This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

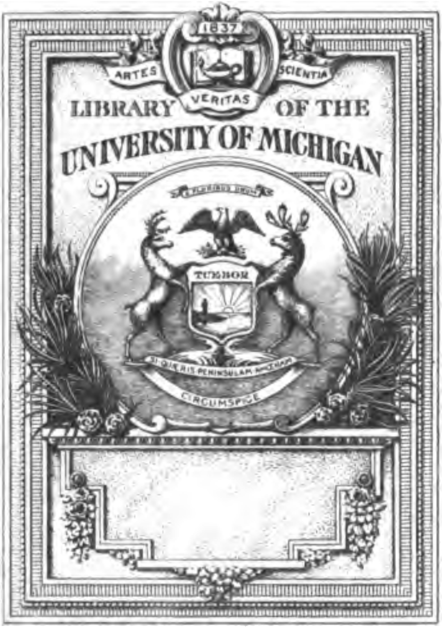
1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

DS
112
.L583
F5
1710

CEREMONIES
ET
COÛTUMES

Qui s'obſervent aujourd'huy parmy les Juifs.

TRADUITES DE L'ITALIEN de LEON DE MODENE, *Rabin de Veniſe.*

Avec un Supplément touchant les Sectes des Caraïtes & des Samaritains de nôtre temps.

Troiſiéme Edition reveuë, corrigée & augmentée d'une ſeconde Partie qui a pour titre,

Comparaiſon des Ceremonies des Juifs, & de la diſcipline de l'Egliſe, avec un Diſcours touchant les differentes Meſſes, ou Liturgies qui ſont en uſage dans tout le monde.

Par le Sieur de SIMONVILLE.

A PARIS,
Chez JEAN COCHART, au ſecond Pillier de la Grand' Salle du Palais, au grand Ceſar.

M. DCCX.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

Mich. Law Lib.
ex
1-3-1923

A MONSEIGNEUR
MONSEIGNEUR
BOSSUET.

ANCIEN EVESQUE DE CONDOM.

Nommé par sa Majesté à l'Evêché de Meaux, cy-devant Precepteur de Monseigneur le Dauphin, & premier Aumônier de Madame la Dauphine.

MONSEIGNEUR,

Si je me hazarde de presenter ce Livre à Vôtre Grandeur, ce n'est point dans la veuë de publier sous une nouvelle forme, toutes les loüanges que meritent vos grandes Vertus. Il n'y a personne en Europe qui ignore par quels degrez vous

414076

17 Jo. 24. EHW.

vous estes élevé aux suprêmes Dignitez dont on a couronné vôtre merite. Les Chaires retentissent encore tous les jours de cette Eloquence qui est si naturelle à Vôtre Grandeur, & si inimitable. Les Ouvrages qui partent de ces longues veilles & de son profond sçavoir, sont dans les mains de tout le monde, & font les delices de ceux qui composent l'Empire des Sciences & des belles Lettres. Son Zele & sa Pieté servent d'entretien aux Ames les plus devotes, & l'éducation illustre qu'elle a faite du plus digne sujet qui soit sur la Terre, fait l'admiration & l'attente de l'Univers.

Mon intention, MONSEIGNEUR, n'est simplement que de faire voir au Public, que Vôtre Grandeur ayant temoigné qu'on ne peut bien connoître la Religion Chrétienne, qu'on ne soit instruit de celle des Juifs qui en étoit la figure; j'ay crû, vous étant aussi obligé que je vous le suis, que je devois contri-

buer à satisfaire à une si noble passion. C'est ce qui m'a engagé, MONSEIGNEUR, à faire le choix d'un Rabin éclairé en ces matieres, & qui ne dit précisément que les choses qui meritent d'estre sçûës; & j'y ai joint par forme de Supplément, les Origines de la Discipline de l'Eglise, qui ont esté la plusspart tirées de ce qui s'observoit autrefois dans les Synagogues des Juifs. Ainsi j'ay composé de l'un & de l'autre ce petit Recueil, qui étant épuré des rêveries des Iuifs, pourra estre de quelque utilité aux Chrêtiens; sur tout quand on sçaura, MONSEIGNEUR, qu'il est approuvé de Vôtre Grandeur. Personne ne peut juger mieux qu'elle si j'ay bien reüssi. Car qui connoît à fonds comme Elle ces matieres, Elle, dis-je, qui a cité si judicieusement dans son Traité de l'Histoire Universelle, *les plus rares & les plus anciens Ouvrages des Iuifs, & qui en a tiré avec tant de force*

d'esprit la verité des Mysteres les plus difficiles de la Religion Chrétienne. Ie suis persuadé que si Vôtre Grandeur a la bonté de me souffrir, je seray approuvé de tout le monde. Peut-on s'opposer aux sentimens d'un Prelat, auquel ont applaudit tout ce qu'il y a de personnes raisonnables & vertueuses? & cela dans un temps où Vôtre Grandeur n'avoit pas encore fait connoître à tout le monde, comme elle a fait aujourd'huy, non seulement le Genre Humain, mais même ce qu'il y a de plus obscur dans la Theologie. Ie voudrois estre capable de quelque chose de plus, afin de vous témoigner en vous le consacrant, avec combien de respect & de soûmission je suis,

MONSEIGNEUR,

De Vôtre Grandeur,

Le tres-humble, tres-obeïssant
& tres-obligé serviteur,
R. SIMON.

Cette epistre n'a point été écrite [illegible]
R. Simon, mais [illegible]
[illegible]

PREFACE.

ON a déja donné au Public une Edition de la premiere partie de cet Ouvrage composée par Leon de Modene Rabbin de Venise à la priere de quelques Chrêtiens curieux de connoître les Coûtumes & les Ceremonies des Juifs d'aujourd'huy. M. Gaffarel la fit imprimer à Paris en 1637. & l'envoya à l'Auteur, qui y ayant trouvé une infinité de fautes, les corrigea, & resolut d'en donner une seconde Edition plus exacte que la premiere. Ce qu'il fit l'année suivante à Venise ; Et c'est principalement de cette derniere Edition dont on s'est servi, ou plûtôt on les a prises toutes deux pour en composer cette Traduction. La difference est assez grande de ces deux impressions ; car l'Auteur a retranché di-

verses choses de la premiere, & quelque fois même des Chapitres entiers, & il en a adjoûté d'autres, qui n'avoient point encore esté vûs. Mais à dire le vrai, on a presque suivi en tout la seconde impression, qui est plus exacte. & plus correcte que l'autre. On a seulement eu recours à la premiere, pour la Traduction des passages de l'Ecriture, qui sont citez dans cette seconde Edition, selon la Vulgate, n'étant pas à propos de soûmettre un Rabbin aux decrets du Concile de Trente.

Buxtorf a donné le premier aux Chrêtiens la connoissance des Coûtumes & des Ceremonies des Juifs d'aujourd'huy. Son Livre qu'il intitula, *la Synagogue des Juifs*, fut imprimé en Allemand, qui estoit sa Langue maternelle, en l'année 1603. & il fut si bien reçû, même des Sçavans, qu'il fut aussi-tôt traduit en Latin, & donné l'année d'après au Public. Buxtorf le fils n'étant pas content de la Version Latine qu'on avoit faite de l'Ouvrage de son Pere, en fit une nouvelle, où il changea beaucoup de choses, qu'il mit sous la presse en 1641. & vingt ans

aprés il réimprima ce même Livre beaucoup plus ample qu'il n'étoit auparavant. Il y insera une partie du travail de Leon de Modene ; & on voit même qu'il affecta d'imiter l'ordre de ce Rabbin, pour ôter la confusion qui regnoit auparavant dans son Ouvrage, parce qu'il avoit renfermé trop de matiere sous un seul titre. Mais il eut mieux fait d'abreger son Livre, que de l'augmenter, imitant nôtre Juif, qui se contente de traiter les matieres approuvées, sans s'égarer dans des digressions, ou dans des disputes, & encore moins dans des minuties, évitant également de donner des dogmes, & de debiter des allegories & des absurditez.

Tout ce que Buxtorf donc a donné de bon dans un gros volume, se trouve icy dans un petit Livre, où il n'y a rien de superflu, parce que l'Auteur ne s'écarte jamais de son sujet, qu'il ne dit précisément que ce qu'il faut dire pour se faire entendre. Aussi assure-t-on que le propre des Italiens est d'avoir de l'esprit dans la teste pour fondre les matieres ; & que les autres Nations n'ont de force qu'au dos pour

s'en charger. Neanmoins quelque petit que soit cet Ouvrage, il renferme beaucoup de choses que Buxtorf n'a point touchées.

Comme nôtre Rabbin n'a eu dessein que d'estre intelligible, il s'est contenté de parler avec netteté, & d'un stile concis; parce qu'il n'est point necessaire d'estre empoullé dans une narration. Et pour encherir sur sa netteté, on a souvent fait deux ou trois periodes des siennes, & en d'autres endroits on l'a étendu pour donner plus de jour à son sens. Son stile est quelquefois si negligé, qu'à moins de sçavoir les matieres dont il traite, il seroit fort difficile de l'entendre. C'est ce qui m'a obligé de remettre plusieurs periodes dans leur ordre naturel, en prenant la pensée de l'Auteur, qui parle un Italien de Synagogue.

Comme la Religion Chrêtienne tire son origine du Judaïsme, je ne doute point que la lecture de ce petit Livre ne serve beaucoup à l'intelligence du nouveau Testament, à cause de la conformité & de la liaison qu'il a avec le vieux. Ceux qui ont composé le nouveau Testament étant Juifs, il est impossible de l'expliquer que par

raport au Judaïsme. Aussi une partie de nos Ceremonies viennent-elles des Juifs. La doctrine est presque la même, & pour ce qui est des mœurs, le Decalogue est commun entre eux & nous. Le Purgatoire même que les Protestans ne veulent point reconnoître, est expliqué à la fin de cet Ouvrage, aussi bien que la creance du Paradis, de l'Enfer, de la Resurrection, & du jour du Jugement.

La Religion Chrêtienne a cela encore de commun avec la Juive, que chacune s'appuye sur l'Ecriture Sainte, sur la Tradition de ses Peres, sur les Coûtumes & sur les usages reçûs, que nous appellons dans nôtre Religion, *Discipline Ecclesiastique.* De plus comme nos Docteurs disent souvent, *cela est de Tradition Apostolique*; les Rabbins de même ont toûjours dans la bouche, *halaca le Mosçe mi Sinaï. Cette explication a esté donnée à Moyse sur la montagne de Sinaï.* Il est vrai que sous le mot de Tradition ils debitent souvent des chimeres; mais ce n'est pas tant un défaut de la Tradition, que de ceux qui en sont les dépositaires.

Pour les prieres des Juifs elles sont

fort pieuses, & sont presque toutes faites sur un même modele; quoy qu'elles ayent été composées en divers temps, & en divers lieux. Ce n'est presque qu'un tissu de passages de l'Ecriture, qui renferme les loüanges de Dieu; & il y a bien de l'apparence qu'Esdras est l'auteur d'une partie de ce Formulaire de prieres, & que les Docteurs qui l'ont suivi, n'ont rien fait qu'y adjoûter plusieurs choses. Aux premiers temps de l'Eglise, nos Peres dans leurs Assemblées chantoient les loüanges de Dieu, recitoient des Pseaumes, & lisoient l'Ecriture Sainte; c'est à dire, l'endroit de la Loy & des Prophetes, qui convenoit à chaque jour, comme font encore les Juifs d'aujourd'huy. La lecture de l'Evangile a pris ensuite dans l'Eglise la place de la Loy de Moyse; mais on y a toûjours retenu quelque chose du vieux Testament, & sur tout des Pseaumes, comme on le voit à l'Introïte même de la Messe, qui n'est qu'un abregé des Pseaumes, qui peut estre au commencement se récitoient tous entiers; & on ne les a reduits, comme ils sont, que pour avoir plustôt fait.

Ajoûtez à cela que les premiers Peres de l'Eglise reveroient le Sabbat comme le Dimanche. Aussi voit-on que les anciens Canons égalent l'un à l'autre, lorsqu'ils deffendent également de jeûner ces deux jours là. *Celebrez* (dit l'ancien Livre des Constitutions qui porte le nom de Clement) *comme jours de Festes le Sabbat & le Dimanche; parce que l'un est consacré à la memoire de la Creation, & l'autre à la memoire de la Resurrection.* En effet ces deux jours ont esté longtems en grande consideration, & le Samedy estoit un jour d'assemblée pour les Chrêtiens, comme le Dimanche; même on voit encore un reste de cette Coûtume le jour du Samedy Saint, lorsqu'on lit dans nos Eglises quelques Chapitres de la Loy & des Prophetes.

On ne sçauroit assez admirer la modestie & le recüeillement interieur des Juifs, quand ils vont le matin à la priere. Car il ne leur est point permis de traiter d'aucune affaire, ni même de rendre aucune visite, ni de saluer qui que ce soit, qu'ils ne se soient acquitez de ce devoir envers Dieu. Cet

usage est tres-ancien parmi les Juifs, & il nous doit servir à expliquer ces paroles que Jesus-Christ dit à ses Disciples lorsqu'il les envoya prescher l'Evangile. *Ne saluez personne par le chemin.* Luc. 10. v. 4.

Si on examine bien l'Ordre des prieres Juives & leurs rubriques, on trouvera qu'elles different peu des nôtres. Ils ont la priere du matin, celle d'après disner, & celle du soir. S'ils ne se servent point des termes d'office double, semi-double & simple, ils ne laissent pas d'avoir de differens offices. Ils ont le Commun & le Propre comme nous. Ils ont aussi leurs commemorations, qu'on verra à l'endroit où ils traitent de leurs Festes. Enfin comme nous avons l'usage Romain, celuy de l'Eglise Gallicane, & autres, ils ont aussi l'usage des Synagogues Espagnoles, Allemandes, Italiennes, &c.

La description que nôtre Auteur fait des Thephilin, dont ils se servent dans la priere, nous apprend ce que c'étoit que les Philacteres dont il est parlé dans l'Evangile, & que la pluspart de nos Interprêtes expliquent assez

mal. Je ne sçay entr'autres ce qu'a voulu dire le P. Amelote del'Oratoire dans ses Notes Françoises sur sa version du nouveau Testament, lorsqu'il prétend que les Tephilin & le Taletle sont des ornements Juifs, dont le Maistre de la Maison se revêtoit pour manger l'Agneau de Pasque d'une façon plus auguste. Il s'est trompé en suivant en cela Genebrard, qui pour appuyer cette opinion, cite *Orah Haiim*, & cependant dans l'endroit même qu'il cite ce Livre, il n'est point fait mention d'aucun ornement sacré, qui fût necessaire à la celebration de la Pasque; mais seulement d'un habit à quatre pands, que les Juifs estoient obligez de porter alors, & dont ils se dispensent aujourd'hy, pour ne point passer pour ridicules, se contentant de porter sous leur habit un morceau d'étoffe quaré avec quatre houppes ou cordons effilez par le bout.

Sur ce faux principe plusieurs ont établi l'usage des ornemens sacrez dans la celebration des mysteres; & on prétend faire voir encore aujourd'huy les chasubles de quelques Apostres. Mais les plus sages & les plus sçavans

Ecrivains n'en sont pas persuadez ; & je suis surpris que le Cardinal Bona se soit si fort emporté contre Nicolas Alemannius, parce qu'il soûtient que les Apostres n'ont point eu l'usage des habits sacrez, & qu'il traite tout ce qu'on en dit de fabuleux & de ridicule. Ce Cardinal appuye ce qu'il avance sur Baronius, de Monchi, Stapleton, du Saussay, & autres, qui croyent que nôtre Seigneur fit la Cene en habits sacrez & de Ceremonie ; au lieu que le Cardinal Bona dit simplement qu'il n'y a eu que les Apôtres qui ayent celebré les mysteres en habits ceremoniaux ; mais que pour Jesus-Christ il institua ce Sacrement, n'ayant que ses habits ordinaires. Cependant l'un n'a pas plus de fondement que l'autre, & Vvalafride Strabon a eu raison de dire, *que dans la primitive Eglise on disoit la Messe en habit ordinaire*, non pas à cause de la raison qu'en donne Joseph le Vicomte, Qu'en ce temps là l'Eglise ne pouvoit faire dépense d'habits riches, & propres à ces Ceremonies : mais parce que les premiers Chrêtiens, qui la plûpart avoient esté Juifs, celebroient

le

les mysteres dans les assemblées avec les mêmes habits, qu'ils avoient portez dans la Synagogue. Je ne doute point non plus que les chapes que nos Prestres portent, ne soient venus des manteaux que les Juifs estoient obligez de porter, ou des robes des Romains, ou de tous les deux ensemble. Car apparemment les uns & les autres en quittant leur Religion pour embrasser le Christianisme, gardoient leurs habits. A quoi l'on peut ajoûter qu'anciennement on disoit la Messe avec des chapes, & que les Orientaux pour officier, les preferent encore aujourd'huy à nos chasubles : mais comme on les a trouvées embarassantes, on les a coupées par bas, & fenduës par les côtez ; ce qui est plus commode & de moindre dépense. De la même maniere l'aube est venuë de la tunique des Romains, qu'on a accourcie & élargie pour en faire nos surplis. Il n'y avoit donc point en ce temps là de difference entre les vêtemens de Ceremonie, & ceux dont on se vêtoit d'ordinaire ; & il n'y a que le temps qui ait causé cette diversité ; les gens du monde ont changé de mode, &

les Ecclesiastiques ont toûjours gardé leur façon de se vêtir. Or comme ils gardoient les meilleurs pour celebrer les mysteres : & que petit à petit l'Eglise a eu de grands biens, & en suite des temples somptueux, il est arrivé que l'on a fait des habits riches & superbes.

Ce grand nombre de benedictions & d'actions de graces, que les Juifs ont accoûtumé d'employer au commencement & à la fin de toutes leurs actions, sert beaucoup à faire entendre quantité de passages de Saint Paul, où il parle des loüanges & des remercimens que nous devons faire incessamment à Dieu. *Si j'y participe*, dit-il, *avec action de grace, pourquoy suis-je blâmé de ce que je rends grace. Soit donc que vous mangiez, que vous beuviez, ou que vous fassiez quelqu'autre chose, faites toutes choses à la gloire de Dieu.* Je n'entens point parler icy des benedictions, & des actions de graces particulieres, qui sont dans le dixiéme Chapitre de la premiere aux Corinthiens sur le sujet de l'Eucharistie, quoy qu'on les explique tres-bien par les benedictions & actions de graces

1. Cor. Ch. 10.

des Juifs dans la celebration de leur Pâque. Il y a encore beaucoup d'autres choses de cette nature qui ne se peuvent bien expliquer que par l'usage & la coûtume des Juifs.

Dans le formulaire des prieres Juives, il y en a une qu'ils font en public pour les Princes, dont ils sont sujets. Elle contient plusieurs articles, & à la fin de chacun le peuple dit *Amen*. Pour témoigner en cela leur zele, ils la recitent en embrassant le livre de la Loy. Cependant il semble que ce qu'ils demandent à Dieu pour leurs Princes, ne soit que pour l'avantage particulier, qui en doit revenir à la Nation Juive. *Que le Roy des Rois*, disent-ils, *conserve par sa misericorde nostre Prince, qu'il le porte à faire du bien à tous les Israëlites, & que sous son regne Iuda soit sauvé, qu'Israël soit en asseurance, & que le Liberateur vienne en Sion.* Je ne sçay si on ne pourroit pas conclure de cette priere que Saint Paul, qui avoit été si bien instruit dans la Synagogue, a pris de là occasion d'enseigner aux premiers Chrêtiens de prier Dieu pour les Rois & pour les Princes de la Terre. Quoy

qu'il en soit, on ne peut pas condamner ce grand nombre de benedictions juives pour une infinité de choses; puisque les Eglises Chrêtiennes d'Orient & d'Occident n'en ont gueres moins dans leurs Euchologues & leurs Rituels. Aussi toutes les benedictions qui se font à l'honneur de Dieu sans superstition sont toûjours bonnes.

J'ay dit sans superstition, parce qu'on accuse les Juifs d'abuser avec quelques benedictions du nom de Dieu, & de celuy des Anges, dans l'esperance de se les rendre plus familiers par une espece de magie, & cela fondé sur l'imagination qu'ils ont, que les Patriarches avoient des Anges, qui leur tenoient lieu de maîtres & de guides. Mais nôtre Rabbin est si éloigné de cette pensée, qu'il condamne icy la magie conformément à la Bible & au Talmud. On voit même par le 5 article de leur créance, qu'ils deffendent le culte des Anges, lors qu'ils disent, *qu'il ne les faut point adorer, ni servir comme mediateurs ou intercesseurs.* Les Juifs toutefois respectent & honorent fort les Anges, & on voit dans nôtre Auteur, que lorsqu'ils

alloient autrefois à leurs necessitez en des lieux où ils pouvoient estre en danger, ils reclamoient leurs Anges Gardiens. Et cette invocation se trouve encore dans leurs livres en ces termes: *soyez honorés venerables & saints ministres de Dieu. Conservez-moy, conservez moy. Assistez-moy, assistez-moy.* Il y a mesme encore des Juifs devots qui font cette priere, fondez sur ce passage: *Il a commandé parlant de vous à ses Anges, qu'ils vous gardassent dans toutes vos voyes.* Au reste la creance des Anges Gardiens étoit établie dans la Synagogue du temps de nôtre Seigneur, comme elle l'est aujourd'huy dans l'Eglise.

Orah. Haiim. n. 3.

Ps. 90.

Il faut pourtant avoüer qu'il y a des Juifs qui abusent du nom de Dieu & des Anges dans la vûë de faire des choses surnaturelles, couvrant cette mauvaise pratique du nom specieux de * *Cabbale*, pour persuader qu'ils ne font rien en cela que suivre la Tradition de leurs Peres. En effet sous ce mot de Tradition ils imposent aux plus simples d'entre eux, & même à quelques Chrêtiens, qui se laissent

* Tradition.

aller à ces réveries Cabbalistiques, qui sont tous les fondemens de la Magie. Mais ce qui est plus étonnant, c'est que Reuchlin, qui estoit un des plus sçavans hommes du dernier siecle, se soit amusé à écrire sur cette matiere. Les extravagances même du Comte Gabalis, qui ont paru depuis peu, n'ont pas été desagreables à bien du monde, tant il est vray, que l'homme est naturellement porté à la superstition. La Cabbale à mon avis tire son origine de la Philosophie de Pythagore & de Platon, que quelques Juifs ont compilée avec le Judaïsme, repandant sur le tout une infinité de réveries nées de l'oisiveté & de la superstition; comme cela se voit dans les livres d'Adam, d'Enoch, de Salomon, & de beaucoup d'autres, ausquels nôtre Auteur, ny pas un Juif, ni aucun Chrêtien de bon sens n'ajoûtent foy.

Les Juifs n'excellent pas seulement en prieres, mais encore en charité; & il semble qu'on voit éclater dans la compassion qu'ils ont pour les pauvres l'image de la charité des premiers Chrêtiens pour leurs freres: on sui-

Simon écrivit plus tard [illegible] sur cette matière [illegible] Bruzen de la Martinière [illegible] t. 1, p. 23[illegible]

voir alors en cela ce qui se pratiquoit dans les Synagogues, & dont les Juifs ont retenu la pratique & l'usage, au lieu que presentement nous en conservons à peine le souvenir. Je ne parleray point icy de leur discipline qui est fort reguliere, comme on le verra dans le Chapitre de l'excommunication & de la Penitence: mais je feray remarquer seulement en passant, que les Juifs ne tâchent pas seulement de satisfaire à Dieu par une contrition & une penitence interieure; mais encore par une exterieure. Et ils ont pour cela leurs Livres Penitentiaux, comme il y en avoit autrefois dans l'Eglise, & peut-estre à leur imitation. Il est certain qu'ils imposent de rudes châtimens à ceux qui sont tombez dans de grandes fautes: mais cela s'execute en secret; parce que les Princes de qui ils dependent ne leur permettent pas. Il est vray qu'en toute autre chose les Juifs donnent fort à l'exterieur, parce que, disent-ils, toutes les actions exterieures ne sont que pour diriger l'interieur. Ainsi en se lavant les mains, ils pensent à nettoyer leur conscience: en s'abstenant d'animaux impurs, à

s'empeſcher de commettre des crimes; & ils conſiderent le precepte de l'exterieur comme une application pour l'interieur. Je ne prétens pourtant pas ſouſcrire à l'excés de l'exactitude de quelques ſuperſtitieux, comme lors qu'un même homme ſe leve ſix jours de ſuite avant le lever du Soleil pour mieux loüer Dieu, & que le jour du Sabbat il garde plus long-temps le lit pour mieux obſerver le repos; ce qui me paroiſt une affectation vicieuſe. Je ſoutiens auſſi qu'il eſt inutile d'avoir des Anatomiſtes ſi ſcrupuleux, qu'on ne puiſſe manger d'un pigeon, ni d'un poulet, qu'on n'ait leur approbation : comme ſi le ſoupçon d'une piqueure, ou de quelque autre legere infirmité, dont à peine il reſtoit la moindre trace étoit ſuffiſante pour s'abſtenir d'en manger.

On verra de plus dans cet Ouvrage de quelle ſorte ils font leurs Confeſſions generales & particulieres; comme ils pardonnent, & comme ils demandent pardon, ſe reconciliant les uns avec les autres, ainſi qu'il nous eſt preſcrit dans l'Evangile. Mais ce qui eſt digne de remarque, c'eſt que dans la crainte d'avoir

d'avoir manqué à quelque chose pendant toute l'année, ils ont un jour consacré pour reparer ce manquement. Je ne dis point avec quel soin ils examinent leur conscience dans leurs maladies, ny avec quel zele ils changent de nom dans la crainte qu'ils ont de mourir. Mais j'ay remarqué qu'il se glisse là comme ailleurs bien de la superstition. Quand ils se voyent à l'extremité ils prennent les noms de *Haiim, vie, de Raphaël, guérison de Dieu*, & autres semblables, & s'ils en échappent, ils les gardent toute leur vie, attribuant leur santé à ce changement de nom.

Leurs Prédicateurs n'affectent pas tant d'estre éloquens, que d'estre bien instruits dans l'Ecriture & dans les décisions des Rabbins. Ils s'appliquent particulierement à l'estude de certains Livres, qu'ils appellent, *Sceelot Vetesçuvot*, c'est à dire, *questions & réponses*, & qui ressemblent fort à nos Casuites. Comme il est permis à chacun d'eux de prescher, on comprend aisément pourquoy nostre Seigneur & les Apostres prêchoient en entrant dans les Synagogues; & comme il faut entendre ce

que S. Luc dit, que nôtre Seigneur fut trouvé assis dans le Temple au milieu des Docteurs les écoutant & les interrogeant : non pas qu'il fût là pour régenter ces Docteurs, mais il s'estoit mis au rang des Ecoliers pour s'instruire, comme les Juifs le pratiquent encore aujourd'huy, donnant à cause de cela le nom d'Ecole à leur Synagogue. A quoy on pourroit ajoûter beaucoup de choses : mais il faut se souvenir que c'est icy une Préface, & non pas un Livre.

Je laisse faire au Lecteur toutes les reflexions qu'on peut faire sur ce que nôtre Auteur dit du mariage, du divorce, des degrez de parenté, lesquelles servent à éclaircir divers Passages du nouveau Testament. Je me contenteray de dire sur cela que les Juifs font un commandement exprés de se marier sans en excepter personne. Cependant Rabbi Moyse croit avec plusieurs autres, qu'un homme appliqué à l'étude de la Loy peut alonger le terme prescrit, pourvû qu'il puisse garder la continence pendant ce temps là. Autrement il est dans la maxime de S. Paul, qu'il vaut mieux se marier que

brûler. L'Eglise Orientale pratique cela aujourd'huy, & même le Peuple qui est jaloux, veut que les Prestres se marient, ou se fassent Moynes; jusques-là que les a Prestres Maronites, quoy qu'ils reconnoissent le Pape, sont obligez de se marier; ce qui se doit entendre avant que d'estre Prestres. Delà vient que leurs Evesques font difficulté de les recevoir aux Ordres, qu'ils ne soient mariez, à moins, comme j'ay dit, de se renfermer dans un Monastere.

Pour ce qui est du Supplément que j'ay ajoûté touchant les Caraïtes & les Samaritains de nôtre temps. Comme ces deux Sectes ne sont pas fort connuës en Europe, j'ay esté obligé d'en parler, afin qu'il ne manque rien à nôtre Auteur. Les Juifs Rabbanistes, c'est à dire, ceux qui suivent la doctrine & les Traditions du Talmud, leur imposent beaucoup de choses, soit par malice ou par ignorance; si bien que j'ay esté contraint pour découvrir la verité, d'avoir recours aux Ca-

a Le Jesuite Dandini dans sa Relation des Maronites.

raïtes & aux Samaritains. Le Caraïte que je eproduis est un des plus sçavans & des plus renommés de sa Secte. Son Ouvrage se conserve manuscrit dans la Bibliotheque des Peres de l'Oratoire de Paris, & il a esté apporté de Constantinople avec un grand nombre d'autres Livres Juifs par M. de Sancy au retour de son Ambassade. Pour ce qui est des Samaritains, je me suis servy de deux lettres que les Sinagogues de* Sichem, & d'Egypte écrivirent à Joseph Scaliger touchant leurs Ceremonies & Coûtumes. Je n'ay pû recouvrer l'original; mais seulement la Traduction, que le P. Morin de l'Oratoire en fit à la priere de M. de Peyresc, & que j'ay trouvée écrite de sa main en feüilletant le Pentateuque Samaritain manuscrit, qui est dans la mesme Bibliotheque.

* Napolouse.

L'on remarquera en passant, que Leon de Modene en écrivant les mots Hebreux en nos caracteres, a fait une chose singuliere à sa Nation. J'avois eu la pensée de garder une ortographe conforme à nôtre Langue; mais à la fin j'ay suivi la sienne; parce que j'ay crû qu'on seroit bien aise de voir

qu'elle est la façon dont les Juifs d'Italie prononcent l'Hebreu. Toutefois dans cette Preface & dans le Supplément je m'en suis un peu relâché pour m'approcher de la maniere de prononcer l'Hebreu en François ; quoy que je sois asseuré que tres-peu de personnes y prendront garde. Cependant c'est une chose plaisante de voir un François qui écrit de l'Hebreu, comme s'il estoit né Alleman, parce qu'il s'est servi du Dictionnaire de Buxtorf, ou des Grammaires Hebraïques faites par des Allemans. Cette differente maniere d'écrire les mots hebreux vient de diverses façons de les prononcer : mais quand on conviendroit de quelle sorte on les doit prononcer, il seroit encore difficile de s'accorder comment on doit les écrire ; parce que les François, les Allemans, les Espagnols & les Italiens prononcent diversement les mêmes Lettres ; & qu'il faut que les uns & les autres employent souvent plusieurs caracteres pour bien exprimer une seule lettre hebraïque. Les Auteurs de la version Greque de la Bible, à qui on donne ordinairement le nom de Septente, dif-

ferent en cela de Saint Jerôme ; & toute l'ancienne façon d'écrire les mots hebreux en une autre Langue, ne s'accorde point du tout avec la nouvelle. C'est à quoy les Critiques doivent prendre garde, quand ils font imprimer d'anciens Livres où il se trouve des mots hebreux écrits en caracteres Grecs ou Latins, tels que sont les Ouvrages de Saint Jerôme, de Saint Epiphane, & de quelques autres Peres.

Au reste, je ne suis pas de l'avis de nôtre Auteur, qui croit que les Italiens prononcent mieux la Langue Hebraïque qu'aucune autre nation. Les Espagnols dont la plus grande partie est aujourd'huy dans le Levant, ne leur cedent point en cela, & je croy même qu'ils l'emportent sur eux & sur tous les autres, non seulement pour la prononciation, mais encore pour l'écriture. Car leurs manuscrits sont incomparablement plus beaux, que ceux des Italiens, des Allemans & des Levantins. Aussi se sont-ils plus appliquez que les autres à l'étude de la Grammaire & de la Langue Sainte. Lors qu'ils furent chassez d'Espagne ils se refugierent dans les Etats du Turc, & s'éta-

blirent particulierement à Conftantinople, à Salonique & aux environs, où ils fe font remarquer encore par la gravité qu'ils gardent dans leurs Ceremonies. Il eft vray que l'Efpagnol qu'ils parlent n'eft pas pur, mais quelque corrompu qu'il foit, ils fe fervent d'une traduction Efpagnole de la Bible. En tous lieux leurs Synagogues font plus propres, plus parées & plus riches que celles des autres. Ils font curieux que les Pentateuques & autres Livres dont ils fe fervent dans les Synagogues, foient bien écrits. Ce que je remarque en paffant en faveur de ceux qui font amas de manufcrits hebreux. Quand je prefere les Juifs Efpagnols à tous les autres, je ne parle que de ceux qui font connus, ne pouvant rien dire de ceux qui font dans le fond de l'Afie, dont nous n'avons aucune connoiffance. Mais je fuis furpris que tant de Jefuites & d'autres Religieux qui vont en ces païs là, n'ayent point eu la curiofité de nous informer des Juifs qui demeurent là, ni de nous apporter de leurs Bibles, & de nous inftruire en quoy leurs traditions different des traditions & des ufages or-

dinaires des autres Juifs.

Je pourrois icy dire un mot de nos Juifs François, qui surpassoient autrefois en richesses tout le reste des Juifs, avant qu'on les eust chassez de France. C'est delà qu'est venu le Proverbe, *Il est riche comme un Juif.* Il est certain que dans ce temps-là ils possedoient les plus belles maisons & les plus belles terres des environs de Paris. Les grandes usures qu'on leur permettoit d'exercer, sous pretexte que le Public en recevoit de l'utilité, les avoient rendus si puissans, qu'on fut enfin obligé de les détruire. Ils n'estoient pas cependant si appliquez à leur negoce, qu'ils ne s'adonnassent aussi à l'étude de la Loy & de leurs Ceremonies. Et comme les Juifs Espagnols excelloient alors dans la science de l'Ecriture Sainte, ceux de France excelloient dans la science du Talmud. En ce temps-là Paris estoit l'Athenes des Juifs, & ils venoient de toutes parts y prendre des leçons. R. Salomon Isaaki, le grand Interprête du Talmud estoit François, & je ne doute point qu'il n'en ait fait des leçons publiques dans Paris. Il estoit de Troyes en

Champagne, & il a même fait de bons Commentaires sur la Bible, que les Juifs preferent ordinairement à tous les autres. Je sçai que plusieurs ont asseuré que ce Rabbin estoit de Lunel en Languedoc, fondé sur ce que le nom de *Iarhi* en Hebreu, qui est le nom qu'on luy donne ordinairement, signifie *de Lunel* : mais ils se trompent à mon avis ; parce que le veritable nom de ce Juif n'est point *Iarhi*, comme la plûpart de nos Ecrivains l'appellent ; mais *Itsahaki* : ou *fils d'Isaac*, comme les Juifs le nomment. Il est vray que R. Benjamin fait mention dans ses voyages d'un certain R. Salomon de Lunel, que Constantin l'Empereur prétend estre nostre fameux R. Salomon ; mais il ne prend pas garde qu'il estoit mort avant ce temps-là. Je remarque cela en passant en faveur de nos Juifs François, qui se sont acquis une grande réputation, pour avoir surpassé les autres dans la connoissance du Talmud ; & principalement les Champenois qui en ont fait une estude particuliere. Ils sont les Auteurs d'une bonne partie de ce que nous appellons *tosaphot*, *additions ou explications du Talmud*,

comme on peut voir dans le Livre qui porte le nom de *juasin*, ou *des familles*, & dans *Tsemath David*. La plûpart étoient de Rheims ou de Troyes, & ils y enseignoient publiquement le Talmud à tous les Juifs.

Je pourrois encore ajoûter que quoi que les manuscrits de Bibles Espagnoles soient à preferer à tous les autres, ceux qui ont esté écrits par les Juifs du Languedoc & de la frontiere d'Espagne ne leur cedent en rien. La ville de Narbonne est le lieu du monde où les Juifs se sont le plus appliqué à copier de bons exemplaires de la Bible, & c'est en ce sens qu'on doit entendre ces paroles de R. Benjamin au commencement de ses voyages. *Narbonne est la maitresse de la Loy, & c'est de là que la Loy sort pour se répandre dans toutes les parties du monde. Elle a de grands Docteurs, & qui sont Princes, dont le principal est R. Kalonimos fils de Nasçi ou Prince tres-grand R. Theodore d'heureuse memoire, qui descend de la famille de David, & qui possede des heritages & des Terres, que les Seigneurs de ce pays là luy ont données.* Monsieur de Sancy dans le temps de son Am-

baſſade à la Porte, fit faire une recherche exacte des meilleurs manuſcrits de la Bible qui ſe purent trouver dans le Levant. Le plus beau de tous ceux qu'il rapporta eſt un exemplaire qui a eſté écrit pour ce *Naſçi* ou *Prince* Theodore, dont le Juif Benjamin vient de parler. L'on en conſerve une grande partie dans la Bibliotheque des Peres de l'Oratoire de Paris. Il a eſté écrit, comme il paroiſt à la fin de ce manuſcrit en l'année 967. qui répond à nôtre année 1207. J'ay auſſi vû de fort beaux manuſcrits de Bible de Perpignan, qui n'égalent neanmoins pas ceux de Narbonne. Cet exemplaire de la Bible ſi fameux parmi les Iuifs, qui porte le nom de Hillel, & ſur lequel ils reformoient leurs Livres, comme ſur un original, vient du Royaume de Leon en Eſpagne, & non pas de Lyon en France, comme quelques-uns l'ont écrit. Il faut cependant prendre garde qu'il n'a pas toute l'antiquité que les Juifs lui attribuent, comme je le pourrois facilement prouver des differentes leçons de ce manuſcrit. Au reſte je crois qu'il ſeroit fort difficile de trouver au-

jourd'hui des manuſcrits de Bible qui fuſſent de plus de 600 ans, & nous devons nous défier de ceux qui en citent de plus anciens. Et quand bien meſme il s'en trouveroit, ils ſont reformez ſur la Maſſore, comme j'en ai veu pluſieurs qui n'eſtoient pas tout-à-fait ſi anciens, & qu'on avoit cependant reformez ſur les corrections de la Maſſore. Depuis que cette Maſſore l'a emporté parmi les Juifs pardeſſus l'antiquité, on n'a plus eſtimé les anciens manuſcrits; parce qu'on ne les a pas crû aſſez corrects. J'aurois icy pluſieurs reflexions à faire ſur ces ſortes de manuſcrits pour diſtinguer les bons d'avec les mauvais. Mais cela me meneroit trop loin, & je crains bien que je n'aye déja paſſé les bornes de la Preface d'un petit Livre. J'ajouterai ſeulement que cette troiſiéme Edition eſt plus exacte que les precedentes, à laquelle une perſonne qu'on avoit prié de revoir les feüilles avoit adjouté & diminué ſans en parler à l'Auteur, qui ne s'en eſt apperceu que long-temps aprés en reliſant ſon Ouvrage.

Fin de la Preface.

CEREMONIES
ET
COUTUMES

Qui ſont aujourd'hui en uſage parmi les Juifs.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Origine des Ceremonies & des Coûtumes des Juifs : en combien de parties elles ſont diviſées, & en quoy elles different.

TOUTES les choſes qui ſont aujourd'huy en uſage parmy les Juifs, ne ſont pas d'une égale autorité, ny obſervées de tous d'une meſme

maniere ; aussi les divise-t-on en trois ordres, dont le premier comprend les preceptes de la Loy écrite, c'est à dire ceux qui sont renfermez dans les cinq Livres de Moyse. Ces preceptes consistent en 248. affirmatifs, & 365. negatifs, qui font ensemble 613. qu'ils nomment *Mizvod de oraita*, ce qui signifie, *Commandement de la Loy.*

Le second regarde la Loy orale, ou de bouche ; & c'est le nom qu'ils donnent aux Gloses que les Rabains & les Docteurs ont faites en leur temps sur le Pentateuque, & à un nombre infini de Constitutions & de Regles, qu'ils nomment *Mizvod de Rabanan*, *Commandemens des Docteurs*, lesquels ont esté recueillis dans un grand volume appellé *Talmud*, dont on parlera en particulier au Chapitre second de la seconde Partie de ce livre.

Le troisiéme comprend les choses que l'usage a autorisées en divers temps & en differens lieux, ou qui ont esté autorisées de nouveau, ce qui fait qu'on les appelle *Minhaghim*, ou *coustumes*. Or de ces trois Ordres, les deux premiers qui contiennent la loy écrite par Moïse, & la loy de bou-

che, qui vient des Docteurs par tradition, sont generalement reçûs de tous les Juifs quoique dispersez dans toutes les parties du monde, sans qu'il y ait entre-eux à cet égard aucune difference considerable, ainsi qu'il paroist du Talmud. Mais pour le troisiéme qui regarde simplement les coustumes, elles different extrémement les unes des autres; parce que les Juifs qui sont éparts en divers lieux, en ont pris le nom & les façons de faire. Il n'y a donc de la varieté que pour cette troisiéme Partie, principalement entre les Levantains, les Allemans & les Italiens. Par les Levantins j'entens aussi ceux de la Morée, de la Grece, de Barbarie, & ceux que l'on nomme a Espagnols. Sous le nom d'Allemans je comprens aussi ceux de Boheme, de Moravie, les Polaques, les Moscovites, & autres. Suivant donc cet ordre & cette distinction, je veux tâcher de faire voir dans cet ouvrage, autant qu'il me sera possible, ce qui

a Les Juifs Espagnols ayant esté chassez des Terres du Roy d'Espagne, se refugierent la pluspart dans le Levant, où ils sont encore aujourd'huy.

eſt tiré tant de la Loy écrite, que de la bouche des Sages, & des ſeules couſtumes. Mais je donne avis par avance que par tout où il ſe trouvera de la diverſité entre les Juifs, ce n'eſt que ſur le ſujet des couſtumes, à qui ils ne croyent pas meſme, que le nom de precepte puiſſe convenir, qu'à peine: au lieu qu'ils tiennent pour eſſentiels les preceptes du premier & du ſecond ordre.

CHAPITRE II.

Des Maiſons.

I. SI quelque Juif baſtit une maiſon, il doit laiſſer une partie imparfaite, conformément à ce qu'en ont écrit les Rabins: Et cela en memoire de ce que Jeruſalem & le Temple ſont maintenant déſolez, & il doit marquer combien il en eſt touché, ſelon ces paroles du Pſeaume 137. *Si je t'oublie, Jeruſalem, que ma dextre s'oublie*; ou au moins celui qui baſtit laiſſe une coudée en quarré de la muraille ſans eſtre enduite de chaux, où il

il écrit en grosses lettres les paroles du Ps. 137. que je viens de dire, ou bien ces deux mots *Zecher la chorban*, qui signifient, *memoire de la desolation*.

II. Aux portes des maisons, des chambres, & de tous les lieux qui sont frequentez, on attache à la muraille au battant de la porte du costé droit en entrant, un roseau, ou quelque autre tuyau, qui renferme un parchemin preparé exprés, dans lequel sont écrites avec une grande exactitude ces paroles du Deuteronome. *Ecoute Israël, le Seigneur nostre Dieu est un*, & ce qui suit, finissant par ces autres paroles: *Et tu les écriras sur les posteaux de ta maison, & sur tes portes.* Puis on laisse un petit espace en blanc, & l'on continue d'écrire; *Et il arrivera si vous obeissez veritablement à mes commandemens*, & ce qui suit jusques à la fin de ces paroles; *Et tu les écriras sur les posteaux de ta maison, & sur tes portes.* Ce parchemin est roulé & renfermé dans le roseau; & l'on écrit sur le bout le nom[a] *Sciaddai*. Et toutes les fois que les Juifs entrent ou qu'ils sortent, ils touchent

Deut. 6. vers. 4. 5. 6. 7. 8. 9.

Deut. 11 vers. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 16. 20.

a C'est un des noms de Dieu.

par devotion à cet endroit, & baisent le doigt qui l'a touché. Voila ce qu'ils appellent *mezuza*.

III. Ils n'ont aucune figure, image, ni statuë, & n'en souffrent point dans leurs maisons; & encore moins dans leurs Synagogues, & autres lieux consacrez à leur devotion, conformément à la défense qui porte: *tu ne feras sculpture, ni aucune image*, comme on le lit au 20. de l'Exode, & en plusieurs autres endroits. Mais en Italie, il y en a beaucoup qui s'émancipent d'avoir chez eux des Portraits & des Tableaux. Mais ils évitent d'en avoir de relief, & de ceux dont les corps sont entiers.

CHAPITRE III.

De la batterie de cuisine, & de la vaisselle de table.

I. LEUR batterie de cuisine, & leur vaisselle doit estre achetée toute neuve: Car si elle a servi à d'autres qu'à des Juifs, sur tout si elle

eſt de terre, & qu'il y ait eu quelque choſe de chaud, ils la doivent jetter, à cauſe qu'il peut y avoir eu dedans quelques-unes des viandes qui leur ſont défenduës, & qui ſont en aſſez grand nombre, comme je le dirai dans le ſixiéme Chapitre de la ſeconde Partie, & qu'elles pourroient avoir penetré à travers. Mais ſi ces utenſiles ſont de metail, ou de pierre, qui ne s'imbibent pas comme la terre; aprés les avoir fait paſſer par le feu, ou mis dans l'eau boüillante, on s'en peut ſervir.

II. Lors qu'ils ont acheté de ces ſortes de meubles neufs, ſoit qu'ils ſoient de verre, de terre ou de metail, ils les plongent d'abord dans la mer, ou dans la riviere, ou dans le puits, ou dans beaucoup d'eau, pour marquer une grande netteté, conformément au 23. verſet du 31. Chapitre des Nombres.

III. Ils ſe ſervent de differentes utenſiles, tant pour la cuiſine que pour la table, y en aïant qui ne ſervent qu'au laitage & aux choſes qui en ſont faites, & d'autre pour la viande; car,

comme je le dirai au 6. Chapitre de la seconde Partie, ils ne peuvent manger en mesme temps de la chair & du lait.

IV. Ils ont aussi de la batterie de cuisine, & de la vaisselle qui ne servent qu'à la Pasque, & qui ne doit point avoir touché de pain levé, comme je le rapporterai au 3. Chapitre de la 3. Partie de cet ouvrage.

CHAPITRE IV.

Du dormir & des songes.

I. Les Rabins conseillent de tourner au Nord le chevet du lict où l'on couche, & les pieds au Midy, ou bien de les disposer tout au contraire. Car ils n'approuvent pas qu'on les mette d'Orient en Occident, pour garder le respect qui est dû à Jerusalem & au Temple, qui estoient exposez de la sorte. Mais il y a peu de Juifs qui s'arrestent à cela.

II. En se couchant pour dormir, ils demandent à Dieu par leurs prie-

res, qu'ils soient exempts des dangers de la nuit ; qu'il les fassent joüir d'un doux sommeil ; & que le matin ils se levent vivans & en santé. A ces prieres ils ajoûtent les 4. 5. 6. 7. 8. & 9. versets du 6 Chapitre du Deuteronome, & le Pseaume 91. *Celuy qui demeure en la retraite du tres-haut*, &c. & le 121. *je leve mes yeux aux Montagnes*, &c. & le 5. verset du Pseaume 31. *en ta main Seigneur, je recommande mon esprit.* Il y en a qui ajoûtent encore d'autres passages à ceux-ci, chacun suivant sa coustume, ou son inclination.

III. Ils ont grande creance aux songes, à cause de ce qui est dit sur ce sujet dans l'Ecriture touchant Jacob, Joseph, Pharaon, Nabucodonosor, Daniel & autres, & de ce qui est écrit au 33. Chapitre de Job verset 15. *En songes, en visions de nuit*, &c. *il revele aux oreilles des hommes*, &c.

IV. Aussi ils ajoûtent une si grande foi aux songes, que si quelqu'un songe quelque chose de mauvais, & qui lui cause de l'enuui, particulierement si son songe se rapporte à une

des [a] quatre eſpeces, que les Rabins ont expliquées, ils ont accoûtumé de jeuſner ce jour là dans toutes les formes des jeuſnes dont je parlerai; en ſorte qu'il n'y a que le ſonge ſeul, qui puiſſe faire jeuſner le jour du Sabbat, ou d'une autre feſte.

V. Le ſoir que le jeuſne finit, celui qui a ſongé, avant que de manger fait venir trois de ſes amis, à qui il dit ſept fois; [b] *Qu'heureux ſoit le ſonge que j'ay fait*; à quoi ils répondent à chaque fois, *Qu'il ſoit heureux, & que Dieu le rende tel.* Plus ils ajoûtent quelques Paſſages des Prophetes. Et afin qu'il augure qu'il eſt delivré de ſon ſonge, & qu'il eſt en paix, ils lui diſent ces paroles de l'Eccleſiaſte,
Chap. 9. verſet 7. *va mange avec joye ton pain*, &c. aprés quoi le jeuſneur va manger.

[a] Ces quatre eſpeces de ſonge, ſont de voir bruſler le livre de la Loy, de voir le jour des pardons à l'heure *de neila*, c'eſt à dire de la priere du ſoir, de voir tomber les poutres de ſa maiſon ou ſes dents. Il y en a qui ajoûtent de voir ſa femme avec un autre homme.

[b] Cette ceremonie touchant les ſonges, eſt rapportée tout au long dans l'ordre des prieres Juives, ſelon le Rite des Italiens de l'impreſſion de Mantoüe.

CHAPITRE V.

Des Vestemens.

I. IL eſt défendu aux Juifs de ſe veſtir d'eſtofe tiſſuë de lin & de laine : *Ne te couvre point*, dit le Levitique, *de drap tiſſu de deux matieres differentes.* Ils ne couſent pas meſme, à cauſe de cela, un habit de laine avec du fil, ni un habit de toile de lin avec de la laine. Levitic. 19. v. 19. Deuter. 22. v. 11.

II. Il leur eſt auſſi défendu, tant aux hommes qu'aux femmes, de ſe traveſtir en un autre ſexe, *que l'habit d'homme ne ſoit point ſur la femme, & que l'homme ne veſte point celui de la femme.* Auſſi toute action effeminée eſt-elle deffenduë aux hommes, comme toutes ſortes de fars pour le viſage, & les depilatoires. La meſme defenſe eſt aux femmes de rien pratiquer de ce qui eſt propre aux hommes. Deut. 22. v. 5.

III. De là vient peut-eſtre qu'il eſt défendu aux hommes de ſe faire la barbe avec le raſoir, depuis les temples en deſcendant le long des jouës,

Levit. 19. v. 27. & mesme toute la barbe ; *tu ne toucheras point aux costés de ta barbe.*

IV. Pour ce qui est de la façon de se vestir, ils n'imitent pas volontiers les autres Nations, si ce n'est pour s'empescher d'estre tournez en ridicule. Il ne leur est pas permis de se faire de couronne, ni de touffes distinctes au milieu de la teste, ni rien qui en approche ; mais ils aiment fort en tous lieux d'aller en habit long, ou en robe.

V. Les femmes se vestent à la mode des lieux où elles sont, excepté que le jour de leurs nôces, elles couvrent leurs cheveux d'une perruque, ou de quelque coëfure qui ressemble à des cheveux naturels, gardant la mode du païs pour l'exterieur ; mais elles se precautionnent fort, pour ne point laisser voir leurs propres cheveux.

VI. Les hommes tiennent pour une action indecente d'avoir la teste découverte, parce qu'ils ne croient pas que cela marque du respect ; aussi ne le pratiquent-ils pas même dans les Synagogues. Toutefois comme ils voyent que parmi les Chrestiens on

rend

rend ce devoir à des perſonnes de qualité, ils s'en acquitent auſſi.

VII. Chaque habit qu'ils portent doit avoir quatre pands, & à chacun un cordon pendant en forme de houppe, qu'ils nomment *Zizit*. Ce cordon eſt ordinairement de huit fils de laine filée exprés pour cela, avec cinq nœuds chacun, qui occupent la moitié de la longueur. Ce qui n'eſt pas noüé eſtant filé, acheve de faire une eſpece de houppe, *qu'ils ſe faſſent*, dit la Loy, *des cordons aux pands de leurs habits.* Nomb. 15. 38. Deuter. 22. 12.

VIII. Ce precepte regarde ſeulement les hommes, & non pas les femmes; auſſi n'y en a t-il pas une qui le pratique.

IX. Preſentement meſme il n'y a preſque plus de lieux, où les hommes portent de ces habits à quatre pands, pour n'eſtre pas traitez de ridicules par les autres peuples, parmi leſquels ils demeurent. Ils ſe contentent ſeulement de porter ſous leurs habits, un morceau d'étoffe quarré avec ces quatre cordons, ce qu'ils nomment [a] *Arban canfod*, en memoire des Commandemens de Dieu, par-

[a] quatre aiſles.

ce qu'il eſt dit en ce meſme Chapitre des Nombres au verſet 40. *Afin que vous vous ſouveniez de tous mes Commandemens*, &c. Mais dans le temps des prieres qui ſe font aux Synagogues, ils ſe couvrent d'un voile de laine quarré, qui a ces houppes aux coins. Ils nomment ce voile *Taled*, dont on parlera dans l'onziéme Chapitre.

X. Les hommes devroient auſſi avoir toûjours ſur le front ce que l'Ecriture nomme *Totafot*, & que les Juifs appellent *Teffilin*, comme il eſt écrit au Deuteronome. *Et tu les lieras pour ſigne ſur ta main, & ſeront pour fronteaux entre tes yeux.* On fera la deſcription de leur qualité, & de leur figure au Chapitre 11. Cependant pour n'eſtre pas raillez du peuple en une choſe qu'ils tiennent ſacrée, & qu'ils ne portent qu'avec grande circonſpection, ils ſe contentent de les mettre dans le temps de leurs prieres.

Chap. 6. v. 8. C. 11. v. 18.

XI. Ils croyent encore qu'il eſt de la bien-ſeance de porter une ceinture ſur leur habit, ou quelqu'autre choſe qui faſſe ſeparation de la partie ſuperieure, d'avec l'autre.

CHAPITRE VI.

De l'honnesteté à faire leurs necessitez.

I. Les Rabins ont donné beaucoup d'avis touchant le lieu de ces necessitez, & de la maniere dont on s'y doit gouverner, qui ne tendent tous qu'à la santé, à l'honnesteté, & à la modestie : & cela fondé sur ce qui est dit au Deuteronome. *Tu auras un lieu hors du Camp, où tu sortiras dehors, & ayes un picq.* &c. *Et soit ton Camp*, &c. Chap. 13. v. 12.

II. Ils doivent s'accoustumer, & se souvenir en se lavant, d'aller faire leurs necessitez, puis de se laver, afin d'aller nets aux prieres.

III. Toutes les fois qu'ils sentent en avoir besoin, ils ne doivent point se retenir, parce que c'est se rendre soy-même abominable, contre ce qui est porté au Levitique ; *Et ne rendez point abominables vos personnes*, &c. Ch. 11. v. 44.

IV. Si en cet estat ils croyent qu'ils sont apperçûs de quelqu'un, ils doi-

vent se precautionner de toute l'honnesteté possible. [a] Et parce qu'anciennement ils n'avoient point de commodité pour cela dans la maison, & qu'ils estoient exposez à la veuë de tout le monde, ils avoient plusieurs avis pour garder la bien-séance. Et comme cette action estoit mesme reputée dangereuse, ils avoient ordonné entr'eux une espece d'invocation aux Anges Gardiens pour les proteger particulierement alors : mais on ne la dit plus presentement.

V. Ensuite ils se doivent laver les mains, & en disant une loüange à Dieu, luy rendre graces de ce qu'il ne s'est pas contenté de former la merveille de l'homme : mais aussi de le conserver, puisque le moindre obstacle, qui arresteroit le cours de ces superfluitez du corps, causeroit la mort, ce qu'ils disent autant de fois que la necessité les y obligent.

a On a retranché de la seconde Edition ce qui suit jusqu'au nombre 5. comme inutile, parce qu'il n'y a plus de raison de le pratiquer.

CHAPITRE VII.

De leur façon de laver les mains & le visage.

I. TOus les matins, aussi-tost qu'ils sont levez, ils se lavent les mains & le visage; & ils se précautionnent fort pour ne point toucher avant cela à aucune viande, ni pain, ni livre, ni chose sacrée.

II. Pour ce qui est de la qualité de l'eau, & de la façon de s'en servir, les Rabins qui ont rafiné là dessus, se sont fort estendus en subtilitez & en circonstances. Ils ne veulent point sur tout qu'on jette à terre l'eau où l'on s'est lavé; car ils ne peuvent point passer par dessus, à cause que c'est pour eux une chose immonde.

III. En essuyant leurs mains & leur visage, ils recitent la benediction que je rapporteray au Chapitre neuviéme.

CHAPITRE VIII.

De la Pureté.

ON voit dans le Levitique, que celuy-là estoit immonde, qui avoit touché un corps mort, un lepreux, ou des reptiles, &c. & en cette qualité on lui deffendoit l'entrée du Temple : Mais depuis que le Temple a esté détruit, les Juifs prétendent que tous ces preceptes concernans les choses immondes, sont abolis. Il y a pourtant eu une ordonnance d'Esdras, qui a subsisté quelque temps depuis, qui portoit que celui-là seroit immonde, de qui seroit sorti quelque semence : & cela fondé sur ce qui est dit au 15. Chapitre du Levitique v. 16. *que l'homme de qui sera sorti semence, estant couché, se lave tout le corps, & soit immonde tout le jour.* Mais comme cela estoit trop difficile à observer, à cause du commerce du mariage, ils l'ont negligé.

CHAPITRE IX.

Des Benedictions.

I. LEs Rabins ont engagé les Juifs à reciter des benedictions & des loüanges particulieres à Dieu, non seulement dans leurs prieres & à chaque fois qu'ils reçoivent quelque faveur de lui, mais mesme dans toutes les occasions imprevûës, & à chaque action qu'ils font, soit qu'ils mangent ou qu'ils boivent, ou qu'ils sentent quelques bonnes odeurs; & enfin pour chaque precepte de la Loy & des [a] Rabins. Ce qu'ils estendent à tout ce qu'ils voyent de nouveau, ou d'extraordinaire: Car ils ont des benedictions differentes pour toutes choses; & comme le nombre en est

[a] Outre les preceptes contenus dans la Loy, les Juifs ont une autre sorte de commandemens, qu'ils nomment les preceptes des *Hacamim*, ou Sages. Les Docteurs ont establi chacun en leur temps ces preceptes; selon les diverses raisons qu'il y a eu de les establir pour le culte de Dieu.

tres-grand on ne peut pas les rapporter toutes icy en particulier. Mais on les peut voir dans un grand Traité qu'en ont fait les Rabins.

II. Le matin aussi-tost qu'ils sont levez, ils disent : *Beni sois-tu, Seigneur nostre Dieu, Roi du monde, qui rends la vie aux morts, qui illumine les aveugles, qui estens la terre sur l'eau*, & plusieurs autres choses semblables. S'ils se lavent les mains pour obeïr au precepte, ils disent : *Beni sois-tu, Seigneur nostre Dieu, Roi du monde, qui nous as sanctifiez par tes preceptes, & qui nous as ordonné de se laver les mains*. S'ils veulent estudier la Loy, *Beni sois, &c. qui nous as donné la Loy*. S'ils veulent se réjoüir en mangeant leur pain, *Beni sois-tu, Seigneur, &c. qui tire le pain de la terre*. S'ils boivent, *Beni sois-tu, Seigneur, &c. Createur du fruit de la vigne*. Aux fruits qui naissent des arbres, *Beni, &c. Createur du fruit de l'arbre*. Et aux fruits de la Terre, *Beni, &c. Createur du fruit de la terre*. Aux bonnes odeurs, *Beni, &c. qui a creé une telle chose odoriferante*. En voyant de hautes montagnes, ou une grande

estenduë de mer, *Beni &c. Createur des choses dés le commencement.* S'ils voyent, mangent, ou vestent quelque chose de nouveau, & mesme à l'entrée des festes solemnelles, ils disent, *Beni, &c. qui nous as fait vivre, & nous as maintenus jusqu'à ce jour.* S'il leur meurt quelqu'un, *Beni, &c. Juge de verité.* Enfin en toutes choses, devant ou aprés toute action; & en quelques-unes, au commencement & à la fin ils recitent quelque benediction à Dieu, croyant que c'est un peché d'ingratitude de joüir, ou de se servir de quoi que ce soit au monde, sans premierement reconnoistre par quelques paroles de loüange, qu'on le tient de Dieu, qui est le maistre de tout.

III. Ils sont obligez de dire au moins cent benedictions par jour; & comme la pluspart les recitent le matin dans la Synagogue avec leurs prieres, ils appellent ces benedictions qu'ils recitent le matin, *mea baracod,* qui signifie *cent benedictions.*

CHAPITRE X.

Des Synagogues, ou Ecoles.

I. ILs font leurs Synagogues qu'ils nomment Ecoles, petites ou grandes, ou en bas ou en haut, dans une maiſon ou en un lieu ſeparé comme ils peuvent; parce qu'ils n'ont pas le moyen de faire des Edifices ni élevez ni ſomptueux. Les murailles en ſont blanches au dedans, boiſées ou reveſtuës de tapiſſeries; & à l'entour il y a des paſſages & des ſentences, qui font ſouvenir d'eſtre attentif à la priere. Il y a tout autour des bancs pour s'aſſeoir; & en quelques-unes, il y a de pétites armoires, où on reſſerre les livres, robes & autres choſes. Il pend auſſi au milieu des chandeliers & des lampes, ou bien il y en a contre les murailles, ou l'on met de l'huile & de la cire pour éclairer le lieu; l'on voit aux portes des troncs, où on peut exercer la charité; & cet argent eſt diſtribué enſuite aux pauvres.

II. Ils ont dans chaque Synagogue

du costé d'Orient une Arche, ou armoire, qu'ils nomment [a] *aron*, en memoire de l'Arche de l'alliance qui estoit dans le Temple : ils enferment dedans les cinq livres de Moyse, écrits à la main sur du velin, avec de l'ancre faite exprés, en carracteres quarrez, qu'ils nomment *merubaad* [b] copiez avec [c] une extréme exactitude & circonspection, sur l'original écrit de la main d'Esdras, dont on dit qu'il y a un exemplaire au Caire, qu'Esdras fit sur l'ortographe de Moyse, comme il est dit dans le second livre d'Esdras au Chapitre huitiéme. Il faut estre si correcte dans cette copie, que s'il y avoit un veau, ou un jod, ou quelque autre petite lettre plus ou moins, cette copie ne vaudroit rien, & on la met à part sans la lire. De mesme il

a Arche. *b* quarré.

c Les Docteurs Juifs ont inventé une infinité de regles qu'on doit observer en écrivant un exemplaire de la Loy, pour l'usage de quelque Synagogue; mais une partie de ces regles ne contient que des minuties & de la superstition : Il y en a cependant quelques-unes qui peuvent contribuer à avoir des exemplaires corrects; à l'égard de cet ancien exemplaire attribué à Esdras, c'est une pure fable.

ne faut pas que le Copiste manque en pas une des formalitez qui sont en grãd nombre, & que les Rabins ont écrit qu'il falloit observer. Ce Pentateuque n'est point dans la forme des Livres dont on se sert aujourd'hui; mais en forme de volume, ou rouleau, comme on faisoit anciennement, c'est à dire sur des peaux de velin non cousuës avec du fil, mais avec les nerfs d'un animal monde. Ces peaux ainsi cousuës bout à bout, & écrites, se roulent sur deux bâtons de bois, qui sont aux deux bouts. Ce livre ainsi roulé est couvert d'un ouvrage de lin, ou de soye, qui est ordinairement le Chef-d'œuvre de ce que les femmes sçavent faire de plus beau, & qu'elles consacrent à cet usage, avec un autre envelope de soye, qui se met pardessus, pour en rehausser l'éclat. Lors qu'on veut en faire la dépense, on couvre les deux extremitez des bâtons qu'ils nomment [a] *hez haim*, & qui excedent le velin de beaucoup, on les couvre, dis-je, d'un ouvrage d'argent, où il y a des Grenades & des Clochettes, qu'ils appellent encore à cause de cela [b] *rimonim*, & mettent

[a] Bois de vie. [b] Pommes de grenade.

au dessus tout au tour une Couronne qui est entiere, ou à moitié, & pend devant. Ils appellent cette Couronne [a] *batara*, ou *Cheder tora*. Le tout suivant l'usage du lieu, ou le caprice du Maistre du Livre. Il y a quelquefois dans cette armoire plus de vingt de ces Livres, nommez *sefer tora*, ou *Livre de la Loy*. On lit dedans aux Festes & aux heures ordonnées, comme je le dirai en temps & lieu.

[a] Couronne de la Loy.

III. Au milieu ou à l'entrée de la Synagogue, il y a comme un long Autel de bois un peu élevé, surquoi on déroule le Livre quand on y lit, & on l'appuye sur cette espece de table ou de pulpitre, lorsqu'on préche.

IV. Il y a un lieu à costé de la Synagogue, ou une galerie en haut fermée de jalousies de bois, où les femmes se mettent pour prier, qui voyent bien ce qui se fait, mais elles ne peuvent estre veuës des hommes, & ne s'assemblent point avec eux, pour ne point causer dans les prieres de distraction qui fasse pécher.

V. La situation pourtant & les particularitez de ce lieu, où se mettent les femmes, sont differentes suivant

les païs & les peuples chez qui on se trouve ; mais quoy qu'il en soit, la disposition est par tout de cette sorte.

VI. Il y a un homme ordonné pour entonner [a] les prieres, qui se nomme [b] *Cazan* & un autre qui a les clefs de la Synagogue, & qui a la charge de la tenir nette & en bon ordre, d'allumer les lampes & les bougies, & de rendre tous les services qui sont necessaires dans le temps des prieres. On l'appelle [c] *sciamas*, ou *serviteur*. L'un & l'autre sont gagez du public.

VII. De ces Synagogues ou Escoles, il y en a plus ou moins dans chaque Ville selon la quantité & la di-

a Les Juifs prononcent leurs prieres d'une telle maniere, qu'on peut dire qu'ils chantent. Mesme quand ils lisent le texte de la Bible, ils chantent.

b Le Cazan est aux Juifs ce que le Lecteur est à ceux de la R. P. R. ce mot de Cazan se trouve dans Saint Epiphane.

c Le Sciamas ou Ministre, est environ la mesme chose qu'estoit autrefois le Diacre, & les Eglises Syriennens appellent encore aujourd'huy de ce nom leurs Diacres, bien qu'on l'estendent communément à tous ceux qui servent à l'Office Divin.

versité des Juifs qui s'y rencontrent: Car comme les Levantins, les Allemans, & les Italiens ne different en rien tant les uns des autres, que dans leurs prieres, chacun est bien-aise d'avoir un lieu qui ne soit commun qu'à ceux de sa nation.

CHAPITRE XI.

Des Prieres, du Manteau, des Fronteaux, & du Pantateuque.

I. LEs Juifs vont trois fois le jour faire leurs prieres dans la Synagogue. On destine à celle du matin les quatre premieres heures qui suivent le lever du Soleil: & ce temps de priere se nomme [a] *sciacrid*. La seconde fois est aprés midi, & se nomme [b] *mincha*: & la troisiéme à l'entrée de la nuit, & se nomme [c] *baruid*. Mais en divers lieux, lorsqu'il n'est point jour de Feste, ils disent en même temps vers le coucher du Soleil, les prieres d'aprés midi & du soir, & cela pour leur commodité.

a Matines. *b* None. *c* Vespres.

II. Il leur est défendu de boire, ni de manger, ni de faire aucune chose, ni mesme de se détourner pour saluer quelqu'un, ou pour lui faire la reverence, qu'ils n'ayent esté à la priere du matin, encore faut-il qu'avant que d'entrer dans la Synagogue ils se soient lavé les mains.

III. Estant donc entrez le matin dans la Synagogne, ils se couvrent du [a] *Taled*, dont j'ai parlé * & recitent la benediction * *Beni sois tu*, &c. Il y en a qui mettent le voile sur la teste, d'autres le tournent autour du col, pour estre plus attentifs à la priere, ne regardant ni çà ni là.

*Ch. 5. num. 7. 8 & 9.
* Ch. 5. num. 10.

IV. Ensuite on met les fronteaux nommez [b] *Teffilin*, dont j'ai déja parlé, & dont voici la description. On écrit sur des morceaux de parchemin avec de l'ancre faite exprés & en lettres quarrées ces quatre passages

Deut. 6. v. 4. 11. 13.

a Le mot Talet ou Taled comme les Juifs Italiens prononcent, signifie en Hebreux de Rabbin un manteau, ou le vestement qu'on met pardessus tous les autres.

b Teffilin en Caldéen ou en Hebreu de Rabbin, est comme qui diroit en Latin *precatoria*, parce que les Juifs se servent de cela dans leurs prieres.

avec

avec bien de l'exactitude sur chaque morceau, *Ecoute Israël*., &c. Le second. *Et sera si obeissant tu obeis*, &c. Le troisiéme, *Sanctifie-moy tout premier né*. Le quatriéme, *Et sera quand le Seigneur te fera entrer*, &c. Ces deux parchemins sont roulez ensemble en forme d'un petit rouleau pointu, qu'on renferme de dans la peau de veau noire, puis on la met sur un morceau quarré & dur de la même peau, d'où pend une corroye de la mesme peau, large d'un doigt, & longue d'une coudée & demie, ou environ. Ils posent ces Teffilins au pliant du bras gauche, & la corroye aprés avoir fait un petit nœud en forme de jod, se tourne autour du bras en ligne spirale, & vient finir au bout du doigt du milieu. Ce qu'ils nomment *Teffila scel jad*, c'est à dire *la Teffila de la main*. Pour ce qui est de l'autre, ils écrivent les quatre passages dont je viens de parler sur quatre morceaux de velin separez: dont ils forment un quarré en les rattachant ensemble, sur lesquels ils écrivent la lettre *scin*, puis ils mettent pardessus un petit quarré de peau de veau dure comme l'autre, d'où il sort

Exod. 13. v. 1. & les versets suivans.

deux courroyes ſemblables en figure & longueur aux premieres. Ce quarré ſe met ſur le milieu du front, & les courroyes aprés avoir ceint la teſte, font un nœud derriere en forme de la lettre *Dalet*, puis viennent ſe rendre devant l'eſtomach. Ils nomment celui-cy *Teffila ſcel roſc*, c'eſt à dire, *la Teffila de la teſte.* Voilà les fronteaux qui ſe mettent ordinairement avec le Taled le matin ſeulement. Il eſt bien vrai qu'il y en a de plus devots qui s'en ſervent encore à la priere d'aprés midi; mais excepté le Chantre, il y en a peu qui mettent le Taled à ces prieres là.

V. Quand on eſt aſſemblé au nombre de dix, qui ayent au moins treize ans & un jour, (car à moins que d'être ce nombre là, on ne peut chanter ſolemnellement ces ſortes de prieres.) Alors le Cazan ou Chantre va au pulpitre ou Autel, ou devant l'armoire ou arche, & commence à entonner hautement les prieres, que les autres accompagnent, mais d'un ton bien plus radouci.

VI. Entre les nations Juives; la forme des prieres eſt fort differente.

Car, comme j'ai remarqué cy-dessus, il n'y a rien en quoi ils different tant qu'en cela. Les Allemens chantent plus fortement que les autres. Les Levantins, & les Espagnols d'une certaine façon, qui a quelque chose de la maniere de chanter des Turcs. Les Italiens chantent posément & à leur aise. Ces prieres contiennent plus ou moins de paroles, selon les festes ou les jours ordinaires. Ils different même encore entre eux en cela.

VII. Voici neanmoins en gros les principales, dont ils demeurent d'accord entre eux. Ils disent le matin des Pseaumes, & particulierement depuis le 145. entiere, *je t'exalteray mon Dieu*, & tous ceux qui suivent commençant par alleluia. Outre cela ils recitent un recüeil de loüanges de Dieu, qui se repete souvent en toutes les prieres & en tous les temps, sçavoir [a] *Cadisa* c'est à dire, *sainteté*, une loüange au Createur de la lumiere & du jour, laquelle se nomme [b] *Iozer*, l'endroit du Deuteronome, *Ecoute Israël*, qui si-

a Cette loüange commence par ces paroles, que ton nom soit exalté & sanctifié.

b C'est le premier mot de cette loüange, qui signifie Createur.

nit par ces paroles, *Et sera si tu obéis*, &c. qui a déja esté cité plusieurs fois, celui-cy des nombres ch. 15. *Parle aux enfans d'Israël, qu'ils fassent des franges*, &c. Ces trois lectures sont appellées [a] *Chiriat sceman*, y ajoûtant [b] *veiazin*, &c. dix-huit benedictions à Dieu, nommées [c] *scemora esre*, où en le loüant on lui demande les choses les plus necessaires, comme le pain, la santé, le bon sens, la liberté, le pardon des pechez, &c. qui se recitent d'abord à voix basse; & le Cazan les chante aprés hautement, recommençant ensuite le Pseaume 145. avec quelques passages des Prophetes, & sur tout celui du 6. ch. d'Isaïe, *Saint, Saint, Saint Dieu de Zavaott*, &c. avec l'interpretation des mesmes paroles en Caldéen. Tout cela estant dit, on finit par une lecture, & une action de grace à Dieu, de ce qu'il les a éclairés pour le servir, lui demandant qu'il se fasse adorer de tout le

a Lecture de *Escoute Israël*.

b Et constant, c'est le commencement d'une loüange.

c Dix-huit, parce qu'elle contient autant d'actions de graces.

monde, d'une meſme maniere. Ce qu'ils nomment [a] *alenu le ſabeah.* Voilà quelle eſt la priere du matin.

VIII. Le Lundi & le Jeudi on ajoûte dans les prieres aprés le *ſcemona eſre*, quelques eſpeces de confeſſions & de prieres de penitence; & ſi quelqu'un veut faire quelque jeûne, ou abſtinance, il prend ordinairement ces deux jours là de la ſemaine qu'ils nomment jours de juſtice, parce qu'anciennement les Juges, par relation à la juſtice divine, tenoient leurs Sieges à ce jour là tant dans les grandes villes, que dans les bourgs & lieux circonvoiſins, où tout le monde ſe venoit rendre comme en un marché.

IX. Aprés midi on commence les prieres par le Pſeaume 145. le *Cadis*; les 18 benedictions *ſcemona eſre*, d'abord à voix baſſe; puis hautement, & une ſeconde fois le *Cadis*, puis l'on finit.

X. Le ſoir on récite une loüange à Dieu qui amenne la nuit, qui aime Iſraël, & lui a donné ſes preceptes,

[a] C'eſt à nous à loüer.

les trois lectures nommées *chiriad sceman*, une commemoration de la délivrance miraculeuse d'Egypte, une priere pour obtenir de Dieu qu'il les conserve en paix durant la nuit. On ajoûte 18. versets du Prophete, les 18. benedictions *scemona esre*, & tout bas le *balenu lesciabah*, le *cadis*, aprés quoi finit la priere du soir.

XI. Voilà les choses les plus essentielles dont sont toûjours composées toutes les prieres : & quoi qu'à de certains jours & festes solemnelles on y ajoûte conformément aux solemnitez, comme je le dirai en son lieu; toutefois ces prieres, sont toûjours comme la base des autres, tant pour l'ordre que pour la substance. Aussi n'y a-t-il point sur cela de diversité, qui soit considerable entre les diverses nations des Juifs; & ils s'accordent presque tous en cela.

XII. Ils ont divisé tout le Pentateuque en quarante-huit ou 52. lectures nommées *Parasciod*, ou *division*; & on en lit dans les Synagogues une par semaine : en sorte qu'en un an, soit qu'il soit de douze ou treize mois, comme je le dirai plus bas, on

acheve de le lire tout entier. Le Lundi & le Jeudi, aprés qu'on a fait les prieres de la penitence, on tire de l'armoire dont j'ai parlé le [a] *sefer tora*, & en recitant le verset du Pseaume 34. *Magnifiez le Seigneur avec moy*, &c. & quelqu'autres, on le met sur le petit autel ou pupiltre, où estant développé & déroulé, on prie trois personnes de lire le commencement [b] *de la parascia*, où l'on en est. Chacun en dit quelques mots, qui sont precedez & suivis d'une benediction. Aprés quoi le Chantre les benit, & ils promettent chacun de donner quelque chose, soit pour les pauvres, ou pour le besoin de la Synagogue, ou bien au Chantre, ou au [c] *Sciamas*. Aprés on éleve en haut le *sefer tora* tout ouvert, & on dit à l'assemblée en lui montrant l'écriture du Livre, *Voilà la Loy qu'a mis Moyse*, &c. Deuter. 4. v. 44. Les Levantins neanmoins ont accoûtumé de le faire avant qu'on commence à lire. Aprés cela on roule le livre,

a Le Livre de la Loy.
b Section ou Chapitre.
c Serviteur.

on l'enveloppe, & on le remet dans l'armoire.

XIII. Cette ceremonie de lire dans le Pentateuque, & de convier en cette façon plus ou moins de personnes à y lire, est un ordre d'Esdras, qui se pratique tous les jours de feste & de jeusne, comme je le dirai en son lieu.

XIV. Et comme par devotion chacun desire avoir part à de certaines actions, comme de tirer le Livre hors de l'armoire, & de l'y remettre, ou à d'autres qui se rencontrent aux heures des prieres; on les accorde au plus offrant, & l'argent que l'on en tire se distribue, comme j'ai dit, aux pauvres, ou s'employe aux besoins de la Synagogue.

CHAP.

CHAPITRE XII.

Des Sacrificateurs & des Levites; des dons qu'on leur fait, & des Dîmes.

I. IL n'y avoit autrefois dans le Temple pour Sacrificateurs & Ministres, que les descendans d'Aaron, comme on lit dans l'Exode & ailleurs. C'estoient eux qui offroient les Sacrifices, qui faisoient les Oblations, qui brûloient l'Encens, & en un mot qui faisoient tout ce qui estoit necessaire. Aussi n'avoient-ils pas seulement pour eux les portions des Sacrifices qui se faisoient, marquées au mesme endroit; mais aussi de tous les animaux qu'on égorgeoit, on leur donnoit l'épaule, la poitrine & les machoires. Ils avoient encore les premiers nez des troupeaux, & ce qu'on donnoit en échange du premier-né de la femme, les premieres toisons des brebis, & autres dépoüilles d'animaux, le cinquantiéme de la moisson & des fruits, un morceau de paste de chaque

masse de pain ; & tout ce qui est énoncé dans l'Ecriture.

II. L'office des Levites estoit de chanter à de certains temps dans le Temple. Ils avoient la dîme des moissons, & l'alloient ramasser à la campagne.

III. Mais on n'est plus presentement obligé à ces redevances ; si ce ne sont les Juifs qui sont dans le territoire de Jerusalem, & de l'ancienne Judée. Il y a peu de Juifs aujourd'huy qui ayent des terres en propre, ni des troupeaux. Si bien qu'encore qu'il s'en trouve qui pretendent estre descendus de *a* Sacrificateurs & de Levites, & avoir une tradition certaine de la verité de leur genealogie, nonobstant toutes les transmigrations, ils n'ont cependant aucune préeminence, si ce n'est qu'ils reçoivent quelque chose des premiers-nez ; & qu'ils sont les premiers
Ch. 11. Sect. 12. à lire le Pentateuque dans les Synagogues ; de tous ceux qui y sont invitez.

a Plusieurs Juifs retiennent encore aujourd'huy le nom de *Cohanim* ou Sacrificateurs, bien qu'il n'y ait plus de Temple ; ainsi le mot *Cohen* n'est plus qu'un titre d'honneur, & non pas d'un veritable Sacrificateur.

comme j'ay dit cy-dessus ; & qu'aux festes solemnelles ils donnent la benediction au peuple, se servant des paroles des Nombres Ch. 6. *Le Seigneur te benisse & te garde*, &c.

IV. Ils se donnent bien de garde de toucher à un corps mort, & de se trouver sous aucun couvert où il y en ait un. L'on rachepte d'eux les premiers-nez, comme je le diray au 9. Ch. de la 4. Partie de ce Livre.

V. Les Sacrificateurs ne peuvent épouser aucune femme qui ait été repudiée par un autre mari, ni la belle-sœur qui ait eu *Caliza*, comme je le diray dans la 4. Partie Ch. 7.

VI. Il y a quelque petite chose en quoy les Levites suivent les Sacrificateurs en dignité.

CHAPITRE XIII.

De l'Agriculture & des Bestiaux.

I. Il est défendu en tous lieux aux Juifs de semer ensemble deux sortes de grains differens, comme du froment & de l'orge, & ainsi des au-

tres, ni de semer aucune chose avec
Lev. 19. des pepins de raisin. *Tu ne semeras point ton champ de differentes graines*, &c. ni aussi de greffer aucun arbre, comme peschers, pommiers, orangers, & autres: & ne peuvent mesme conserver sur leurs terres d'arbres greffez; mais ils peuvent manger les fruits d'un arbre greffé.

II. Si quelqu'un plante un arbre fruitier, il ne peut manger de son fruit que trois ans aprés qu'il aura esté planté. Le fruit que cet arbre produit la quatriéme année étoit autrefois porté
Lev. 19. v. 23. au Temple, mais à present on le cueille avec peu de ceremonie.

III. Ils ne peuvent accoupler ensemble deux animaux de differentes especes, comme l'asne & le taureau, ou d'autres, pour avoir des mulets, con-
Lev. 19. v. 19. formément à la défense, qui porte: *Tu ne feras point couvrir tes animaux par d'autres de differente espece.* Il leur étoit aussi défendu de les faire travailler, ni tirer ensemble la charruë, ni le
Deuter. ch. 22. v. 10. chariot. *Tu ne laboureras point avec un bœuf & un asne ensemble.*

IV. En moissonnant le grain, ils devoient en laisser une partie à un des

bouts du champ, ſans le couper, & en vendangeant, ils devoient auſſi laiſſer des grappes à quelques ſeps.

V. Toutes les ſeptiémes années ils laiſſoient repoſer les terres, & ce qu'élles produiſoient d'elles-mêmes cette année-là étoit pour les pauvres. Levit. Ch. 25.

VI. Le premier mâle qui naiſt d'une femelle monde, comme d'une vache, d'une brebis, ou d'un autre, s'il n'a aucune tache, il étoit défendu de s'en ſervir ni de le manger, & il falloit le donner autrefois au Sacrificateur, ou le racheter de luy : mais on ne pratique plus ni l'un, ni l'autre aujourd'húy, ſoit qu'il ait des taches, ou qu'il n'en ait point. On pouvoit racheter l'aſnon en donnant pour luy un agneau au Sacrificateur. Exod. 13. v. 13.

VII. Si quelqu'un trouve à la campagne un nid d'oiſeau monde qui couve ſes œufs, ou ſes petits, de ceux qu'il leur eſt permis de manger, il doit laiſſer aller la mere, s'il veut prendre les œufs ou les petits. Deuter. 22. v. 6.

CHAPITRE XIV.

De la charité pour les pauvres, & pour les animaux.

I. QUoy que les Juifs ſoient plus expoſez aux injures & aux outrages que toute autre Nation, qu'il y ait peu de riches entr'eux, & que ceux qui le ſont, ne poſſedent rien qu'on puiſſe nommer richeſſes, cependant ce peu de riches ſubviennent aux neceſſitez des pauvres qui ſont en grand nombre, & les aſſiſtent en tout temps & en toute occaſion; ſi-bien qu'on ne peut nier que les Juifs n'ayent tres-grande compaſſion des pauvres.

II. Dans les grandes Villes, les pauvres vont la veille du Sabbat & des autres Feſtes conſiderables, chez les riches & chez ceux qui ſont un peu à leur aiſe; là chacun leur donne à proportion de ſes forces. De plus, les [a] *Parnaſſim*, ou *Memunin*, qui ſont

[a] Ceux qui ſont prépoſez pour avoir ſoin de ce qui regarde la Police.

préposez pour cela, ont soin de leur envoyer toutes les semaines quelque argent, & sur tout aux pauvres honteux, aux veuves & aux infirmes, qui ne peuvent aller çà & là.

III. De l'argent des troncs & de celuy que l'on retire du ministere, qui se fait dans les ceremonies, comme je l'ai dit au Chapitre 11. on en fait un fonds, dont on assiste les pauvres.

IV. Quand il est question de faire une charité extraordinaire, soit à un pauvre de la ville, ou à un étranger, comme de marier une fille, de racheter un esclave, ou quelque chose de semblable, les Préposez de la Synagogue font passer le Chantre devant tous ceux de l'assemblée, & dit en nommant celui à qui il parle: Dieu benisse N. qui donnera tant pour telle aumône. Comme cela se fait le jour du Sabbat, & que les Juifs ne touchent point d'argent ce jour-là, chacun s'oblige de parole au Chantre de donner tant, & cette promesse se nomme a *Nedava*, qui est acquittée dans la semaine: lorsque ces charitez sont recueillies, on les donne au pau-

a Liberalité.

vre à qui on les avoit destinées.

V. Il y aussi dans les grandes Villes diverses compagnies qui exercent de grandes charitez, dont les unes ont soin des malades, les autres vont ensevelir les morts; & on nomme ordinairement *Ghemilud hassadim* la compagnie qui amasse les simples aumônes qu'on appelle [a] *Zedaca*; celle qui rachete les captifs *Pidion seuvim*; celle qui marie les filles *Hassibetulod*, & plusieurs autres plus ou moins fortes, selon la quantité des Juifs qui se rencontrent dans chaque Ville.

VI. Si un pauvre a une pressante necessité qui excede les forces de ceux de la Ville où il demeure, il s'adresse aux principaux Rabins, qui lui donnent un [b] Certificat signé de leur main, qui contient, *Que le porteur tel, est homme de bien & de merite, & supplient chacun de l'assister.* Avec ce billet en tous les lieux où il y a des

[a] Justice, c'est ainsi que les Juifs appellent l'aumône conformément au Chapitre 6. de saint Matth. vers. 1. *ne Justitiam vestram faciatis coram hominibus.*

[b] Ces sortes de Lettres ont aussi esté long-temps en usage parmi les Chrestiens.

Juifs, soit château, metairie, ou quelque lieu encore moindre, il est logé & nourri un jour ou deux; & au sortir de là, on luy donne encore quelquefois de l'argent. A chaque Ville où il passe il se fait donner un nouveau Certificat, où il fait souscrire le premier, avec quoy il va à la Synagogue de la part des Parnassim, ou des compagnies, ou de ceux qui sont en pouvoir de le permettre; & de la façon que je l'ai décrit plus haut, il reçoit l'assistance & le secours dont il a besoin.

VII. *a* De tous les endroits du monde où les Juifs se trouvent, ils envoyent tous les ans des aumônes en Jerusalem pour l'entretien des pauvres qui demeurent là, & qui prient pour le salut du commun: Ils envoyent aussi quelque chose en d'autres endroits de la Judée, comme à Jaffé, à Taberia, & en Hebron, où est le sepulcre des Patriarches Abraham, Isaac & Jacob, & de leurs femmes.

VIII. Outre ces aumônes publiques, chacun en fait de particulieres,

a Cela n'est point dans la premiere Edition.

quand & comme il veut, & comme il le peut.

IX. Ils croyent aussi que c'est tres-bien fait d'assister & de donner l'aumône à toute sorte de miserables, quand mesme il ne seroit point Juif, ni de la Ville où ils demeurent, parce que cette action est une charité humaine, qui se doit répandre indifferemment sur tout le monde; aussi les Rabins en font-ils une tres-expresse mention.

X. Par un mesme effet de compassion, ils ne tourmentent ni ne maltraitent point les animaux, & ils se gardent bien d'en faire mourir pas un cruellement; car ils les considerent comme des creatures de Dieu, suivant les paroles du Pseaume 145. vers. 9. *Et ses misericordes sur toutes ses oeuvres.*

Fin de la premiere Partie.

CEREMONIES
ET
COÛTUMES

Qui s'obſervent aujourd'hui parmi les Juifs.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Du Langage, de la Prononciation, de l'Ecriture, & de la Predication.

IL y a peu de Juifs qui ſçachent faire un diſcours entier en Hebreu, ou dans la Langue Sainte, qu'ils appellent a *Laſcion acodeſc*, en laquelle ſont écrits les 24. Livres du vieux

a Langue Sainte.

Testament. Ils ne sont pas plus sçavans dans le Caldéen, ou le [a] *Targum*. Cependant ils parloient ces Langues quand ils composoient une forme d'état. Ils ne sont donc instruits qu'en la langue du païs où ils sont nez; ainsi ceux d'Italie & d'Allemagne sçavent l'Italien & l'Alleman; & ceux de Levant & de Barbarie, le Turc ou le Moresque. Ils se sont mesme tellement appropriez ces Langues étrangeres, que plusieurs Juifs qui sont allez d'Allemagne en Pologne, Hongrie & Russie, ont porté la Langue Allemande en ces Païs-là, & l'ont renduë hereditaire à leurs enfans: Et ceux qui aprés avoir esté chassez d'Espagne se sont retirez au Levant, y ont aussi porté le langage Espagnol. En Italie l'une & l'autre Langue a cours, suivant en cela leurs peres. Le peuple aime à se conserver dans le païs dont il entend la Langue, se contentant entr'eux d'entremesler quelques paroles Hebraïques corrompuës. Les Doctes qui possedent un

[a] C'est ainsi qu'ils appellent les Paraphrases Caldaïques, comme qui diroit interpretation ou paraphrase.

peu l'écriture sont rares ; & il n'y a guere que les Rabins qui sçachent faire avec esprit un discours de suite en Langue Hebraique.

II. Pour ce qui est de la prononciation de l'Hebreu, ils sont tous si differens entre eux, qu'à peine les Allemans sont-ils entendus des Italiens & des Levantins. Il n'y en a point qui prononcent plus nettement ni plus conformement aux regles de la veritable Grammaire, qu'ils nomment a *Dichduch*, que les Italiens.

III. A considerer la Langue Sainte en elle-mesme, elle est fort bornée, & fort pauvre en mots ; car il ne reste aucuns vieux écrits, que les vingt-quatre Livres du vieux Testament, où l'on puisse avoir recours, si bien qu'il faut tout tirer de-là. Il est vay que les Rabins l'ont assez étenduë pour la commodité publique, s'étant beaucoup servis du Caldéen, & mesme un peu du Grec, & des autres Langues voisines : ils ont aussi inventé plusieurs mots pour les noms des

a Subtilité, parce que la Grammaire ne consiste qu'en des minuties, & en reflexions subtiles.

choſes, ce qui a eſté imité depuis en chaque âge par les Ecrivains, ſur tout pour ſe faire entendre dans les matieres de Philoſophie, & dans les autres Sciences, où ils ont emprunté les termes dont ils avoient beſoin.

IV. Cette maniere d'écrire en Hebreu de Rabin, eſt ordinaire dans la compoſition des Livres, dans les Contrats, dans les Journaux, dans les affaires publiques, & ailleurs: mais pour les lettres de civilité ou d'affaires ordinaires, la pluſpart ſe font en la langue du païs où ils demeurent; il y en a neanmoins qui les écrivent en caracteres Hebreux. Les Juifs de la Morée ſont les ſeuls aujourd'huy qui écrivent encore en Hebreu toutes choſes.

V. Leurs Predications ſe font en langage du païs, afin d'eſtre entendus de tout le monde. Les paſſages de l'Ecriture toutesfois, auſſi-bien que les citations des Rabins, ſont tous rapportez en Hebreu, que les Predicateurs expliquent enſuite en Langue vulgaire.

VI. Comme on permet aiſément de preſcher, celuy qui en a envie

prend ſon tems, que toute l'aſſemblée eſt aſſiſe tranquillement dans la Synagogue. Alors ſe couvrant de ſon Taled, & meſme ſans en eſtre couvert, s'appuyant contre le pulpitre dont j'ay parlé, il débute par un verſet de la lecture où l'on en eſt, nommé *a* *Noſe*, qu'il accompagne d'une ſentence des Docteurs nommée *Maamar*. Puis il prononce ſon éxorde, tiré de quelque matiere qui a rapport à cette lecture; enſuite il l'explique, & il cite des paſſages de l'Ecriture, & des autoritez des Rabins, chacun ſelon ſon ſtyle, ce qui eſt fort different d'une nation à l'autre. 1. Part. ch. 8.

VII. La Prédication ſe fait le jour du Sabbat, & dans les grandes feſtes tout au plus, ſi ce n'eſt qu'il ſe rencontre l'Oraiſon funebre de quelque Chef de famille conſiderable, qui ſe fait ordinairement les jours qu'il n'eſt point feſte, ou qu'il y ait quelqu'autre occaſion extraordinaire.

a Le ſujet.

CHAPITRE II.

De leurs Estudes & de leurs Academies ; de l'origine & du contenu de la Ghemara ou Talmud.

I. ILs tiennent que la plus sainte occupation qu'on puisse avoir, est d'étudier la sainte Ecriture, & ses interpretations, chacun selon sa capacité ; *Et tu leur en parleras estant en ta maison, & en te promenant*, &c. Il y en a quelques-uns qui s'attachent à la Cabale, j'entens à la Theologie secrete de l'Ecriture. D'autres étudient la Philosophie & les autres Sciences naturelles & morales ; mais le tout dans la vûë de se faciliter l'intelligence de l'Ecriture, autrement ils tiendroient ces études pernicieuses, si ce n'est que quelqu'un ait envie de se faire recevoir Docteur en Medecine : en ce cas-là il peut en user autrement. Mais parmi eux, la plus ordinaire étude est la a *Ghemara*, autrement

Deuter. 6. v. 7.

a Perfection. C'est comme un supplément à la misna qui sert de texte, dont la Ghemara est la Glose.

ment le Talmud, dans les lieux où il eſt permis de l'avoir; & où il ne l'eſt pas, on étudie les compoſitions des Sages, les Paraphraſes, ou l'abregé du Talmud.

II. Ils ont pour cela des Academies nommées a *Ieſivod*, où les Rabins & leurs Diſciples s'aſſemblent pour diſputer; mais cela ſe fait ſans ordre, & avec beaucoup de bruit: de ſorte qu'il ſemble que les matieres qu'on y traite en valent la peine. On ſe trouve là ordinairement au ſortir des prieres du matin, à la reſerve du Vendredy, des veilles de Fête, du Sabbat, & des jours de Fête.

III. Et parce que le fondement de tous les preceptes, Ceremonies & Coûtumes des Juifs vient du Talmud, & qu'elles en tirent toute leur autorité, il eſt bon de découvrir ſon origine, & de dire par ordre ce qu'il contient.

IV. J'ay marqué dans le premier Chapitre de cet Ouvrage, que les Juifs ont reçû de Moïſe la Loy écrite, & des Rabins la Loy orale, qui eſt

a Ce mot ſignifie à la lettre *ſeſſio*, parce que les Ecoliers ſont aſſis.

l'exposition de la premiere, avec le ramas de toutes leurs autres Constitutions. Tant que le Temple a subsisté, les Juifs ne pouvoient rien mettre par écrit de cette seconde Loy, qu'on appelloit à cause de cela, *la Loy orale*, ou *de bouche*; parce qu'elle s'enseignoit seulement de vive voix par tradition.

V. Mais environ six-vingt [a] ans aprés la destruction du Temple, le Rabin Juda qui vivoit alors; & qui pour la sainteté de sa vie, étoit nommé par les Juifs, *Rabenu acados*, ou *nôtre saint Maître*: ce Rabin, dis-je, qui étoit fort riche, & grand ami de l'Empeur le pieux Antonin, voyant que la dispersion des Juifs faisoit oublier cette Loy de bouche, écrivit tous les Sentimens, Constitutions & Traditions des Rabins, jusqu'à son temps; & cela assez en abregé dans un Livre qu'il nomma [b] *Misna*. Il divisa cet Ouvrage en six Parties, dont

[a] Les Sçavans ne conviennent pas entre eux du temps que le Talmud a été compilé.

[b] C'est ce que les Peres ont nommé *Deuterosis*, comme qui diroit, *repetition de la Loy*, & sert de Texte au Talmud.

la *premiere* traite de l'Agriculture & des semences ; *la seconde*, des jours de Fête ; *la troisiéme*, des mariages, & de ce qui concerne les femmes ; *la quatriéme*, des procés & differens qui naissent des dommages, interests, & de toutes sortes d'affaires civiles ; *la cinquiéme*, des sacrifices ; & *la sixiéme*, des puretez & impuretez. Mais comme ce Livre étoit fort succint & peu intelligible, cela donna lieu à beaucoup de disputes, qui venant à s'augmenter, firent naître l'envie à deux Rabins qui étoient à Babylone, dont l'un se nommoit *Ravena*, & l'autre *Ravasce*, de recueillir toutes les expositions, disputes & additions, qui avoient été faites jusqu'à leur temps sur la *Misna* : à quoy ils ajoûterent plusieurs recits, sentences, & dits notables qui étoient venus à leur connoissance, mettant la *Misna* comme le Texte, & le reste en forme d'explication, dont ils formerent le Livre que l'on nomme [a] *Talmud bauli*, ou bien *Ghemara*, divisé en soixantes parties, nommées *Massechod*. Quelques années aupara- Traité.

a Talmud de Babylone.

vant, un certain Rabin *Iocanan* de Jerusalem, avoit fait un pareil Ouvrage, qu'on nomme *Talmud Gerusalmi, Talmud de Jerusalem*. Mais comme il étoit fort court, & d'un style fort rude, le Babylonien luy fut preferé, comme plus ample & plus intelligible. Sur ce dernier, le Rabin Salomon qu'on nomme ordinairement a *Rasci*, fit un Commentaire; & une Academie de Rabins y ajoûta aussi des disputes appellées b *Tossafod*. De ce Talmud Babylonien, on a tiré plusieurs choses; & sur tout, de trois Traitez compris dans les six dont je viens de parler, parce que ceux de l'Agriculture, des sacrifices, & des puretez & impuretez, ne sont plus maintenant en usage.

VI. Depuis il y a eu des Papes qui ont défendu le Talmud, & d'autres qui l'ont souffert; & à present il est défendu, particulierement en Italie, où il n'est ni lû ni vû.

a R. Salomon Iarchi, ou plûtost comme les Juifs l'appellent, Salomon Isaaki. Il étoit de Troyes en Champagne, & non pas de Lunel en Languedoc, comme quelques-uns l'ont crû.

b Additions.

CHAPITRE III.

De la création des Rabins, de leur autorité, & des Excommunications.

I. LEs Rabins ne recherchent point le Doctorat ; & ils tiennent pour une vanité honteuſe, de témoigner en avoir envie, auſſi ne les examine-t-on pas ; mais quand on voit quelque Sçavant propre à être Rabin, c'eſt à dire, qui a étudié la Loy de bouche plus que toute autre ſcience ; alors la voix commune l'eſtime Docteur, & le nomme *Cacham*, ou *Sage* : au moins c'eſt la Coûtume du Levant, au lieu qu'en Allemagne & en Italie, il reçoit ce titre des plus anciens Rabins, qui de vive voix, ou par écrit, le nomment *Caver de Rau*, *Compagnon de Maître* : lequel titre ſe donne aux jeunes gens, qui ne ſont pas encore ſi verſez que les vieux dans les ſciences ; ou bien ils le qualifient de *Morenu*, ou *Rau*, *Precepteur*, ou *Maître*.

II. Le *Cacham Rau*, ou *Morenu*, prononce sur toutes sortes de differens, décide des choses défenduës ou permises, & juge de toute matiere de Religion, se mêlant même du Civil. Ces Sages, ou Maîtres, celebrent les mariages, & declarent les divorces. Ils prêchent s'ils en ont le talent, & sont chefs des Academies. Ils occupent les premieres places dans les Synagogues & dans les Assemblées. Ils châtient les désobéïssans, & peuvent les excommunier; aussi sont-ils fort respectez.

III. Quand ils excommunient quelqu'un, ils le maudissent publiquement, aprés quoy pas-un Juif ne peut parler à l'excommunié, ni approcher de luy d'une toise: l'entrée de la Synagogue luy est défenduë; & il est obligé de s'asseoir pieds nuds à terre, comme s'il luy étoit mort quelque parent, jusqu'à ce qu'il soit absous par un ou plusieurs Rabins, & beni de nouveau.

IV. Si l'excommunication doit être solemnelle & extraordinaire, on s'assemble dans la Synagogue, & l'on allume des torches noires; puis au son

d'un Cor, ils prononcent malediction à qui a fait, ou fera telle ou telle chose, à quoy l'Assemblée répond, *Amen*.

CHAPITRE IV.

Des Sermens & des Vœux.

I. IL est défendu de jurer en vain, ni de prononcer pas-un des noms Divins sans necessité, suivant ce qui est dit dans le Decalogue, & dans le cinquiéme chapitre du Deuteronome: Exod. 20.
le mensonge & la fausseté ne sont pas permis non plus, comme il est dit au Levitique, chapitre 19. verset 12. *Vous ne jurerez point en mon Nom en mentant.*

II. Les vœux ne sont pas aussi fort approuvez; mais quand on en a fait, ils doivent être acquitez. Un mary peut dispenser sa femme, quand même elle ne le voudroit pas, des vœux de toute abstinence où elle s'est engagée; mais il faut que ce soit dans les premieres 24. heures qu'il en a connoissance. Le pere peut aussi rompre les vœux de sa fille qui n'est point

mariée, comme il est dit dans le 20. chapitre des Nombres verset 3.

III. Ils tiennent même par tradition, qu'un homme ou une femme, qui ont fait un serment ou un vœu, pourvû qu'il ne préjudicie point à un tiers, & qu'ils ayent une bonne raison pour s'en repentir, ils tiennent, dis-je, qu'ils peuvent en être dispensez par un Rabin d'autorité, ou par trois autres hommes, quoique sans titre. Celuy donc qui veut en être dispensé, represente ses raisons à un Rabin, ou à trois particuliers qui les trouvant bonnes, luy disent par trois fois *sois délié*, &c. & moyennant cela il demeure libre.

CHAP.

CHAPITRE V.

De leur Commerce & Usure.

I. TAnt par la Loy de Moïse, que par la Loy de bouche, il est ordonné à chacun d'être effectif, & de ne tromper qui que ce soit, soit Juif ou autre, gardant avec toutes sortes de gens toutes les regles du negoce, qui sont prescrites en divers lieux de l'Ecriture, & particulierement dans le 19. Chapitre du Levitique, depuis le 11. Verset jusqu'à la fin.

II. Il y en a qui ont dit & écrit, que les Juifs font serment tous les jours de tromper un Chrétien, & qu'ils tiennent cela pour une bonne action; mais c'est une pure calomnie, que l'on a divulguée pour les rendre encore plus odieux qu'ils ne sont. Bien loin de cela, plusieurs Rabins ont écrit, & même nôtre Maître *Bachii* a fait un Traité dans son Livre *Cad achema*, lettre *ghimel ghezela*, qui porte que c'est un bien plus grand peché de tromper quelqu'un qui n'est pas

Muy de farine.

Juif, qu'un Juif; tant parce que l'action est mauvaise en elle-même, qu'à cause que le scandale en est plus grand: aussi nomment-ils cette action *Chillul ascem*, ou *profaner le nom de Dieu*, qui est un des plus grands pechez. C'est pourquoy si quelqu'un parmi eux trompe, cela ne doit être imputé qu'à ce particulier. Aussi n'y a-t-il point de vrais Juifs qui le fassent, la tromperie n'étant point permise par la Loy, ni soufferte en aucune maniere par les Rabins.

III. Il est bien vray que dans le déplorable état où leur dispersion les a reduits, comme il leur est défendu presque par tout de posseder aucune terre, & tous les grands moyens de trafiquer & de s'enrichir leur étant interdits, leur esprit peut être baissé, & avoir dégeneré de l'ancienne candeur Israëlitique.

IV. Par la même raison ils se sont aussi émancipez de donner à usure, fondez sur ce passage: *De l'étranger tu prendras usure, mais de ton frere tu n'en prendras point*. Par étranger, les Juifs ne peuvent entendre que ces sept peuples, les Hetthéens, Amorrhéens,

Deut. 23. v. 19.

Jebuséens, &c. que Dieu avoit commandé même de passer au fil de l'épée. Mais comme la plûpart des Juifs n'ont point d'autre moyen pour subsister, ils prétendent qu'il leur est permis de le faire en qualité de [a] freres selon la nature.

V. [b] Ce n'est donc que de ces sept peuples-là, qu'il faut entendre les endroits où les Rabins permettent de faire quelque extorsion, fondez sur ce qu'ils sont maudits tant de fois dans la sainte Ecriture. Mais cela ne s'entend nullement des Nations où l'on souffre les Juifs aujourd'huy, & où ils sont traitez charitablement des Princes & des Peuples, sur tout parmi les Chrétiens, puisque ce seroit une chose non seulement contre la Loy

[a] Comme on ne leur permet pas de posseder des terres, ni d'avoir des heritages en propre, & que cependant il faut qu'ils vivent, ils croyent que la raison d'usure cesse à leur égard, étant fondez sur le droit naturel. Il y a dans la premiere Edition, n'étant point traitez de plusieurs comme des freres selon la nature.

[b] Cela n'est point dans la premiere Edition, mais seulement dans l'imprimé à Venise, où il semble avoir été ajoûté exprés.

écrite, mais encore contre la Loy naturelle.

CHAPITRE VI.

Des Contrats, Ecritures, Témoins, Iuges & Iugemens.

I. TOus marchez ou conventions sont censées concluës, lorsque les parties ont touché à l'habit ou au mouchoir des témoins; ce qui est une espece de serment nommé a *Chinian suddar*, qui signifie *acquisition de l'étofe.*

II. Les Notaires publics ne sont d'aucune autorité parmi eux, si ce n'est qu'en qualité d'écrivain, le Notaire vaut un témoin, qui accompagné de deux autres, forment & rendent valides toutes sortes d'écritures; soit qu'il s'agisse de negoce, de testament, de mariage, de divorce, & de toute nature d'affaire.

III. Pour rendre ensuite un acte de la sorte plus authentique, & le

a Ce Chapitre n'est point dans la premiere Edition.

mettre en état de s'en servir en tout temps & en tout lieu, on le fait legaliser par trois autres qui sont nommez juges de ce fait.

IV. Pour faire que des témoins soient irreprochables, ils doivent être examinez en presence du coupable, ou de la partie adverse.

V. De tous les procés & differens qui naissent pour quelque cause que ce soit, les principaux Rabins en sont les Juges presque parmi tous les Juifs, ou bien les parties conviennent de prendre pour arbitre des amis communs.

VI. Les Rabins jugent conformément à ce qui est écrit dans a *Cosen amispatt*, ou dans le recueil des cas avenus, nommez *Seelod Tescivued*, tirez la plûpart du Chapitre 21. de l'Exode, qui commence : *Voicy les jugemens que tu leur proposeras*, avec ce qui suit, jusqu'à la fin du 23. Chapitre ; & depuis le commencement du 22. du Deuteronome, jusqu'à la fin du 25. A quoy les Juges ajoûtent leur

Questions & réponses.

a Pectoral du Jugement. C'est le nom d'une des parties d'un excellent Livre sur le droit des Juifs.

bon ſens, ayant égard à la perſonne, au cas & au temps.

VII. Pour le criminel il dépend entierement des Princes auſquels ils ſont ſujets, parce que l'autorité des Rabins ne s'étend qu'à excommunier ceux qui ont tranſgreſſé quelques-unes des ceremonies, comme l'on a remarqué au troiſiéme Chapitre de cette ſeconde Partie.

CHAPITRE VII.

Des viandes toûjours défenduës, & de leur façon de manger.

I. ILs ne peuvent manger la chair d'aucune beſte à quatre pieds, qui n'ait l'ongle fendu en deux, & qui ne rumine, comme la vache & la brebis : mais ils ne mangent point de lapin, de lievre, ni de pourceau. Ils ne mangent point auſſi de poiſſon ſans écaille, ou ſans aîlerons, ni aucun oyſeau de proye, ni reptile, comme il eſt porté fort au long dans le Chap. 11. du Levitique.

II. Pour cette raiſon ils ne mangent

tien de cuit par d'autres que des Juifs, & n'apprêtent point à manger avec des utensiles de cuisine appartenantes à des personnes qui ne sont point de leur nation; de peur qu'elles ne soient imbuës des viandes qui leur sont interdites, comme je l'ay remarqué. Ils ne se servent pas mesme des coûteaux d'autruy. 1. Part. ch. 3.

III. Ils ne mangent point de graisse de bœuf, ni d'agneau, ni de chevre, comme il est marqué à la fin du 3. Chap. du Levitique. Ils ne mangent point aussi du nerf de la cuisse, leur étant défendu à la fin du 32. Chap. de la Genese. C'est pourquoy des animaux qu'ils mangent, ils en ôtent avec soin toute la graisse, & ce nerf; & mesme en beaucoup de lieux d'Italie, & sur tout en Allemagne, il y en a plusieurs qui ne mangent point des quartiers de derriere, à cause du nerf & de la graisse qui s'y rencontre, & qu'il faut beaucoup d'exactitude pour ôter cela, & qu'il y en a peu qui s'en acquittent bien.

IV. Ils ne peuvent manger aucun sang de beste à quatre pieds, ni d'oiseau, ni mesme l'œuf, où il paroist le Lev. ch. 17. v. 10 & autres.

moindre filet de sang. Peut-estre est-ce à cause de cela, qu'il leur est défendu de manger aucun animal terrestre, ni oyseau, qui n'ait esté égorgé, afin d'en ôter le sang.

V. Quand il est question d'égorger un animal, il faut que cela s'execute par une personne qui l'entende, à cause des circonstances qu'il faut observer. Car il faut prendre le temps propre à l'action, avoir un coûteau qui coupe bien, & qui soit sans dents, afin que le sang coule viste & sans in-
Lev. 17. v. 13. terruption : on le laisse couler sur de la terre, ou sur de la cendre, dont on le recouvre ensuite.

VI. Ils ne peuvent couper une partie d'un animal vivant, & la manger, ni cuite, ni cruë.

VII. Ils ne peuvent égorger en un mesme jour la vache & son veau; ni une brebis, ni une chevre, & leurs petits à mesme temps, quand ils les connoissent.

Lev. 22. v. 28. VIII. Si quelque beste, ou quelque oyseau de ceux qu'il est permis de manger, mourroit de soy-mesme, ou qu'il fût tué d'une autre sorte que celle dont j'ay parlé, il est défendu d'en goûter.

IX. Si l'on trouvoit aussi dans les oiseaux quelque épine, ou aiguille qui les eust entamez, ou quelque abscés dans les bestes à quatre pieds, ou qu'ils eussent les poulmons affectez, ce que l'on examine soigneusement aprés qu'ils sont égorgez, on n'en mange pas ; & cela conformément à la défense du 23. de l'Exode vers la fin, & autres endroits.

X. Si un animal estant envie a eu un os rompu dans un des membres declarez par les Rabins, ou qu'il soit blessé en danger d'en mourir, on ne peut en manger.

XI. Pour mieux executer la défense du sang dont j'ay parlé, on laisse pendant une heure dans le sel les viandes, avant de les mettre au pot, afin que le sang en sorte tout-à-fait. Autrement ils ne peuvent manger de viande, s'ils ne la rôtissent ; & comme le foye est plein de sang, ils le font bien griller sur les charbons, avant que de le faire boüillir.

XII. Pour ce qui est des poissons qu'il leur est permis de manger, ils n'y observent rien ; car il ne leur est point défendu d'en manger le sang,

ni de les rejetter, quand ils sont morts, ou défectueux.

XIII. On ne peut pas manger en un mesme repas de la viande & du fromage ou du lait, à cause qu'il est dit : *Tu ne cuiras point le chevreau dans le lait de sa mere.* Ce qu'ils entendent de toutes sortes d'animaux, & de quelque lait que ce soit : aussi, bien loin de preparer de la viande avec quelque chose fait de lait, cuit ou cru, ils ne font pas mesme ce mélange pendant tout un repas, & ne mangent point en une mesme heure de la chair, & puis du fromage : parce que, disent-ils, il seroit à craindre qu'il ne restast de la viande entre les dents, qui se mêleroit au fromage. Mais ils le peuvent faire en mangeant le fromage quelque temps devant, & la viande ensuite.

Exod. 23.v.19. & en d'autres lieux.

XIV. De-là vient que les utensiles qui servent à la viande, ne servent point à ce qui est fait de lait, chacune ayant sa marque pour la pouvoir connoistre ; & ils ont mesme des coûteaux differens. Si par hazard l'un de ces deux mets est preparé, ou dressé dans les utensiles de l'autre, non seulement on n'en mange point ; mais

mesme, si le vaisseau est de terre, on ne s'en peut plus servir.

XV. Ils ne mangent point de fromage, dont ils n'ayent vû faire le caillé, de peur que l'on n'y ait mêlé du lait de quelque animal défendu, ou qu'il n'y ait quelque partie de la peau, mêlée avec le caillé, qui puisse passer pour de la chair & du fromage, ou qu'on ne l'ait fait chauffer dans un chaudron qui ait servi à cuire quelque viande défenduë. Ils mettent donc une marque qui se reconnoist au fromage dont ils ont vû faire le caillé.

XVI. Les Rabins avoient établi qu'on ne mangeast point de chair & de poisson en mesme repas, sous pretexte que cela est mal sain; mais on ne l'observe point aujourd'huy.

CHAPITRE VIII.

Du Breuvage.

I. IL y en a qui suivant l'opinion des anciens Rabins, tiennent que les Juifs ne peuvent boire du vin qui a esté fait ou touché par d'autres que

des Juifs. Les Levantins & les Allemans obſervent cela : mais les Italiens n'y ont point d'égard. Ils diſent que les Rabins, lorſqu'ils l'ordonnerent, eſtoient au milieu des Idolâtres, avec qui ils ne vouloient point que l'on eût de frequentation, & que cela ne s'entend point des nations avec leſquelles les Juifs vivent aujourd'huy, que les meſmes Rabins ont declaré n'eſtre point telles.

II. Ils ont pluſieurs autres ceremonies. Par exemple, au commencement & à la fin de chaque feſte, dans les nôces, dans les Circonciſions & ailleurs, où ils ont accoûtumé de reciter quelque loüange ſur un verre de vin, & de le boire ; à chaque fois qu'ils boivent, ils diſent une benediction devant & aprés : car ils ont cette liqueur en grande veneration ; parce

Pſ. 104. qu'il eſt dit, *que le vin réjoüit le cœur de l'homme* ; & en un autre endroit :

Jug. 9. v. 3. *qu'il réjoüit Dieu & les hommes.*

CHAPITRE IX.

De la maniere de faire le pain.

I. QUand le pain est pestri, c'est à dire quand on a fait un morceau de paste gros de quarante œufs, on en prend une petite partie, dont on fait un gasteau, qui tient lieu des prémices ordonnez aux Nombres Chap. 15. v. 20. *Des prémices de vos pastes vous tirerez un gasteau*, &c.

II. On avoit accoustumé de donner ce gasteau au Sacrificateur; & presentement on le jette au feu, où on le laisse brûler entierement.

III. C'est un des trois préceptes qui doivent estre observez par les femmes, parce que ce sont elles qui font ordinairement le pain.

CHAPITRE X.

Comment ils mangent à table.

I. AVant que de s'asseoir ils sont obligez de se bien laver les mains : sur quoy les Rabins ont fort rafiné aussi-bien que sur la maniere de les laver le matin, comme je l'ay dit.

1. Part. ch. 7.

II. Aprés qu'ils sont assis ils recitent d'ordinaire le Pseaume 23. *Le Seigneur est mon Pasteur*, &c. Ensuite le Maistre de la maison prend un pain entier, & aprés l'avoir beni, il le rompt, & en donne à chacun de ceux qui sont à table gros comme une olive, aprés quoy les conviez mangent tant qu'ils veulent ; mais la premiere fois que quelqu'un boit, il est obligé de reciter la benediction dont j'ay parlé.

1. Part. ch. 9.

III. Les Rabins ont beaucoup écrit de la maniere de manger dans les regles de la civilité & de la modestie ; de ne point marcher sur le pain, de n'en point jetter à terre, ni quelqu'au-

tre chose que ce soit propre à manger, pour ne point mépriser les graces de Dieu.

IV. Quand le repas est fini, ils lavent leurs mains, & ostent les coûteaux de dessus la table; parce que la table selon leur opinion represente un autel, sur lequel on ne pouvoit point mettre de fer; & plusieurs ont accoûtumé de dire le Pseaume que les Levites disoient dans le Temple à pareil jour de la semaine, que celuy où l'on est assemblé, & le Pseaume 67. *Que Dieu ait pitié de nous.* S'ils sont trois, ou davantage qui ayent mangé ensemble, l'un d'eux, aprés avoir fait laver un verre, l'emplit de vin, & l'élevant en l'air dit: *Messieurs, benissons celuy dont nous venons de manger le bien*; à quoy les autres répondent: *Beni soit celuy dont nous avons mangé le bien, & qui par sa bonté nous a repûs.* Ensuite le premier continuë à rendre graces à Dieu, & le prie de dispenser à chacun ce qu'il luy faut pour vivre, luy qui a donné la terre de promission à leurs peres, le priant de rédifier Jerusalem. Puis le Maistre

de la maiſon benit & prie pour la paix : enſuite il donne à chacun un peu du vin de ſon verre, & boit le reſte ; aprés quoy on acheve de déſervir.

Fin de la ſeconde Partie.

CEREMONIES

CEREMONIES ET COÛTUMES

Qui s'obſervent aujourd'huy parmy les Juifs.

TROISIE'ME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Du jour du Sabbat.

I. De toutes les Feſtes des Juifs, il n'y en a pas une qu'ils ayent en ſi grande veneration, que le jour du Sabbat; parce qu'il fut ordonné immediatement aprés la creation du monde; & qu'il eſt nommé en differens lieux, & diverſes fois dans

l'Ecriture, & sur tout dans le Decalogue, où il est défendu de rien faire ce jour-là; & commandé de se reposer.

II. Les Rabins ont réduit tout ce qui est défendu de faire le jour du Sabbat, à trente-neuf chefs, qui ont chacun leurs circonstances & dépendances, sçavoir de labourer, semer, moissonner, boteler, & lier des gerbes, battre le grain, vanner, cribler, moudre, bluter, paistrir, cuire, tondre, blanchir, peigner ou carder, filer, retordre, ourdir, taquer, teindre, lier, délier, coudre, déchirer ou mettre en morceaux, bastir, détruire, frapper avec le marteau, chasser ou pescher, égorger, écorcher, préparer, & racler la peau, la couper pour en travailler, écrire, raturer, regler pour écrire, allumer, éteindre, porter quelque chose d'un lieu particulier en public.

Voila quels sont les chefs ou genres des choses défenduës, qui renferment diverses especes, comme limer est une dépendance de moudre; parce que l'un & l'autre rompt un corps en pieces; cailler du lait est

comme baſtir, car tous deux de plu-ſieurs parties n'en font qu'une. Il en eſt de meſme des autres, qui ſont tous expliquez fort ſubtilement par les Rabins, & meſme quand, & en quelle maniere.

III. Ils ne peuvent ce jour-là allumer, ni eſteindre le feu, conformément à ce qui eſt dit dans le Chap. 35. de l'Exode verſet 3. *Vous n'allumerez point de feu dans aucune de vos maiſons le jour du Sabbat*; ſi bien qu'ils n'oſent y toucher, ni meſme au bois allumé, qu'ils ne peuvent pas attiſer. Ils ne peuvent auſſi allumer ni éteindre une lampe dans les païs froids, quand ils n'ont point de poiſles échauffez, ils peuvent ſe ſervir de quelqu'un qui ne ſoit pas Juif, pour leur allumer du feu, ou bien ils le préparent de ſorte qu'il s'allume de ſoy-même, ou ils demeurent ſans feu.

IV. Cela eſt cauſe que ce jour-là ils n'appreſtent, & ne font cuire aucune choſe, & ne peuvent manger de rien qui ait eſté cuit, ni qui ſoit né ou cultivé ce meſme jour.

V. Il leur eſt défendu de porter ce jour-là aucun fardeau: ainſi ils ne met-

tent sur eux, que ce qu'il faut necessairement pour se vestir, & qui soit attaché; parce que le surplus seroit une charge ou un fardeau. Cette exactitude s'étend jusqu'à prendre garde aux accoustremens des femmes, des enfans, des domestiques, & des animaux, ainsi qu'il est porté au Decalogue : *Tu ne feras aucune œuvre, toy, ton fils*, &c.

Exod. 20. Deut. 5.

VI. Il ne leur est pas permis ce jour-là de parler d'affaire, du prix de quoy que ce soit, d'arrester aucune chose qui regarde achat, ni vente; ni de donner, ni de recevoir, comme dit Isaïe Chap. 58. *Tu ne te détourneras du jour du Sabbat*, &c.

VII. Ils ne peuvent ce jour-là manier ni toucher rien qui soit pesant, ni aucuns outils d'artisans, ni quoy que ce soit des choses qui sont défenduës de faire le jour du Sabbat.

VIII. Ils ne peuvent cheminer plus d'un mille hors de la ville[c] & des

[c] Les Juifs peuvent faire tant de chemin qu'il leur plaist le jour du Sabbat, pourvû qu'ils ne sortent point des faux-bourgs de la ville où ils sont. Ils comprennent toûjours les faux-bourgs avec la ville, & quand ils veulent sortir de la ville ce jour-là, ils content du bout du faux-bourg, le chemin qui leur est permis de faire.

bourgs; c'eſt à dire deux mille coudées.

IX. Les Rabins pour ſuſpendre le commerce & le travail des artiſans ce jour-là avec plus de précaution, ont ajoûté à ces défenſes pluſieurs autres, comme de ne point manier d'argent, de ne point aller à cheval ni en batteau, de ne point joüer d'inſtrumens, ni de ne ſe point baigner.

X. Dans les maladies qui ont beſoin de Chirurgien, les Rabins ſont fort rigides; mais à l'égard des Medecins, pour peu que le Medecin croïe qu'il y ait du peril, ou lors qu'une femme vient d'accoucher, ils permettent toutes choſes.

XI. On ſonge donc le Vendredy à tout ce qu'il faut pour le Sabbat, conformément à ce que Moïſe dit de la manne, *Et ſera dans le ſixiéme jour*, Exod.
&c. Ils tiennent auſſi que c'eſt tres- 16. 5.
bien-fait de beaucoup dépenſer ce jour-là pour honorer la Feſte, comme dit Iſaïe au 58. Chapitre: ils croyent meſme que c'eſt honorer le Sabbat que de s'humilier en faiſant quelque choſe de bas, & qui ſoit au deſſous d'eux.

XII. On n'entreprend point d'ou-

vrage le Vendredy, qu'on ne puisse achever aisément avant le soir. Environ une heure avant le coucher du Soleil, on met en un lieu chaud le mieux qu'on peut, ce qu'on a préparé pour manger le lendemain. Aprés quoy tout ouvrage cesse, & dans quelques villes il y a un homme préposé, qui crie, ou fait signe une demie-heure avant que le Sabbat commence, afin que chacun se trouve libre quand il commence.

XIII. Environ donc une demie-heure avant le coucher du Soleil, on suppose que le Sabbat commence, & par consequent toutes les défenses s'observent. Alors les femmes sont obligées d'allumer une lampe dans la chambre, qui a accoustumé d'avoir six lumignons, ou quatre au moins, qui dure une grande partie de la nuit. Elles dressent aussi une table couverte d'une nappe blanche, & mettent du pain dessus, qu'elles couvrent d'un autre linge long & étroit. Ce qu'ils font, disent-ils, en memoire de la manne qui tomboit de la sorte, ayant de la rosée dessus & dessous, & le jour du Sabbat il ne pleuvoit point.

XIV. Il y en a qui pour bien commencer le Sabbat, prennent du linge blanc, se lavent les mains & le visage, puis vont à la Synagogue, où ils disent le Pseaume 92. *Il est bon de loüer le Seigneur*, &c. & les prieres accoûtumées, y ajoûtant la commemoration du Sabbat, avec ces paroles de la Genese: *Et les Cieux furent achevez*, &c. *& le Seigneur benit le septiéme jour*, &c. Gen. 2.

XV. Au sortir de-là chacun retourne chez soy, & en se saluant, ils ne disent ni bon jour ni bon soir, mais *bon Sabbat*. De plus, les peres benissent leurs enfans, les maîtres leurs disciples, à quoy d'autres ajoûtent de certains passages à l'honneur du Sabbat, les uns avant le repas, & les autres aprés, suivant l'usage des lieux où l'on est.

XVI. Chacun étant assis à table, le maître de la maison dit ces paroles de la Genese, en tenant une tasse de vin: *Les Cieux furent achevez*, &c. Gen. 2. aprés quoy il remercie Dieu d'avoir ordonné le Sabbat, & benit le vin qu'il tient, puis il en boit, & en donne un peu à tous ceux qui sont à ta-

ble; en suite il dit le Pseaume 23. *Mon Dieu est mon Pasteur*, &c. Cela étant achevé, il benit le pain, & en donne à tout le monde, aprés quoy chacun fait la meilleure chere qu'il peut ce soir là & le lendemain. Le repas fini, on se lave les mains, & on pratique ce que j'ay dit touchant la façon de manger. Quelques-uns aprés avoir mangé, disent le Pseaume 104. *Que mon ame benisse le Seigneur*, &c.

2. Part. Ch. 9.

XVII. Le matin du Sabbat, ils se levent plus tard que de coûtume, & étant arrivez à la Synagogue, ils disent plusieurs Pseaumes & Prieres propres à la loüange du Sabbat, entremêlez dans le chant des prieres ordinaires. On tire aussi le Pentateuque, & sept personnes lisent toute la section où l'on en est, puis on lit un endroit des Prophetes, qui a rapport avec ce qu'on a lû de la Loy. Cette derniere lecture s'appelle [a] *Aftara*, & un enfant a accoûtumé de la lire pour l'exercer.

[a] Comme qui diroit le congé, parce qu'aprés la lecture des Prophetes, on s'en va. Ce mot signifie la même chose que *Messe* parmi nous, qui vient du mot Latin *Missio* ou *Missa*.

XVIII,

XVIII. Ensuite celuy qui tient le livre entre ses bras, l'éleve en haut, & on donne une benediction à tous les assistans.

XIX. Puis une benediction solemnelle pour le Prince sous la domination duquel on est assemblé, priant Dieu qu'il le conserve en paix & en joye, que ses desseins réüssissent, que ses Etats augmentent, & qu'il aime nôtre Nation, comme il est dit: *Recherchez la paix de la Ville où je vous ay transportez, & priez pour elle le Seigneur, parce qu'en sa paix vous aurez aussi la paix.* Ils font aprés cela une autre priere nommée *Mussaf*, qui signifie *Ajoûtée*: Elle renferme les paroles du sacrifice qui se faisoit au Temple le jour du Sabbat, & l'on finit par là. Jerem. Ch. 19. 7.

XX. On fait indifferemment des Sermons le matin ou l'aprésdîné dans les Synagogues, ou autres lieux destinez aux Assemblées, dont le sujet est pris de ce que l'on à lû ce jour-là dans le Pentateuque. Dans ces Sermons on enseigne les bonnes mœurs & on reprend les vices, accompagnant cela de sentences de Rabins, 2. Part. Chap. 1.

comme je l'ay déja dit.

XXI. Quand le ſoir eſt venu, ils retournent à la Synagogue, où on ajoûte aux prieres ordinaires la commemoration du Sabbat, & on lit à trois perſonnes dans le Pentateuque le commencement de la ſection de la ſemaine où l'on entre.

XXII. Ils ont accoûtumé de manger trois fois pendant les 24. heures du Sabbat, la premiere le Vendredy aprés la priere du ſoir, les deux autres le lendemain pour honorer la Fête: La nappe pendant ce temps-là demeure toûjours ſur la table.

XXIII. Quand la nuit vient, & qu'on peut découvrir trois moyennes étoiles, alors le Sabbat eſt fini, & on peut retourner au travail, parce que la priere du ſoir eſt alors commencée, qu'ils retardent plûtoſt qu'ils ne l'avancent.

XXIV. Ils joignent à la priere ordinaire du ſoir, une commemoration de ce que le Sabbat eſt diſtingué des autres jours de la ſemaine, avec le Pſeaume 91. *Celuy qui habite en la retraite du Tres-haut*, &c. accompagnant cela de pluſieurs paſſages de

l'Ecriture, de benedictions, & de souhaits favorables.

XXV. [a] Comme ils croyent encore, que les ames des damnez & de ceux qui sont en Purgatoire, ne souffrent point pendant tout le temps du Sabbat, aussi en prolongent-ils la durée par leurs chants & par la priere.

XXVI. Quand chacun est de retour dans la maison, on allume un flambeau, ou une lampe qui soit au moins à deux méches. Le Maître du logis prend du vin dans une tasse, & des épiceries de bonne odeur; & aprés avoir dit quelques passages des Prophetes, comme du Pseaume 116. *Je leveray le Calice de salut*, & ce qui est dit à la fin du 8. Chapitre d'Esther: *Aux Juifs fut lumiere*, &c. & autres, pour souhaiter que tout prospere & réüssisse dans la semaine où l'on entre, alors il benit le vin & les épiceries, & les sent, pour commencer la semaine avec plaisir: aprés il benit la clarté du feu dont on ne s'est point encore servi, & il regarde ses mains & ses ongles, parce qu'on va com-

[a] Cela est retranché de la seconde Edition.

mencer à travailler. Ce que nous venons de rapporter a beaucoup d'autres significations dans les Livres des Rabins, mais tout se réduit à donner des marques que le jour du Sabbat est fini, & qu'il est alors séparé du jour de travail qui le suit, & ils finissent par là : Aussi toute cette ceremonie se nomme *habdala*, ou *distinction*. A même-temps les uns jettent du vin par terre en signe d'allegresse, d'autres chantent ou recitent quelques Pseaumes & passages, pour augurer une heureuse semaine ; aprés quoy chacun s'occupe à ce qu'il veut.

XXVII. En se saluant l'un l'autre ce soir-là, ils ne disent pas bon soir, mais Dieu vous donne une bonne semaine.

CHAPITRE II.

De la nouvelle Lune, du nom des mois, & du mois intercalaire.

I. LE cours d'une Lune fait le mois des Juifs, & la nouvelle Lune est le commencement du mois.

II. Du temps du *Sanedrin*, c'est à dire des Juges de Jerusalem, ils envoyoient ordinairement deux hommes exprés, qui les venoient avertir si-tost qu'ils avoient découvert la Lune, & sur leur rapport, ils faisoient publier que le mois étoit commencé de ce jour-là, & regloient sur cela les Fêtes dans les temps prescrits : mais depuis la ruine du Temple, ils le font par des supputations, & l'on imprime tous les ans un Calendrier, qui leur sert pour sçavoir les nouvelles & les pleines Lunes, les quatre saisons de l'année, les Fêtes, & autres choses de cette nature. Ils marquent aussi à present dans ces Calendriers les Fêtes des Chrêtiens, pour la conduite qu'ils

doivent tenir dans le negoce qu'ils ont avec eux.

III. La nouvelle Lune est un jour de Fête; comme il est marqué au Livre des Nombres; & parce qu'on faisoit un nouveau sacrifice ce jour-là. Cette Fête répond quelquefois à deux jours, sçavoir à la fin de l'un, & au commencement de l'autre. Il n'est point défendu de travailler, ni de faire des affaires. Les femmes seulement ont de coûtume de s'abstenir de leur travail, & l'on fait un peu meilleure chere qu'à l'ordinaire.

Nomb. 10.v.10. & 28.v. 11.

IV. On fait mention dans les prieres du premier du mois, & ce jour-là on dit depuis le Pseaume 113. jusqu'au 118. On tire le Pentateuque, & on y lit à quatre personnes, à quoy on ajoûte la priere *Mussaf* a. On lit dans le même-temps le sacrifice qui se faisoit autrefois ce jour-là.

V. Le soir du Sabbat qui suit le renouvellement de la Lune, ou un autre soir suivant, lorsque l'on apper-

a *Ajoûtée*, comme nous disons faire memoire ou commemoration de quelque Fête dans nos Offices.

çoit le Croissant, tous les Juifs s'assemblent, & font une priere à Dieu, le nomment Createur des Planetes, & le Restaurateur de la nouvelle Lune; puis se haussant vers le Ciel, ils demandent à Dieu qu'ils soient exemts de tous malheurs; & aprés avoir fait memoire de David, ils se saluënt & se séparent.

VI. Voicy les noms de leurs mois, *tisri*, *hassuan*, *chisleu*, *teved*, *scevat*, *adar*, *nissan*, *jiar*, *sivan*, *tamus*, *au*, *elul*. *Tisri* par où ils commencent à compter, répond à Septembre; mais je parlerai de cela plus au long en traitant plus bas du commencement de l'année.

VII. Pour égaler les années solaires avec celles de la Lune, ils font chaque cycle ou revolution de 19. ans; & de ces 19. années, il y en a sept de treize mois chacune, si-bien que de deux ou de trois ans, l'un est de treize mois, qu'on appelle a *Meubar*. Quand cela arrive, on compte deux fois le mois Adar, & on le place entre Février & Mars; il y a alors Adar premier & Adar second, qu'on nomme b *Veadar*.

a Intercalé. *b* Et adar, ou second adar.

CHAPITRE III.

De la Fête de Pâque.

I. LE 15. du mois de Nisan, qui répond souvent à Avril, est le premier jour de la Fête de Pâque, nommée [a] *Pesach*, qui est la commemoration de la sortie d'Egypte, & dure une semaine : Mais ceux qui sont hors de Jerusalem & de son territoire, la font durer huit jours, suivant l'ancienne coûtume, lorsque par l'ordre du *Sanedrin* on déclaroit la nouvelle Lune sans supputation, comme je l'ay dit au Chapitre précedent. Cette Fête est commandée au Chapitre
Exod. 12. 14. 12. de l'Exode, & en plusieurs autres endroits de l'Ecriture, où elle est fort expresse.

II. Les deux premiers jours, & les deux derniers de la Pâque, il est Fête solemnelle ; & on ne peut pendant ce tems-là, ni travailler ni traiter d'affaire, ce qui s'observe presque comme le Sabbat ; mais il est permis de

[a] Passage.

toucher au feu, d'apprêter à manger, & de porter ce que l'on a besoin d'un lieu en un autre. Pendant les quatre jours du milieu, il est seulement défendu de travailler; mais on peut manier de l'argent, & ces jours-là ne sont distinguez de ceux où on travaille, qu'à de certaines choses singulieres.

III. Pendant ces huit jours, il est défendu aux Juifs de manger, ni d'avoir chez eux, ni en leur pouvoir, du pain levé, ni aucun levain; si-bien qu'ils ne mangent durant ces huit jours-là, que du pain sans levain nommé *Azyme*. Exod. 12. v. 15. 16. 17.

IV. Pour bien observer ce precepte, ils cherchent avec une exactitude scrupuleuse dans toute la maison, pour en ôter jusqu'aux moindres choses fermentées; ils visitent pour cela tous les coins du logis, les coffres, les armoires, puis ayant bien nettoyé la maison, ils la blanchissent, & la meublent d'utensiles de table & de cuisine toutes neuves, ou de celles qui ne servent qu'à ce jour-là; si elles ont servi à d'autres, & qu'elles soient de metal, ce n'est qu'aprés les avoir fait

repasser à la forge & polir, afin de ne se point servir pendant ces huit jours, de rien où il y ait du pain levé. De-là vient que dés le soir de devant la veille de la Fête, le maître du logis cherche par toute la maison, pour découvrir s'il n'y a plus de pain levé. Sur les onze heures du jour suivant, on brûle du pain, pour marquer que la défense du pain levé est commencée; & cette action est accompagnée de paroles, qui déclarent qu'il n'a aucun levain en son pouvoir; que s'il n'est ainsi, au moins il le croit, & a fait tout ce qu'il a pû pour cela.

V. Incontinent aprés, ils s'appliquent à faire des azymes, qu'ils appellent *Mazzod*, & en font suffisamment pour les huit jours que la Fête dure; ils prennent garde que la farine dont ils se servent, n'ait point été moüillée ou échauffée, de peur qu'elle n'ait été fermentée: ils en font des gâteaux plats & massifs, & de differentes figures; & afin qu'ils ne levent point, ils les mettent aussitôt cuire dans un four, & au sortir de-là, ils les gardent avec beaucoup de netteté. Ils mangent ces gâteaux

au lieu de pain durant la Fête. Quelques-uns sont faits avec des œufs & du sucre pour les personnes délicates, & pour les malades; mais ils sont aussi sans aucun levain, & on les nomme *mazza ascira*, ou *riche gâteau.*

VI. Le 14. de Nisan veille de la Pâque, les premiers-nez des familles ont accoûtumé de jeûner, en memoire de ce que la nuit suivante Dieu frappa tous les premiers-nez d'Egypte.

VII. Le soir ils vont à la priere; & étant de retour au logis, ils se mettent à table, qui est préparée de jour, & aussi-bien servie & parée que chacun le peut. Au lieu de la ceremonie qui s'observoit alors, comme il est rapporté dans le Chapitre 12. de l'Exode, *de manger l'agneau avec du pain sans levain, & des racines ameres*, &c. ils ont dans un plat, ou dans une petite corbeille quelque morceau d'agneau ou de cabrit, tout préparé avec des azymes, & des herbes ameres comme du celery, de la chicorée, ou des laituës, avec un petit vaisseau où il y a de la sausse; tout cela en memoire de la chaux & des briques que l'on leur faisoit faire, & qu'ils

mettoient en œuvre en Egypte ; & tenant des tasses de vin, ils recitent la a*Hagada*, qui contient les miseres que leurs peres souffrirent en Egypte, & les merveilles que Dieu fit pour les en délivrer : Ensuite ils rendent graces à Dieu de toutes ces faveurs, & disent le Pseaume 113. & les suivans appellez b *Hallel*, puis ils soupent. Aprés souper, ils continuënt à dire & à chanter le reste de ces Pseaumes, & autres loüanges propres au jour, puis ils s'en vont coucher. Le soir suivant on fait la mesme chose.

VIII. Les prieres du matin sont les mêmes qui se disent aux autres Fêtes, excepté qu'ils y ajoûtent ce qui est de particulier à celle-cy, avec les Pseaumes précedens, depuis le 113. jusqu'au 119. On tire le Pentateuque, Nomb. 28. & on lit à cinq le Chapitre 12. de l'Exode, & l'institution des Sacrifices de la Pâque ; ensuite la priere *Mussaf*, puis on lit des Prophetes ce qui a rapport à ce qu'on a lû du Pentateuque, c'est à dire la lecture que

a La narration.

b Ce sont des Pseaumes qui commencent par *Alleluia*.

nous avons nommée *Aftara*, comme au jour du Sabbat ; & aprés dîné on fait la commemoration de la Fête, & l'on donne la benediction pour le Prince de la même maniere qu'au Sabbat.

IX. La même chose se pratique les deux derniers jours, à la reserve neanmoins que les deux derniers soirs, on ne fait pas à table ce qu'on a fait les deux premiers.

X. On finit cette Fête avec la ceremonie d'*Habdala*, comme à un jour de Sabbat en paroles seulement, sans qu'on sente d'épiceries ; & au sortir de-là, on va manger du pain levé.

XI. Du second soir de la Pâque, ils content quarante-neuf jours jusqu'à la Fête des semaines où l'on offroit une glane d'épics d'orge, qu'on nommoit *Homer* ; & c'est ce qu'ils appellent *Conter homer, & vous conterez du jour suivant*, &c. Chaque soir aprés que la benediction du precepte est faite, ils disent aujourd'huy l'on compte tant de jours de *l'homer*. Lev.23. 10. & 15.

XII. Depuis le lendemain de Pâque jusqu'au 33. jour suivant, ils passent ce temps en tristesse sans se

marier, ſans couper d'habits neufs, ſans ſe faire les cheveux, ni témoigner aucune réjoüiſſance publique, à cauſe que dans ce temps-là, ſçavoir depuis le lendemain de Pâque juſqu'à ce 33. jour, il y eut une grande mortalité parmi les diſciples du Rabin *Hachiba*, qui étoit un grand Perſonnage; & comme aprés la mort de pluſieurs milliers d'hommes, le mal s'arrêta au 33. jour de l'*Homer*, ils nommerent ce jour [a] *lag*, qui ſignifie 33. en prenant les letttres pour des chiffres. On celebre ce jour-là avec joye, & en quelque ſorte comme une fête; & aprés qu'il eſt paſſé, on quitte tout exterieur de triſteſſe.

[a] L & G, en Hebreu font 33.

CHAPITRE IV.

De la Fête des Semaines, ou de la Pentecôte.

I. LE 50. jour de l'*Homer*, qui est le sixiéme du mois de *Sivan*, se celebre la fête *Sciauvod*, ou des Semaines, qu'on nomme ainsi, à cause qu'elle se fait à la fin des sept semaines, que l'on compte depuis la Pâque de la maniere que nous avons remarqué. Cette Fête est aussi nommée dans l'Ecriture le jour des prémices, parce qu'on offroit ce jour-là au Temple les prémices des fruits. Elle est aussi nommée la Fête de la moisson, parce qu'on commençoit alors à couper le grain. Elle est encore nommée diversement en divers endroits de l'Ecriture, maintenant on la celebre pendant deux jours.

Deut. 23 Exod. 23. Levit. 23. Nomb. 28.

II. Ces deux jours sont gardez comme les Fêtes de Pâques, c'est à dire qu'on ne travaille point pendant ce temps-là, & qu'on ne traite d'aucune affaire, non plus qu'au jour du

Sabbat, excepté qu'on peut toucher au feu, apprêter à manger, & transporter ce dont on a besoin d'un lieu en un autre.

III. Ils tiennent par tradition, que la Loy fut donnée ce jour-là sur le mont Sinaï. C'est pourquoy ils ont accoûtumé d'orner les Synagogues & les lieux où on lit, & même leurs maisons, avec des roses & des fleurs accommodées en couronnes & en festons, & cela en grande quantité.

Exod. 19.

IV. Les prieres sont proportionnées à la fête ; & on lit dans le Pentateuque le sacrifice qui se faisoit en ce jour-là, avec l'*Aftara*, dans les Prophetes, & la benediction pour le Prince ; & l'aprésdîné se fait la prédication à la loüange de la Loy.

V. Le second jour de la fête étant fini, on fait le soir la ceremonie de l'*Habdala*, comme on l'a dit à la sortie de la Pâque, pour dire qu'elle est finie.

CHAP.

CHAPITRE V.

Du commencement de l'année, & du mois d'Elul.

I. LEs Talmudiſtes ont eu diſpute touchant le temps auquel le monde a commencé. Les uns vouloient que ce fût au Printemps, ſçavoir au mois de Niſſan, qui répond à nôtre mois de Mars ; & les autres en Automne, c'eſt à dire en Tiſri, qui eſt nôtre mois de Septembre ; & l'on s'en eſt tenu à ce dernier, ſi bien que l'on commence l'année en ce temps-là. Encore donc qu'il ſoit dit dans l'Ecriture en parlant de Niſſan : *ce mois vous eſt le commencement des mois* ; & que ſuivant cette façon de compter, on diſoit premier, ſecond, troiſiéme mois, & ainſi des autres juſqu'à Adar, qui étoit le douziéme & le dernier : on a changé dans la ſuite cette maniere de marquer les mois, & l'on a commencé l'année par Tiſri ou Septembre. Exod. 12.

II. De-là eſt venuë la fête *Ros aſana*, ou *Chef de l'an*, qui ſe celebre pendant

les deux premiers jours de Tisri, à quoy on rapporte ce qui est dit au Le-
Ch. 23. vitique, *au septiéme mois, le premier du*
v. 24. *mois sera à vous repos, &c.* Pendant cette fête le travail & les affaires sont suspenduës, comme dans les deux autres fêtes dont je viens de parler.

III. Ils tiennent par tradition, que Dieu juge ce jour-là particulierement des actions de l'année derniere, & dispose des évenemens de l'année où l'on va entrer, parce que ce jour-là estant comme le point de la naissance du monde, ils prétendent que Dieu repasse exactement sur tout ce qui est arrivé dans la derniere année. Cela fait qu'ils commencent dés le premier du mois d'Elul, qui precede celuy-cy, à celebrer la penitence; & en quelques endroits à se lever avant le jour, à faire des prieres & des confessions, & à reciter les Pseaumes penitentiaux. Il y en a plusieurs, qui dés ce jour-là commencent à jeûner, à faire penitence, & à donner des aumônes sans discontinuer, jusqu'au jour du pardon, dont je parlerai dans le Chapitre suivant, ce qui dure quarante jours. On sonne le Cor au commencement

du mois d'Elul, pour la raison que je diray dans la suite.

IV. Ces devotions s'observent ordinairement au moins la semaine qui precede cette fête, & la veille, que plusieurs employent à se laver, & à se faire donner trente-neuf coups de foüet par forme de discipline, comme il est dit ; a *Quarante coups le frapperas, & n'ajoûteras*, &c. & ils appellent cela b *malcud*. Deut. 25.

V. Le premier soir de l'année en revenant de la Synagogue, ils disent l'un à l'autre, sois écrit en bonne année : à quoy l'autre répond, & toy aussi. Ils ont accoûtumé de servir ce jour-là sur la table du miel & du pain levé, & tout ce qui peut servir à augurer que l'année sera plantureuse & douce.

VI. Il y en a plusieurs qui vont le matin de ces deux fêtes vêtus de blanc à la Synagogue, pour marquer leur penitence & leur pureté. Il y en a même parmi les Allemans qui se parent alors de l'habit qu'ils ont destiné pour

a L'Ecriture ordonne quarante coups, & la tradition rapportée dans le Talmud n'en ordonne que trente-neuf. S. Paul dans la 2. aux Cor. ch. 11. v. 24. nous enseigne que cette tradition étoit en usage de son temps.

b Coup de foüet.

leur ſepulture ; & cela pour ſe mortifier. On fait plus de prieres à cette fête icy qu'aux autres, à cauſe de la bonne année que l'on ſouhaite, & du pardon des pechez. On tire le Pentateuque, & on y lit à cinq perſonnes le ſacrifice qui ſe faiſoit ce jour-là. On dit *l'aftara* des Prophetes, & l'on fait la benediction pour le Prince.

VII. Enſuite on donne trente coups de Cor, dont les uns ſont fort lents, & les autres fort bruſques, conformément à ce qui eſt dit au Levitique & aux Nombres, *jour de bruit de Cor ſera à vous*, &c. Ils diſent que c'eſt pour faire ſonger au jugement de Dieu, & pour intimider les pecheurs, & les porter à ſe repentir. Ils y ajoûtent la priere nommée *muſſaf*, avec pluſieurs autres choſes appropriées au jour ; à quoy on joint encore le ſon du Cor de la même maniere qu'auvaravant. Lorſqu'ils ſont de retour au logis, ils mangent ; & enſuite ils employent le reſte du jour à oüir des ſermons & des choſes devotes. Ces deux jours ſont ſemblables en tout ; & le ſoir qui termine la fête, on fait la *habdala*, comme j'ay dit plus haut en parlant des autres fêtes.

Lev. ch. 23. Nomb. 26. 28.

CHAPITRE VI.

De Chipur, ou jour du Pardon.

I. APrés ces deux jours de fête, on continuë de se lever avant le jour, d'assister aux prieres, & de faire penitence jusqu'au dixiéme du mesme mois de *Tisri*, qui est le jeûne des Pardons; & on le nomme [a] *Jom achipur*, ordonné dans le Levitique au Chap. 23. *au dixième de ce septième mois vous vous affligerez*, &c. & pendant ce jour-là tout œuvre cesse, comme au Sabbat; & l'on jeûne sans manger ni boire quoique ce soit.

II. Ils pratiquoient autrefois une certaine ceremonie la veille de cette fête, qui consistoit à se frapper trois fois la teste d'un coq en vie, & de dire à chaque fois, qu'il soit immolé au lieu de moy, laquelle ceremonie se nommoit [b] *Capara*: Mais elle est éteinte en Italie & au Levant; parce qu'on a reconnu que c'étoit une superstition qui n'étoit fondée sur rien.

a Jour du Pardon.
b Expiation.

III. Ils mangent beaucoup cette même veille, à cause qu'il est jeusne le lendemain. Plusieurs se baignent & se font donner les trente-neuf coups de foüet nommez *Malcud*. Ceux qui retiennent le bien d'autruy, quand ils ont de la conscience, le restituënt alors. On demande pardon à ceux que l'on a offensez; & à ceux qui nous ont offensé, on leur pardonne. On fait des aumosnes, & generalement tout ce qui doit accompagner une sincere penitence.

IV. Deux ou trois heures avant le Soleil couché on va à la priere d'aprés midy, puis l'on revient souper; & l'on finit ce repas avant le coucher du Soleil. Alors plusieurs se vestent de blanc, ou de ces habits mortuaires, dont j'ay parlé; & en cet estat sans souliers, ils vont à la Synagogue, qui est fort éclairée ce soir-là, de lampes & de bougies. Là chaque nation selon sa coûtume fait plusieurs prieres & confessions pour marquer sa penitence. Ce qui dure au moins trois heures: aprés quoy on se va coucher. Il y en a quelques-uns qui passent toute la nuit dans la Synagogue, priant Dieu & re-

citant des Pseaumes, ne dormant que tres-peu.

V. Le lendemain dés le point du jour, ils retournent tous à la Synagogue accoustrés comme le jour precedent, & y demeurent jusqu'à la nuit, disant sans interruption des prieres, des Pseaumes, des confessions, demandant à Dieu qu'il leur pardonne les pechez qu'ils ont commis. Cette priere est divisée en quatre. Celle du matin se nomme *sciachrid:* celle qui est ajoûtée, [a] *musaf:* celle d'aprés midy, *minca;* & celle du soir [b] *nehila.* A la premiere & à la troisiéme on tire le Pentateuque; & on y lit le matin à six, & l'aprésmidy à trois. A quoy on ajoûte la lecture des Prophetes, ou *Aftara.*

VI. A *Musaf* on lit le sacrifice, & l'on raconte cette celebre ceremonie du grand Sacrificateur, à qui il n'étoit permis qu'à ce seul jour-là de l'année d'entrer dans le Saint des Saints, pour encenser & pour jetter au sort

a C'est comme nos Laudes, qui ont esté ajoustées aux Matines.

b Closture. Parce que cette priere ferme celle du soir, comme nos Complies, qui se chantent aprés Vespres.

les deux boucs, dont l'un devoit estre pour Dieu, & l'autre pour a *hazazel*, comme on le lit dans le Levitique au seiziéme Chapitre.

VII. Lors que la nuit est venuë, en sorte que l'on voye les estoiles, on sonne du mesme Cor dont on a sonné au commencement de l'année, pour marque que le jeusne est finy. Aprés quoy ils sortent de la Synagogue, & se saluant se souhaitent les uns aux autres une longue vie; ils benissent la nouvelle Lune, comme j'ay dit au Chapitre 3. & estant de retour chez eux, & *l'habdala* estant dite, ils rompent le jeusne & mangent.

a C'est le nom d'une montagne où le bouc alloit; & la montagne tiroit son nom de ce bouc: car *azazel* est un mot composé, qui signifie bouc qui s'en va.

CHAPITRE VII.

De la Feste des Tentes, ou Tabernacles.

I. LE quinziéme de ce mesme mois de Tisri est la Feste des Tentes ou Tabernacles, ou des Cabanes, qu'ils

qu'ils nomment *succod*, en memoire de ce qu'ils campoient ainsi dans le desert à la sortie d'Egypte. Aussi est-il dit au Levitique chap. 15. v. 23. *Vous habiterez sept jours dans les Cabanes*, &c. Chacun fait donc chez soy en un lieu découvert une Cabane couverte de feüillage tapissée à l'entour, & ornée autant qu'on le peut. Les Rabins ont fort rafiné touchant la forme & la qualité de ces Cabanes, aussi-bien que sur leur hauteur & sur leur largeur. Ils boivent & mangent là dedans, quelques-uns mesme y couchent : mais du moins on y passe tout le temps du jour & de la nuit qu'on a accoûtumé d'estre à la maison ; & cela pendant les huit jours de la fête.

II. Cette fête dure neuf jours, dont il y en a sept de commandez ; & un qui se donne à l'ancienne coûtume, comme à la Pasque, dont j'ay parlé au troisiéme Chapitre de cette troisiéme Partie. Il y a aussi un jour commandé pour la convocation, outre les sept jours. *Au huitiéme jour la convocation sera à vous*, &c. Les deux premiers jours & les deux derniers de cette fête sont solemnels ; mais les cinq

Nomb. 29. v. 35.

qu'ils renferment ne le ſont pas tant, comme je l'ay dit en parlant de la Paſque.

III. Il n'y a rien d'extraordinaire aux prieres de ces jours-là, que ce qu'on y ajoûte au ſujet de la fête. On dit les Pſeaumes depuis le 113. juſqu'au 119. appellez *hallel*. On tire le Pentateuque, & on y lit. On y dit la *haftara*, & l'on donne la benediction pour le Prince. Enſuite ſe fait la priere *muſſaf*, où l'on recite le ſacrifice, qui ſe faiſoit ce jour-là, comme il eſt écrit dans les Nombres Chap. 29. le premier jour treize taureaux; le ſecond douze; le troiſiéme onze; & les autres, qui faiſoient ſeptante en tous les ſept jours; & le huitiéme un ſeul taureau.

IV. Ils font ſi bien qu'ils recouvrent pour ce jour-là une branche de palmier, trois de myrte, deux de ſaule, *a* une de citronier qui ſoit bien entiere: & lorſque dans la Synagogue on recite les Pſeaumes *Hallel*, ils prennent dans leur droite toutes ces branches liées enſemble, excepté celle de

a La branche avec ſon fruit, qui ſoit bien entier.

citronier qu'ils tiennent à la gauche ; & en les approchant les unes des autres, ils les agitent vers les quatre parties du monde, comme il est dit au Levitique Chapitre 23. *Et vous prendrez au premier jour un beau fruit d'arbre, & palmes de dattiers, &c.* & chantant quelques Cantiques, ils font une fois chaque jour le tour de ce petit autel, ou pulpitre, qui est dans la Synagogue, tenant en main ces rameaux & citrons ; parce qu'autrefois on faisoit la mesme ceremonie dans le Temple autour de l'Autel.

V. Le septiéme jour de la fête, qu'ils appellent [a] *Osaanna Rabba*, ils quittent ces rameaux pour en prendre de saule, & font sept tours, chantant le Pseaume 29. *Donnez au Seigneur, enfans de Dieu, &c.* & ce jour-là de la fête est plus solemnel de moitié que les autres.

VI. Le [b] neuviéme & dernier jour est appellé *Simcha tora*, ou *joye pour la Loy* ; parce qu'on acheve de lire tout le Pentateuque, conformément à la division qui en a esté faite pour cha-

[a] Secourir fortement.

[b] Ce 9. jour est de l'institution des Rabins.

que ſemaine, comme je l'ay dit au Chapitre 2. de la premiere Partie.

VII. Et comme alors c'eſt la fin de l'année, on choiſit deux hommes dans chaque Synagogue, leſquels l'on nomme *Epoux de la Loy*; dont l'un qu'on appelle [a] *Cadan tora*, lit la fin; & l'autre qu'on nomme [b] *Cadan bereſcid*, la recommence auſſi-toſt, Ce qu'ils accompagnent de quelques ſigne d'allegreſſe. La meſme choſe ſe fait en toutes les Synagogues, & on paſſe le reſte de ce jour en joye.

a Epoux de la Loy.

b Epoux de *Bereſcid*. i. e. du *commencement de la Loy*, parce que la Loy commence par le mot de *Bereſcid*.

CHAPITRE VIII.

Des Jeûnes commandez & volontaires.

I. LE 17. de [a] *Tamuz*, qui répond à nôtre mois de Juillet, les Juifs celebrent un jeûne, en memoire de quelques malheurs qui arriverent

a L'on fait ordinairement répondre Tamuz à Juin. Ce qu'il faut obſerver dans les mois qui ſuivent.

autrefois à pareil jour en Jerusalem ; & parce que ce fut en ce mesme jour-là que Moyse rompit les premieres tables de la Loy à cause du veau d'or.

II. Tous les Jeûnes commandez & ordinaires commencent le soir ; & l'on demeure sans boire ni manger aucune chose, jusqu'au soir du lendemain qu'on apperçoit les étoiles.

III. Le matin des jours de jeûne, on ajoûte aux prieres, des confessions, & le recit des choses tristes qui sont arrivées à pareil jour. On tire le Pentateuque, & on lit dans le 32. de l'Exode v. 11. *Et Moyse pria*, &c. & l'a-présmidy, dans la priere de *mincha*, on lit de la mesme maniere ; & pour *aftara*, ce que Isaye dit au 55. Chap. v. 5. *Recherchez le Seigneur, quand il se trouve*, &c.

IV. Il y en a qui depuis le 17. de *Tamuz* jusqu'au 9. d'*au*, ce qui fait trois semaines ; il y en a, dis-je, qui s'abstiennent de manger de la viande & de boire du vin, mais c'est volontairement ; & ils ne se portent à cela qu'à cause que ces jours-là ont esté tous malheureux à Israël.

V. Le 9. d'*au* est un Jeûne nommé

a *tisha beau*, qui eſt plus grand que les autres. Car ce fut ce jour-là que Nabucodonoſor brûla le Temple ; & qu'à pareil jour l'Empereur Titus le brûla depuis. Ce jeûne commence la veille, une heure, ou à peu prés, avant le Soleil couchant, que l'on ceſſe de manger & de boire, juſqu'à ce que le lendemain au ſoir les étoiles apparoiſſent ; & demeurent tout ce temps-là pieds nuds, ou ſans ſouliers de cuir, & ſans ſe pouvoir laver.

VI. Le ſoir aprés que la prierè ordinaire eſt finie dans la Synagogue, ils s'aſſéent par terre, & liſent les Lamentations de Jeremie. Ils font la même choſe le lendemain, ajoûtant beaucoup d'autres lamentations à celles-cy, demeurant triſtes tout le jour, ne leur eſtant pas permis d'étudier dans la Loy ; mais ſeulement de lire Job, Jeremie, & autres livres affligeans.

VII. Le Sabbat qui ſuit ce Jeûne eſt nommé *nacamu*, ou *conſolation*. Car en liſant pour *haftara* cés paroles d'Iſaye, *conſolez-vous, conſolez-vous mon peuple*, &c. ils ſe conſolent de l'eſpe- Ch. 40.

a Le 9. d'Aouſt, ou pluſtoſt de Juillet, prenant Tamuz pour Juin.

rance du rétabliſſement de Jeruſalem & du Temple.

VIII. Le troiſiéme de Tiſri, qui eſt le premier jour aprés la fête du nouvel an, ils jeûnent d'un ſoir à l'autre à l'ordinaire, à cauſe qu'à pareil jour fut tué Gadalia fils d'Achicam, qui étoit un homme de probité, & qui étoit demeuré ſeul pour maintenir le reſte d'Iſraël. Comme ce jour eſt deſtiné à la penitence, on prend occaſion de faire la commemoration de ce Juſte; & ce Jeûne à cauſe de cela eſt nommé [a] *zom Gadalia*. Jerem. 41.

IX. Aprés ſuit le Jeûne *Chippur*, ou *du pardon*, dont j'ay parlé plus haut fort au long, & ay dit qu'il ſe celebroit le 10. de Tiſri. 3. Part. ch. 6.

X. On jeûne auſſi à l'ordinaire le 10. de Teved, qui répond à Decembre, à cauſe qu'à pareil jour Nabuchodonoſor aſſiegea Jeruſalem, & qu'il la prit enſuite.

XI. Ils jeûnent le 13. d'Adar, qui eſt noſtre mois de Mars, & nomment ce jeûne [b] *Purim*. Cela ſe fait en memoire d'Eſter, qui jeûna dans ſes diſ-

[a] Jeûne de Gadalia.
[b] Sorts.

graces, comme on le lit dans son histoire.

XII. Voilà quels sont les Jeûnes commandez. S'il y en a encore d'autres, il sont particuliers à quelque nation; comme aux Allemans, qui aprés les fêtes de Pasques & des Tabernacles, ont accoûtumé de jeûner trois jours; sçavoir les deux Lundis suivans, & le Jeudy qui est entre deux: & cela fondé sur ce que les fêtes precedentes ayant esté longues de huit jours, ils peuvent pendant ce temps-là avoir offensé Dieu. La mesme raison fait qu'ils jeûnent le dernier jour de l'an; & quelques-uns la veille du premier jour de chaque mois.

XIII. Si par penitence, ou par quelque devotion particuliere, il y en a qui veulent jeûner au delà de ce que je viens de marquer; si ce n'est point pour les songes dont j'ay déja parlé, ils ont accoûtumé de dire, avant que le Soleil se couche, j'entreprens de jeûner demain. Aprés quoy ils demeurent sans manger ni boire depuis ce soir-là jusqu'au lendemain à pareille heure, & ajoûtent une priere à Dieu, qu'ils prient que leur jeûne leur tienne lieu de sacrifice.

1. Part. ch. 4.

CHAPITRE IX.

De la fête de [a] hanuca, ou des Lumieres.

I. LEs Sages du temps passé ont ordonné une fête de huit jours, qui commence le 25. de Chisleu, qui répond à Decembre, sous le nom de la memoire de la victoire que les Machabées remporterent sur les Grecs. On allume une lampe le premier jour, deux le second : ainsi en continuant jusqu'au dernier qu'on en allume huit. Et cela fondé sur ce que les ennemis estoient déja entrez dans la Ville & dans le Temple ; & que l'ayant profané, Jocanam & ses enfans les en chasserent & les défirent. Et comme au retour il ne se trouva point d'huile pure pour allumer les lampes du chandelier, il en rencontra dans un petit vase scellé assez pour brûler une nuit ; mais qui en dura huit par miracle. Ce qui l'obligea en memoire de cela, d'en

[a] C'est ce que nous appellons Dedicace.

faire allumer autant que nous avons dit. On celebre auſſi dans cette fête l'entrepriſe de Judith ſur Oloferne, quoiqu'elle ne ſe ſoit pas executée en une meſme ſaiſon, à ce que diſent quelques-uns.

II. Pendant ces huit jours on peut negotier & travailler : car tout ce qu'il y a d'extraordinaire conſiſte en l'ordre d'allumer ces lampes, & en ce que l'on ajoûte aux prieres une loüange pour cette victoire, & tous les matins le Pſeaume 113. & les ſuivans, qu'on nomme *hallel*, avec le 30. *Je t'exalteray, Seigneur*, &c. Il y a auſſi quelque petite difference au manger.

III. On l'appelle *hanuca*, qui ſignifie *exercice*, ou *renouvellement*; parce qu'on renouvelle l'exercice du Temple qui avoit eſté profané.

CHAPITRE X.

Du Purim. [a]

I. LE 14. d'Adar, ou de Mars, [b] est la fête de *Purim*, que l'on celebre en memoire d'Ester, qui empescha ce jour-là que le peuple d'Israël ne fût entierement exterminé par la conjuration d'Aman, qui fut pendu avec tous ses enfans. Le nom de *Purim* a esté donné à cette fête, à cause qu'on lit dans le dernier Chapitre d'Ester, *pour cela ils seront appellez les jours Purim*, &c.

II. Cette fête dure deux jours; mais il n'y a que le premier qui soit solemnel. On jeûne la veille de la façon que j'ay dit: mais pendant ces deux jours on peut negotier, & travailler. On s'en abstient neanmoins le premier; mais on n'y est point obligé.

III. Le premier soir on va à la Synagogue, où aprés les prieres ordinaires, on fait la commemoration de cette

a Des Sorts.

b Ou Fevrier.

heureuſe délivrance ſur le point de perir ; & on lit tout le livre d'Eſter, qu'ils ont écrit ſur un velin qui ſe roule comme le Pentateuque. Auſſi l'appellent-ils *meghilla*, ou *volume*. Pendant la lecture quelques-uns entendant prononcer le nom d'Amam, frappent des mains pour marque qu'ils le maudiſſent. Ils en uſent de meſme dans les prieres du matin. On lit ce jour-là dans le Pentateuque le 17. Chap. de l'Exode, *& Amalech vint*, &c.

IV. Il ſe fait ce jour-là de grandes aumoſnes en public, les parens & les amis s'envoyent les uns aux autres des preſens de choſes à manger. Les Ecoliers donnent à leurs Maiſtres, les Chefs de famille aux domeſtiques ; & les grands aux petits. En un mot tout le jour ſe paſſe en joye & en feſtins, comme il eſt dit au dernier Chapitre d'Eſter, *faiſant jour de banquet & d'allegreſſe, envoyant preſens l'un à l'autre, & dons aux pauvres*, &c.

V. Chacun en ſon particulier s'efforce le ſecond ſoir de faire le repas le plus ſplendide qu'il peut, mangeant & beuvant plus que de coûtume. Au ſortir de-là ils vont les uns chez les autres,

& aprés un bon accueil, ils jouënt & se divertiſſent enſemble.

VI. On ne fait point le ſecond jour de nouvelle lecture, & la Feſte n'eſt pas ſi grande; mais on ne laiſſe pas de donner quelque marque de joye.

VII. Quand l'année eſt de treize mois, & qu'il y a deux a *Adars*, comme je l'ay marqué, on nomme le quatorze du premier *Adar*, le petit *Purim*. Mais cela n'eſt accompagné d'aucune des choſes que j'ay dites; car ce jour n'en a que le nom.

3. Part. ch. 2.

a C'eſt le dernier mois de l'année que l'on compte deux fois dans les années Intercalaires.

Fin de la troiſième Partie.

CEREMONIES ET COÛTUMES

Qui s'obſervent aujourd'hui parmi les Juifs.

QUATRIÉME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Du commerce défendu avec les femmes.

I. DE tous les pechez qui ſe peuvent commettre avec les femmes, les Juifs n'en connoiſſent point de plus grand que de coucher avec une femme mariée; quand meſme elle ne ſeroit que fiancée. Le plus grand enſuite eſt d'avoir à faire à ſes parentes, qui ſont au degré dé-

fendu dans le 20. du Levitique. Aussi les enfans qui en naissent sont-ils *mamzerim*, ou *bastards*, & on ne peut les recevoir dans son alliance. *Il n'entrera point de bastard dans la Congregation du Seigneur.* Le troisiéme est d'avoir commerce avec une femme qui ne soit pas Juive ; & cela fondé sur la défense d'Esdras, ou avec une femme prostituée qui soit Juive. Aussi la Loy, ni la raison ne leur permettent pas d'en souffrir aucune publique, comme il est dit au 17. verset du mesme Chapitre. *Qu'il n'y ait point de prostituée parmy les filles d'Israël*, &c. Deut. 23.

II. C'est aussi un peché d'avoir à faire à quelque femme que ce soit, quoy qu'exemte de toutes ces restrictions ; & on ne doit connoistre que sa femme : car de corrompre une fille & ne la pas épouser, c'est commettre fornication.

III. Il leur est défendu d'avoir commerce avec une femme qui a ses mois, Levit. 18. *Ne t'approche point de la femme dans le temps de son impureté*, & aussi-bien de sa femme que d'une autre, comme je le diray plus bas.

CHAPITRE II.

Du Mariage.

I. TOut Juif eſt obligé de ſe marier ; & les Rabins ont arreſté que ce devoit eſtre à dix-huit ans ; que celuy qui en paſſe vingt ſans prendre femme, eſt cenſé vivre en peché ; & cela fondé ſur ce que l'on eſt obligé de faire des enfans pour ſatisfaire au commandement que Dieu fit au premier homme, *Croiſſez & multipliez & rempliſſez la terre.* Mais lors que l'on a un fils & une fille, le précepte paſſe pour eſtre accompli. D'autre coſté comme en demeurant ſans femme on peut tomber dans le peché de fornication, ils tiennent qu'on ne doit point vivre que marié.

Gen. 1.

II. Suivant ce qui eſt dit en pluſieurs endroits de l'Ecriture, il eſt permis à tout Juif d'avoir pluſieurs femmes. Ce qui eſt pratiqué par les Levantins ; mais cela n'eſt pas ſouffert parmi les Allemans, & ne ſe pratique que tres-rarement en Italie, & ſeulement lors qu'aprés

prés plusieurs années de mariage, on n'a point eû d'enfans de sa femme.

III. Ils peuvent épouser leurs niéces, c'est-à-dire, les filles de leurs freres & de leurs sœurs, & pour la mesme raison épouser leurs cousins germains : mais le neveu ne peut pas épouser sa tante. A l'égard des autres degrez défendus, ils sont marquez au 10. Chapitre du Levitique.

IV. Il y en a qui ne voudroient pas épouser une femme qui auroit eu plusieurs maris, ni seulement deux, & il la nomment *Tue-Mary* ; mais cela n'est pas défendu, & s'entend encore moins d'un homme, qui auroit eu deux femmes ou davantage.

V. La veuve ou la femme qui a esté repudiée, ne peut se remarier que 90. jours aprés la mort du mary, & cela afin qu'on sçache certainement, si l'enfant est du premier mary ou non.

VI. Quand un mary meurt, & qu'il laisse un enfant pendant à la mamelle, la veuve ne se peut remarier, que l'enfant n'ait deux ans ; les Rabbins ayant prescrit ce terme, pour mieux assurer l'éducation du pupille.

CHAPITRE III.

Des Fiançailles & des Nôces.

I. QUand on eſt convenu des conditions d'un mariage, il ſe fait un Eſcrit entre l'époux & les parens de l'épouſe ; aprés quoy l'accordé va voir l'accordée, & luy toucher en la main. Il y a des païs où il luy donne alors une bague, & on les marie ; mais cela ne ſe pratique pas ordinairement en Italie, ni en Allemagne. Ils demeurent en promeſſe ſix mois ou un an, & quelquefois deux, ſelon la commodité des parties, & ſuivant les conventions qui ſont entr'elles. Pendant ce temps-là le promis viſite ſa maiſtreſſe, & paſſe le temps avec elle, mais ſans en abuſer.

II. Lorſqu'on a arreſté un jour pour les nôces, qui ſe prend d'ordinaire dans la nouvelle Lune, & un Mercredy ou un Vendredy, ſi c'eſt une fille, & un Jeudy ſi c'eſt une veuve. Le premier ſoir, ſi l'accordée eſt quitte de ſes mois, elle va au bain, & ſe lave comme je le

diray dans le Chapitre suivant : mais si elle n'en est pas quitte, elle ne peut coucher avec son époux jusqu'à ce qu'elle puisse aller au bain. On ne laisse pas neanmoins de faire la ceremonie des nôces.

III. Il y en a qui veulent que les mariez jeûnent le jour de leurs nôces, jusqu'à ce que la ceremonie de la benediction soit achevée.

IV. Pour celebrer cette action, les fiancez se rendent à l'heure dont on est convenu, dans une salle ou chambre, sous un dais, accompagnez de quelque musique, & en quelques endroits d'enfans, qui chantent autour d'eux, tenant des flambeaux en main. Tous ceux qui sont de la mesme Synagogue estant accoutus, on met sur la teste des mariez un *Taled*, qui est un voile quarré, d'où pendent des coins ces especes de houpes, dont j'ay parlé. Aprés quoy les Rabbins du lieu, ou le Chantre de la Synagogue, ou enfin le plus proche parent prend une tasse ou quelque autre vase plein de vin ; & aprés avoir beni Dieu, *d'avoir créé l'homme & la femme, & ordonné le mariage*, &c. il donne à boire de ce vin à l'époux & à l'épouse.

L'époux ensuite met un anneau au doigt de son épouse, en presence de deux témoins, qui sont Rabbins ordinairement, & lui dit, *Voicy, tu es mon épouse selon le Rite de Moyse & d'Israël.* Puis on lit l'Escrit où l'époux s'oblige à la dotte, confesse l'avoir reçûë, s'oblige à nourrir sa femme, à bien vivre avec elle, & en donne acte par écrit aux parens de l'épouse. Aprés cela on apporte une seconde fois du vin dans un nouveau vase, & aprés avoir chanté encore six benedictions, qui font sept en tout, on donne une seconde fois à boire aux deux époux, & on jette ensuite le reste du vin à terre en signe d'allegresse. Aprés quoy le vase estant vuide, on le donne à l'époux, qui en le jettant à terre de toute sa force, le met en pieces, afin de mêler dans la réjouïssance une idée de la mort, qui nous brisant comme un verre, nous apprend à ne nous point énorgueillir. Cependant tout le peuple qui est present, crie *mazal tou, à la bonne heure.* Puis on se retire.

V. On donne à souper le soir aux parens & amis; & les conviez en quelques lieux, font present à la mariée de

quelque chose en argent, les uns devant, & les autres aprés le repas. On chante ensuite les sept benedictions, dont j'ay parlé, & qu'on a dites dans la celebration des épousailles, aprés la benediction du festin; & on leve les tables.

VI. Ensuite, si la mariée a esté au bain, on la couche avec l'époux; & si c'est une fille, aussi tost qu'elle est femme, le marié sort du lit, & ne la peut plus toucher, qu'un certain temps ne soit passé, que je marquerai en parlant des femmes mariées, & qu'elle n'ait esté une seconde fois au bain.

VII. Le matin du premier Sabbat, qui suit ces nôces, l'époux & l'épouse vont à la Synagogue. L'épouse est accompagnée des femmes de la nôce; & comme on fait la lecture du Pentateuque, l'on prie l'époux de lire, qui promet pour cela de quoy faire de grandes aumônes. En quoy il est imité par ceux de sa suite. Les prieres finies, les hommes accompagnent l'époux, & les femmes l'épouse jusques au logis, aprés quoy chacun se sépare, en se faisant bien des civilitez. En quelques endroits le nouveau marié demeure les

ſept premiers jours de ſon mariage chez ſa femme, où il ſe divertit avec ſes amis.

VIII. Voila ce qui ſe pratique le plus ordinairement dans les mariages, quoiqu'il y ait quelque petite choſe plus ou moins, en un lieu plus qu'en un autre.

IX. Quand la femme meurt ſans enfans, on ſe gouverne ſelon l'uſage du pays, qui eſt fort different d'un lieu en un autre.

CHAPITRE IV.

Comme la femme ſe peut démarier, & comme on punit celuy qui a abusé d'une fille.

I. UNe jeune fille au deſſous de dix ans [a], ſoit qu'elle ait ſon pere, ou non; ſi elle eſt devenuë veuve, aprés avoir épouſé un mary du conſentement de ſa mere ou de ſes freres; & que ce

[a] Les Juifs marient ſouvent leurs enfans fort jeunes, quoy que le mariage ne ſe conſomme point qu'ils n'ayent l'âge neceſſaire pour cela: & c'eſt de ces ſortes de mariages dont il eſt parlé icy.

mary vienne à ne luy point agréer, elle peut se démarier, jusqu'à ce qu'elle ait l'âge de douze ans & un jour, qui est le temps où l'on a la qualité de femme. Il luy suffit de dire qu'elle ne veut point un tel pour son mary, dont elle prend deux témoins, qui mettent par écrit ce refus, & avec cet écrit elle peut se démarier, & se remarier avec qui il luy plaist.

II. Celuy qui par force ou autrement corrompt une fille, & en jouït, est contraint par le Juge, quand le pere & la fille y consentent, à la prendre pour femme, sans la pouvoir jamais repudier, conformément à ce qui est dit au 22. Chapitre du Deuteronome : ou bien on luy fait reparer avec de l'argent l'honneur & l'offense.

CHAPITRE V.

Des Femmes dans le temps de leurs mois, & de leurs couches.

I. AUſſi-toſt qu'une femme s'apperçoit qu'elle a ſes mois, elle eſt obligée d'en avertir ſon mary, qui s'en éloigne, & ne la touche plus. Il ne peut luy rien donner ni rien recevoir de ſa main, non pas meſme s'aſſeoir auprés d'elle, ni manger au meſme plat, ni boire au meſme verre.

II. Quand ce mal eſt arreſté au bout de cinq jours au plus, (car s'il duroit davantage, il faudroit en attendre la fin) alors la femme change de linge, met des draps blancs au lit, & ſept jours aprés qu'elle eſt nette, elle ſe rogne les ongles & les nettoye fort. Enſuite elle ſe lave & ſe peigne, & de-là va au bain, qui doit eſtre fait exprés d'eau courante ou de pluye, qui n'ait point eſté apportée par aucun homme. Le bain doit avoir au moins trois coudées de hauteur & une de largeur: autrement le bain n'eſt pas bon. Quand il n'y a point de

de bain fait exprés, la femme va à quelque source, à la riviere, à la mer, ou à un puits. Là il faut qu'elle se baigne toute nuë, sans qu'elle puisse exempter aucune partie de son corps de toucher à l'eau; jusques-là, que si elle avoit une bague au doigt, & que l'eau ne pût passer entre deux, le bain seroit inutile, & il faudroit oster l'anneau, & se baigner une seconde fois. Lors donc qu'une femme prend ce bain-là, il y en a une autre qui observe si elle est bien couverte d'eau. Aprés quoy estant de retour chez elle, elle peut demeurer avec son mary, tant qu'elle n'aura point ses mois.

III. Lors qu'une femme est en couche, elle demeure aussi sequestrée de son mary. Si c'est d'un garçon, cela dure sept semaines, & trois mois d'une fille. Il y a des lieux où ce terme est moins long. Sept jours avant que ce terme soit accompli, elle change de linge, va au bain, comme je viens de dire; & quand elle a satisfait à la Coûtume, elle peut retourner à la compagnie de son mary.

CHAPITRE VI.

De la Ialousie, & de la Repudiation.

I. AUtrefois un mary jaloux menoit sa femme au Sacrificateur, qui luy donnoit à boire d'une certaine eau, dont elle crevoit, si elle estoit coupable, & en échapoit estant innocente, comme il est dit au cinquiéme des Nombres. Mais à present un mary jaloux se contente de défendre à sa femme de voir celuy qui luy fait ombrage. Que si aprés cela le bruit court qu'elle en use mal, que les indices soient fort contre elle, ou qu'il les trouve ensemble, & sur tout en flagrant delit ; alors il est contraint par les Rabins, quand mesme il ne le voudroit pas, de repudier sa femme, & de s'en separer pour toûjours. Je parlerai plus bas de la façon de repudier. Cependant il est libre à cette femme repudiée de se marier avec qui il luy plaist, horsmis avec celuy qui a donné lieu à la repudier.

II. Quand une femme ne donneroit aucun sujet de se plaindre de sa conduite, son mary peut la a repudier, pour peu qu'il en soit dégousté. Deut. 24. *Quand un homme prendra une femme, & se mariera avec elle, si elle ne luy plaist pas*, &c. Toutefois à moins que d'estre jaloux ou d'avoir quelque méchanceté à reprocher à sa femme, on ne la doit point repudier. Pour empêcher qu'on abuse de ce privilege, les Rabbins ont ordonné plusieurs formalitez qui consument bien du temps; si-bien qu'il arrive souvent qu'avant qu'on puisse écrire la Lettre de divorce, on se repent ou on se reconcilie, & on vit bien ensemble.

III. La forme de ces Lettres de divorce, qu'ils nomment b *Ghett*, & qu'ils donnent à une femme, est faite par un Ecrivain, en presence d'un ou de plusieurs sçavans Rabins, & doit estre écrite sur un velin qui soit reglé, & ne contenir ni plus ni moins que

a Il y a aussi long-temps que cet usage de repudier les femmes est dans l'Eglise Grecque.

b Il y a un Traité dans le Talmud touchant les divorces, qui porte le nom de *Ghittin*.

douze lignes, & cela en lettres quarrées avec une infinité de petites minuties, tant dans les caracteres, que dans la maniere d'écrire, & dans les noms & surnoms du mary & de la femme. De plus, l'Ecrivain, les Rabins & les témoins ne doivent estre parens, ni du mary ni de la femme, ni entre eux.

IV. Voicy quelle est la substance de cette Lettre, ou *Ghett, Un tel jour, mois, année & lieu*, &c. *Moy tel te repudie volontairement, t'esloigne, & te fais libre, toy telle, qui as esté cy-devant ma femme, & te permets de te marier avec qui il te plaira*, &c.

V. La Lettre écrite, le Rabin interroge avec subtilité le mary, pour sçavoir s'il est porté volontairement à faire ce qu'il fait.

VI. On tâche de faire en sorte qu'il y ait du moins dix personnes presentes à l'action, sans les deux témoins qui signent, & deux autres témoins de la datte.

VII. Aprés quoy le Rabin commande à la femme d'ouvrir les mains, & de les approcher l'une de l'autre, pour recevoir cet acte, depeur qu'il ne tombe à terre: & aprés l'avoir inter-

rogée tout de nouveau, le mary luy donne ce parchemin, & dit, Voila ta repudiation ; Je t'éloigne de moy, & te laisse en liberté d'épouser qui tu voudrâs. La femme le prend, & le rend au Rabin, qui le lit encore une fois, aprés quoy elle est libre. Il y a quantité de petites circonstances, que je passe pour n'estre point ennuyeux, & qui n'ont esté inventées que pour rendre cette action plus difficile, comme je l'ay déja dit.

VIII. Le Rabin avertit la femme ensuite de ne se point marier de trois * mois, de peur qu'elle ne soit grosse. Au partir de là, cet homme & cette femme ne peuvent plus demeurer ensemble seuls en pas un endroit ; & chacun d'eux peut se remarier.

* 90. jours.

estant arrivez, s'asseïent, & font comparoistre devant eux la veuve & son beau frere, qui disent qu'ils se presentent pour estre libres. Le principal Rabin fait plusieurs questions à l'homme, & l'exhorte à épouser la veuve; & voyant qu'il persiste à ne le vouloir pas, aprés quelques autres interrogations, l'homme chausse un certain soulier des Rabins propre à tous pieds; & cependant la femme approche de luy, & aidée par le Rabin, elle luy dit en Hebreu le 7. verset du mesme Chapitre. *Le frere de mon mary ne veut point continuer la posterité de son frere en Israël, & refuse de m'épouser comme beau-frere:* ce qu'elle luy déclare. A quoy le beau-frere répond le verset suivant: *Il ne me plaist pas de la prendre.* Alors la femme se baisse, dénouë & déchausse le soulier, le jette à terre, & elle crache devant luy, disant en Hebreu avec le secours du Rabin: *Ainsi fait-on à l'homme qui n'édifie point la Maison de son frere, & sera appellé en Israël la Maison du pied-nud.* Elle dit ces paroles par trois fois, & les Assistans lui répondent autant de fois, *pied-nud.* Aussi-tost le Rabin lui

dit qu'elle se peut remarier: Et si elle demande un acte de cela, les Rabins lui en délivrent un. Toutes les petites circonstances qui s'observent en cette occasion, sont toutes dérivées du 25. du Deuteronome, quand on y fait bien reflexion.

V. Mais comme au cas de cet *Ibum*, la femme ne peut avoir sa dote, ni se remarier sans cet affranchissement: il y a des hommes, qui pour tirer de l'argent de leurs belles-sœurs, les tourmentent & les traînent en longueur. C'est pourquoy il y en a, qui mariant leur fille à un homme qui a des freres, stipulent que si le cas échoit, ils affranchiront la veuve pour rien. D'autres obligent le mary, en cas qu'il tombe malade, & que le Medecin dise qu'il est en danger, de repudier sa femme, afin qu'elle ne vienne point au pouvoir de son beau-frere.

CHAPITRE VIII.

De la Circoncision.

I. QUand il est né un fils à quelqu'un, ses amis, pour se réjoüir avec luy, disent *à la bonne heure*. Quelques-uns ont accoûtumé de mettre sur des petits billets aux quatre coins de la chambre, où la femme est en couche, *Adam & Eve. a Lilit, hors d'icy*, avec le nom de trois Anges, sous prétexte de garantir l'enfant de tout sortilege. Mais on n'y est point obligé; car en cela il y a bien moins d'apparence de précepte que de superstition.

II. Le pere au huitiéme jour est obli-
Gen.17. gé de faire circoncire son fils, com-

a Lilit, selon les fables des Juifs, estoit la premiere femme d'Adam, qui voulant faire la maistresse, & refusant de se soumettre à Adam, le quitta & s'en alla dans l'air par un secret de magie. On la prend pour un spectre de nuit, qui est ennemi de l'accouchement & des enfans nouveaux nez; & c'est ce que les Latins appellent *striges lamia*.

me il est dit, *A l'âge de huit jours vous circoncirez l'enfant masle.* Ce qui est repeté au Levitique Chap. 12. *Et le huitiéme il circoncira la chair de son prépuce.* On ne le peut faire avant les huit jours : mais on peut differer si l'enfant est foible ou infirme, jusqu'à ce qu'il se porte bien.

III. La nuit qui précede le jour de la Circoncision se nomme *veille*; car toute la maison ne dort point, pour garder l'enfant; & les amis le soir visitent le pere, & les femmes vont chez la mere. Ce qui se passe en bon accueil & en réjouïssances.

IV. L'on a déja choisi le Parain pour tenir l'enfant, pendant qu'on le circoncit, & la Marraine pour le porter de la maison à la Synagogue, & le rapporter. On prend pour cela ordinairement des parens du pere & de la mere, un homme & une femme. A l'égard du *Mohel*, *ou de l'homme qui circoncit*, on choisit indifferemment qui on veut; car pourvû qu'on soit capable de cette fonction, on en est digne, & on la peut exercer. C'est un titre d'un grand merite parmi les Juifs d'être *Circoncisseur*, & si le pere de l'en-

fant eſt de ce nombre, il peut circoncire ſon propre fils.

V. On tient preſt dés le matin dans la Synagogue, ou meſme dans la maiſon, ſi l'on y veut faire la ceremonie, deux ſieges avec des quarreaux de ſoye. L'un des ſieges eſt pour le Parrain qui tient l'enfant, & l'autre eſt mis là, à ce que diſent quelques-uns, pour le Prophete Elie, qu'ils croyent aſſiſter inviſiblement à toutes les Circonciſions, tant il a aimé à faire obſerver la Loy. Beaucoup de gens s'aſſemblent là, & celuy qui circoncit, vient avec un plat, où ſont les inſtrumens & les choſes neceſſaires, comme le raſoir, les poudres aſtringentes, du linge, du charpi & de l'huile roſat. A quoy il y en a qui ajoûtent une écuelle avec du ſable, pour y mettre le prépuce que l'on coupe. On chante quelque Cantique en attendant la Marraine qui apporte l'enfant ſur ſes bras, accompagnée d'une troupe de femmes; mais pas une ne paſſe la porte de la Synagogue. Là elle donne l'enfant au Parrain, & auſſi-toſt tous les Aſſiſtans crient *baruch aba, le bien venu.*

VI. Le Parrain s'aſſied ſur ſon ſiege,

& ajuste l'enfant sur ses genoux. Puis celui qui circoncit, développe les langes. Il y en a qui se servent d'une pincette d'argent, pour prendre du prépuce ce qu'ils en veulent couper. Celui qui circoncit, prenant le rasoir, dit, *Beni sois-tu, Seigneur, qui nous as commandé la Circoncision.* Et en disant cela il coupe la grosse peau du prépuce: puis avec les ongles des pouces, il déchire une autre peau plus délicate qui reste. Pendant cela le pere rend graces à Dieu de ce commandement, & les Assistans souhaitent pour luy, qu'il puisse élever son enfant jusqu'à l'âge de le pouvoir marier. Celuy qui circoncit, continuë son action, & succe deux ou trois fois le sang qui abonde, & le rend dans une tasse pleine de vin. Ensuite il met sur la coupure du sang de dragon, de la poudre de corail, & autres choses pour étancher. A quoy il ajoûte des compresses d'huile rosat. Puis il enveloppe bien le tout.

VII. Cela fait il prend une tasse pleine de vin; & aprés l'avoir beni, il dit une autre benediction pour l'enfant, en lui imposant le nom que le pere souhaite, prononçant ces paroles du

16. d'Ezechiel: *Et j'ay dit, vis en ton sang*, &c. & à mesme-temps il luy moüille les lévres de ce vin, où il a rendu le sang succé. Aprés quoy on recite le Pseaume 128. entier. *Bienheureux tout homme qui craint le Seigneur.* Cela fait, le Parrain rend l'enfant à la Marraine, pour le porter au logis, & le remettre entre les mains de la mere. Tous ceux qui ont assisté à la ceremonie, disent au pere en s'en allant: *Puissiez-vous ainsi assister à ses nôces.*

VIII. Celui qui a circoncis, envoye ensuite des confitures, ou un autre present à l'accouchée, aussi-bien que le Parrain & la Marraine, les parens & les amis. Si le pere & la mere sont pauvres, on leur envoye de l'argent, tant & si peu que l'on veut.

IX. Ce matin-là le pere de l'enfant traite le mieux qu'il peut celui qui a circonci, le Parrain & la Marraine, & ses parens & amis. A la fin du repas, l'on ajoûte à la benediction, des prieres pour l'enfant, pour obtenir du Seigneur qu'il puisse estre grand, heureux & craignant Dieu.

X. L'enfant est ordinairement gué-

ri de la Circoncision en vingt-quatre heures. C'est pourquoi il y en a qui ont accoustumé au bout des trois jours, d'envoyer des confitures aux parens & amis, pour se conjouïr avec eux de sa guérison.

X I. Lors qu'il naist une fille, on ne fait point de ceremonie : seulement au commencement du mois, aprés que sa mere est relevée de ses couches, elle va à la Synagogue ; & là le Chantre en disant une benediction en faveur de la petite fille, lui donne le nom que le pere desire. Parmi les Allemans, le Chantre va dans les logis, & élevant l'enfant, qui est au berceau, il la benit & lui impose un nom. S'il meurt un enfant sans estre circoncis avant les huit jours, il y en a qui le circoncisent avec un roseau, avant que de l'enterrer.

CHAPITRE IX.

Du rachapt des premiers-nez.

I. SI le premier enfant dont une femme accouche, est un garçon, il appartient au Sacrificateur, quoi que le pere en ait, ou ait eu d'une autre femme, comme je l'ay déja dit, suivant le précepte qui porte: *Sanctifie-moy tout premier-né.* Et ensuite: *Tout premier-né de tes enfans tu racheteras*, &c.

I. Part. Ch. 12.

Exod. 13.

II. Pour cela voici ce qu'ils font. Lors que l'enfant a trente jours accomplis, on mande des descendans d'Aaron, celui qui plaist le plus au pere. Plusieurs s'estant rendus dans la maison, le pere apporte dans une tasse, ou dans un bassin, beaucoup d'or & d'argent, & l'on met l'enfant entre les bras du Sacrificateur, qui dit hautement à la mere: *Madame, ce garçon-cy est-il à vous?* A quoy elle répond, *ouy.* *N'avez-vous jamais eu*, continuë-t-il, *d'autre enfant, soit masle ou femelle, ou mesme d'avorton, ou de fausse couche?*

A quoi

A quoy elle répond, *non. Cela estant*, ajoûte le Sacrificateur, *cet enfant comme premier-né m'appartient*. Puis se tournant du côté du pere, il luy dit: *Si vous en avez envie, il faut que vous le rachetiez?* *Cet or & cet argent*, répond le pere, *ne vous sont presentez que pour cela. Vous voulez donc le racheter*, replique le Sacrificateur? *Ouy, je le veux*, répond le pere. *Hé bien*, dit le Sacrificateur tout haut, se tournant vers l'assemblée, *cet enfant comme premier-né est à moy, comme il est dit dans les Nombres*, Ch. 18. v. 16. *Et rachetez celuy qui est âgé d'un mois de cinq sicles d'argent*, &c. *mais je me contente de cecy en échange*; & en achevant ces paroles, il prend deux écus d'or ou environ, plus ou moins, comme il veut, & rend aprés l'enfant au pere & à la mere. Ce jour-là est encore de quelque réjoüissance.

III. Si le pere ou la mere sont de la race des Sacrificateurs ou des Levites, ils ne rachettent point leur fils.

CHAPITRE X.

De l'instruction & de la majorité des enfans.

I. AUssi-tost qu'un enfant sçait parler, on luy apprend à lire, & ensuite à interpreter la Bible en la langue du païs où il est, sans luy donner dans ces commencemens la connoissance de la Grammaire, qu'on nomme *Dichduch*. Mais lorsqu'il a dix ans ou environ, il apprend la Grammaire s'il en a envie. Mais elle est aujourd'huy tres-peu en usage [a] parmi tous les Juifs du monde; & la plûpart d'entre eux parlent, lisent, écrivent, & composent par pure routine, & sur tout les Allemans.

II. On fait lire ensuite aux jeunes gens quelque Interprete de la Bible, comme [b] *Rabi Salomon*, & quelque abregé des ceremonies & coûtumes des

a C'est ce qui fait qu'il se rencontre peu de Juifs qui puissent bien enseigner l'Hebreu, & l'Hebreu de Rabin, faute de methode.

b Il estoit François, & il a fait des Commentaires sur la Bible & sur le Talmud. Delira a beaucoup pris de luy.

Rabins, comme [a] *Rabenu Mose* & autres. Ces Livres estant tous imprimez sans points, qui sont les voyelles des consonnes; & d'ailleurs la phrase en estant fort differente de celle de la Bible, & ne pouvant [b] s'apprendre que par routine, ils sont fort difficiles.

III. Les jeunes gens qui ont bien de l'esprit, passent incontinent de là à la Misna, & aux matieres du Talmud, qu'ils tiennent pour le meilleur fondement de leurs études. Mais il y en a qui s'appliquent à d'autres sciences, comme je l'ay dit en la seconde Partie chap. second.

IV. Quand un enfant a treize ans & un jour, il est reputé homme, & est obligé à observer les preceptes de la Loy. C'est pourquoy ils sont dits *Barmitzua*; bien que d'autres disent *de minian* [c], *de nombre*. Pour ce qui est

[a] C'est le fameux Rabin Maimonides qui a fait un abregé judicieux de tout le Talmud, écrit d'un Hebreu de Rabin pur & facile.

[b] L'on peut cependant reduire en art l'Hebreu de Rabin, & en faire des Grammaires; mais cela est difficile.

[c] *Minian* signifie nombre. Et il y a un Livre de R. Moyse intitulé *Minian hammitsvot*, c'est à dire, le nombre des preceptes que les Juifs sont obligez d'observer.

CEREMONIES ET COUTUMES

Qui s'obſervent aujourd'huy parmy les Juifs.

CINQUIE'ME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Des Heretiques Juifs : avec un Supplément touchant les Caraïtes, & les Samaritains.

I. JE ne prétens point parler des diverſes hereſies qui éclaterent un peu avant la deſtruction du ſecond Temple. Mon deſſein dans cet Ouvrage n'étant que de traiter des choſes qui ſont aujourd'huy. De toutes

les heresies donc qui estoient alors, il n'y en a qu'une qui [a] soit passée jusques à nous. Ceux qui l'embrassent, quoy qu'observateurs de la Loy de Moyse, sont tenus par les Juifs pour heretiques, & les nomment *Caraïm*, qui est un nom dérivé de *Micra*, qui signifie *le pur texte de la Bible*; parçe qu'ils veulent qu'on s'en tiennent au [b] Pentateuque, & qu'on l'observe à la lettre, rejettant toute interpretation, paraphrase & constitution des Rabins.

II. Comme ils ne veulent point se départir de la lettre de l'Ecriture, ce sont assurément les Saducéens reformez. Mais au lieu que les Saducéens nioient l'immortalité de l'ame, & par consequent le Paradis, l'Enfer, le Purgatoire, la Resurrection des morts, & autres articles: les *Caraïm* pour ne se pas rendre odieux à toutes les Religions, qui croyent presentement toutes ces veritez, se sont aussi accommo-

[a] L'Auteur a oublié les Samaritains d'aujourd'huy. Voyez le Supplément.

[b] Cela n'est point vray, comme on verra plus bas, & particulierement dans le Supplément, où j'ay corrigé beaucoup de choses contres les sentimens ordinaires qu'on a des Juifs Caraïtes.

dez à les croire, & ont mesme reçû quelques traditions fort anciennes, pour se rendre supportables aux Juifs, sous le nom desquels ils sont compris. Mais on ne doute point qu'ils ne tirent leur origine des [a] Saducéens, & qu'ils n'ayent esté de veritables Saducéens avant que d'estre ce qu'ils sont.

III. Il y en a à Constantinople, au Caire & en d'autres endroits du Levant. Il y en a mesme en Moscovie, où ils vivent à leur maniere, ayant leurs Synagogues, Ceremonies & Coûtumes, se disant Juifs, & prétendant estre les seuls vrais observateurs de la Loy de Moyse.

IV. Ils appellent les Juifs qui ne sont pas de leur opinion *Rabbanim*, ou *Sectateurs des Docteurs*. Ceux-cy haïssent les Caraïm mortellement, & ne veulent point s'allier, ni mesme converser avec eux. Ils les traitent de *manzerim*, ou *bastards*, à cause qu'ils n'observent aucune des constitutions des Rabins dans les Mariages, Repudiations & Purifications des femmes. Et cette aversion est telle, qu'encore

[a] Cela est faux. Voyez le Supplément.

qu'un

qu'un Caraïte voulust se faire Rabaniste, les autres Juifs ne le voudroient pas recevoir.

SUPPLEMENT

Touchant les Caraïtes.

I. IL seroit assez difficile de dire précisément le temps que le Caraïsme a commencé. Le P. Morin qui a traité cette question, rapporte l'origine de cette Secte au huitiéme siecle, incontinent aprés la publication du Talmud, & prétend que ce grand Ouvrage a esté publié bien plus tard que les Juifs ne se l'imaginent. En effet, la naissance du Caraïsme vient de la publication du Talmud. Car on ne voit point que le nom de Caraïte ait esté odieux parmi les Juifs avant ce temps-là, comme il l'a esté depuis. Au contraire, par le mot *Caraï*, on entendoit alors un homme consommé dans l'étude de l'Ecriture sainte. L'origine donc de cette Secte, vient de ce que les Juifs les plus éclairez de ce

ſiecle-là, s'oppoſerent à une infinité de rêveries qu'on debitoit ſous le nom ſpecieux de traditions de Moyſe, quoique la plûpart n'euſſent pour fondement que l'ambition de quelques Docteurs, qui vouloient faire paſſer leurs déciſions particulieres pour des oracles prononcez ſur la montagne Sinaï. Or comme les Juifs qui ne vouloient pas recevoir ces vaines traditions, ſe ſervoient pour les détruire, de l'Ecriture ſainte, qu'ils nomment *Mcra*, ils en furent ſurnommez *Caraïm*, comme l'on a vû de nos jours des Proteſtans ſe nommer *Evangeliques*, à cauſe qu'ils prétendoient qu'on ne doit s'appuyer que ſur l'Evangile, en rejettant les traditions.

II. Les Juifs qui tenoient pour le Talmud, traiterent ceux-cy de Samaritains & de Saducéens; non pas qu'ils le fuſſent en effet, mais parce qu'ils les imitoient ſur le fait de la tradition, dont ils ne vouloient point convenir. Cependant dans la ſuite du temps il y a eu des Juifs qui ont crû qu'un Caraïte eſtoit un veritable Samaritain & Saducéen. Et ce qui les a confirmez dans cette erreur, c'eſt qu'ils ne s'appli-

quent que tres-rarement à l'étude de l'Histoire & de la Chronologie. L'Auteur de cet Ouvrage qui sçavoit que les Caraïtes d'aujourd'huy ne sont point dans la mesme créance que les Samaritains, pour concilier cette contrarieté, a fait une nouvelle Secte de Caraïtes; comme si les premiers eussent esté simplement Samaritains & Saducéens, & que ceux-cy eussent changé d'opinion, ou du moins qu'ils se fussent mitigez. Mais le sentiment de nôtre Rabin n'est fondé, comme j'ay dit, que sur l'ignorance des Juifs; & les raisons qu'il apporte pour autoriser son opinion, ne sont pas capables de la maintenir.

III. Nos Critiques qui ont voulu parler des Caraïtes sur la foy des Livres Juifs, sont tombez en de grandes erreurs; parce que les Rabbanistes qui sont leurs ennemis, leur imposent presque par tout. Le P. Morin n'en a pas usé de mesme, parce qu'il avoit un Commentaire sur le Pentateuque d'un Auteur Caraïte. Et comme j'ay ce manuscrit entre mes mains, je veux décrire ce que c'est précisément que le Caraïsme, & en quoy les Caraïtes

different des Juifs Rabbaniſtes où Docteurs. Je commenceray par la créance qu'ils ont du texte de la Bible : parce que nôtre Auteur les confond en cela avec les Samaritains, qui ne reçoivent que le Pentateuque ; & je vois encore aujourd'huy pluſieurs Sçavans qui croyent que les Caraïtes different beaucoup des autres Juifs touchant le texte de la Bible. Je ne ſçay où un Docteur de Sorbonne, Profeſſeur Royal en la Langue Hebraïque, a pris ce qu'il a écrit depuis peu ſur ce ſujet, touchant les Caraïtes. Il explique le mot de *Caraïm* ou *Caraïtes* en ces termes : *C'eſt à dire ceux qui ne veulent dans les Bibles que des conſones, & point de points, à cauſe de la créance qu'ils ont que les points ne viennent que de la Tradition*. Et peu aprés il ajoûte, *que les Caraïtes ont inſenſiblement gagné le deſſus parmi les Juifs, particulierement parmi les Talmudiſtes & Allegoriſtes ; & qu'ainſi on a crû fort facilement que les Livres de la Loy où il y avoit des points, eſtoient profanes*. A peine y a-t-il un mot de vray dans tout le diſcours de ce ſçavant Profeſſeur, comme on le verra par la ſuite.

IV. L'Auteur du Commentaire Caraïte dont je viens de parler, prend le nom d'Aaron fils de Joseph, qui vivoit à la fin du treiziéme siecle. Il approuve tous les Livres de la Bible qui sont dans le Canon Juif, & leur donne le nom de *vingt & quatre*, comme font les autres Juifs. Pour les distinguer des Traditions humaines, il les nomme quelquefois *Prophetie*, ne voulant pas metrre au mesme rang la parole de Dieu, & celles des hommes. En quoy il blâme les Rabbanistes, qui font aller de pair les fables du Talmud, & les rêveries de leurs ancêtres, avec les Livres sacrez de l'Ecriture [illegible] fait voir aussi que les Caraïtes ne rejettent pas, comme on dit, toutes sortes de Traditions, mais seulement les fausses & les absurdes, dont il donne quelques exemples à l'entrée de son Ouvrage, où il tourne les Rabbanistes en ridicule. Il rapporte la belle explication que ces Docteurs donnent du Serpent dont il est parlé au commencement de la Genese. Car les Rabbanistes & les Cabbalistes disent, *qu'il estoit grand comme un chameau, que* * *Samaël estoit dessus, & que Dieu mesme monta ce cha-*

* Le Diable.

meau, & qu'il se joüa sur luy. Il rapporte au mesme endroit, des interpretations allegoriques & cabbalistiques de ces mesmes Docteurs, qu'il refute avec force, & ajoûte ces paroles : *Dans ces sortes d'explications & autres semblables, ils ne s'appuyent que sur l'autorité de leurs Peres.* Puis s'emportant contre ceux qui abusent ainsi de la parole de Dieu : *Malheur*, dit-il, *à celuy qui à l'impudence d'en user ainsi.*

V. Pour faire voir qu'ils reçoivent les traditions raisonnables & bien fondées, il distingue les traditions certaines & constantes, de celles qui sont fausses & douteuses. Et il semble que les marques qu'il donne pour autoriser une tradition, soient les mesmes que celles que le judicieux Vincent de Lerins a décrites. Il ne fait donc pas seulement profession de recevoir l'Ecriture, mais encore d'écouter la raison & la Tradition qui a toûjours esté constante, & qui n'est point inventée de nouveau. Il defere à la doctrine des anciens, quand elle n'a point varié, & qu'elle se trouve conforme à de bons Ecrits, qui n'ont point suivi le caprice & l'inconstance des hommes, & que

tous les Juifs approuvent. C'est selon ce principe qu'ils reçoivent tous les Livres de la Bible, comme les Rabbanistes ; & ce qui est de plus étonnant, c'est qu'ils les reçoivent ponctuez de la maniere qu'ils le sont aujourd'huy. Car ils n'ont point d'autre exemplaire que celuy de la Massore. Que s'ils lisent quelquefois differemment, ce n'est qu'en qualité de Critiques, à l'imitation des Rabins Juda, Jona, Abenesra, Kimhi, Abenmelec, & les autres Grammairiens Rabbanistes.

VI. Nôtre Caraïte qui recherche avec beaucoup d'application le sens litteral du texte, rapporte souvent les diverses leçons, pour faire le choix ensuite des meilleures. Et en cela il se conforme aux Critiques Rabbanistes, qui en usent de mesme. Il s'attache aux moindres minuties de la Grammaire, pour tirer de la lettre un bon sens. Mais il seroit inutile d'en rapporter des exemples ; parce que c'est une methode dont il se sert dans tout son Ouvrage.

VII. Je ne m'arresterai point non plus à refuter l'opinion de ceux qui croyent que les Caraïtes ont d'autres

exemplaires de la Bible que les ordinaires. Car il suffit d'avoir dit qu'ils reçoivent non seulement les vingt-quatre Livres de l'Ecriture, comme tous les autres Juifs, mais mesme qu'ils se servent des exemplaires Hebreux, tels qu'ils sont aujourd'huy avec les points des Massoretes.

VIII. Pour leur Theologie, elle ne differe point de celle des autres Juifs, si ce n'est qu'elle est plus pure & plus éloignée de la superstition. Car ils n'ajoûtent aucune foy aux explications des Cabbalistes, ni aux allegories qui sont sans fondement. Du reste nôtre Caraïte fait voir clairement sa créance touchant la nature de l'ame, & de l'autre vie, lorsqu'il explique ces paroles de la Genese : *Faisons l'homme à nôtre ressemblance. L'esprit de l'homme*, dit-il, *vient des choses superieures, & son corps tient de la nature des inferieures. Car son ame*, ajoûte-t-il, *subsiste comme les Anges*. Et un peu aprés : *Le monde futur a esté fait pour l'ame de l'homme.* Voilà des sentimens bien opposez à ceux des Saducéens, & qui prouvent bien que toutes les erreurs dont on accuse les Caraïtes, sont de pures calomnies.

IX. Pour ce qui regarde les Coûtumes & les Ceremonies des Caraïtes, on pourroit en composer un long discours : mais je croy qu'il suffira de dire en general, que les Caraïtes rejettent toutes les constitutions de la Misna & du Talmud, si elles ne sont conformes à l'Ecriture, & si on ne lés en peut tirer par une consequence necessaire & manifeste. Je me contenterai d'en rapporter trois exemples authentiques. Le premier regarde le commandement des *Mezouzot*, ou parchemins, que les Juifs attachent à toutes les portes où l'on a accoûtumé de passer ; le second, les *tephillin*, ou phylacteres, dont il est mesme parlé dans le nouveau Testament ; le troisiéme, la défense de ne point manger du lait avec de la viande. Quoique les deux premiers semblent exprés & formels dans le Deuteronome, qui dit parlant de l'un & de l'autre : *Tu les lieras pour signe sur tes* Chap. 6. *mains, & serviront de fronteaux entre* Ch. 11. *tes yeux, & tu les écriras sur les poteaux de ta maison, & sur tes portes.* Nôtre Caraïte cependant prétend dans l'explication qu'il donne de ces paroles, que c'est une façon de parler figurée ; &

que lorſque Dieu a dit de les écrire ſur les portes, il a ſeulement voulu faire comprendre, que ſoit en entrant, ſoit en ſortant, il faut les avoir toûjours preſentes dans l'eſprit. Par ce moyen les Caraïtes s'exemptent d'un tres-grand nombre de ceremonies, pour ne pas dire de ſuperſtitions, que les Juifs Rabbaniſtes ont inventées touchant ces *mezouzot* & ces *tephillin*. De-là vient auſſi que les Caraïtes mêmes voyant les Rabbaniſtes faire leurs prieres avec ces *tephillin* attachez à leur tête, comme ils ſont décrits au ch. 11. de la premiere Partie de cet Ouvrage, ne peuvent s'empêcher de les railler, & de les appeller *ânes bridez*. S. Jerôme n'a pas traité plus favorablement ces *tephillins*: car expliquant les paroles de l'Evangile, où il eſt parlé des phylacteres, il
Matth. 23. dit: *Les Phariſiens expliquant mal ce paſſage, écrivoient le Decalogue de Moyſe ſur du parchemin qu'ils rouloient & attachoient ſur leur front, & en faiſoient une eſpece de couronne autour de leur tête, afin de les avoir toûjours devant les yeux.*

X. Le troiſiéme exemple eſt pris du commandement negatif de ne point manger en meſme repas de la viande &

aucune chose faite de lait, fondé sur ce passage de l'Exode : *Tu ne cuiras point le chevreau dans le lait de sa mere.* Mais nôtre Caraïte n'ajoûte aucune foy aux Traditions qui donnent à ce passage une explication si éloignée du sens litteral ; & il croit que ce passage s'explique par celuy où il est dit, parlant du nid d'oyseau : *Tu ne prendras point la mere avec les petits.* Et lorsqu'on presse sur cela les Juifs Rabbanistes, comme il m'est arrivé, ils répondent *ameru hacamenu. C'est ce qu'en ont decidé Messieurs nos Maistres*, croyant que l'explication de leurs Peres n'est inferieure en rien au texte de la Bible ; & que Dieu a donné cette interpretation à Moyse sur la montagne Sinaï.

XI. Je ne m'arrête point aux autres commandemens, qui sont sans nombre ; parce que ce sont la plûpart des explications des Rabbanistes, que les Caraïtes ne reçoivent point. Ils ne consultent point le texte de la Bible dans la vûë des Rabins, qui à la moindre occasion prennent plaisir d'inventer de nouvelles décisions. Les Caraïtes le consultent avec la raison, & expliquent l'Ecriture par elle-mesme,

ce qui ſuit par ce qui precede. Et en un mot ils rejettent tout ce que l'Ecriture, la raiſon, & une tradition conſtante ne leur enſeigne pas.

XII. Les Caraïtes toutefois, comme ils font profeſſion de bon ſens, auſſi s'accordent-ils aiſément ſur de certains points de diſcipline & d'uſage qui ſont obſervez par les Rabbaniſtes, quoique d'ailleurs ils voyent bien que l'Ecriture en ordonne autrement. Par exemple, ils ſuivent leur Calendrier & les ſupputations de Rabi *Hillel*; parce qu'étant contraints de s'accommoder à quelque uſage, ils ont preferé celui-là aux autres, comme une partie des Proteſtans ſe ſert du Calendrier reformé, quoiqu'ils ne l'approuvent pas en toutes choſes.

XIII. Ils ne ſe conforment pas ſeulement aux Rabbaniſtes dans leur façon de circoncire, mais ils ſe ſervent meſme quelquefois d'eux pour circoncire leurs enfans. Cependant la Circonciſion eſt bien marquée dans l'Ecriture, mais non pas la maniere de circoncire. Par exemple, les Turcs & les Juifs qui circonciſent de la meſme façon, different pourtant; en ce que

les Turcs aprés avoir coupé la peau, n'y touchent plus : au lieu que les Juifs déchirent en plusieurs endroits le bord de la peau qui reste aprés la Circoncision, avec les ongles des poulces. Je croi que c'est pour cette raison que les Juifs circoncis guerissent bien plûtost que les Turcs.

XIV. Les Caraïtes se servent aussi du Taled, dont nostre Auteur a parlé dans la premiere Partie de son Livre. Leur Taled pourtant differe un peu de celui des Rabbanistes : car il est coupé d'une façon particuliere, & les cordons qui pendent en forme de houpe, sont aussi d'une façon differente.

XV. J'ajoûterai seulement à ce que j'ay dit des Caraïtes, en attendant que quelque occasion se presente d'en dire davantage, que jamais nostre Caraïte ne cite le nom de *Jehova*, ou le *Tetragrammaton* par ces lettres ordinaires jod, he, vau, he, mais seulement par ces trois jod, vau, jod. Ce qui me fait conjecturer que les Caraïtes n'ont point lû *Jehova*, comme le texte d'aujourd'huy porte, mais *Jave*, qui est la façon de lire que Theodoret attribuë aux Samaritains ; à moins qu'on ne dise

que ces trois lettres contiennent en abregé le nom de *Jehova*, comme nous voyons que les autres Juifs l'écrivent ſouvent avec deux ou trois jod.

XVI. Pour ce qui eſt de ce que nôtre Auteur dit, que les Rabbaniſtes haïſſent les Caraïtes, au point qu'ils les traitent de baſtards, qu'ils ne s'allient point avec eux, & que s'ils vouloient embraſſer le Rabbaniſme, ils ne les recevroient point, c'eſt une grande preuve de l'attache que les Juifs Rabbaniſtes ont aux Traditions de leurs Peres. J'ai toutefois appris qu'en Levant, lors qu'un Caraïte ſe veut faire Rabbaniſte, & avoir des enfans qui ſoient cenſez Rabbaniſtes, on luy fait épouſer une eſclave; & les enfans qui en naiſſent, ne ſont pas réputez *mamzerin*, ou *baſtards*, mais vrais Juifs Rabbaniſtes.

SUPPLEMENT

Touchant les Samaritains.

I. IL y a sujet de s'étonner que l'Auteur de ce Livre n'ait rien dit des Samaritains ; veu qu'il avoit promis de parler de tous les Heretiques qui sont aujourd'hui parmi les Juifs. Il est vray qu'il y a tres-long temps qu'ils sont séparez les uns des autres. Mais comme ce Schisme subsiste encore, il pouvoit en toucher quelque chose. Je ne rapporterai point ici l'origine des Samaritains : car elle est assez marquée dans la Bible ; & on ne doute point que ceux qui portent encore ce nom en diverses contrées du monde, ne soient de la mesme Secte : si-bien que je ne prétens parler que de ces derniers, dont la memoire s'est renouvellée de nostre temps, à cause de leur Pentateuque, qu'on à imprimé dans la fameuse Bible de M. le Jay, & dans la Bible Polyglotte d'Angleterre.

II. Les Samaritains d'aujourd'hui

ſont à Gaza, à a Sichem, à Damas, au Caire, & autres lieux du Levant, où ils ont des Pontifes, qu'ils prétendent eſtre deſcendus d'Aaron. Leur Temple, où plûtoſt leur Chapelle, eſt ſur la montagne de Garizim, où ils font leurs Sacrifices. Joſeph Scaliger qui le ſçavoit, écrivit aux Samaritains d'Egypte & au grand Sacrificateur de toute la Secte, qui demeure à Sichem. De leur part ils répondirent à toutes les difficultez que Scaliger leur avoit faites dans ſes lettres. Ces réponſes ſont datées de l'an 998. de l'Egire de Mahomet, qui répond à l'an 1590. mais elles ne ſont jamais tombées entre les mains de Scaliger.

III. Dans la premiere de ces réponſes, qui eſt écrite au nom de l'Aſſemblée d'Iſraël en Egypte, ils témoignent qu'ils celebrent tous les ans la Pâque le 14. du premier mois, ſur la montagne Garizim, & que celui qui faiſoit alors parmi eux la fonction de grand Sacrificateur, ſe nommoit Eleazar fils de Phinées fils d'Aaron. Enſuite ils donnent la ſolution des difficultez que Scaliger leur avoit faites; mais comme

a Naplos.

elles

elles sont décidées plus nettement dans la réponse écrite sous le nom du grand Prestre Eleazar, & de la Synagogue de Sichem, adressée au mesme Scaliger; je me contenterai de rapporter cette derniere. Ce qui suffira pour faire connoistre quelle est la Secte des Samaritains d'aujourd'hui. Voici donc la substance de cette réponse d'Eleazar à Scaliger.

1. Les Samaritains observent le Sabbat dans toute la rigueur portée dans l'Exode. Car personne d'entre eux ne sort du lieu où ce jour-là le trouve, que pour aller à la Synagogue, où ils lisent dans la Loy, & chantent les loüanges de Dieu. Ils ne couchent point cette nuit-là avec leurs femmes, & n'allument, ni ne font point allumer de feu; au lieu que les Juifs violent le Sabbat en tous ces points. Car ils sortent hors de la Ville, ils font faire du feu, & couchent avec leurs femmes, & mesme ne se lavent point aprés les avoir touchées.

2. Ils tiennent la Pâque pour la premiere de toutes leurs fêtes. Ils la commencent à Soleil couchant par le sacrifice qui est ordonné pour cela dans l'E-

xode. Mais ils ne sacrifient point ailleurs que sur la montagne Garizim, où ils lisent la Loy, & font des prieres à Dieu. Aprés quoy le grand Prêtre donne la benediction à toute l'assemblée.

3. Ils celebrent aussi pendant sept jours la Feste de la Moisson: mais ils ne s'accordent pas avec les Juifs pour le jour qu'elle doit commencer. Car ceux-cy content du lendemain de la solemnité de Pâque, au lieu que les Samaritains comptent cinquante jours, à commencer le lendemain du Sabbat, qui se rencontre dans la semaine des Azymes; & le lendemain du septiéme Sabbat ensuivant commence la Fête de la Moisson.

4. Ils font la Feste de l'Expiation le dixiéme du septiéme mois. Ils passent les 24. heures du jour à prier Dieu, & à chanter sans rien manger. Car excepté les enfans qui sont à la mammelle, tout le reste jeûne; au lieu que les Juifs en exceptent ceux qui sont au dessous de sept ans.

5. Le 15. du mesme mois ils celebrent la Feste des Tabernacles sur la mesme montagne Garizim.

6. Ils ne different jamais la Circoncision au delà de huit jours, comme il est ordonné dans la Genese; au lieu que les Juifs reculent quelquefois.

7. Ils sont obligez de se laver le matin lorsqu'ils ont couché avec leurs femmes, ou qu'ils sont tombez la nuit dans quelque impureté, & tous les vaisseaux qui peuvent estre soüillez, le deviennent par leur attouchement, avant que de s'estre lavez.

8. Ils ostent la graisse des sacrifices, & donnent au Sacrificateur l'épaule, les machoires & le ventre.

9. Ils n'épousent point leurs nieces, comme font les Juifs, & ils n'ont qu'une femme; au lieu que ceux-là en peuvent avoir plusieurs.

10. Ils croyent au Seigneur, à Moyse, & à la montagne Garizim. Et au lieu, disent-ils, que les Juifs mettent leurs confiance en d'autres, nous ne faisons rien que ce qui est expressément commandé dans la Loy par le Seigneur, qui s'est servi du ministere de Moyse. Les Juifs quittent ce que le Seigneur a commandé dans la Loy, pour faire ce que leurs Peres & leurs Docteurs ont inventé.

11. Voila en ſubſtance ce que contient la réponſe faite de l'ordre du grand Sacrificateur Eleazar, par ſon Secretaire Abzehuta fils de Joſeph Harmaque, habitant de Gaza. Il eſt auſſi remarqué que ce grand Preſtre avoit un fils nommé Phinées, qui faiſoit la meſme fonction en preſence de ſon pere; qu'ils demeurent toûjours dans ce lieu ſaint, en la preſence du Seigneur; que tous ceux qui ont des affaires, viennent à eux de toutes parts, ſi-bien qu'ils reglent toutes choſes ſelon les regles de la juſtice & de la verité.

12. Depuis Aaron juſques à eux, ils comptent 122. grands Pontifes, dont ils gardent le catalogue, & ſoûtiennent que les Juifs n'ont point de Sacrificateurs de la race de Phinées; & que les Juifs mentent, lorſqu'ils appellent les Samaritains *Cuthéens*; qu'ils ſont ſortis de la Tribu de Joſeph le Juſte par Ephraïm; que leurs caractéres Samaritains ſont ceux dont Dieu ſe ſervit pour écrire la Loy, & qu'il les donna à Moyſe. A quoi la réponſe de la Synagogue d'Egypte ajoûte que les caracteres dont les Juifs ſe ſervent pour

écrire la Loy, *sont une écriture d'Esdras maudite à perpetuité.*

IV. Il y auroit plusieurs reflexions à faire sur ces deux Lettres, que je laisse au Lecteur. Je remarquerai seulement, que les Samaritains ne sont point infectez des erreurs des Saducéens, & qu'en cela les Juifs leur imposent. Ce qui a donné lieu à cette calomnie, c'est que les Samaritains rejettent les vaines Traditions des Juifs, comme je l'ai dit en parlant des Caraïtes : & cela est cause que les Juifs confondent les Samaritains avec les Saducéens & avec les Caraïtes. Pour moi je croi qu'on ne peut mieux apprendre aujourd'hui la pureté de la Loi des Juifs, que de ces Samaritains de Sichem, qui sacrifient encore selon l'ancienne institution sur le mont Garizim, comme le P. Morin, & M. Peyresc l'ont remarqué. Ce seroit une chose curieuse de voir le lieu où ils sacrifient, & d'en observer la forme, la structure, ses ordres & ses proportions, & sur tout les dimensions & les mesures, tant de l'autel, que des vases dont ils se servent pour les sacrifices. Ce seroit aussi une chose bien digne de

remarque, de voir leur grand Sacrificateur revestu de tous les habits Sacerdotaux, sur tout le jour de Pâque, lors qu'il est assisté de tous ses Ministres. Je m'étonne que cette envie ne soit point venuë en l'esprit de quelques-uns de nos Voyageurs.

V. Une partie de ce que je viens de dire des Samaritains, est confirmé par le Juif Benjamin en ses Voyages. Ce Rabin, qui vivoit dans le douziéme siecle, dit que de son temps la Synagogue de Sichem n'estoit que de cent Samaritains, celle de Cesarée en Palestine, de deux cens; celle d'Ascalon, d'environ trois cens, & celle de Damas, de trois à quatre cens. Il remarque aussi qu'ils ont des Sacrificateurs de la race d'Aaron, qu'ils nomment Aaronites, qui ne se marient jamais qu'avec des femmes de leur famille, pour ne point confondre la race Sacerdotale; que ces Prestres sacrifient sur le mont Garizim, où ils ont un Autel fait de pierres, que les Israëlites éleverent aprés avoir passé le Jourdain. Il ajoûte que ces mesmes Samaritains sont de la Tribu d'Ephraïm, & qu'ils ont le Sepulcre de Joseph fils

de Jacob, qu'ils disent estre leur Pere. Enfin il dit que ces Samaritains se précautionnent fort pour ne point se soüiller par l'attouchement d'un corps mort ou d'un sepulcre, qu'ils changent d'habit pour aller à la Synagogue, & qu'ils se lavent avant que de le prendre.

VI. Ce n'est pas d'aujourd'hui que les Samaritains se vantent d'estre de la Tribu d'Ephraïm, & les vrais fils de Jacob, comme on le remarque dans les discours de la Samaritaine avec Nôtre-Seigneur, lors qu'elle luy dit : *Es-tu plus grand que nostre Pere Jacob?* A l'égard des sepulcres, outre ce que Benjamin vient de dire de celui de Joseph, les Samaritains montrent autour de leur Temple les sepulcres de leurs Prophetes, & entre autres celui d'Eleazar, & celui d'Ithamar fils d'Aaron, & mesme celui de son petit-fils Phinées. Ils prétendent aussi avoir les tombeaux de Josué & de Caleb, & de deux autres qu'ils nomment Abinon & Joseph, fils de Carath ou Parath. Ils gardent aussi dans leur Temple une inscription qu'ils tiennent estre écrite de la main de Phinées fils d'E-

leazar petit-fils d'Aaron la 15. année aprés l'entrée des Israëlites dans la terre de promission.

VII. Comme les calomnies dont les Juifs chargent les Samaritains, se détruisent d'elles-mesmes, je ne m'arrêterai point à les réfuter. Ils ne les accusent pas seulement d'estre Saducéens, mais encore d'estre Idolâtres, & d'adorer dans leur Temple l'image d'une colombe. Ils ne sont pas moins injustes, lors qu'ils disent que l'Alphabet Samaritain manque de ces trois lettres, he, het, & aïn; de plus qu'au commencement de la Genese, au lieu de ces paroles, *Dieu a creé*, les Samaritains ont mis *Asima, a creé*. Mais mes yeux sont témoins, qu'en cela mesme on leur impose. Car nous avons aujourd'hui un Pentateuque Hebreu en caracteres Samaritains, où ces trois lettres se trouvent. Ils ont ces trois lettres, aussi-bien que les Juifs, & le mot *Elohim*, *Dieu*.

VIII. Il est vrai que les Samaritains ne tiennent pour authentiques de tous les Livres de la Bible, que le Pentateuque de Moyse. Ils ont bien l'Histoire de Josüé, & quelque peu des

des autres Histoires du vieux Testament, mais differentes des nostres. Aussi n'y ajoûtent-ils pas de foy comme à des Livres divins ; d'autant que le Canon Juif, qui a fixé le nombre des Livres de la Bible, est bien posterieur à leur Schisme ; aussi-bien que la plûpart de ces mesmes Livres, qu'ils croyent avoir esté faits pour maintenir la posterité de David, & l'affermir sur le trône. De là vient qu'ils parlent d'Esdras comme d'un imposteur, qui a quitté, disent-ils, les vrais caracteres Hebreux pour en prendre d'autres, & dont les Juifs se servent encore pour écrire le texte de la Bible. En effet saint Jerôme & les plus celebres Critiques de nostre temps, sont persuadez, que les premiers caracteres Hebreux sont ceux des Samaritains, & qu'Esdras au retour de la captivité se servit des caracteres dont nos Bibles sont écrites, qui sont Caldéens. Peut-estre en usa-t-il ainsi, pour distinguer les Juifs d'avec les Samaritains encore plus qu'ils n'estoient, & pour faire qu'ils n'eussent rien de commun entre eux. Il se pouvoit faire aussi que le peuple se fût accoûtumé à cette sorte d'écriture pen-

dant la captivité, en ayant appris le langage. Ce qui autorise cela, c'est qu'on fut obligé, pour entendre le texte Hebreu, de le paraphraser en Caldéen.

IX. Le Pentateuque Samaritain ne differe du Juif qu'en caracteres. *Les Samaritains*, dit S. Jerôme, *ont le Pentateuque de Moyse escrit en autant de lettres que les Juifs : ils n'en different qu'en figures & en points.* Au lieu de *point*, il y a dans le Latin de S. Jerôme le mot d'*apex*, qui est un petit trait fort leger, dont les Juifs ornent le haut de certains caracteres, ce qui leur tient lieu de couronne. Ils en usent de la sorte dans les Livres qui doivent servir aux Synagogues, & dans leur Mezouzot. Et il y a apparence que c'étoit de ces petits traits dont Nostre-Seigneur entendoit parler, lorsqu'il disoit : *Iota unum, aut unus apex non præteribit à Lege.* Car les points dont on se sert aujourd'huy, n'estoient point encore en usage.

Matth. 5.

X. Au reste quand je dis avec saint Jerôme, que le Pentateuque Samaritain ne differe du Juif que des seuls caracteres, cela ne se doit pas enten-

dre à la rigueur, mais il faut les considerer comme deux copies tirées d'un même original, que chacun a écrit en caracteres qui luy estoient propres: mais il a esté impossible dans la suite du temps qu'il ne se soit formé quelques diverses leçons. Saint Jerôme en remarque quelques-unes, & d'autres avant luy en avoient aussi remarqué. Et c'est en observant toutes ces circonstances, qu'on peut concilier les disputes qu'on a faites & qui se font sur ce sujet. Car s'il prenoit envie à ces Grecs qui reconnoissent le Pape, d'écrire la Vulgate Latine en caracteres Grecs; & qu'en cet estat ils s'en servissent dans l'usage ordinaire, je ne doute point que dans une longue suite d'années il ne se trouvât quelque diversité entre ces deux copies.

XI. Les Samaritains n'ont pas seulement le Pentateuque Hebreu en caracteres Samaritains: ils en ont encore deux Versions, dont l'une est écrite en Arabe, & l'autre en Syriaque ou Caldéen, qui est ce qu'on appelle la Version Samaritaine, comme si c'estoit une Langue particuliere, quoi que ce ne soit qu'une espece de Syriaque ou

de Caldéen, qui differe pourtant du Syriaque commun. Ces deux Versions sont aussi écrites en lettres Samaritaines, & ils les rangent avec le texte sur trois colonnes. M. de Peyresc avoit un exemplaire de ces Tritaples, mais un peu imparfait. Le Pentateuque Hebreu Samaritain, & la Version Samaritaine sont imprimez dans la Bible de M. le Jay, & dans la Polyglotte d'Angleterre; & les caracteres en ont esté formez sur l'exemplaire du Pentateuque, qui se conserve dans la Bibliotheque des Peres de l'Oratoire de Paris proche le Louvre. Cependant ces impressions ne gardent point la grandeur & la majesté du Manuscrit. On trouve encore aujourd'huy plusieurs de ces Livres Samaritains dans les Bibliotheques particulieres. Mais personne n'en a jamais fait faire une plus exacte recherche que M. de Peyresc. Car outre ces Tritaples, il avoit encore plusieurs fragmens d'ouvrages particuliers en une Langue assez differente du Syriaque ordinaire, qu'on peut nommer Samaritaine. Du reste, si l'on veut s'en rapporter à Postel, les Samaritains ont même des Grammaires.

XII. Comme les Samaritains écrivent le texte du Pentateuque sans points ni voyelles, on ne peut sçavoir si leur façon de lire s'accorde avec celle des Juifs, dont la maniere est aujourd'huy fixée par les Massorettes. Ce seroit cependant une chose fort curieuse d'entendre lire le texte du Pentateuque à un Samaritain, pour voir s'il seroit parfaitement conforme à la façon de lire des Juifs, que nous suivons exactement, parce que nous n'en avons point d'autre. Il faut esperer que quelque Voyageur habile dans la Langue Hebraïque satisfera en cela un jour nostre curiosité. Toute l'Eglise en pourroit mesme recevoir de grands avantages.

Je ne croy pas qu'il soit à propos de parler de la Version Grecque du Pentateuque Samaritain, puisque pour peu qu'on ait connoissance des Peres Grecs, on sçait en quoy elle consiste. Il faut cependant bien prendre garde de ne pas confondre le gros des Samaritains avec une certaine Secte dont le Chef se nommoit Dositheus ou Dousis, comme les Arabes l'appellent. Ce Dousis, à ce que dit un Samari-

tain, qui a composé l'Histoire de sa Nation, altera en plusieurs endroits le texte du Pentateuque, dont il fut repris par le grand Sacrificateur. Il eut pourtant des Disciples qui se servoient de ce Pentateuque corrompu, comme on le peut voir plus au long dans les Notes d'Abraham Ecchellensis sur le Livre Hebedjesu. Il est fait aussi mention dans Photius d'un certain Dositheus ou Dosten, grand corrupteur des Livres saints, qui estoit Samaritain du temps de Simon le Magicien, & qui fut Chef de la Secte des Samaritains appellez Dostheniens.

En sa Biblio-theque.

Un des plus sçavans hommes de nostre temps s'est imaginé que nos Pentateuques Hebreux-Samaritains viennent de ce Dositheus. Mais cette opinion n'a aucune apparence de fondement: car le Pentateuque Hebreu-Samaritain, qu'on a fait imprimer de nos jours, est celuy qui se lit dans toutes les Synagogues des Samaritains.

Usserius Armach.

Au reste, je sçay que quelques personnes sçavantes, principalement dans ce qui regarde les peuples du Levant, ont esté surprises, qu'on ait avancé que les Samaritains d'aujourd'huy ont

un lieu sur la montagne Garizim, où ils sacrifient; parce que, disent-ils, Pietro della Valle, qui a vû les Samaritains de ces lieux-là, ne le remarque point dans ses Voyages : & de plus l'extrême pauvreté où ils sont reduits depuis plusieurs siecles, ne leur a pas permis de continuer leurs sacrifices. Mais sans qu'il soit besoin de rechercher ce que Pietro della Valle a écrit des Samaritains, & si la Traduction Françoise de ses Voyages est conforme à l'Italien, ou mesme s'il s'en est informé sur les lieux, c'est en vain qu'on apporte des raisons contre des faits qui peuvent estre facilement éclaircis. Il est certain qu'au temps de Scaliger les Samaritains de Napoulouse avoient des Sacrificateurs, puisqu'ils lui demanderent par lettres de la toile fine, pour faire des vestemens à leur grand Sacrificateur. On a aussi trouvé parmi les papiers de M. Peyresc plusieurs memoires touchant les sacrifices des Samaritains : Ce qu'il avoit appris de quelques Voyageurs, à qui il avoit recommandé de voir les Samaritains, pour acheter de leurs Livres.

Les mêmes Samaritains de Naplouse ont écrit depuis peu à quelques Docteurs d'Angleterre, qu'ils qualifient du nom de leurs chers freres Samaritains d'Angleterre. Dans leurs lettres ils assurent avoir un grand Sacrificateur, qu'ils pretendent estre de la race de Phinées, & des Sacrificateurs de la race des Levites. Cependant dans la derniere de leurs lettres écrite de l'année 1676. ils leur donnent avis de la mort de leur grand Sacrificateur, & les supplient en mesme-temps de vouloir les assister dans leur misere, d'envoyer leurs offrandes à la sainte montagne Garizim, de leur fournir dequoy avoir des vestemens pour leurs Sacrificateurs, & enfin d'envoyer leurs presens & leurs charitez aux tombeaux de leurs Peres. Le P. Morin qui s'estoit aussi informé des Samaritains, a assuré qu'ils sacrifioient encore sur le mont Garizim, & que leur grand Sacrificateur, qui reside à Naplouse étend sa jurisdiction sur tous les autres Samaritains, ausquels il indique tous les ans par des lettres circulaires la feste de la Pasque & des autres festes solemnelles.

CHAPITRE II.

Des Devinations & des Sortileges.

I. [a] LEs Juifs tiennent pour un tres-grand peché d'ajouster foy à quelque augure que ce soit, à l'Astrologie, à la Geomancie, à la Chiromancie, & autres sortileges & devinations.

II. Mais ils croyent que c'est encore un plus grand crime de s'adonner à la Necromancie, à la Magie, aux Prestiges, Theurgie, Evocation d'Anges ou de Demons; consulter les morts, pour en avoir des réponses; & en un mot, de faire tout ce qui est défendu & marqué dans le 18. Chap. du Deuteronome.

III. Il leur est aussi défendu de s'entamer la peau, d'y mettre de l'encre, ou d'autres couleurs, Levitique chap. 19. *Vous ne vous ferez point de marques.*

[a] Ce Chapitre n'est point dans la premiere Edition.

IV. Les Rabins ont défendu encore plusieurs autres superstitions qui estoient en usage parmi les Amorréens, qu'ils ont nommé b *Darche Amori*.

b Voyez de l'Amorréen.

CHAPITRE III.

Des Proselytes.

I. a QUand quelqu'un se veut faire Juif, trois Rabins ou hommes d'autorité sont obligez de sçavoir adroitement de luy, quelle pensée le porte à prendre cette résolution, & de bien observer si ce n'est point par quelque raison humaine. Car lorsque cela est, ils le renvoyent, luy representant que la Loy de Moyse est fort sévere, & que ses Sectateurs sont aujourd'huy fort abjets & méprisez; & partant qu'il vaut mieux qu'il demeure en l'estat qu'il est.

II. S'il persiste malgré cette remonstrance, on le circoncit; & quand il est

a Ce Chapitre est retranché de la seconde Edition.

gueri, on le baigne tout entier dans de l'eau, en presence des trois Rabins qui l'ont examiné. Aprés quoy il est censé Juif comme les autres.

CHAPITRE IV.

Des préceptes des femmes.

I. TOut ce qui est défendu aux hommes dans les préceptes negatifs, l'est aussi aux femmes. Mais à l'égard des préceptes affirmatifs, les Rabins ont décidé que les femmes ne sont point obligées de faire ceux qui demandent un terme préfix pour les executer, fondez sur la foiblesse & la délicatesse du sexe, sur l'obeïssance qu'elles doivent à leurs maris, & sur les services qu'elles sont obligées de leur rendre.

II. Il n'y a donc que ces trois préceptes-cy qui leur soient particulierement recommandé: le premier, de s'éloigner en toute diligence de leurs maris dans le temps de leurs mois, & de ne point en approcher qu'elles ne se soient baignées; le second, en

achevant de paîtrir le pain, de faire un gâteau, qui estoit autrefois offert au Sacrificateur, & qu'on brûle aujourd'huy : Et le dernier, d'allumer la lampe le Vendredy au soir pour la nuit du Sabbat, comme je l'ay dit.

3. Part. Ch. 1.

III. Il y a cependant des femmes plus devotes que les hommes, qui ne veillent pas seulement à l'éducation de leurs enfans, mais qui retirent leurs maris du vice, & les portent à la vertu.

CHAPITRE V.

Des Esclaves.

AUtrefois parmi les anciens Juifs, il y avoit grande difference d'esclave à esclave, parce qu'il y en avoit d'Hebreux & de Cananéens : mais aujourd'huy, si ce n'est dans le Levant & dans la Barbarie, ils n'en achetent point. Ceux qui en ont, s'en servent, les gardent & les vendent suivant l'usage des lieux où ils sont ; & si ces esclaves se veulent faire Juifs, ils les circoncisent, baignent, & mettent en liberté.

CHAPITRE VI.

De la Confession & de la Penitence.

I. ILs n'ont point d'autre Confession que celle qu'ils adressent à Dieu dans leurs prieres. Ils en ont d'ordinaire une composée suivant l'ordre de l'Alphabet, & l'appellent *a* *viddui*. Chaque lettre renferme un peché capital, & qui se commet le plus frequemment ; mais quand ils sont habiles, ils font la suite & le détail de leurs pechez, & marquent leurs especes & leurs circonstances.

II. Ils ont accoûtumé de faire cette Confession le Lundy & le Jeudy, & tous les jours de jeûnes : ils la font aussi plusieurs fois en particulier au jeûne des Pardons, que j'ay décrit. 3. Part. ch. 6.
De plus, lorsqu'ils sont malades, ou en quelque peril évident, il y a tel qui la dit tous les soirs avant que de se coucher, & tous les matins quand il se leve.

III. Les jours destinez à la Peni-

a Confession.

tence commencent au premier du mois d'Elul, & continuënt jusqu'au jour des Pardons; mais plus souvent depuis le commencement de l'année, jusqu'aux Pardons. Pour celuy qui se sent la conscience chargée, toute sorte de temps luy est propre; que s'il n'a pas assez de connoissance pour cela, il demande conseil à quelque Rabin, ou bien s'il sçait quelque chose, il a recours aux Livres qui traitent de la Penitence, & y lit ce qui convient le mieux à ses pechez; soit abstinence, jeûne, discipline, aumône, prieres, ou œuvres pies, pour satisfaire autant qu'il est possible au peché commis.

CHAPITRE VII.

Des Maladies & de la Mort.

I. ILs tiennent pour une tres-bonne œuvre de visiter les malades, & de les assister dans tous leurs besoins.

II. Quand quelqu'un croit mourir, il mande dix personnes, plus ou moins s'il veut, dont il y en ait un qui soit Rabin ; & en leur presence il recite la Confession generale dont je viens de parler, & ensuite il fait une priere, où il demande à Dieu la santé, ou si c'est son plaisir de finir sa vie, il lui recommande son ame, & que sa mort soit l'expiation de ses pechez. S'il a quelque scrupule en l'esprit, ou quelque secret à dire, il le confie au Rabin. Aprés il demande pardon à Dieu, & à tous ceux qu'il croit avoir offensez, & pardonne de même à tous ceux qui l'ont offensé, & à ses ennemis. S'il a des enfans & des domestiques, il leur donne sa benediction, les ayant fait ap-

procher de ſon lit ; & s'il a pere ou mere, il la reçoit d'eux. S'il veut faire ſon teſtament, & diſpoſer de ſon bien, il le peut faire comme il le juge à propos.

III. Il y en a qui font faire pour eux une priere publique dans la Synagogue, & ſe font changer de nom, pour marque de changement de vie. Ils promettent, & donnent alors des aumônes aux Synagogues & aux pauvres.

IV. Le malade étant preſt à mourir, ou en danger preſſant, on ne le laiſſe point ſeul ; & on le veille & garde jour & nuit. Car ils croyent que c'eſt une bonne œuvre d'aſſiſter à la ſeparation de l'ame d'avec le corps, ſur tout quand il s'agit d'un homme ſçavant, & d'un homme de bien, fondez ſur le Pſeaume 49. v. 10. *On ne verra point la foſſe, quand on verra les Sages qui meurent*, &c. Celui qui ſe trouve preſent quand le malade expire, déchire ſon habit par quelque endroit, ſuivant l'ancienne coûtume.

V. Il y en a qui veulent que pendant ce temps-là on jette dans la ruë toute l'eau qui ſe trouve dans la maiſon, & dans

dans tout le voisinage ; & l'on croit que c'est un ancien usage, pour marquer qu'il est mort quelqu'un dans le quartier.

CHAPITRE VIII.

Du Mort & de la Sepulture.

I. QUand quelqu'un est mort, on étend le corps par terre dans un drap, le visage couvert, avec une bougie allumée du côté de la tête.

II. Aussi-tôt on luy fait des calçons de toile, & on mande quelqu'un pour les coudre. Mais les femmes par charité s'offrent à cela. On lave bien ce corps avec de l'eau chaude, où l'on a fait boüillir de la camomille & des roses seches. Aprés quoy on luy met une chemise & des calçons. A quoy plusieurs ajoûtent par dessus une espece de rochet de fine toile, son *Taléde*, ou manteau quarré avec les cordons qui pendent, & un bonnet blanc sur la tête. En cet état il est mis dans un cercueil fait exprés, avec un linge au fond, & un autre par dessus lui. Quand c'est une personne de consideration,

on fait en quelques endroits son cercueïl pointu; & si c'est un Rabin, on met plusieurs livres dessus. On couvre le cercueïl [a] de noir, & on le porte hors du logis.

III. Alors tout le monde s'assemble à l'entour; & parce que les Juifs tiennent pour une tres-bonne action d'accompagner un mort, & de le porter en terre, ils le portent tous sur leurs épaules tour à tour un peu de temps. En quelques endroits il y en a qui portent à la suite du corps des flambeaux allumez, & chantent des complaintes. En d'autres endroits cela ne se pratique point. Les parens qui sont en deuïl, suivent de prés en pleurant.

IV. En cet ordre on conduit le corps jusqu'au cimetiere, qui d'ordinaire est un champ destiné à cet usage, qu'ils nomment *Bet achaim*, ou *maison des vivans*, tenant les morts pour vivans, à cause de leurs ames. Lorsqu'on l'a mis bas, s'il est digne de

[a] Cette coûtume & plusieurs autres que nôtre Rabin a remarquées, ne sont en usage qu'en de certains lieux. Les Juifs mêmes en ont pris quelques-unes des pays où ils demeurent.

loüange, il y a quelqu'un qui fait son éloge. Ils font aussi une priere, qu'ils appellent *ridduc addin*, *justice du Jugement*, laquelle commence par ces paroles du Deuteronome chap. 32. v. 4. *Le fort, son œuvre est parfaite, parce que toutes ses voyes sont justice*, &c.

V. On luy met aprés un petit sac de terre sous la tête : Aprés quoy on cloüe le cercueil, & on le porte à une fosse faite exprés proche du lieu où sont déja enterrez ses parens. En quelques pays le cercueil étant proche de la fosse, si le mort est un homme, il y en a dix qui tournent sept fois autour, & disent une priere pour l'ame du mort, mais d'autres ne le font point. Le plus proche parent du mort déchire son habit par quelque petit endroit. Puis on descend le cercueil dans la fosse, & on le couvre de terre, chacun jettant plein la main ou chargé la pelle de terre sur le mort, jusqu'à ce que la fosse soit remplie.

VI. [a] Ils tiennent que c'est un peché, tant aux hommes qu'aux femmes, de se déchirer la peau, & de

[a] Cela n'est point dans la premiere Edition.

s'arracher les cheveux en cette occasion, soit qu'ils pleurent & se lamentent en presence du mort; ou aprés, comme il est marqué au Deuteronome chap. 14. *Vous ne vous ferez point d'incisions*, &c.

VII. Au sortir de là, chacun arrache deux ou trois fois de l'herbe, & dit en la jettant derriere soy, ces paroles du Pseaume 17. v. 16. *Ils fleuriront de la ville comme l'herbe de la terre.* Et cela pour signe de la resurrection. Ils se lavent les mains, s'asseyent & se levent neuf fois, en disant le Pseaume 91. *Celui qui demeure en la retraite du Tres-haut.* Puis s'en retournent à la maison. Voilà la coûtume la plus generale des Juifs sur ce sujet; & s'il y en a qui s'en éloignent, c'est tres-peu de chose.

CHAPITRE IX.

Du Dueïl, de la Priere, & de la Commemoration des Morts.

I. LEs plus proches parens du mort, soit pere, mere, enfans, mary, femme, frere ou sœur, étant de retour chez eux, s'asseyent à terre; & aprés qu'ils ont ôté leurs souliers, on leur apporte du pain, du vin & des œufs durs & mangent & boivent. Prov. 31. 6. *Donnez à boire au miserable, & du vin aux affligez*, &c. Celui qui dit la benediction ordinaire du manger, a accoûtumé d'y joindre quelque parole de consolation. Dans le Levant & en plusieurs autres lieux, les parens & les amis ont accoûtumé d'envoyer sept jours durant, soir & matin, aux parens du mort, de quoy faire de grands & somptueux repas; & mesme ils vont manger avec eux pour les consoler.

II. Aussi-tôt que le mort est emporté du logis, on plie en deux son matelats, & on roule ses couvertures,

qu'on laiſſe ſur la paillaſſe ; puis on allume une lampe au doſſier, qui brûle ſans diſcontinuation pendant ſept jours.

III. Les parens du mort au degré que j'ay marqué, demeurent dans la maiſon une ſemaine aſſis tous les jours par terre, mangeant en cette poſture ; excepté que le jour du Sabbat, ils vont accompagnez aux prieres, & ſont plus viſitez & conſolez de leurs amis ce jour-là, que les autres. Pendant ces ſept jours ils ne peuvent faire aucun travail, ni affaire. Le mary & la femme ne peuvent pas coucher enſemble ; & il ſe trouve au moins dix perſonnes qui viennent ſoir & matin faire les prieres ordinaires auprés de ces meſmes parens, qui ne ſortent point du logis. A quoy quelques-uns ajoûtent le Pſeaume 49. *Ecoutez cecy, tous peuples*, &c. Puis ils prient pour l'ame du mort.

IV. Ils s'habillent de deüil à la façon du païs où ils demeurent, ſans y eſtre obligez par aucun commandement.

V. Les ſept jours étant accomplis, ils ſortent de chez eux pour aller à la

Synagogue, où plusieurs font allumer des lampes, font faire des prieres, & promettent des aumônes pour l'ame du mort. Ce qu'ils recommencent à la fin du mois & de l'année. Si le mort est un Rabin, ou quelque personne considerable, on fait dans ces jours-là *l'esped*, c'est à dire son oraison funebre & son éloge.

VI. Le fils a accoûtumé de dire tous les jours soir & matin dans la Synagogue, la priere * *Gadisc* pour l'âme de son pere ou de sa mere; & cela onze mois de suite: & quelques-uns jeûnent tous les ans le jour que l'un ou l'autre sont morts.

* Saint.

VII. En quelques lieux ils couvrent la fosse d'une tombe, où l'on grave le nom du mort, & quelque chose à sa loüange, soit en vers ou en prose, marquant le jour, le mois, & l'année de sa mort.

CHAPITRE X.

Du Paradis, de l'Enfer, & du Purgatoire.

I. APrés avoir dit que les Juifs prient pour les ames des morts, il en faut dire la raison. Ils croyent donc qu'il y a un Paradis, qu'ils nomment [a] *Gan-hedem*, où les bienheureux joüissent de la gloire dans la seule vision de Dieu. Pour l'Enfer, qu'ils appellent [b] *Gheinam*, ils croyent que là les ames des méchans sont tourmentées par le feu & par d'autres supplices; qu'il y en a de damnez pour toûjours à souffrir ces peines, sans esperance d'en sortir jamais; d'autres qui n'y sont seulement que pour un certain temps. Et c'est ce qu'on nomme le Purgatoire, qui n'est pas

a Jardin de plaisir.

b On prononce ainsi en Caldéen; au lieu que dans l'Hebreu il y a Gehinnom. C'est la vallée des enfans de Hinnon, dont l'histoire est si fameuse dans la Bible. De là est venu le mot de *gehenna*, gehenne.

pas distingué de l'Enfer par le lieu, mais par le temps.

II. a Ils tiennent que tout Juif, qui n'est point entaché d'heresie, & qui n'a point contrevenu à quelques autres points marquez par les Rabins; ils tiennent, dis-je, qu'il n'est point plus d'un an en Purgatoire, & que ceux-là sont le plus grand nombre. Car ils croyent qu'il y en a peu, qui pour leurs pechez demeurent pour toûjours en Enfer.

a Cela est retranché de la seconde Edition.

CHAPITRE XI.

De la Metempsycose, de la Resurrection, & du Jugement.

I. a IL y a des Juifs qui croyent comme Pythagore, que les ames passent d'un corps à un autre, ce qu'ils nomment b *Ghilgul*, & tachent de s'appuyer de plusieurs passages de l'E-

a Cela n'est point dans la seconde Edition.
b Roulement. Comme si ces ames ne faisoient que rouler perpetuellement d'un corps en un autre.

criture, pris la plusspart de l'Ecclesiaste & de Job. Mais cette opinion n'est pas universelle; & soit que l'on en soit, ou que l'on n'en soit pas, on n'est point tenu pour heretique pour cela.

II. Ils croyent la Resurrection des morts; & c'est un de leurs treize articles de foy, d'estre persuadez que tous les morts ressusciteront à la fin des temps, & qu'ensuite Dieu fera un Jugement universel de tous les humains en corps & en ame, comme il est écrit dans Daniel. *Et la multitude de ceux qui dorment dans la poussiere, s'éveilleront, les uns à la vie éternelle, & les autres à la confusion & ignominie éternelle.*

Daniel 12. 2.

CHAPITRE XII.

Des treize articles de la Foy.

[a] APrés avoir discouru des Ceremonies & des Coûtumes qui sont aujourd'huy en usage parmi les Juifs, il ne me reste plus qu'à rapporter dans ce dernier Chapitre les treize articles de foy, qui renferment toute leur créance, conformement à ce qu'en a dit Rabin Moyse [b] Egyptien, dans son explication de la *Misna*, au Traité Sanedrin chap. *helec*. Ce qui est reçû de tous les Juifs sans aucune contradiction.

I. Qu'il y a un Dieu, Createur de toutes choses, premier principe de tous les estres, qui peut subsister sans aucune partie de l'Univers, mais que rien au monde ne peut subsister sans luy.

[a] Tout ce Chapitre a esté retranché de la seconde Edition.

[b] C'est celuy qu'on appelle autrement Maimonides ou Ramdam ; c'est à dire Rabi Moses Ben Maïmon, qui a esté le plus sçavant & le moins superstitieux de tous les Juifs.

II. Que Dieu est un, & indivisible, mais d'une unité differente de toutes autres unitez.

III. Que Dieu est incorporel, & qu'il n'a aucune qualité corporelle possible, & qui se puisse imaginer.

IV. Que Dieu est de toute éternité, & que tout ce qui est, hormis luy, a eu commencement avec le temps.

V. Qu'on ne doit adorer & servir que Dieu seul; & que l'on ne doit adorer, ni servir pas un autre, soit comme mediateur, ou comme intercesseur.

VI. Qu'il y a eu, & qu'il y peut avoir encore des Prophetes disposez à recevoir les inspirations de Dieu.

VII. Que Moyse a esté plus grand Prophete que tout autre; & que le degré de prophetie dont Dieu l'a honoré, étoit singulier, & fort au dessus de celui qu'il a donné aux autres Prophetes.

VIII. Que la Loy que Moyse leur a laissée, a esté toute dictée de Dieu, & qu'elle ne renferme pas une syllabe qui soit purement de Moyse; & par consequent que l'explication de ces preceptes qu'ils ont par tradition, est

entierement sortie de la bouche de Dieu, qui la donna à Moyse.

IX. Que cette Loy * est immuable, & qu'on n'y peut rien ajoûter ni retrancher.

X. Que Dieu connoît & dispose de toutes nos actions humaines.

XI. Que Dieu récompense ceux qui observent sa Loy, & châtie ceux qui la violent; que la meilleure récompense est l'autre vie, & le plus grand châtiment est la damnation de l'ame.

XII. Qu'il viendra un Messie, qui sera d'un bien plus grand merite que tous les Rois qui auront esté dans tout le monde avant luy; qu'encore qu'il tarde à venir, il ne faut point douter de sa venuë, ni se prescrire un temps où elle doive estre, & encore moins le tirer de l'Ecriture, vû qu'il n'y doit avoir jamais de Roy en Israël, qui ne soit de la race de David & de Salomon.

XIII. Que Dieu ressuscitera les

* Voyez le Supplément qui suit, où il est traité de cette pretenduë immutabilité de la Loy, que les Juifs opposent ordinairement aux Chrétiens.

mort, comme l'on a dit au Chapitre precedent.

Voilà quels ſont les fondemens de la croyance des Juifs, avec quoy je finis le recit de ce qu'ils croyent, & de ce qu'ils pratiquent.

Fin de la cinquième & derniere Partie.

TABLE DES CHAPITRES.

PREMIERE PARTIE.

CHAP. I. ORigine des Ceremonies & des Coûtumes des Juifs : en combien de parties elles sont divisées, & en quoy elles different. page 1
Chap. II. *Des Maisons,* 4
Chap. III. *De la batterie de cuisine, & de la vaisselle de table.* 6
Chap. IV. *Du dormir & des songes.* 8
Chap. V. *Des Vêtemens.* 11
Chap. VI. *De l'honnêteté à faire leurs necessitez.* 15
Chap. VII. *De leur façon de laver les mains & le visage.* 17
Chap. VIII. *De la Pureté.* 18
Chap. IX. *Des Benedictions,* 19
Chap. X. *Des Synagogues, ou Ecoles.* 22
Chap. XI. *Des Prieres, du Manteau, des Fronteaux, & du Pentateuque.* 27

Chap. XII. *Des Sacrificateurs & des Levites ; des dons qu'on leur fait, & des Dixmes.* 37
Chap. XIII. *De l'Agriculture & des Bestiaux.* 39
Chap. XIV. *De la charité pour les pauvres, & pour les animaux.* 42

SECONDE PARTIE.

Chap. I. *Du Langage, de la Prononciation, de l'Ecriture, & de la Prédication.* 47
Chap. II. *De leurs Etudes & de leurs Academies ; de l'origine & du contenu de la Ghemara ou Talmud.* 52
Chap. III. *De la création des Rabins, de leur autorité, & des Excommunications.* 57
Chap. IV. *Des Sermens & des Voeux.* 59
Chap. V. *De leur Commerce & Usures.* 61
Chap. VI. *Des Contrats, Ecritures, Témoins, Juges & Jugemens.* 64
Chap. VII. *Des viandes toûjours défenduës, & de leur façon de manger.* 66
Chap. VIII. *Du Brewvage.* 71

Chap.

Chap. IX. *De la maniere de faire le pain.* 73
Chap. X. *Comment ils mangent à table.* 74

TROISIE'ME PARTIE.

Chap. I. *Du jour du Sabbat.* 77
Chap. II. *De la nouvelle Lune, du nom des mois & du mois intercalaire.* 89
Chap. III. *De la Fête de Pâque.* 92
Chap. IV. *De la Fête des Semaines, ou de la Pentecôte.* 99
Chap. V. *Du commencement de l'année, & du mois d'Elul.* 101
Chap. VI. *De Chipur, ou jour du Pardon.* 105
Chap. VII. *De la Fête des Tentes, ou Tabernacles.* 108
Chap. VIII. *Des Jeûnes commandez & volontaires.* 112
Chap. IX. *De la Fête de Hanuca, ou des Lumieres.* 117
Chap. X. *Du Purim.* 119

QUATRIE'ME PARTIE.

Chap. I. *Du commerce défendu avec les femmes.* 122

Chap. II. *Du Mariage.* 124
Chap. III. *Des Fiançailles & des Nôces.* 126
Chap. IV. *Comme la femme se peut démarier, & comme on punit celuy qui a abusé d'une fille.* 130
Chap. V. *Des Femmes dans le temps de leurs mois & de leurs couches.* 132
Chap. VI. *De la Jalousie & de la Repudiation.* 134
Chap. VII. *De l'Ibum, & Caliza.* 138
Chap. VIII. *De la Circoncision.* 142
Chap. IX. *Du rachat des premiers-nez.* 148
Chap. X. *De l'instruction & de la majorité des enfans.* 150
Chap. XI. *Du respect qu'on doit à ses proches, & aux autres.* 152

CINQUIÈME PARTIE.

Chap. I. *Des Heretiques Juifs: avec un Supplément touchant les Caraïtes, & Samaritains.* 154
Supplément touchant les Caraïtes, où il est traité de l'origine de cette Secte, & en quoy ils different des autres Juifs. 157

Supplément touchant les Samaritains de nôtre temps, où l'on donne un extrait de deux lettres écrites à Scaliger par deux fameuses Synagogues de Samaritains. 171
Chap. II. *Des Devinations & Sortileges.* 189
Chap. III. *Des Proselytes.* 190
Chap. IV. *Des préceptes des femmes.* 191
Chap. V. *Des Esclaves.* 192
Chap. VI. *De la Confession & de la Penitence.* 193
Chap. VII. *Des Maladies & de la Mort.* 195
Chap. VIII. *Du Mort & de la Sepulture.* 197
Chap. IX. *Du Dueïl, de la Priere, & de la Commemoration des Morts.* 201
Chap. X. *Du Paradis, de l'Enfer & du Purgatoire.* 204
Chap. XI. *De la Metempsycose, de la Resurrection & du Jugement.* 205
Chap. XII. *Des treize articles de Foy.* 207

Fin de la Table des Chapitres.

COMPARAISON DES CEREMONIES DES JUIFS, ET DE LA DISCIPLINE DE L'EGLISE,

Pour ſervir de Supplément au Livre qui a pour titre,

CEREMONIES ET COUTUMES qui s'obſervent aujourd'huy parmi les Juifs.

Avec un diſcours touchant les differentes Meſſes ou Liturgies qui ſont en uſage dans tout le monde.

Par le Sieur DE SIMONVILLE.

Nouvelle édition, revuë & corrigée.

A PARIS,

Chez JEAN COCHART, au Second Pillier de la Grand'-Saile du Palais, au Grand Céſar.

M. DCCX.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

COMPARAISON DES CEREMONIES DES JUIFS, ET DE LA DISCIPLINE DE L'EGLISE.

CHAPITRE PREMIER.

Premier principe de Religion dont les Juifs & les Chrétiens sont d'accord entr'eux. Examen de ce principe.

LES Juifs conviennent en cela avec la plûpart des Chrétiens, que leur Religion est également appuyée sur la parole de Dieu,

&. sur la Tradition. On peut même dire qu'ils ne reconnoissent tous deux qu'un seul principe de leur creance, auquel ils donnent le nom de revelation, ou parole de Dieu revelée aux hommes. Car soit que cette parole ait été écrite ou non, elle est toûjours la même, pourveu qu'il soit constant qu'elle vienne de Dieu. C'est pourquoy les Juifs ne font aucune difficulté de rendre leurs traditions égales à la Loy de Moyse, & ils disent même que cette Loy écrite ne seroit qu'un corps sans ame, & une lampe sans lumiere, si elle étoit separée de *la Loy de bouche*, ou des Traditions. Ils sont obligez de croire sous peine d'excommunication, que Dieu a dicté à Moyse, tout ce qui est renfermé dans le Pentateuque jusqu'aux moindres syllabes, & de plus que Dieu a aussi donné à Moyse sur la Montagne Sinaï, l'explication de cette même Loy, laquelle explication ils prétendent s'être conservé parmy eux sans interruption depuis Moyse, jusqu'à ce qu'enfin on ait été obligé de la mettre par écrit.

Moyse écrivit avant sa mort de sa

main propre plusieurs exemplaires de la Loy, & en donna un à chaque Tribu; & outre ces exemplaires il en mit un autre dans l'Arche. Il communiqua ensuite de vive voix au Sanedrin de son temps, l'interpretation de cette même Loy. Josué aprés la mort de Moyse enseigna aussi cette Interpretation que Moyse avoit reçûë immediatement de Dieu, aux Anciens de son temps; & ceux qui luy succederent en qualité de Chefs du Sanedrin, firent la même chose à l'égard des autres; de sorte que si l'on veut s'en rapporter aux Juifs, leur Religion demeureroit encore aujourd'huy entiere & dans sa pureté; mais quoique leur principe touchant les traditions puisse être vray en general, il est aisé de le convaincre de fausseté si on l'examine en particulier, non seulement parce que les Prophetes & nôtre Seigneur ont condamné plusieurs de leurs traditions; mais parce que leurs Docteurs ne sont point d'accord entr'eux touchant les veritables successeurs qui ont conservé ces traditions, & qu'on en trouve differens Catalogues dressez par divers Auteurs. Cela

Rambam en sa Pref. du Liv. Iad. Hazcha.

ſeul peut les rendre ſuſpectes & moins dignes de foy.

On ne peut cependant nier, que pour conſerver une Religion dans ſa pureté le principe qui établit les traditions en general, ne ſoit abſolument neceſſaire, comme l'Auteur du Livre qui a pour titre Cozri, en rapporte plusieurs raiſons convainquantes, & qui font voir évidemment que les divers ſentimens des Philoſophes & des Heretiques touchant la Religion, tirent leur origine de l'inconſtance de leurs principes, dautant qu'ils ne ſont point fondez ſur une veritable tradition. Pource qui eſt des traditions Juïves que nôtre Seigneur a rejettées, il n'a prétendu combattre que quelques traditions fauſſes que les Docteurs Juifs avoient ajoûtées aux anciennes; & lorſque ce Sage Maître nous renvoye à la Loy écrite, *Scrutamini Scripturas*, il ne faut pas s'imaginer qu'il ait voulu nous renvoyer au ſimple texte de l'Ecriture; mais à ce même texte expliqué par les Docteurs qui avoient ſuccedé à Moyſe. *Ils ſont aſſis*, dit-il en parlant de ces Docteurs, *ſur la chaire de Moyſe, gardez & faites ce*

Cozri.

Matth. 23. 2.

qu'ils vous diront; & cela conformément à ces paroles de la Loy. Quand « vous aurez quelque difficulté touchant l'Interpretation de la Loy, « adressez vous aux Sacrificateurs & « aux personnes qui vous seront données pour Juges. Si l'on examine « même avec soin les témoignages du vieux Testament, dont les Apôtres se sont servis pour autoriser leur doctrine, on trouvera qu'ils ne les ont rapportez, que selon le sens qui étoit alors reçû. S. Irenée, Tertullien & les autres premiers Peres de l'Eglise ont eu recours à cette même tradition dans leurs disputes contre les Heretiques, & à la succession des Evêques dans les principales Eglises, & sur tout à celle de Rome, qu'ils reconnoissoient avoir été établie par les Princes des Apôtres S. Pierre & S. Paul. Aussi voyons-nous que plusieurs de ceux qui assisterent au Concile de Trente ne firent aucune difficulté d'égaler les veritables Traditions à l'Ecriture sainte, & de les considerer comme une parole revelée. *Tanto le Tradizioni quanto le Scritture son parole di Dio e primi Principii della fe-*

Deut. 17.

Palavic. Hist. du Conc. de Trent. chap. 14.

de con accidental differenza trà loro che quelle rimanessero scritte ancora ne' libri, e queste solamente ne' cuori. Cette expression est entierement semblable à celle dont les Juifs se servent, lorsqu'ils parlent de leurs Traditions; & comme Tertullien disoit autrefois qu'il n'y avoit que l'Eglise qui possedoit veritablement l'Ecriture Sainte, *Scriptura Sacra Ecclesia Catholica possessio est propria*, les Juifs disent de la même maniere qu'il n'y a que la Synagogue qui la possede, & que les autres nations n'en ont que les caracteres, & non pas l'esprit.

Mais à dire le vray, le nombre des Ttaditions est aujourd'huy si grand parmy les Juifs, que toute la vie de Moyse n'auroit pas suffi pour les recevoir de Dieu sur la montagne Sinaï, où ils supposent qu'il les reçût pendant l'espace des 40. jours qu'il demeura sur cette Montagne. Ce qui n'est pas tant un défaut de la Tradition considerée en elle-meme, que des hommes qui en ont été les dépositaires, & partant il ne faut pas toûjours ajoûter foy à ce grand axiome des Juifs; *Halaca le Mosce mi Sinaï; c'est une decision que Moyse a reçûe sur la monta-*

gne Sinaï, non plus qu'à cet autre principe de nos Theologiens, *cela est de tradition Apostolique*, puisqu'il est certain que l'un & l'autre ne sont pas infaillibles, & que dés les premiers siécles du Christianisme, il s'est trouvé de sçavans hommes qui ont donné le nom de Tradition Apostolique à des sentimens qui leur étoient singuliers, & qui n'étoient pas même orthodoxes. Lorsque les Juifs prouveront qu'une chose a été cruë de tout temps parmi eux, & principalement depuis Moyse on ne pourra pas douter de la verité de cette tradition. Vincent de Lerins a prescrit cette même regle aux Catholiques, ausquels il propose de croire ce qui a été crû en tous lieux, de tout temps, & de tout le monde: *Id teneamur quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est.* Aussi les Peres du Concile de Trente ne nous ont-ils donné pour veritables Traditions, que celles qui ont été reçûës immediatement de nôtre Seigneur par les Apôtres, ou des Apôtres mêmes ausquelles le S. Esprit les auroit revelées, & qui ensuite seroient venuës sans interruption jusqu'à nous.

Vincent. Lir. adv. Hær. c. 3.

Concil. Trid. Sess. 4.

Au reste, bien que les Juifs ayent un zele extraordinaire pour les Traditions qu'ils prétendent avoir reçuës de leurs Peres, & qu'ils les défendent opiniâtrement, jusqu'a croire qu'ils peuvent tuer ceux qui s'y opposent, ils n'ont cependant jamais pû convenir entr'eux des Auteurs de qui ils les ont reçûës, comme il est aisé de le prouver en conferant ensemble les Livres qui en ont traitté, par exemple les Commentaires qui ont été faits sur le Traitté qui a pour titre *Pirke avoth, les Chapitres des Peres*, Don Isaac Abravanel a fait tout son possible pour justifier cette prétenduë Tradition non interrompuë: mais il ne peut pas trouver assez de liaisons: Il dispute contre R. Moyse qui a écrit aussi sur le même sujet, touchant ceux qu'on doit joindre ensemble. R. Joseph Hajon, R. David Ganz, l'Auteur du Juhasin ou Livre des Familles, & les autres Juifs qui ont traitté la même question, ne sont pas aussi d'accord entr'eux: de sorte que la plûpart pour autoriser davantage la liaison des Auteurs de leurs Traditions, sont obligez de faire vi-

Abrav. en sa Pref. sur Nahalo avoth.

vre leurs Docteurs pendant plusieurs siecles, afin de coudre mieux ensemble les parties interrompuës. Les Juifs ont eu cet avantage pardessus les autres nations, même pardessus les Grecs, qu'ils ont imposé hardiment à tout le monde & sans rien craindre. Leurs Livres sont remplis d'Histoires faites à plaisir, & il est étonnant qu'il se trouve encore aujourd'huy des Chrétiens qui ajoûtent foy à leurs rêveries, sur tout quand ils parlent de leurs Traditions.

Ils demeurent neanmoins d'accord en general, que depuis Josué, successeur de Moyse, jusqu'à R. Juda surnommé le Saint, qui reçüeillit toutes les Traditions & les mit le premier par écrit ; il y a premierement eu une classe d'Anciens qui reçûrent d'abord de Josué l'interprétation de la Loy, puis à cette classe succederent les Prophetes, dont Samuel a été le premier, & aprés les Prophetes suivit la grande Assemblée ou Synagogue qui se tint sous Esdras, & laquelle étoit aussi en partie composée de Prophetes. R. Moyse de Cotsi sçavant Juif, pour achever cette chaîne de

R. Moyse de Cotsi dans son grand Livre des Commandemens de la Loy.

Tradition, & pour montrer en même-temps qu'elle n'a point été interrompuë pendant la captivité des Juifs en Babylone, produit certains Illustres de la Tribu de Juda & de Benjamin, qui furent menez captifs à Babylone, & il assure même que ces Illustres y établirent la célébre Academie de Nahardea sur l'Euphrate, laquelle y fut ensuite conservée & par ce moyen la Tradition fut conservée & enseignée à ceux qui retournerent de Babylone à Jerusalem, avec Zorobabel & Esdras, où l'on établit aussi une Academie à l'imitation de celle de Babylone, qui ne laissa pas pour cela de subsister, parce que tous les Juifs ne retournerent pas à Jerusalem. Enfin cette Tradition fut conservée depuis Esdras qui étoit le Chef de l'Assemblée, qu'on nomme ordinairement la grande, jusqu'au temps de ce R. Juda dont nous avons parlé, qui la recüeillit vers la fin du second siecle, sous l'Empereur Commode, ou comme d'autres veulent, sous Antonin surnommé le Pieux. Que la Tradition des Juifs n'ait reçû aucun changement pendant tout ce

temps-là, comme ils le prétendent sans en rapporter aucuns Actes, je ne voy pas qu'on soit obligé de les croire en cela, non plus qu'en beaucoup d'autres choses.

CHAPITRE II.

De la Theologie des Juifs ; reflexions sur cette Theologie.

TOute la creance des Juifs est comprise sous treize Articles, qu'ils nomment les principaux fondemens de leur Religion ; & ils suivent en cela R. Moyse fils de Maimon, Rambam. qui a mis par ordre ces Articles, dont le premier regarde l'existence de Dieu ; le second, son unité ; le troisiéme, sa spiritualité & son éloignement de tout ce qu'on peut imaginer de corporel ; le quatriéme regarde son éternité, laquelle ne peut convenir qu'à luy seul ; la cinquiéme, le culte d'adoration qui n'est aussi dû qu'à luy ; le sixiéme appartient à la Prophetie, sçavoir qu'il y a eu des Prophetes parmy les Hebreux, & qu'il y en peut encore avoir ;

le ſeptiéme regarde en particulier la Prophetie de Moyſe, qui luy a été ſinguliere, & au deſſus du degré de Prophetie qui a été communiqué aux autres Prophetes : le huitiéme définit, que la Loy de Moyſe ne vient pas de luy; mais que Dieu luy a dictée toute entiere auſſi-bien que l'explication de cette même Loy : Le neuviéme, que cette Loy eſt immuable, qu'on n'y peut rien ajoûter ni diminuer : Le dixiéme établit la Providence de Dieu, & le ſoin qu'il prend de ſes creatures : L'onziéme enſeigne, que Dieu récompenſera ceux qui obſervent les Commandemens de la Loy, & qu'il châtiera ceux qui la violent : Le douziéme, qu'il viendra un Meſſie, & que bien qu'il tarde à venir, on ne doit pourtant point douter de ſa venuë, ni ſe preſcrire un temps déterminé auquel il doive venir. Enfin le treiziéme regarde la réſurrection des morts. Ces treize Articles fondamentaux de la Religion des Juifs, les ſeparent de toutes les autres Nations, étant eux ſeuls confidens de Dieu comme ſes veritables enfans, à qui l'heritage a été promis; & ils conſide-

rent ceux qui nient ces Articles comme des gens abominables, & qui meritent la mort : c'est pourquoy les Juifs seroient fort à craindre même aujourd'huy s'ils étoient les maîtres ; car bien qu'ils témoignent exterieurement, que les Chrétiens ne peuvent être compris sous le nom de ces gens abominables, parce qu'ils croyent l'unité de Dieu aussi bien que les Juifs ; cependant ils ne laissent pas de mettre les Chrétiens au même rang que les Idolâtres, à cause du Mystere de la Trinité, comme s'ils multiplioient en effet la Divinité en multipliant les personnes.

Quoy que les Juifs reçoivent communément le sentiment de R. Moyse, touchant ces treize Articles principaux de leur Religion, il y a neanmoins parmy eux des Docteurs qui ne le suivent pas en toutes choses ; & entr'autres R. Hasday, R. Joseph Albo, & Don Isaac Abravanel, leurs doutes meritent d'être rapportez, parce qu'ils peuvent servir à l'éclaircissement de la Religion Chrétienne. Ils disent donc premierement, qu'il est assez difficile de comprendre l'Article

R. Hasday au Liv. Or. Adonai. R. Jos. Albo au Liv. Ikkarim. R. Abravanel au Liv. Rosamana.

qui établit le culte d'un seul Dieu, & qui défend en même temps qu'on n'ait recours à aucun autre, même comme à un médiateur ou intercesseur, puisque les Juifs addressent leurs prieres aux Anges qu'ils invoquent dans leurs besoins.

En second lieu, l'Article touchant l'immutabilité de la Loy semble être contraire à ce que Dieu même a observé dés le commencement du monde, ayant donné d'abord des Commandemens particuliers, & défendu de manger de la chair. Il donna ensuite d'autres Commandemens à Noé, puis il ordonna à Abraham de se circoncire; & enfin Moyse reçût de Dieu plusieurs autres Commandemens, & ainsi il semble qu'on ne puisse pas dire avec raison, qu'il n'y doive avoir qu'une Loy nullement sujette au changement. On ne peut pas aussi dire, qu'on n'y puisse rien ajoûter ni diminuer, puisqu'il est constant que Salomon & d'autres y ont ajoûté quelque chose; mais cette deffense a été faite seulement aux particuliers, qui ne peuvent rien ajoûter ni diminuer à la Loy de leur autorité particuliere.

En troisiéme lieu, l'Article qui regarde la venuë du Messie, ne paroît pas être fondamental, puisque R. Hillel a été dans ce sentiment, que les Juifs ne doivent plus attendre leur Messie, parce que selon luy, il est venu au temps d'Ezechias; & cependant ce Docteur n'a pas été pour cela exclus de la Communion des autres Juifs.

En quatriéme lieu, il y a ce semble plusieurs autres choses qui meritent d'être mises au nombre des Points fondamentaux de la creance des Juifs, comme sont un grand nombre d'attributs de Dieu, dont R. Moyse n'a point fait mention dans l'endroit où il traite des Articles principaux de la Religion, de plus la creation du Monde, le libre Arbitre de l'homme, la foy qu'il faut ajoûter aux Miracles contenus dans la Loy, l'immortalité de l'ame, la priere, l'utilité de la pénitence, & plusieurs autres points que les Juifs sont obligez de croire, d'où ils paroît qu'ils ont beaucoup plus d'Articles de Foy, que R. Moyse n'en a rapporté; & en effet ce même Rabin en marque d'autres en un autre endroit. On peut neanmoins dire qu'il n'a pris à tâche, que

de rapporter ceux qui étoient les principaux & les fondamentaux ; & c'est à peu prés de cette maniere que Don Isaac Abravanel a entrepris de le justifier.

Au reste, il est bon de remarquer la differente methode dont les Juifs se sont servis en differens temps, pour expliquer leur Theologie. La pluspart des Anciens ont eu recours aux allegories & aux fables, dont ils ont tellement rempli leurs Livres, qu'on trouve aussi bien parmy eux une espece de Mythologie que parmy les Payens ; & ce qui a le plus contribué à mon avis à rendre les anciens Juifs ignorans, c'est qu'ils ont des Constitutions qui leur défendent la lecture des Philosophes, & des autres Livres profanes. Quelques-uns neanmoins d'entr'eux n'ont pas laissé pour cela de s'appliquer à la Philosophie Platonicienne, dont ils ont fait un mélange avec leurs réveries ; & de là est venu la plus grande partie de leurs sciences Cabalistiques. On doit aussi attribuer à cette même étude de la Philosophie Platonicienne, plusieurs expressions qui se trouvent dans leurs anciens Livres al-

légoriques, lesquelles ne sont pas beaucoup éloignées des termes dont les Chrétiens se servent pour expliquer le Mystere de la Trinité.

Mais depuis que les Arabes eurent répandu en plusieurs Provinces la Philosophie d'Aristote, sur tout la Logique & la Metaphysique, quelques Juifs moins scrupuleux s'y appliquerent, & traduisirent même en Hebreu de Rabin sur l'Arabe les Livres de ce Philosophe; & il semble que depuis ce temps-là la Theologie des Juifs changea entierement, au moins pour la maniere de l'expliquer, ce qui causa de grands troubles parmy eux, d'autant que ceux qui s'étoient tout-à-fait appliquez à la lecture des anciens Livres, & aux Traditions de leurs Peres, furent scandalisez de voir que leur Theologie fut remplie de Metaphysique, & que le raisonnement y eût plus de part que l'autorité: R. Moyse ayant publié son Livre, qui a pour titre *Moreh Nevokim*, fut accusé par d'autres Docteurs d'avoir corrompu la religion en y meslant trop de Philosophie, comme l'on peut voir dans les lettres des principaux Rabins de

ce temps-là, & dans celles même de R. Moyse : Cependant les Juifs se sont accoûtumez peu à peu à ces sortes de subtilitez, & ils ont enfin goûté le Livre de ce Rabin.

Pour ce qui regarde les autres Articles de la creance des Juifs, il est certain qu'ils reconnoissent des Anges aussi-bien que nous, dont ils prétendent même sçavoir les noms & les offices ausquels ils sont employez : Ces noms cependant ont été la plûpart inventez par leurs Theologiens Cabalistes, qui les leur ont donnez selon les divers effets qu'ils leur attribuent. C'est pourquoy on doit distinguer ce qui est de leur creance, à l'égard des Anges d'avec ce qui n'en est point. Ils croyent que les choses inferieures sont soûmises aux puissances superieures, & qu'il n'y a point de Royaume par exemple qui ne dépende de quelque Ange, à la reserve neanmoins des Hebreux qui dépendent immédiatement de Dieu, sans qu'ils ayent besoin d'aucun médiateur ; & c'est en ce sens qu'on explique le cinquiéme Article de leur creance, de la maniere qu'il est rapporté par R. Moyse, où il

R. Abravanel Rosama-na.

est dit qu'on ne doit adorer ni servir aucun autre que Dieu seul, non pas même comme mediateur ou intercesseur.

Il ne faut pas toûjours prendre à la lettre ce que les Docteurs Juifs rapportent des Anges dans leurs Livres; car ce ne sont le plus souvent que des allegories & des jeux d'esprit inventez à plaisir par des personnes qui abusoient de leur loisir, & de la facilité du simple peuple, outre qu'ils font quelquefois venir ces noms specieux pour le dénoüment de quelque difficulté, comme les Poëtes se servoient autrefois du nom de leurs Dieux en de semblables rencontres. Ce sont ces mêmes Docteurs qui ont inventé l'art de la Cabale, qui est une science chimerique, & sans aucun fondement; aussi les Juifs qui s'y appliquent, sont-ils la plûpart visionnaires, & si fort entêtez de leurs visions, qu'ils croyent pouvoir faire des miracles par le moïen de cet art.

Ils divisent la Cabale en Cabale speculative, & en Cabale pratique; & c'est cette derniere qui sert à faire ces prétendus miracles, en prononçant

de certains noms de Dieu , & des Anges, ou quelques Verſets des Pſeaumes qu'ils ont appropriez à leurs ſciences. Les Juifs , principalement ceux de Pologne, & de quelques autres endroits du Nord, ſont ſi ſuperſtitieux là-deſſus, que s'il ſe trouve quelqu'un parmy eux qui ſoit condamné à la mort, il a recours à cette Cabale pratique ; mais nous ne voyons pas qu'elle leur réüſſiſſe, ſi ce n'eſt dans les Hiſtoires qu'ils ont écrites des merveilles de la Cabale pratique : Il arrive même quelquefois malheureuſement pour eux, que les Juges qui ne ſont pas aſſez inſtruits de la vanité de cet Art, les condamnent comme des Magiciens. En effet, les rêveries de magie que nous liſons dans les Livres d'Agrippa, & de quelques autres Auteurs modernes, qu'on croit communément avoir été de grands Magiciens, ſont toutes tirées de la Cabale Juive, à laquelle on a ajoûté d'autres fictions, pour impoſer plus facilement aux ſimples.

Pour éclairçir davantage la creance des Juifs, touchant le culte des Anges, auſquels ils prétendent qu'on ne doit

point s'addresser comme à des médiateurs ou intercesseurs ; on remarquera que cela ne paroît pas s'accorder tout à fait avec leurs Livres : Car on y trouve des prieres où ils s'addressent aux Anges, afin qu'ils les secourent. Josué fit la réverence à un Ange, & le salüa : Les Juifs même reconnoissent l'Ange Michel pour leur Chef & pour leur Patron ; & ils sont tellement accoûtumez à attribuer tout à leurs Anges, principalement quand ils parlent à la maniere des Docteurs Cabalistiques, qu'ils les reconnoissent les Auteurs de la plûpart de leurs actions. Il n'y a eu que la Secte des Saducéens qui ait nié l'existence des Anges, comme si tout ce qui en étoit marqué dans les Livres de Moyse ne consistoit qu'en de pures Allegories : Mais nôtre Seigneur à condamné luy-même cette Secte, & a approuvé la creance commune des Juifs touchant l'existence des Anges. Ce qui a été confirmé ensuite par les Apôtres & est reçû de toute l'Eglise.

Enfin les mêmes Juifs croyent aussi qu'il y a un Enfer, un Purgatoire & un Paradis ; & quoy qu'il soit difficile

de prouver ces trois articles de leur créance par des Textes formels de la Loy de Moyse ; personne cependant n'ose les nier : Il importe fort peu que leur Purgatoire soit plûtôt distingué d'état, que de lieu, de l'Enfer, comme les Chrétiens du Levant le font aussi : c'est assez qu'ils avoüent qu'il y a un Paradis où les ames des bien-heureux joüissent de la gloire. Un Enfer où les ames des méchans sont tourmentées par le feu & par d'autres supplices, qu'il y en a neanmoins qui sont condamnez à ces peines pour toûjours, & d'autres pour un certain temps seulement. Mais je ne sçay d'où les Rabbins ont pris que les Juifs qui n'étoient point heretiques, ou qui n'avoient point contrevenu à de certains points capitaux de la Loy, n'étoient pas plus d'un an dans le Purgatoire, & ainsi l'on n'expie pas dans ce Purgatoire des fautes legeres seulement, mais même des crimes énormes pour lesquels on y est detenu plus long-temps. Ce que les Juifs regardent comme un privilege singulier qui leur a été accordé, parce que, disent-ils, étant les veritables enfans

de

de Dieu. C'eſt pour eux principalement que Dieu a fait un autre monde, dont ils excluent toutes les autres Nations, à moins qu'ils ne croyent en l'unité de Dieu, & en quelques autres articles fondamentaux qu'ils ont marquez dans leurs Livres; car on ne doit pas s'imaginer que les Juifs damnent abſolument tous les autres peuples, pour n'avoir point reçû leur Loy. Cette unité de Religion dans toute la terre étoit réſervée au temps du Meſſie, en quoy ils s'accordent parfaitement avec nous.

Il ſeroit inutile de faire icy des reflexions particulieres ſur la convenance qui ſe trouve entre la creance des Juifs, & celle des Chrétiens, en la plûpart des articles dont nous venons de parler: car il eſt hors de doute que le Chriſtianiſme tire ſon origine de la Religion des Juifs, qui en eſt comme la baſe & le fondement, & pour parler ſelon les termes de Saint Auguſtin, ce n'eſt qu'une même Religion en ſubſtance. Auſſi nôtre Seigneur, aſsûre-t-il, qu'il n'eſt point venu pour détruire la Religion des Juifs, mais pour la perfectionner; &

ce qui merite d'être observé, c'est qu'il n'a rien laissé par écrit pour établir sa nouvelle Loy, qui n'étoit qu'une plus grande perfection de l'ancienne. Les plus sçavans Juifs même conviennent en cela avec nous, que le Messie doit ajoûter de nouvelles perfections à la Loy de Moyse.

CHAPITRE III.

De la Morale des Juifs comparée avec celle des Chrétiens.

LES Juifs n'ont point d'autre fondement de leur Morale, que le Decalogue dont les Chrétiens leur sont redevables. L'amour de Dieu par préference à toutes les creatures du monde, ne leur est pas moins recommandé par leurs Docteurs qu'à nous, si ce n'est qu'ils joignent à la plûpart de leurs réflexions un je ne sçay quoy qui leur est singulier, & qui paroît affecté, ou plûtôt superstitieux. Ce qui n'est pourtant-pas un défaut de leur Loy, mais de leurs Docteurs. On

fait tort à mon avis aux Juifs, lors qu'on les accuse de ne reconnoître point d'autre sainteté, que celle qui consiste dans les Ceremonies de la Loy, comme s'ils croyoient par exemple avoir expié leurs pechez, aprés s'être lavez le corps: Ils sont persuadez au contraire, que toutes ces Ceremonies exterieures n'ont été établies que pour les conduire à la sainteté interieure. Leurs jeûnes & leurs autres mortifications exterieures doivent être accompagnez de l'interieur, & ils croyent même qu'outre la penitence exterieure & ceremoniale, pour ainsi parler, on doit avoir une veritable contrition & repentance de ses pechez si l'on veut satisfaire à la Justice de Dieu. Il n'est pas besoin de rapporter icy les preuves de cette créance parmi les Juifs; dautant que la plûpart de leurs Livres qui traitent de la Morale & de la Penitence, sont remplis de ces Maximes. Ce que j'ay trouvé à propos de remarquer, afin que nous ne leur reprochions pas avec tant de liberté qu'on fait ordinairement, qu'ils sont tout-à-fait attachez à la lettre de leur Loy, sans en

prendre l'esprit. Ils nous reprochent au contraire, que pour suivre le sens & l'esprit de la Loy ; il n'étoit pas necessaire d'abandonner entierement la lettre qui sert comme d'avertissement pour l'interieur de la même Loy.

Mais il y a bien de l'apparence que les Juifs ont reformé leur doctrine sur les belles instructions qu'ils ont puisées dans les livres des Chrétiens, touchant le veritable esprit de la Loy de Moyse. Lorsque nôtre Seigneur dit à ses Disciples qu'il leur donne un Commandement nouveau, en leur parlant de la charité ; il ne fait que leur renouveller l'ancien precepte qui avoit été corrompu par les fausses interpretations des Docteurs. L'amour des ennemis, par exemple, se trouve aussi bien dans la Loy, que dans le nouveau Testament ; mais il étoit necessaire que nôtre Seigneur le renouvellât, parce qu'on ne le pratiquoit plus parmi les Juifs, & c'est pour cette raison qu'il dit à ses Disciples, *Mandatum novum do vobis, ut diligatis invicem.* Pour marquer davantage combien ils estiment la cha-

Ev. S. Jean. 13. 34.

rité envers leur prochain, leurs Docteurs assurent que le monde est étably sur trois fondemens, qui sont la Loy, la priere & la misericorde. On peut dire neanmoins qu'ils sont bien plus attachez aux Ceremonies de leur Loy, qu'à faire de bonnes actions, & cela à cause du grand nombre de preceptes dont ils sont comme accablez, lesquels consistent la plûpart dans l'exterieur. Traitté Avoth, ou des Peres.

Le pitoyable état où ils se voyent aussi réduits depuis tant de siecles, ne contribuë pas peu à les rendre plus méchans; principalement ceux qui demeurent en Europe cachez & inconnus, dont quelques-uns croyent que c'est assez pour être Juif de conserver sa Religion dans le cœur, sans qu'il soit besoin d'en faire une profession exterieure. Sur ce principe, plusieurs ne font aucune difficulté d'embrasser exterieurement la Religion Chrétienne, en conservant le Judaïsme dans le cœur. Il y a un grand nombre de ces sortes de Chrétiens en apparence, & Juifs en effet dans l'Espagne, à quoy la rigueur de l'Inquisition qui est en ces païs-là, ne pourra

jamais remedier, parce qu'il n'y a point de Nation au monde qui soit si fortement persuadée de sa Religion, que les Juifs le sont de la leur. Il y en a beaucoup moins en France, & ils ont leurs raisons pour cela.

On doit de plus attribuer à la misere de leur condition l'usure qu'ils exercent tous les jours. Car comme on ne leur donne pas la même liberté qu'aux Chrétiens d'acquerir des terres, & de posseder un grand nombre d'immeubles, ils sont obligez de faire valoir leur argent par d'autres voyes. Ils en trafiquent de la même maniere qu'on trafique des autres marchandises; & peut-être cela ne seroit-il point blâmable, si leur Loy ne défendoit expressément toute sorte d'usure. Mais ils limitent cette défense, & prétendent qu'elle ne s'étend qu'à leurs freres. C'est pourquoy ils leur prétent librement, non seulement sans esperer aucun profit, ainsi que nôtre Seigneur l'exige de ses Disciples dans l'Evangile; mais ils ne veulent pas même en recevoir aucun interest, sous quelque pretexte que ce soit lorsqu'on leur offre. Cet usage est invio-

sable parmi les Juifs, même parmi ceux qui sont de la Secte des Caraïtes; ce qui fait bien voir qu'ils expliquent dans toute la rigueur le Commandement de Moyse touchant l'usure, au moins à l'égard de leurs freres. Car pour ce qui est des Chrétiens, ils les considerent, ainsi qu'il a été remarqué cy-dessus, comme des Idolâtres qui multiplient la divinité, & par consequent ils croyent être bien fondez pour les détruire autant qu'il leur est possible. Ils nous reprochent aussi que nous n'observons pas exactement la défense que nôtre Seigneur nous a faite, d'exercer l'usure à l'égard de nos freres, par quelque voye que ce soit; & que selon cette défense les Contrats même qui sont autorisez par les Princes sont usuraires. Bien loin de n'étendre la Loy de l'usure qu'à l'égard de ceux qui sont dans la necessité, & qui ont par consequent besoin que nous les assistions; Ils assurent que donner son argent à interest à des personnes riches, n'est pas moins usure que de le donner à des personnes pauvres.

CHAPITRE IV.

Des Commandemens, Ordonnances & Jugemens des Juifs.

L'Apôtre ſaint Pierre avoit raiſon d'appeller les Ceremonies qui s'obſervoient parmi les Juifs dans le vieux Teſtament un joug, que ni eux ni leurs peres n'avoient pu porter ; *Jugum quod neque nos, neque patres noſtri portare potuimus.* Cependant les Juifs d'aujourd'hui les conſiderent comme une benediction de Dieu ſinguliere à leur Nation, & comme un avantage de leur Religion, pardeſſus toutes les autres Religions du Monde. Ils ne croïent pourtant pas qu'on ſoit obligé de les avoir obſervées toutes pour parvenir à la felicité éternelle, étant même impoſſible qu'ils en gardent une bonne partie, depuis qu'ils ſont ſans Temple & ſans ſacrifices.

Act. 15. 10.

Ils diviſent les Commandemens ou Préceptes de la Loy en 613. principaux, qui ſe ſubdiviſent en une infinité d'autres moins principaux, que

leur raisonnement leur fait trouver. Ces six cens treize Prèceptes sont marquez selon eux dans le mot Hebreu *tora*, qui signifie Loy, & dont les lettres contiennent le nombre de 611. & pour trouver les deux autres Commandemens qui restent, ils disent que Dieu donna lui même immédiatement les deux premiers qui regardent son unité, & la défense qu'il fait d'adorer les Statuës & Images. De sorte que selon ce sentiment, ces paroles du Deuteronome, *Moyse nous a commandé la Loy*, signifient seulement les 611. Preceptes : mais cela n'est qu'un raffinement de la Cabale, qu'on nomme Gematrique. C'est pourquoy les plus doctes Rabbins croyent que les paroles de la Loy, où il est parlé de l'unité de Dieu, n'expriment point un Commandement particulier & séparé des autres ; mais qu'elles servent comme de Préface à tout le Décalogue.

R. Behai sur la Loy.

R. Eliezer Pirke.

Deuter. 33. 4.

Mecilta Rasci. albo. Abrav.

D'autres Juifs par un raffinement semblable de Cabale, prétendent que ces six cens treize Commandemens de la Loy sont tous compris dans les mots du Decalogue qui renferment selon

R. Abraham Seba.

eux 613. Lettres; & parce qu'il s'y en trouve en effet 620. quelques-uns ont étendu les Préceptes ou Commandemens jusqu'au nombre de 620. Mais il n'est pas besoin de nous arrêter sur ces sortes de subtilitez qui tirent leur origine de la Philosophie de Pythagore & de Platon. Ce n'est pas qu'on ne trouve de semblables réflexions sur lés Nombres, dans lès Ouvrages des Peres de l'Eglise, qui s'étoient appliquez à la Philosophie Platonicienne, mais ils n'y ajoûtent pas la même foy que les Docteurs Juifs ajoûtent à ces Nombres mysterieux, en ayant fait un art qu'ils appellent, comme nous avons dit, la Cabale Gematrique ou Geometrique.

Ils partagent de plus ces 613. Preceptes en 248. affirmatifs, & 365. negatifs. Ces 248. Commandemens affirmatifs, disent les Rabbins, répondent à autant de membres qui se trouvent, selon leur opinion, dans l'homme : & parce que l'Ecclesiaste nous assure que *garder les Preceptes de Dieu est tout l'homme*; Ils ajoûtent que toutes lès parties de l'homme sont nourries de ces Preceptes, comme si cha-

Eccles. 12. 13.

que partie répondoit à chaque Commandement. Pour ce qui est des 365. Commandemens negatifs, ils les font répondre aux 365. jours de l'année solaire, dautant que nous ne sommes pas seulement obligez d'accomplir la Loy de Dieu de tous nos membres, pour parler selon la pensée des Juifs, c'est à dire de toutes nos forces; mais aussi tous les jours de nôtre vie. Si ces Nombres n'avoient été inventez que pour nous ressouvenir de l'obligation que nous avons d'aimer Dieu de tout nôtre cœur, on ne pourroit pas accuser en cela les Juifs de superstition: & de plus, les réveries des anciens Heretiques qui étoient fondées sur un principe semblable, ne nous paroîtroient pas peut-être si ridicules, que quand on les explique à la lettre. C'est de cette sorte que Basilides comprenoit de grands secrets, sous le mot *Abrasax*, qui étoit un mot inventé exprés pour representer le Nombre de 365. selon les lettres de l'Alphabet Grec, & pour marquer en même temps les 365. jours de l'année. On pourroit expliquer aisément par cette voye plusieurs autres fictions

mysterieuses des anciens Gnostiques, qui s'accordent souvent avec les Docteurs Juifs sur ce sujet, mais cela nous meneroit trop loin.

Il y a encore une autre division des Commandemens de la Loy, selon les trois differens noms dont Moyse s'est servi pour exprimer ces mêmes Commandemens. Ces noms sont, *Mitsuoth*, *Preceptes*, *Hukim*, *Statuts ou Ordonnances*, & *Mispatim*, *Jugemens*, on appelle *Mitsuoth* ou *Preceptes*, ceux dont la raison est marquée en termes clairs dans le Texte de la Loy: Par exemple, les raisons pour lesquelles les Juifs sont obligez de faire la Pâque & d'observer le Sabat, sont énoncées manifestement dans le Pentateuque. Les Statuts au contraire ou Ordonnances qui sont nommez *Hukim* en Hebreu, ne renferment pas avec eux leur raison dans les paroles même de la Loy: Dieu a voulu que cette raison fût cachée aux Juifs. Enfin les Jugemens que Moyse appelle *Mispatim*, sont des Preceptes de l'entendement, comme parlent les Docteurs Juifs, & quand même ils ne seroient point exprimez dans la Loy, la raison les ordonneroit.

Outre ces Commandemens qui sont renfermez dans la Loy de Moyse, les Juifs en reconnoissent d'autres ausquels ils donnent le nom de Preceptes des *Hacamim*, *Sages* ou *Docteurs*, ausquels ils attribuent aussi bien qu'à Moyse, le pouvoir de faire de nouvelles Ordonnances, selon les temps & les occasions. Ce pouvoir est fondé sur les paroles même de Dieu, qui leur commande de s'adresser aux Anciens du Sanedrin, pour résoudre toutes les difficultez qui naîtront sur la Loy. Moyse fit le premier plusieurs Ordonnances de cette nature dans le Consistoire de son temps. Josué fit aprés luy la même chose, & les autres ensuite qui luy succederent dans la même charge. C'est pourquoy les Juifs croyent n'être pas moins obligez en conscience d'obéir à ce qui a été arrêté par les Sages du Sanedrin, qu'aux Commandemens de la Loy, bien que les Ordonnances des premiers soient inferieures à celles de Moyse : & la raison qu'ils en apportent est évidente ; car ils prétendent que ces Senateurs étoient dirigez par l'Esprit de Dieu, & par-

tant infaillibles dans leurs déciſions. Sous le nom de Sages ils ne comprennent pas ſeulement les Anciens de leur Sanedrin ou Conſiſtoire ; mais auſſi les Prophetes qui ont été parmy eux en differens temps ; & qui apparemment avoient droit de ſéance dans leurs Aſſemblées.

CHAPITRE V.

Du grand Consistoire ou Sanedrin des Juifs. Du lieu où il se tenoit. Plusieurs Eclaircissemens sur cette matiere, par raport à ce qui s'observe parmy les Chrétiens.

LE grand Consistoire ou Sanedrin des Juifs, tire son origine de Moyse, comme il a été remarqué cy-dessus. Il étoit composé de 71. Anciens, entre lesquels il y en avoit un qui avoit la qualité de Chef ou de President du Consistoire ; & c'est celuy que les Juifs appellent encore aujourd'huy *Hannasci, le Prince.* Outre ce President, il y avoit un second President ou Vicegerent, à qui on donnoit le titre de *Au, Pere* du Consistoire. Tous les autres n'avoient point d'autre nom, que celuy d'Anciens ou de Senateurs. La forme qu'ils tenoient pour leur séance, étoit d'être tous assis dans un demi-cercle, au milieu duquel étoit le Nasci ou President de l'Assemblée, & à sa droite le second President ; les au-

Rambam Traité Sanedrin.

tres étoient tous aſſis ſelon leur rang aux côtez du Naſci. Quelques-uns ajoûtent un troiſiéme Ancien, à qui on donnoit ſeulement le nom de *Hacam, Sage*; lequel étoit aſſis à la gauche du Preſident : de ſorte que le Vicegerent du *Naſci*, & ce *Hacam*, étoient comme les deux Conſeillers Aſſeſſeurs. Il a été à propos de remarquer l'ordre de cette ſeance, parce qu'il a paſſé de leurs Conſiſtoires à leurs Synagogues, & enſuite aux Egliſes ou premieres Aſſemblées des Chrétiens, comme nous le verrons plus bas.

Ce grand Conſiſtoire ne pouvoit ſe tenir que dans la Ville de Jeruſalem, en un lieu qu'on appelloit *Liſcathagazit, le Conclave de pierre*, & qui étoit joignant au Temple, ou plûtôt étoit une partie du même Temple; de la même maniere que nos Conciles ſe ſont aſſemblez ordinairement dans les Egliſes : & ce *Liſcathagazit* étoit à-peu-prés la même choſe que ce qu'on appelloit autrefois à Conſtantinople *In Trullo*. Les Talmudiſtes lui donnent le nom de Baſilique. On y juge des cauſes majeures, & en der-

nier ressort : & c'est le sens qu'on doit donner à ces paroles de S. Luc, qu'un Prophete ne peut mourir hors de Jerusalem. Luc 13. 33. Lorsqu'il s'agissoit de quelque cas, sur lequel la tradition n'avoit rien décidé, au moins qui fût clair, chaque Senateur avoit voix décisive, & non pas seulement consultive.

Lorsque les Juifs retournerent de Babylone à Jerusalem, il fut necessaire qu'ils y tinssent une de ces grandes Assemblées, pour le bon ordre de leur Etat. Elle fut composée, selon leur opinion, de 120. Notables, ausquels Esdras, surnommé le *Scribe*, présidá en qualité de *Nasci* ou Chef. Ils ajoûtent de plus, que dans cette même Assemblée se trouverent les Prophetes Aggée, Zacharie, Malachie & quelques autres grands hommes inspirez de Dieu, comme Daniel, Nehemias, Mardochée, Zorobabel, Azarias, Misael & Hananias. Bien qu'on ne doive pas ajoûter foy à tout ce que les Juifs ont rapporté en particulier de cette grande Assemblée, on ne laisse pas d'en conclure en general, que les Prophetes & les autres personnes Illustres y étoient admises avec les Anciens ou Senateurs.

Il n'y avoit rien de plus grand dans la République des Hebreux, que ce Sanedrin, qui avoit le pouvoir, comme parlent les Juifs, de faire *Saieg la tora, une haye à la Loy*, parce qu'il étoit le maître de l'expliquer selon qu'il jugeoit le plus à propos pour les temps & les occasions : Et c'est en ce sens que R. Moyse luy donne le nom de *Fondement de la Loy de bouche*, & de Colomne de la veritable Doctrine. Aussi ceux qui refusoient de s'y soûmettre, étoient-ils considerez comme des rebelles & des excommuniez ; à quoy sans doute le Fils de Dieu faisoit allusion, lorsqu'il prononce cette Sentence contre ceux qui ne voudront point se soûmettre à la décision de l'Eglise ou de l'Assemblée : *Sit tibi sicut Ethnicus & Publicanus*.

Ramb-bam.

Matth. 7. 18.

En effet, si nous comparons la discipline de l'Eglise dans les Assemblées ou Conciles, avec celle de la Synagogue, nous trouverons peu de difference entre l'une & l'autre. Premierement Nôtre-Seigneur dans l'établissement de sa nouvelle Loy (étant le souverain Legislateur, dont Moyse, qui n'étoit que comme l'interprete, étoit la

figure) n'a pas eu des qualitez inferieures à celles de Moyse : Et comme Moyse laissa ce même pouvoir à Josué, & aux Anciens de son temps, pour ce qui regardoit l'interpretation de la Loy ; aussi Nôtre-Seigneur laissa-t-il S. Pierre pour luy succeder, en qualité de *Nasci* ou Chef de son Eglise ; & S. Paul qualifie quelques uns des Apôtres du nom de Colomnes : *Jacobus & Cephas & Joannes, qui videbantur esse columnæ.* Les Catholiques de plus, attribuent à leurs Conciles une certaine infaillibilité qu'ils reconnoissent être dans l'Eglise, de la même maniere que les Juifs étoient persuadez de l'infaillibilité de leur grand Consistoire ou Sanedrin. En quoy ils ont imité les Apôtres & les Anciens, ausquels S. Pierre présidoit en qualité de Nasci, ou Prince (ayant de droit divin la Primauté dans l'Eglise) lorsqu'ils écrivirent à leurs freres d'Antioche, de Syrie & de Cilicie, ce qu'ils avoient arrêté dans leur Assemblée : *Visum est,* disent-ils, *Spiritui sancto & nobis* : faisant connoître par ces paroles, qu'ils avoient été veritablement inspirez.

S. Paul Ep. aux Gal. 2. 9.

Act. 15. 28.

L'Evêque de Rome, qui est le veri-

table Successeur de S. Pierre, a aussi succedé à la qualité de Nasci ou Chef de l'Eglise. Il ne faut pourtant pas restraindre le lieu de cette infaillibilité ou inspiration, à la Ville de Rome, comme les Juifs l'avoient attaché à Jerusalem, Il n'est pas aussi vray que le seul Conseil du Pape avec son Clergé, represente l'ancien Sanedrin; mais il est representé par toute l'Eglise ensemble, dont le Successeur de S. Pierre est Hannasci, ou le Prince. Et c'est en ce sens que les anciens Peres, en parlant de l'Evêque de Rome, luy ont toûjours donné la préference par dessus les autres Evêques, *Prærogativam suffragii.* De plus, comme les Anciens dans le Sanedrin des Juifs, avoient tous voix décisive; de même dans les Conciles, les Evêques ont aussi voix décisive avec le Pape, qui est le Nasci ou President. La raison pourquoy on ne donne pas la même autorité au Consistoire de Rome dans la nouvelle Loy, que le Sanedrin de Jerusalem avoit dans l'ancienne Loy, vient de ce que la Religion que le Messie devoit annoncer, n'étoit pas une Religion qui dût être renfermée dans un petit coin

de la terre, comme a été la Religion Juive : Et les Juifs mêmes conviennent avec nous de ce principe. On ne peut pas dire aujourd'huy, *Notus in Italia Deus*, comme on disoit autrefois *Notus in Judæa Deus* : Et ainsi la Religion Chrétienne n'étant attachée à aucun lieu déterminé ; & étant au contraire répanduë dans tout le monde : *In omnem terram exivit sonus eorum.* On ne peut composer la grande Assemblée, que nous appellons Conciles generaux, qu'en y appellant tous les Anciens qui ont succedé aux Apôtres, c'est-à-dire les Evêques dont le Pape est *Hannasci*, ou le Chef, en qualité de successeur de S. Pierre. C'est pourquoy cette question qu'on fait ordinairement dans les Ecoles, si les Conciles sont superieurs aux Papes, ou les Papes superieurs aux Conciles, ne paroit nullement fondée, & est même inutile, puisque les Conciles qui representent l'ancien Sanedrin, sont des Assemblées qui doivent être composées du Président & des Anciens, c'est à dire du Pape & des Evêques : Aussi cette question n'a-t-elle été faite principalement que pendant le Schis-

Ps. 75.

Ps. 18.

Ep. aux Rom 10, 18.

me ; & alors on doit raisonner d'une autre maniere.

L'autorité du grand Consistoire, ou Sanedrin parmy les Juifs, a subsisté pendant que leur Republique a demeuré en son entier ; si ce n'est que les Docteurs Juifs font quelque distinction d'inspiration en divers temps. Ils croyent communément que la Prophetie ou inspiration Divine, a duré jusques vers la quarantiéme année du second Temple, à laquelle succeda une autre sorte d'inspiration, qu'ils appellent *Batkol*, *la fille de la voix*, dont il est souvent parlé dans le Talmud. Il semble même qu'on ait fait allusion dans le nouveau Testament à cette fille de la voix, lorsqu'il y est parlé de Voix entenduës dans l'air, comme si elles fussent venuës du Ciel.

Lorsque les Juifs n'ont plus eu une forme de Gouvernement ; qu'au contraire ils ont été dispersez dans toute la terre ils n'ont plus eu d'autres regles que celles qui avoient été déja arrêtées par les grands Consistoires qui avoient precedé. C'est pourquoy ils recüeillirent toutes ces constitutions avec soin, comme nous le dirons plus

particulierement dans la ſuite de ce diſcours, en parlant de leur Talmud qui eſt à peu prés la même choſe parmi eux que la Compilation du Droit Canon parmi nous. R. Moyſe remarque à la verité que même aprés la compilation dn Talmud, il y a eu d'autres Conſiſtoires: mais ces aſſemblées étoient Provinciales, & partant elles n'avoient lieu que dans la Province où elles ſe tenoient, parce qu'il n'y avoit que le grand Conſiſtoire de Jeruſalem qui pût obliger tous les Juifs en general à ſuivre ces deciſions. On peut raiſonner de ces Conſiſtoires tenus par les Juifs en diverſes Provinces aprés le recueïl du Talmud, de la même maniere que nous raiſonnons de nos Conciles Provinciaux. Mais c'eſt aſſez parlé du grand Conſiſtoire des Juifs & de leurs autres aſſemblées. Nous verrons plus bas quelle a été leur diſcipline pendant tout le temps de leur captivité & par quelles voyes leur Religion s'eſt conſervée dans toutes leur miſeres.

Rambam Pref. de Jad. Harsca.

CHAPITRE VI.

Des Synagogues des Juifs & des Officiers ou Ministres de ces Synagogues. Origine de nos Eglises ou premieres Assemblées. Premier établissement des Evêques & des Prêtres.

OUtre le Temple il y avoit dans Jerusalem un grand nombre de Synagogues particulieres, dont il est même fait mention dans le nouveau Testament, lorsqu'il est parlé des Synagogues des Alexandrins & de quelques autres. Les Docteurs ou Rabbins enseignent la Loy dans ces Synagogues qui servent aussi d'Ecoles; & cela se pratiquoit dés le temps de nôtre Seigneur & des Apôtres qui s'y assembloient avec les autres Juifs pour y écouter la lecture de la Loy & les instructions des Rabbins. Comme on rendoit aussi les jugemens dans ce même lieu, on y gardoit la même seance que dans le grand Consistoire.

Act. 6.

sistoire. Il y avoit donc premiérement un President appellé en Grec *Archisynagogos*, *Chef de Synagogue*, que les Juifs nomment aujourd'huy le chef d'un Kahal, c'est-à dire d'une Assemblée. Ceux qui étoient assis aux côtez de ce President en forme de demi-cercle, comme nous avons déja remarqué, prenoient tous la qualité de *Zekenim*, *Anciens*, & plus bas en d'autres sieges étoient les disciples qui étudioient la Loy.

Ces Disciples qu'on appelloit *Talmide Hacamim*, *Disciples des Sages*, étoient partagez en trois rangs differens; on choisissoit ceux du premier rang pour remplir la place des *Hacamim* ou Sages; ceux du second rang montoient au premier; & ceux du troisiéme au second. Le peuple étoit assis dans le parterre qui répondoit à la Nef de nos Eglises: de sorte que tant le President que les Anciens de la Synagogue, tournoient le dos au peuple qui étoit assis dans le parterre sur des nattes ou des tapisseries. Quand S. Paul dit qu'il a été élevé aux pieds de Gamaliel, il a voulu marquer par là qu'il avoit été le disciple

de ce Docteur étant assis à ses pieds parmi les autres disciples. L'Auteur du Commentaire sur les Epîtres de Saint Paul, que quelques-uns ont attribué à Saint Ambroise, explique en peu de mots, & avec netteté tout ce que nous venons de remarquer touchant les Synagogues des Juifs. *Hæc traditio Synagogæ est*, dit cet Auteur, *ut sedentes disputent seniores dignitate in Cathedris, sequentes in subselliis, novissimi in pavimento super mattas.*

Ambrosiaſ. comm. in Ep. ad Cor. 1. 14.

Si nos Peintres avoient compris cette disposition de la Synagogue, ils se seroient bien donné de garde de nous représenter nôtre Seigneur assis au milieu des Docteurs dans une Chaire élevée au dessus des autres, comme s'il eust été à l'âge de douze ans le Chef de quelque Synagogue; & cela fondé sur ces paroles de saint Luc, *Invenerunt illum in templo sedentem in medio Doctorum, audientem illos, & interrogantem eos.* Il étoit assis sur un des bancs parmi les autres disciples, & il avoit la liberté de proposer ses doutes en qualité de disciple, d'autant que ces lieux-là étoient de veritables Ecoles pour s'instruire de la

Luc. 2. 46.

Loy, & ils apprenoient en même temps leurs Traditions, comme ils l'observent encore aujourd'huy, aussi distinguoient-ils deux sortes d'Ecoles, dont l'une s'appelloit *Beth Hammikra*, *la maison* ou *le lieu de la lecture* : parce qu'en effet on lisoit le Texte de la Loy : & l'autre avoit le nom de *Beth midras*, *lieu d'interpretation* : & par là les Juifs ont prétendu conserver les deux Loix que Moyse, selon eux, avoit reçûës sur la montagne Sinaï, qui sont la Loy écrite, c'est à dire les cinq Livres de Moyse, & la Loy de bouche qui comprend leurs Traditions. Mais nôtre Seigneur leur fait voir en plusieurs rencontres, que sous le nom specieux de Tradition, ils avoient corrompu la Loy par leurs fausses explications.

Venons maintenant aux premieres Eglises ou Assemblées des Chrétiens, qui dans les commencemens n'en pouvoient tenir aucunes qu'étant considerez comme Juifs, parce que les Empereurs ne leur avoient pas accordé ce privilege. C'est pourquoy toutes les Loix qui étoient faites, ou en faveur des Juifs, ou à leur préjudice,

étoient également appliquées aux Chrêtiens qu'on regardoit en ces temps-là comme une Secte particuliere de la Religion des Juifs, de la même maniere qu'étoient alors les Pharisiens & les Saducéens. Ce qui donna occasion aux Apôtres de prêcher leur doctrine avec plus de facilité, sans qu'ils fussent pour cela condamnez d'introduire des nouveautez, dautant qu'ils se mettoient à couvert sous le nom de Juif. S. Paul même a suivi quelquefois cette conduite, témoignant publiquement qu'il étoit Juif, & de la Secte des Pharisiens.
Act. 13. 6. *Ego Pharisæus sum filius Pharisæorum.* Il n'est donc pas étonnant que les premiers Chrétiens, qui étoient la plûpart sortis d'entre les Juifs, & qui se trouvoient encore le plus souvent avec eux dans le Temple & dans les Synagogues, ayent retenu dans leurs premieres Assemblées la même discipline qui s'observoit parmi les Juifs. Ce qui paroîtra encore davantage du parallele que nous en allons faire.

Comme donc il y avoit un President ou Chef dans chaque Synagogue pour présider aux autres Anciens,

de même dans les Assemblées des Chrétiens il y avoit un Chef que quelques Peres de l'Eglise ont aussi nommé *Président*, & il est le plus souvent nommé Ancien & Evêque dans les Livres du nouveau Testament. Ceux qui tenoient le premier rang dans les Synagogues, étoient ordinairement appellez *Zekenim*, *Anciens*, à l'imitation des 70. Anciens que Moyse établit pour être les Juges du Sanedrin. Celuy même qui présidoit aux autres prenoit le nom d'Ancien, étant seulement comme le Doyen des Anciens. Dans les premieres Assemblées des Chrétiens ceux qui y tinrent le premier rang, prirent aussi le nom de *Presbyteri*, *Anciens*, ou Prêtres. Le Président ou Evêque qui étoit le Chef de ces Anciens, prenoit de plus la qualité d'Ancien, & c'est pour cette raison que dans le nouveau Testament, le nom d'Evêque est quelquefois confondu avec celuy de Prêtre ou Ancien. Ceux qui n'ont point sçu cette origine du nom de Prêtre, ont crû mal à propos qu'il n'y avoit au commencement du Christianisme aucune difference entre les

Evêques & les Prêtres.

Pour cette même raison le Conseil des premieres Assemblées Chrétiennes étoit appellé *Presbyterium*, ou *Conseil des Anciens*. L'Evêque y présidoit en qualité de Chef & de premier Ancien, étant assis au milieu des autres Anciens, de la maniere qui a été observée cy-dessus, en parlant des Consistoires des Juifs. *In Cathedra seniorum laudent eum*, dit le Prophete Roy. Les Prêtres ou Anciens qui étoient à ses côtez, avoient chacun leur Chaire de Juge, & sont appellez à cause de cela, *Assessores Episcoporum*, par les Peres de l'Eglise. Il ne s'executoit rien de considerable qui n'eût été auparavant deliberé dans cette assemblée où l'Evêque ne composoit qu'un corps avec les autres Anciens ou Prêtres; parce que la Jurisdiction qu'on nomme aujourd'huy Episcopale, ne dépendoit point de l'Evêque seul; mais de tous les Anciens dont l'Evêque étoit le President. Ce qui s'est même pratiqué dans Rome pendant plusieurs siecles.

Il y a bien de l'apparence que le nom d'Eglise Cathedrale prend aussi son

origine de cette ancienne maniere de s'asseoir dans les premieres Eglises ou Assemblées des Chrétiens ; d'où vient qu'on observe encore présentement les fêtes de la Chaire de S. Pierre à Rome & à Antioche, qui sont les deux Villes où ce Saint Apôtre a présidé à un Consistoire arrêté & fixe. On remarquera cependant que par le mot d'Eglise Cathedrale, je ne prétens pas parler des Eglises Cathedrales ni des Temples de la maniere qu'ils sont aujourd'huy ; ce mot *Eglise* ne signifioit dans son origine qu'une Assemblée, & il est certain qu'avant Constantin les Chrétiens n'ont point eu la liberté de bâtir des Temples pour s'y assembler. Il n'y a rien de si ridicule que ce que nous disent quelques Ecrivains, sur tout les Espagnols, de l'antiquité de leurs Eglises Cathedrales, qu'ils prétendent avoir été bâties dés le temps des Apôtres, comme si une Eglise Cathedrale eût été autre chose en ces temps-là, que le Siege d'un Evêque accompagné d'un certain nombre d'Anciens. Cependant si nous voulons ajoûter foy au nouveau Breviaire des Carmes, il y avoit sur la

Mont-Carmel une Eglise bâtie en l'honneur de la sainte Vierge, par les Prophetes successeurs d'Elie, qui rendoient visite à la Vierge, & elle pareillement leur rendoit leurs visites. *Nugæ!*

Cette conformité de discipline entre l'Eglise & la Synagogue paroîtra encore davantage, si l'on fait réflexion sur les anciens usages de l'Eglise. Il n'y avoit, par exemple, autrefois que les Evêques qui eussent l'Intendance des Ecoles, & on ne peut pas douter que comme les Synagogues des Juifs étoient des Ecoles où l'on enseignoit la Loy ou qu'on bâtissoit des Ecoles proche les Synagogues; de la même maniere l'Evêque & les Anciens, ou Prêtres prenoient le soin des Ecoles parmi les Chrétiens; ainsi qu'il y en a eu dés les premiers siecles dans la ville d'Alexandrie. Nous voyons même encore aujourd'huy un reste de cet usage dans la plûpart des Cathedrales, où il y a des offices ausquels le soin des Ecoles est attaché. A Paris, par exemple, le Chantre prend ce soin là; & à Roüen, celui qui a la dignité de Chancelier. Le Concile de Trente à eu dessein de rétablir l'usage

de ces Ecoles ſous le nom de Seminaires, qui ſont bien differens des Seminaires que la plûpart des Evêques de France fondent tous les jours dans leurs Dioceſes. L'intention des Peres du Concile n'a pas été qu'on apprît ſeulement quelques Ceremonies pour l'adminiſtration des Sacremens à ceux qui étoient deſtinez à la Prétriſe; mais que ces Seminaires fuſſent de veritables Ecoles où l'on inſtruiſiſt preſque dés l'enfance de jeunes gens, qui rendroient enſuite ſervice à l'Egliſe.

CHAPITRE VII.

Suite de la conformité qui se trouve entre l'Eglise & la Synagogue. Autres Offices des Synagogues.

L'Eglise a eu encore cela de commun avec les Synagogues, que dans les commencemens les Chrétiens ne reconnoissoient point d'autres Juges pour vuider les differens qui naissoient entr'eux, que le Tribunal de l'Evêque & des Anciens. C'est pourquoy S. Paul défend aux Fideles qu'il appelle Saints, de la même maniere que les Juifs s'appelloient aussi Saints, d'avoir recours à d'autres Juges qu'aux Anciens de l'Assemblée, ausquels il donne le nom de Sages, qui étoit en effet le nom que les Juifs donnoient à leurs Docteurs. *Ny-a-t-il point parmi vous de Hacam ou Sage*, dit ce S. Apôtre, *qui puisse juger les differens de ses freres. Sic non est inter vos sapiens quisquam qui possit judicare inter fratrem suum?* Ceux-là à

Epis. aux Cor. 1. ch. v. 5.

mon avis n'ont pas entendu le sens de saint Paul qui ont traduit en François, *n'y-a-t'il point d'homme sage parmi vous?* Car le nom de *Sage* en cet endroit est un titre d'Office, & signifie un *Hacam* de l'Assemblée, c'est-à-dire un Ancien ou Docteur.

Il est de plus aisé de juger que l'Eglise a aussi imité la Synagogue dans sa maniere d'ordonner ses Ministres, en imposant les mains sur eux, & les Juifs nomment encore aujourd'huy cette imposition des mains *Semica*; faire quelqu'un Docteur ou Ancien, & imposer les mains sur quelqu'un, sont des termes synonymes parmy eux. Moyse est le premier Auteur de cette ceremonie, lequel imposa les mains sur Josué qui luy devoit succeder, & sur les autres Anciens du Sanedrin, qui furent incontinent aprés remplis du S. Esprit. A l'imitation de Moyse les Chefs des Consistoires qui furent aprés Moyse & Josué, imposerent aussi les mains sur ceux qui avoient été élûs Anciens du Sanedrin. Les Docteurs Juifs neanmoins remarquent qu'il n'étoit pas absolument necessaire de recourir pour cela au *Nasci*, ou

Prince du Sanedrin ; mais que les Anciens à qui on avoit une fois imposé les mains, avoient droit de les imposer aux autres, & qu'ils devoient être au moins trois, de la même maniere que dés le commencement de l'Eglise il a été arrêté qu'il y auroit au moins trois Evêques pour l'Ordination d'un Evêque. Outre l'imposition des mains, on trouva bon dans la suite des temps d'ajoûter de certains mots, comme pour marquer l'action qui se faisoit ; par exemple, *Je t'impose les mains*, ou *la main te soit imposée*. Ce qui est entierement conforme à la maniere dont on a administré parmi nous l'Ordination & les autres Sacremens.

Il y a aussi eu dans le Temple, & ensuite dans les Synagogues, un Ministre ou Officier, qui representoit entierement les Diacres de l'Eglise, on l'appelloit le *Sciamas* ou Ministre du Temple, & même encore aujourd'huy les Syriens se servent de ce nom *Sciamas*, pour marquer leurs Diacres & les autres Ministres inferieurs. Les Juifs le nomment ordinairement *Hazan*, parce que son employ est d'a-

voir la veuë sur tout ce qui se passe dans la Synagogue, & principalement sur la lecture de la Loy. C'est pourquoy dans l'Eglise les Diacres ne doivent pas seulement pourvoir aux besoins de l'Assemblée ; mais ils sont de plus chargez de la lecture de l'Evangile : ce qui s'observe encore aujourd'huy exactement parmi nous.

Nous ne trouvons point dans les Livres du nouveau Testament que les Apôtres ayent créé d'autres Ministres dans les Assemblées, que ceux qui ont été marquez cy-dessus ; sçavoir les Evêques, les Prêtres & les Diacres. Mais il faut comprendre sous le nom de Diacres tous les autres Ministres inferieurs ; comme en effet le mot de Diacre en Grec signifie toutes sortes de Ministres, & les Eglises Syriennes ne se servent le plus souvent que d'un seul mot, pour exprimer les Ministres inferieurs aux Diacres. Ce que les Juifs observent aussi dans le mot *Hazan*, qui signifie quelquefois le Portier de la Synagogue. Les Levites faisoient cette fonction dans le Temple ; ils avoient le soin d'ouvrir & de fermer les portes ; & ils mon-

toient de plus au Pupiltre pour chanter pendant qu'on offroit les Sacrifices.

Cette même diſcipline a paſſé du Temple de Jeruſalem & des Synagogues à l'Egliſe, où l'on a auſſi établi des Portiers & des Chantres; mais il eſt arrivé dans la ſuite que ceux qui ne devoient être appliquez qu'au miniſtere de l'Evangile, ont été obligez de chanter, & même le chant eſt aujourd'huy la plus grande occupation des Chanoines, qui étoient autrefois les Conſeillers de l'Evêque, & qui compoſoient avec luy en qualité d'Anciens, ce qu'on nommoit *Preſbyterium*.

CHAPITRE VIII.

Reflexions sur les Prieres des Juifs, & conformité de leurs Prieres avec celle des Chrétiens,

LEs Juifs ont un grand nombre de prieres dont ils ont fait differens recueils. Quoy qu'ils ayent été toûjours obligez de prier Dieu, il y a neanmoins de l'apparence, que pendant tout le temps qu'ils ont offert des sacrifices dans leur Temple, ils n'ont pas eu les mêmes prieres fixes & arrêtées, qu'ils ont présentement dans leurs Synagogues. Les prieres qu'ils font aujourd'huy, peuvent être en quelque façon appellées le supplément de leurs anciens Sacrifices; aussi donnent-ils pour cette raison à leur Synagogue le nom de petit Temple: comme donc on offroit tous les jours dans le Temple de Jerusalem deux Sacrifices, un le matin & l'autre le soir, les Juifs ont aussi établi dans leurs Synagogues la priere du matin & la priere du soir, pour répondre à ces deux

Sacrifices. Outre ces Sacrifices ordinaires qui s'offroient tous les jours, lors qu'il arrivoit quelque Fête, on ajoûtoit un nouveau Sacrifice pour la solennité de la Fête ; c'est pourquoy ils ajoûtent aussi aux jours de Fête une nouvelle priere nommée *Musaph*, c'est à dire *Addition* : On remarquera de plus, qu'ils n'ont pas seulement la priêre du matin & du soir, pour representer les deux Sacrifices qui se faisoient à ces heures-là, ils ont encore la priere de la nuit, qu'ils ont établie pour ce qui restoit aprés le Sacrifice du soir.

Les Chrétiens comme les Juifs, ont aussi reglé le temps de leurs prieres ; & biens qu'ils soient obligez de prier Dieu sans cesse, *sine intermissione orate*, comme parle l'Apôtre, il y a neanmoins des heures particulieres pour prier en commun ; & cette priere commune est plus efficace & plus agreable à Dieu. Il est vray que nôtre Seigneur a recommandé sur tout la priere en secret, mais il n'a pas pour cela prétendu condamner les prieres en public, puisque luy-même y assistoit avec les Juifs ; il a seulement voulu condamner la trop grande affectation

1. Thessal. 5.

tion de quelque Docteurs Juifs, qui ne prioient Dieu en public que pour être vûs des hommes, *ut videantur ab hominibus.*

Il semble cependant que nôtre Seigneur ait voulu absolument condamner les longues prieres que les Juifs faisoient en public dans leurs Synagogues, lors qu'il défend à ses Disciples de faire ces sortes de prieres à la maniere des Payens, qui croyent qu'à force de parler, ils seront plûtôt exaucez : Il leur prescrit même la forme de leur priere, en rejettant toutes les autres qui luy paroissoient peu édifiantes, *sic ergo orabitis, Pater noster qui es in cœlis :* Voilà de quelle maniere vous prierez ; *Nôtre Pere qui êtes au Ciel*, &c. Je répons à cela qu'il n'y a nulle apparence, que nôtre Seigneur ait voulu condamner entierement les prieres que les Juifs faisoient en commun dans leurs Synagogues, mais seulement celles de quelques Docteurs qui en inventoient tous les jours de nouvelles. Ce sont-à mon avis ces nouvelles prieres qu'il condamne, & afin d'en éloigner tout à fait ses Disciples, il leur fixa une maniere de prier en leur particulier,

Matth. 6. 7.

ſans empêcher pour cela qu'ils n'aſſiſtaſſent aux prieres des Synagogues.

Ce même défaut ſe trouve auſſi parmi quelques Chrétiens, & il a été neceſſaire que les Conciles ayent autrefois défendu l'uſage de certaines prieres qu'on avoit introduites dans l'Office de l'Egliſe, chacun en compoſant à ſa maniere ; & il ne faut pas s'imaginer qu'il y ait eu toûjours cette uniformité de prieres que nous voyons dans l'Egliſe Latine, & même les Religieux ſe ſont diſtinguez des autres Eccleſiaſtiques auſſi-bien par leurs Offices que par leurs Regles, en quoy ils imitent ces anciens Docteurs Juifs, qui outre les prieres publiques & autoriſées par les Synagogues en avoient composé de particulieres pour les donner à leurs Diſciples.

Au reſte les Juifs ont differentes manieres de prier, qu'ils expliquent par differens termes ; il ſemble même que S. Paul ait voulu marquer tous ces differens noms dans ſon Epître à Timothée, quand il recommande aux Fideles de faire des ſupplications, des prieres, des inſtances, & des actions de graces pour tout le monde. Il au-

Epiſ. à Tim 1.2.

roit pû dire des prieres en general, si toutes ces manieres de prier n'eussent eu dans ce temps-là autant de differens noms parmy les Juifs, comme ils sont encore aujourd'huy distinguez dans leurs Livres de prieres: Ils appellent par exemple *Bakazot*, *demandes*, *requêtes*, ou *supplications*, ce que S. Paul a exprimé par le mot *Deesis*; ils nomment *Tephilot* ce que le même S. Paul a nommé *Prosenchas*, *vœux*, *ou prieres*, & ainsi des autres.

Saint Augustin qui n'a pas eu recours aux Rituels des Juifs, a fait tout son possible pour distinguer toutes ces sortes de prieres, qui sont marquées dans la Version Latine du nouveau Testament par ces termes, *obsecrationes*, *orationes*, *postulationes*, *gratiarum actiones*. Il les explique par rapport aux differentes prieres qui étoient alors en usage dans l'Eglise, & qui y sont encore aujourd'huy. *On appellera prieres*, dit ce saint Docteur, *celles qui se font en la celebration des Sacremens avant qu'on benisse ce qui est sur l'Autel; & celles qui se font lorsqu'on le benit, & qu'on le consacre, ont le nom d'Oraisons*: Mais quoy qu'en est- S. Aug. Epist. à Paulin.

fet ces deux sortes de prieres soient veritablement distinguées, & que les Juifs donnent aussi le nom de benedictions & d'actions de graces à leurs consecrations; il est ce me semble plus à propos d'expliquer tous ces divers noms par autant de sortes de prieres qui étoient en usage dans les Synagogues des Juifs; car le sens des paroles de S. Paul, est que les Chrétiens fassent dans leurs Assemblées les mêmes prieres pour les Princes, & pour toutes les autres personnes de quelque qualité qu'elles soient, que les Juifs faisoient en ce temps-là dans leurs Synagogues.

Je ne m'arrêteray point icy à rapporter plusieurs autres prieres, qui sont aussi communes aux Juifs & aux Chrétiens, comme celles qu'ils font avant que de se mettre en chemin quand ils voyagent, ou qu'ils sont prêts à aller en haute mer. Il n'est pas necessaire que les Chrétiens ayent imité en cela les Juifs; mais les dangers où ils vont s'exposer, les avertissent assez qu'ils ont besoin de recourir à Dieu. Je remarqueray seulement, que les Juifs aussi bien que les Catholiques, s'appuyent

dans leurs prieres sur deux choses, qui sont la bonté & la misericorde de Dieu, & la sainteté ou pureté de leurs peres : les Juifs font mention d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, & des autres, tant Patriarches que Prophetes. *Faites cela en nôtre faveur*, disent-ils en parlant à Dieu ; *à cause des merites de tous les Justes & de tous les Saints qui ont été dans chaque generation parmy les Israëlites. Le maanzecout col hasadikim ve hahasidim scehajou becol dor meninim al Israël.*

Il n'est pas de plus necessaire que je m'étende sur la diversité qui se trouve parmi les Juifs dans leurs Livres de prieres ; ce sera assez de remarquer en general, qu'il y a differens usages en cela parmi eux aussi-bien que parmi nous, & qu'à la tête de chaque *Seder tephillot, ordre des prieres*, il est marqué quel usage il suit. Les Espagnols par exemple ajoûtent ces mots, *ceminhag Kahal kados sepharad, selon la coûtume ou l'usage de l'Assemblée d'Espagne.* Les Italiens mettent aussi ces mots, *selon l'usage des Assemblées ou Synagogues d'Italie.* Les Allemans, les Polonnois, & les autres Nations, observent

tous la même chose. Sous le nom d'Allemans neanmoins ils comprennent les Polonnois, parce que leurs usages ne sont point differens.

J'ajoûteray seulement à ce qui a été déja remarqué touchant ces prieres, que personne, soit femmes ou enfans, ne peut se dispenser de prier Dieu, dautant qu'on peut prier en tout temps, comme le remarquent les Rabins, & que ce peuple n'est restreint à aucune heure déterminée. Peut-être S. Paul faisoit-il allusion à cette reflexion des Docteurs Juifs, quand il exhorte les Chrétiens de Thessalonique à prier Dieu sans cesse, non pas qu'ils dûssent employer les jours & les nuits entiers à la priere, mais parce qu'on peut prier en tout temps & à toute heure.

Epis. 1. aux Tessal. 5. 17.

La forme de leurs prieres, est de commencer d'abord par les loüanges de Dieu, & en suite on demande les choses dont on a besoin ; on peut aussi commencer par la demande, puis on loüe Dieu, & l'on bénit son saint Nom. Il semble que nôtre Seigneur se soit attaché à cette methode dans la priere qu'il nous a laissée ; car elle

commence d'abord par l'explication du Nom de Dieu. *Nôtre Pere qui êtes dans le Ciel, que vôtre nom soit sanctifié*, &c. Les demandes suivent aprés cela, sçavoir, *donnés-nous nôtre pain quotidien*, &c. Il y auroit plusieurs autres choses à rémarquer touchant les prieres des Juifs, mais mon dessein est de ne m'arrêter qu'aux principales, & sur tout à ce qui peut apporter quelque éclaircissement à la Religion des Chrétiens.

CHAPITRE IX.

Des Benedictions qui sont en usage parmy les Juifs; le rapport que ces Benedictions ont avec celles de la Religion Chrétienne.

LE commandement de benir Dieu parmy les Juifs, n'est pas une simple ordonnance de leur Docteurs, mais un precepte contenu dans la Loy, où il est dit que, *lorsqu'ils auront mangé, ils béniront le Seigneur leur Dieu, de leur avoir doné une terre si fertile*. Deuter. 8. 10. Aussi personne n'en est-il dispensé non

Ram-bam. Traité des Benedictions.

plus que de la priere, parce qu'on peut benir Dieu en tout temps; mais comme les Rabins sont fort subtils dans leurs interpretations de la Loy; R. Moïse pretend que les paroles de la Loy n'obligent précisément à la benediction qu'aprés qu'on a mangé, & qu'on a entierement pris son repas, à cause de ces mots qui sont dans le Texte, *quand vous aurez mangé, & que vous serez rassasié:* Cependant les Docteurs veulent qu'on donne des benedictions à Dieu, & devant & aprés le repas, ce qu'ils ont même étendu à une infinité d'autres choses.

Le même usage de benir le boire & le manger, a passé de la Synagogue aux premieres Assemblées des Chrétiens, *soit que vous buviez*, dit saint Paul, *que vous mangiez, ou que vous fassiez autre chose. faites-le pour la gloire de Dieu.* Ces sortes de benedictions s'appellent aussi actions de graces, ou loüanges; & c'est en ce sens qu'on doit entendre ces autres paroles de S. Paul contenuës au même endroit: *Si j'y participe avec action de graces, pourquoy suis-je blâmé de ce que je rends graces.* Nôtre Seigneur a aussi

Epis. 1. aux Corinth. 10.

aussi observé exactement ces mêmes benedictions, comme quand il benit les cinq pains dans le Desert, *benedixit illis.* La benediction qu'il prononça sur le pain & sur le vin séparément, lorsqu'il celebra la derniere Pasque avec ses Apôtres, est rapportée avec les mêmes circonstances qui se trouvent encore présentement dans les Rituels des Juifs : C'est pourquoy je m'arrêteray principalement sur celle-là, & je montreray en même temps en quoy nôtre Seigneur imita le rite Juif, lorsqu'il prononça ces paroles sur le pain qu'il benissoit, *cecy est mon Corps, &c.*

Luc 9. 16.

On remarquera donc premierement, que celuy qui donne la *Beraca* ou *Benediction* parmy les Juifs sur le pain & sur le vin, est ordinairement la personne qui se trouve être la plus qualifiée dans la compagnie ; aussi nôtre Seigneur fait-il cette ceremonie avec ses Disciples en qualité de maître & de Docteur. Saint Luc qui rapporte cette Histoire avec plus d'exactitude que les deux autres Evangelistes saint Matthieu & saint Marc, fait mention de deux coupes, sur lesquelles nôtre

Seigneur prononça la benediction, parce qu'en effet les Juifs lorsqu'ils celebrent la Pasque, commencent d'abord par la benediction de la Coupe qu'ils remplissent de vin, & ils appellent cette premiere benediction de la Coupe pour la distinguer de l'autre, *la benediction de la Coupe du manger.* Ils prennent quatre Coupes pendant tout ce repas, mais ils ne benissent que la premiere & la derniere, au moins est-ce l'usage de la pluspart des Juifs, à la reserve des Juifs Allemans qui recitent la benediction sur toutes les coupes.

Quoy qu'il en soit de ces divers usages qui sont aujourd'huy parmy les Juifs, il y a de l'apparence que nôtre Seigneur a suivi ce qui se pratiquoit en ce temps-là, & que S. Luc l'a rapporté de la même maniere qu'il avoit été observé, au lieu que les autres Evangelistes n'en ont parlé que generalement, & seulement pour faire connoître cette action en gros. Je sçay qu'on pourroit dire, que S. Luc a usé en cet endroit d'une expression assez ordinaire aux Hebreux, qui repetent souvent une même chose, ou

que par ces deux differentes coupes, il a voulu marquer en particulier deux differentes Pasques de nôtre Seigneur avec ses Apôtres, comme s'il eût premierement observé la ceremonie de la Pasque selon l'ancienne Loy, & que de-là il eût pris occasion d'instituer la Pasque de la nouvelle Loy; mais cela ne paroît nullement appuyé sur le Texte de l'Evangile, & il est ce me semble plus à propos de dire que nôtre Seigneur a fait la Pasque de la même maniere que les Juifs la faisoient alors, jusques-là même, que les trois Evangelistes appellent le vin qui étoit dans la Coupe, *le fruit de la vigne*, conformément à ce qui se lit encore aujourd'huy dans le Rituel des Juifs en ces termes: *Soyez beni Seigneur nôtre Dieu Roy du monde, pour avoir créé le fruit de la vigne, bore peri haggephen.*

Il est de plus fort probable, que nôtre Seigneur aprés avoir beni & rompu le pain selon la coûtume des Juifs, imita encore les mêmes Juifs dans ces autres paroles, *cecy est mon Corps*, de la même maniere, que lors qu'ils viennent à manger le pain sans

levain, ils disent en langage Caldéen ou Syriaque, *Ha lahma ania di acalou abhatana be area de misraim. Cecy est le pain d'affliction que nos peres ont mangé dans la terre d'Egypte.* Il y en a neanmoins qui recitent ces paroles en leur langue maternelle, d'autres se contentent de les répeter en une langue entenduë de tous ceux qui assistent à la ceremonie: Ce divin Maître fit entendre à ses Disciples, qu'il ne s'agissoit plus de manger *le pain d'affliction*, que leurs peres avoient mangé en sortant de l'Egypte; mais qu'étant l'auteur d'une nouvelle alliance, il leur donnoit en la place de ce pain son Corps & son Sang. *Prenez*, leur dit-il, *& mangez, ce que je vous donne est mon Corps*; & aprés avoir prononcé la benediction sur le vin qui étoit dans la Coupe, il leur présenta ce vin sanctifié, comme parlent les Juifs, c'est-à-dire qui étoit veritablement changé en son Sang, & leur dit, *beuvez-en tous; car ce que je vous présente est mon Sang, le Sang de la nouvelle Alliance*, faisant allusion à ces paroles que Moyse prononça, pour confirmer l'alliance que Dieu fit

avec les Israëlites dans le vieux Testament ; *C'est icy le Sang de l'Alliance, que le Seigneur a faite avec vous. Hic est sanguis fœderis quod Dominus pepigit vobiscum.* Comme donc le sang des Victimes fut répandu veritablement dans l'ancienne alliance, aussi ne peut-on pas douter que le Sang de Jesus-Christ qui étoit le veritable Agneau Paschal, n'ait été en effet répandu pour confirmer sa nouvelle alliance avec nous, *hic est Sanguis meus novi Testamenti, qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum.*

Exod. 24. 8.

S. Math. 26. 28.

Enfin il semble que nôtre Seigneur ait encore fait allusion au discours dont nous avons parlé cy-dessus, lors qu'il assûre dans le Chap. 6. de S. Jean, qu'il est le pain de vie ; *Je suis*, dit-il, *le pain de vie, quiconque viendra à moy n'aura point de faim, & ceux qui croiront en moy n'auront jamais soif*, ce qui n'est pas tout à fait éloigné de ces autres paroles qui se trouvent dans la *Hagada*, ou *Histoire*, que les Juifs recitent dans la celebration de la Pasque ; *C'est icy le pain d'affliction que nos peres ont mangé dans l'Egypte, qui-*

S. Jean, 6. 35.

conque a faim, qu'il vienne & qu'il mange; ceux qui sont dans la necessité, qu'ils viennent, & qu'ils fassent la Pasque, c'est-à-dire qu'ils mangent de l'Agneau Paschal pour avoir la vie.

Vers. 50. *C'est icy le pain qui vient du Ciel*, ajoûte nôtre Seigneur au même endroit, *afin que si quelqu'un en mange, il ne meure point*. Comme il étoit la verité de ce qui n'étoit arrivé qu'en figure dans le vieux Testament, *hæc omnia in figuris contingebant illis*, il prend souvent occasion d'instruire les Juifs de cette même verité, en élevant leurs esprits jusqu'au Ciel par des allegories, qui étoient cependant le veritable sens de l'Ecriture dans le temps qu'il leur parloit; comme quand il leur dit, que leurs peres qui ont mangé la manne, n'ont pas laissé de mourir, parce qu'en effet ils moururent presque tous dans le Desert, & ainsi ils ne joüirent point de cette terre qui leur avoit été promise, que luy au contraire étoit le veritable pain du Ciel, qui renfermoit en soy la vie éternelle figurée par cette terre de promission.

CHAPITRE X.

Des Fêtes des Juifs, & de leur conformité avec celles des Chrétiens.

COmme la Religion Chrétienne ne differe point en ſubſtance de celle des Juifs, & qu'elles tendent toutes deux à une même fin, on ne doit point trouver étrange, que les Chrétiens obſervent à leur maniere une partie des Fêtes des Juifs; j'ay dit à leur maniere, dautant qu'ils n'obſervent rien de ce qui eſt purement de ceremonie. La Paſque des Chrétiens par exemple, eſt bien differente de celle des Juifs, qui n'en étoit que la figure; c'eſt ce que S. Paul fait connoître aux Corinthiens, qu'il exhorte à celebrer la Paſque *avec les pains ſans levain de la verité & de la ſincerité*; & il leur repreſente en même temps, qu'ils n'ont point d'autre Agneau Paſchal que JESUS-CHRIST, *Paſcha noſtrum immolatus eſt Chriſtus.*

Epiſt. 1. aux Corinth. chap. 5.

On chante de plus dans les Eglises la Hagada ou l'Histoire de cette Fête, & cela par rapport à la *Hagada* des Juifs ; & comme dans cette Histoire de la Pasque, ils font mention de la difference qu'il y a entre cette nuit-là ; & les autres nuits de l'année, aussi les Chrétiens dans leur *Hagada* ou *Histoire* de la Pasque, loüent cette même nuit, dans laquelle JESUS-CHRIST a triomphé de la mort, *hac nox est inqua destructis vinculis mortis Christus ab inferis victor ascendit*. Les Juifs témoignent dans leur *Hagada*, qu'ils ont été les Esclaves de Pharaon dans l'Egypte, d'où le Seigneur leur Dieu les a retirez cette nuit-là avec une main puissante, ce que les Chrétiens témoignent aussi en rendant graces à Dieu de ce qu'en cette même nuit, ils ont été rachetez du peché & de la tyrannie du Demon, dont Pharaon étoit la figure : Enfin pour marquer en quoy consiste précisement la Pasque de la Religion Chrétienne, ils ajoûtent ces paroles, en faisant allusion à la Pasque des Juifs, *hac sunt Festa Paschalia in quibus verus ille Agnus occiditur, cujus Sanguine postes*

Fidelium consecrantur.

Les Chrétiens observent de plus la Féte de la Pentecôte, mais d'une autre maniere que les Juifs; car ce fut en ce jour-là que Dieu donna la Loy aux Israëlites sur la montagne Sinaï, qui devint toute en feu, à cause des éclairs & des tonnerres dont elle étoit environnée; & en ce même jour, les Apôtres reçûrent aussi la nouvelle Loy, étant remplis du S. Esprit qui descendit sur eux avec un grand bruit, comme il est marqué dans l'Histoire des Actes. La Pentecôte donc des Chrétiens, a été principalement instituée pour honorer le jour que la nouvelle Loy fut imprimée par le saint Esprit dans le cœur des Apôtres, à l'imitation de la même Loy qui avoit été donnée à Moyse à pareil jour en des tables de pierre. Act. c. 2.

Outre ces grandes Fêtes qui sont également observées par les Juifs & par les Chrétiens, chacun les celebrant à sa maniere, comme nous avons remarqué cy-dessus, le Samedy a été long-temps dans l'Eglise, principalement dans l'Eglise Orientale, un jour d'assemblée aussi-bien que le

Dimanche ; c'eſt pourquoy les anciens Canons défendent de jeûner en ce jour-là, parce qu'on devoit témoigner de la réjoüiſſance aux jours de Fête, & non pas de la triſteſſe. Les Chrétiens cependant ne ſe ſont jamais attachez aux ceremonies purement Juïves dans la celebration du Sabbat ; mais à la veritable raiſon de ſon inſtitution, qui étoit la creation du monde ; & ainſi comme cette raiſon ne regardoit point les vieilles ceremonies de la Loy, ils crûrent n'être pas moins obligez que les Juifs d'avoir de la veneration pour ce jour-là, ſelon qu'il eſt marqué dans l'ancien Livre des Conſtitutions attribué à S. Clement ; *Celebrez comme jours de Fêtes, le Sabbat & le Dimanche, parce que le premier eſt conſacré à la memoire de la Creation, & l'autre à la memoire de la Reſurrection.*

Il nous reſte encore quelque veſtige même dans l'Egliſe Latine, de cette ancienne ceremonie dans l'Office du Samedy-Saint, & de la veille de la Pentecôte, leſquels on peut appeller les deux grands Samedis de la Religion Chrétienne, comme les Juifs

appelloient le Samedy de la Pâque, *Sabbat gadol, le grand Samedy*. L'Office se fait en ces deux jours-là dans nos Eglises de la même maniere qu'il se faisoit autrefois dans tous les jours d'assemblée. On y lit quelque chose de la Loy & des Propheties, à l'imitation de ce qui s'observe encore présentement dans les Synagogues. On commence, par exemple la lecture qui se fait le jour du Samedy-Saint par ces paroles de la Genese, *In principio creavit Deus cœlum & terram*, pour montrer qu'on celebre en ce jour-là la memoire de la création; on lit ensuite l'endroit de l'Exode, où il est parlé de la victoire que les Israëlites remporterent sur l'armée de Pharaon dans le passage de la mer rouge.

Je passe sous silence les autres endroits de l'Ecriture qu'on lit dans l'Office de ce jour-là, parce qu'il n'y a personne qui ne puisse consulter cet Office. Ce qui merite le plus d'être remarqué, est l'application que l'Eglise en fait en s'appropriant cette lecture, comme si tout ce qui s'est passé dans le vieux Testament n'eût été

que la figure des mysteres qui se sont accomplis dans le nouveau. Dans l'Oraison qu'elle ajoûte aux paroles de la Genese où il est parlé de la création du Monde, elle fait mention de la 2. création de l'homme, c'est-à-dire de sa redemption. *O Dieu*, dit-elle, *qui avez fait paroître vôtre puissance en créant l'homme, & qui l'avez fait encore plus paroître en le rachetant: Deus qui mirabiliter creâsti hominem & mirabilius redemisti.* Dans l'autre Oraison qu'elle ajoûte aux paroles de l'Exode, où il est parlé du passage de la mer rouge, elle joint aussi la verité avec la figure, comme dans la premiere Oraison en suppliant Dieu que comme il a délivré le peuple Hebreu de la captivité qu'il souffroit en Egypte, il lui plaise aussi sauver toutes les Nations par les eaux du Baptême.

On pourra remarquer aisément les mêmes choses dans l'Office du Samedy qui precede le jour de la Pentecôte; on y fait la lecture de la Loy & des Propheties, de la même maniere que le Samedy Saint; & parce que les Juifs avoient reçû la Loy ce jour-là,

on lit les paroles de l'Exode où il est Exod. 19.
parlé de la maniere que Dieu donna cette Loy sur la montagne Sinaï. Il est vray que dans la suite des temps il est arrivé beaucoup de changement à l'Office Ecclesiastique, & qu'il n'y a pas même eu dans les commencemens cette grande uniformité que nous y voyons aujourd'huy ; mais cela n'empêche point qu'en general on ne soit toûjours convenu dans toute l'Eglise, de faire aux jours des Assemblées la lecture de la Loy & des Pseaumes, & même des Propheties, & de quelques autres Livres du vieux Testament, selon la diversité des Fêtes ; à quoy l'on a ajoûté dans la suite la lecture de l'Evangile, & des Epîtres de S. Paul.

S'il y a eu quelque diversité, elle n'a pas été considerable, & les usages des Synagogues ne sont pas moins differens, selon les differens païs, que sont les differens usages de l'Office Ecclesiastique. L'Eglise & la Synagogue sont d'accord en ce qu'ils ont des prieres ordinaires, & pour tous les jours que nous appellons aujourd'huy de Ferie, & qu'ils en ont outre cela

de singulieres qui sont appropriées aux jours de Fêtes. La Synagogue a à la verité cet avantage pardessus l'Eglise, qu'elle est la plus ancienne & la premiere à qui Dieu ait communiqué sa parole. *Illis*, dit S. Paul en parlant des Juifs, *credita sunt eloquia Dei.* Mais cet avantage est de nulle consideration, puisque l'ancienne Loy attendoit sa perfection du Messie qui la devoit renouveller, & en ôter toutes les imperfections. On ne dira pas, par exemple, que les premiers crayons qu'on donne à un tableau soient plus parfaits que les derniers qui achevent le même tableau. Il en est de même de la Loy à l'égard de l'Evangile; elle n'est veritablement qu'un crayon, & elle a été toûjours dans cet état, jusqu'à ce qu'enfin nôtre Seigneur soit venu perfectionner cet Ouvrage qui étoit demeuré imparfait. *Finis enim Legis Christus.*

Ep. aux Rom. ch. 3.

Rom. 10. 4.

D'où l'on peut connoître aisément les raisons pourquoy les Chrétiens ont retenu une partie des Fêtes, qui sembloient être propres à la Religion Juive; & pourquoy ils font encore aujourd'huy dans leur Office quelque

memoire de ces anciennes Fêtes. S'il est vray que JESUS-CHRIST ne soit pas venu au monde pour détruire l'ancienne Loy, mais pour l'accomplir, ainsi qu'il le témoigne luy-même; il étoit absolument necessaire de conserver de cette Loy tout ce qui n'étoit point purement de ceremonies. C'est la raison pourquoy nous avons gardé les Livres du vieux Testament, & qu'on en fait la lecture dans nos Eglises, aussi-bien que dans les Synagogues; & pour ce qui est de leurs Rituels on ne pouvoit pas les garder, puisque les ceremonies de la Loy ne devoient plus subsister en leur entier aprés la venuë du Messie: on en a seulement reservé ce qui pouvoit s'accommoder aux usages de la nouvelle Loy.

Matth. 5. 18.

CHAPITRE XI.

L'état des Juifs aprés la destruction de Jerusalem, & sur quoy ils se reglerent dans les matieres de Religion. Du Talmud, & de la maniere dont il a été composé.

IL semble que la religion des Juifs ne devoit plus demeurer en son entier aprés la déstruction de Jerusalem, où étoit le lieu du Sanedrin ou grand Consistoire, aux décisions duquel tous les Juifs étoient obligez de se soûmettre. C'est pourquoy les Rabbins se sont principalement appliquez dans leurs Histoires à montrer, que nonobstant l'état pitoyable où leur Nation s'est trouvée réduite par tant d'exils en differens Royaumes, ils n'ont point pour cela perdu leurs Traditions, parce qu'ils supposent de certaines Ecoles ou Academies celebres, dans lesquelles on a toûjours enseigné ces Traditions. Quoiqu'ils n'eussent

n'eussent plus de Consistoires infaillibles, ils n'ont pas laissé, disent-ils, d'avoir toûjours des personnes qui ont pris la qualité de *Nasci*, ou Chef du Sanedrin, & même encore aujourd'huy quelques-uns se l'attribuent seulement par honneur. Il est parlé dans le Talmud de deux Chefs de la Tribu de Juda, dont l'un étoit dans la Palestine, & l'autre dans le territoire de Babylone. Les Juifs même font les genealogies de ces deux Chefs, & plusieurs d'entr'eux prétendent que le Messie qu'ils attendent viendra d'un de ces Chefs imaginaires, qui est celui de Babylone.

Comme ces Chefs commandoient à tous les Juifs dans leur exil, & qu'il y avoit en ces endroits-là de celebres Ecoles, les mêmes Juifs qui ne pouvoient plus consulter l'Oracle du Sanedrin, eurent de tous côtez recours à ces deux Ecoles, qui subsisterent, selon eux, jusqu'à l'année 1040. & quoique leurs décisions ne fussent pas de la même autorité que les jugemens du grand Consistoire, elles avoient neanmoins un grand poids parmi tous les Juifs, qui se distinguerent en

Orientaux & en Occidentaux. On appelloit Orientaux ceux qui ſuivoient les déciſions de l'Ecole de Babylone, & Occidentaux ceux qui dépendoient de l'Ecole établie dans la Paleſtine.

Les Juifs garderent donc autant qu'il leur fut poſſible, aprés même la deſtruction de Jeruſalem, la même diſcipline qu'auparavant; & parce qu'ils étoient répandus en pluſieurs païs, ils établirent ſur eux differens Chefs qui les gouvernoient dans leur exil, & qu'ils appellerent pour cette raiſon Chefs ou Princes des exilez. Il eſt fait mention de ces Chefs dans les Loix des Empereurs ſous le nom de Patriarches, leſquels envoyoient des Commiſſaires appellez *Selibin* ou *Apôtres*, dans toute l'étenduë de leur Juriſdiction. Ils avoient auſſi avec eux des Prêtres ou Anciens pour juger les differens qui ſurvenoient en fait de Religion. Les Empereurs ſouffroient ces ſortes de Tribunaux parmi les Juifs, & honoroient même leurs Patriarches & leurs Miniſtres de pluſieurs privileges; mais comme ce gouvernement Juif dans les Etats des Princes pouvoit avoir de fâcheuſes

fuites, on trouva à propos de le supprimer entierement. Ils ne laissent pourtant pas d'avoir encore aujourd'huy en plusieurs endroits quelques Chefs ou Superieurs de leur police. Mais ils n'osent pas se faire connoistre ni punir les rebelles, de peur que cela ne vienne à la connoissance des Princes ausquels ils sont obligez d'obeïr.

Ils ont pû par ce moyen conserver au moins une partie de leur discipline; mais comme il estoit impossible de retenir un si grand nombre de Traditions qu'ils avoient parmi eux, ils jugerent qu'il estoit à propos de les mettre par écrit, bien qu'elles ne dûssent estre enseignées que de vive voix. Et parce qu'on pouvoit leur objecter qu'il n'étoit pas croyable que toutes ces Traditions eussent été conservées pendant tant de siecles, & dans un renversement general de leurs affaires, ils ont eu l'adresse de supposer de certaines Classes de Sages ou Docteurs qui les ont enseignées chacun en leur temps, depuis Moyse jusqu'à celui qui les a mises le premier par écrit. Quelques-uns même ajoûtent, &

entr'autres R. Moyse, que chaque Chef du Sanedrin gardoit des écrits particuliers de ces Traditions, qu'il ne publioit pourtant que de vive voix. Ceux qui les apprenoient de la bouche des Chefs en dressoient aussi des Memoires pour leur usage particulier.

C'est pourquoy R. Juda à qui on attribuë ordinairement le premier Recüeil de ces Traditions, ne fit que les assembler toutes sur les divers Memoires qu'on en avoit de son temps, & qu'il rechercha exactement. Ce Rabbin qui estoit le *Nasci* ou Prince du Sanedrin vivoit dans le second siecle, sous les Empereurs Antonins: Mais les Historiens Juifs ne conviennent pas tout-à-fait entr'eux du temps auquel il acheva cette compilation, laquelle fut reçüë generalement de tous les Juifs, & enseignée également dans les Ecoles de la Palestine & de Babylone. Ce Recüeil a toûjours servi de regle aux Juifs depuis ce temps-là pour toutes les affaires de la Religion, & on luy donna le nom de *Misna*, c'est à dire *Repetition* ou plutost Interpretation de la Loy écrite.

Le stile en est assez pur ; mais fort coupé ; & parce que les Chefs des Consistoires avoient la plûpart apporté differentes decisions sur les mêmes cas, R. Juda les rapporte toutes ; ce qui rend son Ouvrage obscur, ne marquant pas toûjours le sentiment qu'on doit suivre. Quelques Juifs ont neanmoins remedié à cette obscurité en marquant de petits cercles sur les noms des Docteurs Juifs dont la decision a force de Loy ; & de plus il y a des Editions des *Misnajot*, où la décision à laquelle on doit s'arrêter est marquée.

Le Livre appellé *Misna* dont nous venons de parler, & qui fait aujourd'huy le texte du Talmud, étant écrit trop en abregé & ne pouvant satisfaire à toutes les difficultez qui naissoient tous les jours sur la Loy, les Rabbins qui succederent à R. Juda y ajoûterent de petits Eclaircissemens ou Commentaires, dont on a nommé les uns *Tosiphetot*, *additions*, comme pour servir de Supplément, & les autres ont le titre de *Barajetot*, c'est à dire *Glosse ; hors du Texte*. Mais ces petites Glosses n'étant pas encore ca-

pables de resoudre toutes les questions qu'on faisoit sur la Loy, il fut necessaire de composer de plus grandes Glosses sur la Misna ausquels on donna le nom de *Guemara* ou *perfection*; & c'est proprement cette *Guemara* que les Juifs appellent aujourd'huy le Talmud.

Comme ils avoient deux celebres Ecoles, ainsi qu'il a été remarqué cydessus, & qu'on enseigna la Misna dans toutes deux, aussi ont-ils composé deux sortes de Talmud: le premier est celui de Jerusalem dont on fait auteur R. Johanan, Chef ou Nasci de l'Ecole qui étoit dans la Palestine. On ne sçait pas précisement en quel temps il vivoit; les Juifs mêmes sont partagez là-dessus; car les uns assurent qu'il vivoit vers la fin du troisiéme siecle, & les autres vers la fin du quatriéme. Le second Talmud est appellé le Talmud de Babylone, parce qu'il fut composé par R. Assé Chef d'une Ecole de ce païs-là, au commencement du sixiéme siecle, ou même vers le milieu, selon le sentiment de quelques-uns; d'autres néanmoins l'avancent d'un siecle, &

prétendent qu'il étoit composé dés le commencement du cinquiéme. Quoiqu'il en soit de ces differens sentimens des Historiens Juifs, qui peuvent tirer leur origine de ce que ce Talmud a été composé à differentes reprises, ils demeurent d'accord entr'eux que le Talmud de Babylone est posterieur à celuy de Jerusalem, au moins de cent ans. De plus quand ils parlent du Talmud, ils entendent ordinairement celuy de Babylone, qui est beaucoup plus étendu que le Talmud de Jerusalem, dont ils se servent rarement, parce qu'il est trop obscur & trop abregé.

La Guemara ou Talmud de Babylone, qui sert de regle aux Juifs dans toutes leurs ceremonies, & dans leurs affaires, soit civiles ou criminelles, est écrite dans un langage Caldéen de ce temps-là qui est difficile à entendre, parce qu'il est fort éloigné de la pureté de l'ancien Caldéen qu'on parloit à Babylone. Outre ce langage barbare elle est remplie d'une infinité de questions inutiles & d'histoires, ou plutost de contes faits à plaisir, que les simples croyent être veritables; mais

pour peu de jugement qu'on ait, il est aisé de voir que ce sont des allegories inventées par des personnes qui n'avoient nul esprit, & qui ne peuvent servir qu'à rendre les Juifs ridicules. Il y a même des faussetez manifestes dans ce Talmud, principalement dans ce qui appartient à l'Histoire & à la Chronologie; mais les Juifs qui ont un peu de capacité n'y ajoûtent pas foy dans ces sortes de faits sans les avoir examiné auparavant. Ce seroit neanmoins un crime & une espece d'Apostasie de ne pas recevoir leurs decisions ou interpretations de la Loy, pour lesquelles ils ont autant de veneration, que si elles sortoient immediatement de la bouche de Moyse. *Halaca le Mosce mi Sinai*, disent-ils, *c'est une Tradition que Dieu a donnée à Moyse sur la montagne Sinai*: & sous ce nom specieux de Traditions ils ont embrassé les rêveries de leurs Docteurs, comme si Dieu même les leur avoit revelées. Il ne leur est pas même permis de les examiner, à moins de vouloir tomber dans l'heresie des Caraïtes. Si vous leur demandez les raisons de toutes

ces

ces Gloses de leurs Peres, lesquelles paroissent si fort éloignées du texte de la Loy; ils n'ont point d'autre réponse à faire que celle-cy; *Ameru hacamenu; nos Sages ou Docteurs l'ont dit.*

CHAPITRE XII.

Suite des Docteurs Juifs qui ont succedé au Talmud. Reflexions sur l'origine des Traditions ridicules qui sont renfermées dans ce Talmud. De leurs coûtumes & de leurs usages locaux.

TOute la Tradition Juive étant renfermée dans le Recüeil qu'on appelle Talmud, les Docteurs Juifs qui ont vécu aprés ce temps-là, ont été nommez *Seboréens*, c'est-à-dire personnes qui opinent, parce qu'en effet leurs décisions ne faisoient point Loy parmi eux. R. Moyse ne parle pourtant point de ces Docteurs contemplatifs dans la Préface de son Abregé du Talmud; mais il vient im-

mediatement à ceux qu'on qualifie de *Gueonim* ou *excellens*, parce qu'ils excelloient pardessus tous les autres dans la science de la Loy. Ces Gueonim qui demeuroient dans le territoire de Babylone ont composé plusieurs Livres pour l'éclaircissement de la *Guemara*, & ils furent consultez de toutes parts par les autres Juifs : mais les Arabes s'étant rendu les maîtres de ce païs-là, & ayant détruit les Ecoles qui y étoient, les Gueonim se refugierent en Europe, & principalement en Espagne où R. Isaac Alfes qui vivoit sur la fin des Gueonim fit un excellent Recüeil des décisions de la Guemara, sans s'arrêter aux questions & aux disputes inutiles.

Les Docteurs Juifs qui suivirent aprés R. Isaac Alfes prirent la qualité de *Rabbanim*, entre lesquels R. Salomon Isaaki de Troyes en Champagne fut le plus consideré pour la science du Talmud : aussi les Juifs préferent-ils ses Commentaires sur ce Livre à tous les autres ; & ils luy donnent pour cette raison le nom de Chef des Interpretes. C'est ce même R. Salomon que les nôtres appellent ordinairement

Iarhi, & qui eſt le grand Auteur de Delira. Il ſeroit inutile de parler icy de pluſieurs autres Rabbins, qui ont fait des Commentaires ſur le Talmud, ou qui l'ont reduit en abregé ; ceux qui voudront s'appliquer à cette étude, doivent choiſir pardeſſus toutes les autres l'excellent Abregé que R. Moyſe fils de Majmon en a composé d'un ſtile pur & facile à entendre. On pourra joindre à cet Auteur un autre R. Moyſe ſurnommé de Corſi du nom de ſa ville, qui a expliqué dans un Ouvrage particulier tout ce qui regarde les 613. Preceptes ou Commandemens des Juifs. Mais c'eſt aſſez parlé du Talmud & des Rabbins qui l'ont interpreté ; il eſt temps que nous ajoûtions quelques reflexions ſur ce ſujet.

On ne peut nier que les Traditions qui ſe trouvent aujourd'huy dans le Talmud, au moins une bonne partie ne ſoient fort anciennes, puiſque les premiers Peres de l'Egliſe n'en ont pas ſeulement fait mention en general ſous le nom de *Deuteroſes*, qui eſt la même choſe que les *Miſnajot* ; mais ils en ont même rapporté quel-

ques-unes de la même maniere qu'on les lit encore presentement dans les Livres des Juifs. Il n'y a qu'à consulter pour cela les Ouvrages d'Origene, de S. Epiphane, de S. Jerôme, & sur tout de ce dernier qui en produit un assez grand nombre, principalement dans ses Commentaires sur les Prophetes. Il y a de l'apparence que les Juifs ont inventé la plûpart de ces Traditions, lorsqu'ils n'ont plus eu d'Oracle arrêté pour consulter, & que quelque temps aprés leur retour de Babylone à Jerusalem, leurs Docteurs voulurent se rendre recommandables par leurs nouvelles expositions de la Loy.

Ces nouvelles expositions les partagerent en differentes sectes, qui prirent en suite plaisir à s'éloigner les unes des autres le plus qu'il leur fut possible, ainsi qu'il arrive d'ordinaire en ces sortes d'occasions. Les Phariſiens qui conserverent la Loy avec les Traditions de leurs Peres, en augmenterent le nombre, afin de s'opposer plus fortement aux sentimens des Saducéens, qui au contraire n'en vouloient souffrir aucunes. Ces deux se-

ctes ne pûrent garder le milieu, qui étoit de retenir de leurs Traditions précisément ce qui étoit necessaire, pour interpreter les passages obscurs de la Loy, & pour maintenir la discipline & le bon ordre dans leur état. Ce fut la raison qui obligea nôtre Seigneur d'attaquer non seulement les Saducéens qui détruisoient la meilleure partie de la Religion Juive, en rejettant toutes les Traditions, mais aussi les Pharisiens qui avoient rendu ridicule la Religion de leurs Peres, en multipliant ces mêmes Traditions par des subtilitez trop éloignées du Texte de la Loy.

Voila à mon avis l'origine de toutes ces fables, & de ces vaines allegories qui se trouvent aujourd'huy dans les Livres du Talmud. Les Pharisiens ayant été enfin la secte dominante parmi les Juifs dans le temps de leur dispersion, les Patriarches & les Chefs des Ecoles les plus considerables, répandirent cette doctrine dans toutes les terres où il y avoit des Juifs. Il n'y eut qu'un petit nombre de Docteurs qui firent schisme, & qui s'opposerent avec opiniâtreté à ce grand

nombre de traditions, ne pouvant souffrir qu'une infinité de rêveries allassent de pair avec le Texte de la Loy; c'est pourquoy on leur donna le nom de *Caraites*, c'est à dire gens attachez au Texte de l'Ecriture, bien qu'en effet ils ne rejettassent que les Traditions qu'ils crûrent être mal fondées; & ils lisent encore aujourd'huy les Livres du Talmud, auquel ils se conforment dans la plûpart des choses qui appartiennent à la discipline.

Quoy que les Juifs prétendent, que sans le malheur des temps leurs Traditions n'eussent jamais été mises par écrit, il étoit neanmoins difficile de ne le point faire dans un aussi grand nombre qu'ils en avoient; & ils n'ont pas eu même le soin de recueillir les principales qui ont été perduës, & entr'autres celles qui appartiennent à leurs sacrifices. Ils ignorent de plus les noms d'une bonne partie des animaux que la Loy leur défend de manger, & avec tout cela ils osent se vanter aujourd'huy, qu'ils ont conservé la Loy de Moyse dans sa pureté, avec l'explication qu'il reçut de Dieu sur la montagne Sinaï.

Mais si l'on examine avec un peu d'application tous ces differens recueils, que les Juifs ont faits de leurs Constitutions en differens temps, on n'y trouvera rien d'extraordinaire, & qui ne se recontre dans les autres Religions qui ont leurs ceremonies, & d'autres Livres où leur discipline est renfermée, sans qu'il soit besoin pour cela d'avoir recours à Dieu comme s'il en étoit l'auteur. Il y a donc de l'apparence, que ces recueils ont été faits par les Chefs de leurs plus celebres Ecoles, & qu'ils ont ensuite été répandus dans toute la Nation, à cause de la commodité qu'on en recevoit. Les Docteurs ont feint ensuite pour leur donner davantage d'autorité que les décisions qui étoient renfermées dans ces Livres, avoient été données à Moyse avec le Texte de la Loy; mais ils font venir tant de rêveries & de subtilitez ridicules de la montagne Sinaï, que cela seul suffit pour ne pas ajoûter foy aux choses mêmes qui pourroient avoir quelque vray-semblance.

Outre les Constitutions qui sont comprises dans le Talmud, & ausquel-

les tous Juifs ſont obligez de ſe soûmettre, ils ont de certains uſages qui different ſelon les differens lieux où ils ſe trouvent; ils nomment ces uſages locaux *Minhagim*, *coûtumes*; & pour les mieux retenir, ils en ont auſſi composé des Livres particuliers: on les peut même remarquer, en liſant leurs Livres de prieres, où il y a quelque diverſité, ſoit pour l'ordre, ſoit pour les choſes même. Les Rabbins ont auſſi écrit de certains *Dinim*, ou *jugemens*, qu'on peut réduire aux coûtumes, parce que les Juifs varient en cela, & que ces *Dinim* ne contiennent que des raiſons probables, pourquoy on doit faire une ceremonie plûtôt d'une maniere que de l'autre.

CHAPITRE XIII.

Des Livres qui sont à l'usage des Synagogues, & de la principale étude des Juifs.

NOus avons déja remarqué cy-dessus en parlant des prieres des Juifs, qu'ils ont des Livres de differentes manieres, où toutes ces prieres sont reçüeillies; chaque Nation suit en cela ses usages particuliers, qui n'empêchent pourtant point qu'ils ne conviennent dans ce qui appartient au corps des prieres en general. Outre ces Livres de prieres qu'ils nomment *Seder tephillot*, ou *Ordre de prieres*, ils en ont un autre appellé *Mahazor*, qui ne contient pas seulement leur Office de toute l'année, mais encore des Vers ou Cantiques, qui se chantent dans les Synagogues en de certains Jours de Sabbat, & en d'autres Fêtes; & ces Vers sont fort difficiles à entendre, à cause du style qui est coupé & embarrassé. Je ne par-

leray point icy du *Sefer tora*, ou *Livre de la Loy*, dont il y a toûjours plusieurs Exemplaires dans chaque Synagogue écrits d'une façon tout-à-fait singuliere, & exacte jusqu'à la superstition. Le parchemin par exemple sur lequel on doit écrire la Loy, qui auroit été préparé par un Chrétien, ou même par un Juif heretique, ou par un Samaritain, seroit profane, & ne pourroit être jamais employé à cet usage; & ainsi il est absolument necessaire, que ce soit un veritable Juif qui le prépare, & cela avec une certaine proportion, tant pour la hauteur du rouleau, que pour chaque page, & pour la mesure même de chaque ligne. Ils observent l'ancienne maniere d'écrire les Livres sur de longs rouleaux, & je ne trouverois rien à redire dans leur exactitude à marquer les compartimens des petites pages ou colonnes, dans lesquelles ils écrivent les Livres destinez aux usages des Synagogues, si ce n'est qu'ils en donnent des raisons superstitieuses, au lieu qu'on voit évidemment, que toutes ces mesures n'ont été inventées, que pour rendre

leurs volumes plus beaux & plus proportionnez.

Il en est de même de l'encre dont on doit se servir pour écrire ces Livres, laquelle doit être faite d'une maniere particuliere, & dont les Rabbins ont marqué la composition; ils n'y veulent rien d'éclatant, comme l'or ou l'argent, non pas même les couleurs rouge, verte ou autre; de sorte que si un *Sefer tora*, ou Exemplaire de la Loy destiné à l'usage de quelque Synagogue, avoit une seule Lettre qui fût d'une autre couleur que de l'encre dont ils enseignent la composition, ce *Sefer tora* seroit rejetté comme profane, & on ne pourroit jamais s'en servir dans aucune Synagogue.

Ils observent les mêmes regles à l'égard de quelques autres petits volumes, qu'ils lisent aussi dans leurs Synagogues en de certains jours de l'année: Ils ont par exemple le Livre d'Isthot, qu'ils nomment *Megillath Ester*, *le volume d'Ester*, décrit sur un rouleau avec les mêmes proportions que le Livre de la Loy; & ce qui merite le plus d'être remarqué

dans ces Livres qui sont consacrez aux usages des Synagogues, c'est que vous n'y voyez que les lettres seules de l'Alphabet Hebreu, sans aucuns de ces points voyelles qui paroissent dans les Bibles Hebraïques imprimées, & qui en déterminent la maniere de les lire. Ils ont apparemment conservé en cela l'ancienne façon d'écrire les Livres avant que ces points voyelles fussent inventez; l'on n'y voit point de plus les accents, sur lesquels les Juifs se reglent presentement dans les autres Bibles qui ne sont point destinées à l'usage des Synagogues, pour la distinction du discours, n'ayant point d'autres points ny virgules, que ces mêmes accents qui servent aussi pour élever ou abbaisser la voix, lors qu'ils lisent, ou plûtôt qu'ils chantent les paroles de la Loy: C'est pourquoy ils doivent s'être exercez long-temps auparavant, pour lire exactement dans les Synagogues, où il n'y a aucuns Livres ponctuez ni accentuez de la maniere que sont leurs autres Exemplaires de l'Ecriture, soit imprimez ou manuscrits.

Pour ce qui est de la principale

étude des Juifs, ils croyent sur tout être obligez de s'appliquer à l'étude de la Loy, & à celle de leurs Traditions renfermées dans le Talmud. Leurs Synagogues leur servent d'école pour cela, & il est rare de voir un Juif qui ne sçache lire assez exactement les Livres de la Loy, & qui n'en sçache même une partie par memoire; & qui de plus n'ait lû quelques traitez de la Misna, qui est comme le Texte du Talmud: *Aussi-tôt qu'un enfant*, disent-ils, *a atteint l'âge de cinq ans, on doit l'appliquer à la lecture du Texte de la Loy, & à l'âge de quatorze ans, à la Misna.*

Leur methode d'instruire leurs enfans, est bien differente de la nôtre; car ils apprennent la langue Hebraïque, & même quelque chose du Caldéen, sans s'arrêter aux regles de la Grammaire qu'ils ne lisent jamais: aussi est-il rare de trouver un Juif qui puisse enseigner aux autres ce qu'il sçait de la Bible & du Talmud, parce que toute la connoissance qu'il en a, n'est fondée que sur un long usage.

Lorsqu'ils sont parvenus à l'âge de treize ans, ils apprennent les Com-

mandemens, dont ils ont un tres-grand nombre: & enfin s'ils ont assez de loisir pour étudier la Guemara ou le Talmud, ils le font dés l'âge de quinze ans; mais il y a peu de Juifs qui le sçachent parfaitement, & qui en puissent rendre raison, bien qu'on l'enseigne publiquement parmi eux, au moins dans les endroits où on leur a laissé la liberté de le lire. Nous n'avons rien dans nos Ecoles qui approche de la chaleur de leurs disputes, quand ils viennent à la discussion de quelque point du Talmud; car ils ont toûjours des raisons pour & contre, appuyées sur l'autorité de leurs Peres, & ils s'animent si fort les uns contre les autres, qu'on croiroit à les voir qu'ils ont perdu entierement la raison; *Gens ratione furens & mentem pasta chimaris.*

Comme il est rare que les Juifs s'appliquent aux belles Lettres, & qu'ils ont même des Constitutions de leurs Peres qui leur deffendent la lecture des Philosophes, ils ne cultivent presque jamais leur raison; & c'est ce qui les rend si fort attachez à leur Religion, étant remplis dés leur

enfance d'une infinité de préjugez qu'il eſt preſque impoſſible de leur ôter. Quoique le Talmud ſoit rempli d'Hiſtoires qui n'ont nulle apparence de verité, & qui ſont de purs contes faits à plaiſir, ils ne laiſſent pas de reſpecter ce Livre, comme ſi Dieu même l'avoit dicté à leurs Peres, tant il y a de ſimplicité dans le commun des Juifs; car je ne parle point de ceux qui ſont éclairez, & qui cependant ſont obligez auſſi-bien que les autres de regarder ce Livre comme la regle de leur foy. Autrement ils ſeroient accuſez d'impieté & d'hereſie. *Loquuntur cum multis; ſed ſapiunt cum paucis.*

CHAPITRE XIV.

Des Livres qui se trouvent encore aujourd'huy parmi les Juifs, & s'ils peuvent être utiles en quelque chose aux Chrétiens.

ON a déja donné au public plusieurs Catalogues des Livres des Juifs sous le nom de Bibliotheque Rabbinique, je pourrois en marquer icy plusieurs autres dont on n'a point encore parlé; mais il sera, ce me semble, plus utile de remarquer l'usage qu'on en peut faire, que de se contenter d'en rapporter simplement les noms. J'avouë qu'il n'y a presque point de science dont il ne se trouve quelque Livre écrit en Hebreu de Rabbin; mais à dire le vray, il y en a peu qui soient exacts, outre que pour ce qui est des Arts & des Sciences, les Juifs n'ont presque fait que copier les Livres des Arabes qu'ils ont traduits à leur maniere; C'est pourquoy

quoy on ne doit à mon avis consulter les Livres des Juifs qu'en ce qui regarde leur Religion, & encore le faut-il faire avec discernement, à moins qu'on ne vueille approuver avec eux toutes leurs rêveries.

Pour faire ce discernement avec quelque sorte de jugement, on considerera la Religion des Juifs en elle-même, selon le rapport qu'elle a avec la Religion Chrétienne : Si on la considere de la premiere maniere, il est évident que les Livres qui traitent purement du Judaïsme, ne peuvent pas être d'une grande utilité aux Chrétiens : A quoy bon par exemple sçavoir la maniere dont un Juif doit dresser sa tente ou cabane, pour celebrer la Fête des tentes ou tabernacles ? Il suffit qu'on sçache en quoy consiste cette Fête, & la raison de son institution, ce qu'on pourra apprendre aisément dans le Texte de la Bible, ou dans les Commentaires, s'il y a quelque chose qui ait besoin d'être éclairci. Il en est de même de toutes les autres Fêtes des Juifs, sur lesquelles les Rabbins ont rafiné d'une maniere tout-à-fait extraordinaire ; & comme

la plûpart de la Misna, & de la Guemara, ne contient presque autre chose que ces sortes de subtilitez, ces Livres ne peuvent être gueres utiles aux Chrétiens, si ce ne sont de certains Traitez où l'on trouve quelques ceremonies & des usages qui ont rapport avec les nôtres, & d'où l'on peut tirer quelque lumiere pour l'explication de certains passages du nouveau Testament. Je voudrois même me contenter de l'Abregé du Talmud composé par R. Moyse, sans consulter ni la Misna, ni le Talmud que nous devons laisser aux Juifs, à moins qu'on ne les lise pour rendre les Juifs ridicules, & les convaincre par là de l'entêtement où ils sont, à l'égard des Traditions de leurs Peres. Il suffit même pour cela de lire l'Ouvrage de R. Moyse qui n'est pas entierement exempt de toutes ces rêveries, quoy que quelques-uns ayent assuré qu'il étoit le seul d'entre les Juifs, qui n'eût point écrit de réveries, *Solus inter Judæos nescit delirare R. Moyses.* Il est vray qu'il y en a moins que dans les autres Rabbins; mais on ne peut pas dire qu'il en soit tout-à-fait exempt.

autrement il ne seroit pas bon Juif. On trouvera à la verité un grand nombre de passages de l'Ecriture expliquez par les anciens Docteurs Juifs dans le Talmud ; mais il y en a tres-peu qui soient interpretez à la lettre, chaque Docteur prend plaisir à faire paroître la subtilité de son esprit par des allegories, & par des allusions pueriles, qui ne conviennent nullement à leur sujet : S'ils approchent quelquefois du sens litteral, cela se fait d'une maniere Juive, & par rapport à leurs ceremonies, de sorte que ces Livres ne peuvent être utiles qu'aux Juifs pour l'explication de l'Ecriture, ou plûtost pour les rendre opiniâtres dans les préjugez de leur Religion.

Ils ont d'autres Livres, d'où les Chrétiens peuvent tirer de grands secours pour l'explication du vieux Testament, comme sont tous les Commentaires qu'ils ont composez à la lettre sur la Bible, & qui sont en un assez petit nombre ; car la plûpart, sur tout les anciens, ont mieux aimé s'attacher au sens allegorique, qu'à expliquer leur Texte ; & ainsi ces Commentaires celebres, qu'on nomme *Zohar*,

& pour lesquels les Juifs ont tant de veneration; Les *Medrascim*, & les autres Commentaires allegoriques, ne peuvent être gueres utiles qu'à des Juifs. Le recueil des Rabbins qu'on a mis dans la grand Bible de Venise, dont il y a eu plusieurs Editions, & en suite dans celle de Basle, peut beaucoup servir pour entendre le sens litteral, ausquels on ajoûtera les Commentaires de Don Isaac Abravanel, sur la meilleure partie de l'Ecriture. Je pourrois marquer encore d'autres Auteurs Juifs, qui ont interpreté assez litteralement le Texte du vieux Testament; mais ce dernier Interprete les renferme presque tous.

Pour ce qui est de leur Theologie, on ne doit lire à mon avis que les Ouvrages de ceux qui ont éclairci les principaux Articles de leur Religion; & pour faire le choix dans un grand nombre de ces sortes de Livres qui se trouvent parmi eux, je donneray la preference au *Sepher ikkarim*, ou *Livre des fondemens* de Joseph Albo Juif Espagnol, en y joignant quelques autres Rabbins, qui ont examiné les principes de R. Moyse sur cette ma-

tiere, & entre-autres Don Isaac Abravanel dont nous avons déja parlé, & R. Hasdaj. Il faut sur tout examiner avec soin les raisons qu'ils apportent pour montrer que Dieu n'étant point sujet au changement, la Loy qu'il a une fois donnée ne doit aussi recevoir aucun changement : car ils prétendent faire voir par là que les Chrétiens n'ont point dû abolir entierement les ceremonies de la Loy de Moyse. Mais les objections qu'ils se proposent à eux-mêmes sur cette matiere, & qu'ils ne peuvent résoudre, sont des preuves évidentes de la fausseté de leur principe. De plus il seroit à propos de lire là-dessus quelques autres Rabbins qui ont écrit sur les principes de la Religion Juive avant R. Moyse, & entre autres le Livre de Saadias Gaon qui a pour titre *Sepher emunoth* ou *Livre de la Creance* : Car bien que cet Ouvrage ait été composé dans un temps où les Juifs étoient plus appliquez aux rêveries du Talmud qu'à l'éclaircissement de leur Theologie, & que cet Auteur soit peu exact, on ne laisse pas de connoître, en conferant ses sentimens avec ceux de R.

Moyse, que la Theologie de ces *Gueonim*, ou *Excellens*, ne s'accordoit pas tout-à-fait avec celle des Juifs d'aujourd'huy. Ces Theologiens Juifs ne traitent pas seulement ce qui regarde leur Doctrine ; mais ils entreprennent outre cela quelquefois de refuter la creance des Chrétiens ; & ainsi leurs Livres peuvent nous donner quelques éclaircissemens sur les matieres de controverses qui ont été traitées plus à fond & plus en particulier par R. Lipman dans un Ouvrage qu'il a publié sous le titre de *Sepher nitsahon, Livre de la Victoire.*

Je ne m'arrête point icy à marquer les meilleurs Livres de ceux qui ont traité de la Theologie selon les principes de la Cabbale, parce qu'il n'y en a pas un de bon sens. Cependant il n'est pas croyable combien il y a de Juifs, sur tout dans le Levant ; qui s'apppliquent à la Cabbale speculative. Ce qui paroît de plus raisonnable dans cette Science, ce sont quelques explications des attributs ou proprietez de Dieu, par exemple, de son Unité & de son Eternité : mais ils n'avancent rien de bon sur ce sujet, qui n'ait été

pris de la Philosophie Platonicienne, à laquelle ils ont ajoûté d'autres raffinemens, pour accommoder les principes de cette Philosophie avec leur Loy. Ils regardent comme le fond de cette Theologie un fort petit Livre, qui a pour titre *Sepher Jetsira*, *Livre de la Creation*, & que quelques-uns d'entre eux ont attribué au Patriarche Abraham, comme s'il contenoit toute la Theologie des anciens Patriarches, bien qu'en effet il n'y ait rien de solide. Mais les Juifs qui ont depuis travaillé sur ce fond, soit en composant des Commentaires sur ce petit Ouvrage, ou en publiant des Livres entiers de la Theologie Cabbalistique, ont relevé merveilleusement les secrets admirables de cette Science Divine, jusques-là qu'il s'est trouvé des Chrétiens, & qu'il y en a même encore aujourd'huy qui ajoûtent foy à tous les prétendus Mysteres de la Cabbale des Juifs. Dans le Catalogue des Livres Juifs qui appartenoient à Jean Pic Comte de la Mirandole, on voit un grand nombre de ces sortes de Livres : & je ne doute point que les Juifs qui n'avoient pas tant dessein d'enrichir la Bibliotheque

de ce jeune Seigneur, que de s'enrichir eux-mêmes, ne luy en ayent supposé quelques-uns. Au reste ceux qui auront du temps à perdre, & qui voudront s'instruire des principes de cette Science, n'ont qu'à consulter l'Ouvrage de R. Moyse Cordovero qui les a réduits en abregé sous le titre de *Pardes rimonim, Jardin des Grenadiers.* Si l'on n'est pas content de cet Abregé, & qu'on souhaite l'apprendre à fond, on peut lire les Livres qui suivent, sçavoir *Mappetah Hakkabala, la Clef de la Cabbale, Sud Sudot, le Secret des Secrets, Sephor Bahir, le Livre Illustre, Sephor Happelia, le Livre des Merveilles.* Je ne diray rien de la Cabbale Pratique, qui ne contient que des mensonges, bien que ceux qui font profession de cet art, témoignent hardiment qu'ils en ont reconnu la verité, par quantité d'experiences, prenans plaisir à tromper ceux qui veulent les croire sur leur parole. Nous rapporterons à cette Cabbale Pratique les Livres qu'ils ont composez touchant les Influences des Astres sur de certaines figures, d'où sont venus leurs Talismans, la vertu de leurs caracteres,

racteres, & plusieurs autres choses semblables, qui n'ont point d'autre fondement que la superstition des Docteurs Cabbalistes qui s'appliquent à la Geomancie, à la Chiromancie & à la Metoposcopie.

Les Juifs ont aussi une infinité de Livres de Philosophie, ayant traduit en Hebreu de Rabbin tous les Ouvrages d'Aristote, & les Commentaires d'Averroes, & de plusieurs autres Auteurs Arabes sur ce Philosophe. On trouve même parmy eux quelques Auteurs qui ont composé des Livres de Logique, de Physique & de Metaphysique; mais ils ont suivi entierement les principes & la methode d'Aristote, ou plûtôt des Philosophes Arabes qui ont écrit sur Aristote: Et ainsi leurs Livres de Philosophie ne peuvent être utiles qu'à ceux de leur Nation, si ce n'est qu'on peut recouvrer par leur moyen quelques Ecrivains Arabes, dont les Ouvrages sont devenus rares, & qu'il est aisé de trouver parmy les Juifs qui les ont traduits. Les Livres mêmes d'Averroes qui sont imprimez, ont été traduits sur l'Hebreu des Rabbins, & non pas sur l'Arabe. Ils ont

de plus quelques Ouvrages sous le nom d'Aristote que nous n'avons point en Grec ; mais ces Ouvrages ont été apparemment supposez par les Arabes, & ensuite traduits par les Rabbins. Les Juifs d'Italie ont aussi traduit sur le Latin quelques Livres de ce Philosophe ; mais je ne croy pas qu'on doive consulter ces Traditions pour apprendre la Philosophie d'Aristote, que nous pouvons lire en Grec, ou au moins en Latin, en ayant des Traductions beaucoup plus exactes que celles des Rabbins.

Il y auroit dequoy faire une Bibliotheque entiere des Auteurs Juifs qui ont écrit sur les Mathematiques & sur la Medecine ; mais la plûpart de leurs Ouvrages ne sont que des Traductions assez libres des Livres Arabes. Ils ont par exemple à l'égard des Mathematiciens, l'Almageste de Ptolemée, & l'abregé de cet Almageste traduits de l'Arabe. On trouve de plus en Hebreu de Rabbin les Ouvrages d'Alphragan & plusieurs autres de cette nature. Ils ne sont pas pourtant simples Traducteurs, ayant aussi composé à l'imitation des Grecs & des Arabes,

des Livres d'Arithmetique, de Geometrie, d'Astronomie & d'Astrologie. Le seul Aben-Esra, qui est un des plus sçavans Interpretes de l'Ecriture, a écrit sur toutes les parties des Mathematiques, & a même fait un Traité sur l'Astrolabe, qui a pour titre *Sepher Astrolab le Aben Esra*. R. Mardochaiben Comtino, qui a écrit sur la même matiere, a nommé son Livre *Sepher tikkon celi hannehoset*, c'est-à-dire, *de la composition de l'instrument d'airain*. Ce Rabbin a aussi écrit des Livres de Geometrie & d'Astronomie.

Comme il y a déja long-temps que les Juifs suivent la methode des Mathematiciens pour leur Calendrier, & qu'ils ne comptent plus le premier de la Lune du jour de la *Phase*, ou qu'elle commence à paroître, ils ont été obligez d'avoir recours aux Tables Astronomiques pour regler leurs Fêtes. On peut lire là-dessus le Livre de R. Isaac ben Joseph, qui a pour titre *Iesud olam*, *le fondement du monde*, & les Tables Astronomiques d'Emanuel ben Jacob baal haccenaphaim : à quoy on pourra ajoûter le Calendrier des Hebreux que Munster a fait imprimer.

Pour ce qui regarde les Livres de Medecine, qui sont aussi en grand nombre parmy les Juifs, on ne les doit considerer la plûpart que comme des Traductions qu'ils ont faites des Auteurs Arabes, & même de quelques Auteurs Chrétiens. Ils ont pris par exemple des Arabes, les Ouvrages d'Hippocrate & de Galien: & outre cela ils ont traduit en Hebreu de Rabbin presque tous les Livres de Medecine, écrits en Arabe, dont il y a neanmoins tres-peu d'imprimez, & qui sont plus rares en langage Arabe qu'en cet Hebreu des Rabbins. Ils ont aussi traduit en cette même Langue les Ouvrages de Medecine composez par nos Docteurs, dont ils font quelquefois mention, sur tout de ceux de Monpellier.

Il y a eu même des Juifs qui ont eu une connoissance assez exacte de la Langue Grecque, & de la Langue Arabe pour traduire les Aphorismes d'Hipocrate, avec l'Explication de Galien, de Grec en Arabe: Au moins attribuë-t-on à un certain R. Hanan ben Isaac cette Traduction de Grec en Arabe, que R. Nathan traduisit ensuite de

l'Arabe en Hebreu de Rabbin, en y ajoûtant des Notes. Enfin je ne parleray point icy de plusieurs Ouvrages de Chirurgie qui sont aussi parmi eux, & de quantité de Livres qui traittent des Simples, n'y ayant pas d'apparence que les nôtres les veüillent consulter sur cette matiere.

CHAPITRE XV.

Jugement de quelques autres Livres écrits en Hebreu de Rabbin.

LA Rhetorique & la Poësie n'ont été gueres cultivées par les Rabbins : aussi ont-ils peu d'Orateurs & de Poëtes, parce que cette Langue, qu'on appelle Hebreu des Rabbins, est fort sterile. C'est pourquoy leurs Prédicateurs n'étudient point l'art de bien parler : ils s'appliquent pour l'ordinaire à la Morale, qu'ils traittent neanmoins d'une autre maniere que nous, parce qu'ils y joignent ce grand nombre de Commandemens, ausquels ils croyent être obligez ; d'où procede ensuite une infinité de cas, dont ils

apportent la décision avec toute la subtilité possible. Comme ils déferent entierement à l'autorité de leurs Peres, ils consultent leur Talmud sur toutes ces difficultez ; & le plus souvent les Auteurs qui ont écrit des Livres, sous le titre de *Sceelot tescuvot*, *Questions & Réponses*, où ils trouvent plus facilement les resolutions de leurs cas.

Pour ce qui est de leurs Poëtes, on sçait que la Poësie n'est pas fort ancienne parmi les Juifs, au moins de la maniere qu'elle y est aujourd'huy ; & qu'ils l'ont réduite en art depuis quelques siécles, à l'imitation des Arabes. J'ay lû autrefois un Abregé de toute la Philosophie composé en ces sortes de Vers par R. Abraham ben mesullam. Ils ont aussi plusieurs Cantiques en l'honneur de quelques-unes de leurs Fêtes, dans leurs Livres d'Office appellez *Mahazor*, comme on a déja remarqué ailleurs : La plûpart même des Juifs mettent des Vers au commancement de leurs ouvrages ; & il y en a de plus qui font des discours entiers en Vers : Mais on ne peut pas pour cela les appeller Poëtes, bien qu'ils fassent des Vers. Il n'y a cepen-

tant point de nation qui ait tant écrit de Fables que les Juifs, & qui ait plus aimé les fictions dans les temps où il n'y avoit aucuns Poëtes parmi eux.

Ils ont des Historiens & des Chronologistes : mais en tres-petit nombre, & peu exacts dans les affaires qui les regardent ; c'est pourquoy ils sont encore bien moins exacts, lorsqu'ils rapportent les Histoires des autres Nations dont ils ont copié les Livres sans aucun discernement, & ils ne sont pas même fideles dans leurs Traductions. Combien de Fables, par exemple trouve-t'on dans le Livre de Josippus, ou ben-Gorion, qui a été pourtant pris du veritable Joseph ? c'est assez qu'un Juif se mêle d'écrire une Histoire pour la croire remplie de fausses suppositions. Quand je parle de l'Ouvrage Historique de ben-Gorion ou du faux Joseph, je ne prétens pas comprendre sous ce nom un petit Abregé qui en a été publié par Munster, ni même une autre Edition beaucoup plus étenduë qu'il a donnée avec la Version Latine ; mais l'Edition de Constantinople que le mê-

me Munster n'a point fait imprimer entiere, y ayant plusieurs choses qui manquent dans son Edition au commencement & à la fin, & même dans tout le corps de l'Ouvrage.

Leurs Livres de Chronologie qui sont imprimez sous le titre de *Seder olam rabba*, *grande Chronologie*, *Seder olam zuta*, *abbregé de Chronologie*, contiennent tres-peu de choses aussi bien que leur *Sepher Hakkabala*, *Livre de la Tradition* qui est une de leurs plus anciennes Histoires. R. Ghedalias a rempli d'une infinité de rêveries & de Fables, l'Histoire Chronologique qu'il a composée sous le titre de *Scalscelet hakkabala*, *chaine de la Tradition*; parce qu'en effet le principal dessein des Juifs dans leurs Histoires est de faire connoître la succession de leurs Docteurs & de leurs Ecoles pour combattre plus fortement la Doctrine des Juifs Caraites qui refusent de se soûmettre à un aussi grand nombre de Traditions qu'il y en a parmi les Juifs, & qui paroissent si peu fondées. R. David Ganz n'a point aussi eu d'autres raisons que celle-là d'écrire une Chronologie entiere, & qui vient jusqu'à

nôtre temps, bien que dans la seconde Partie il s'étende davantage sur la Chronologie des autres Nation; mais outre que tous les Juifs en general sont ignorans dans nos Histoires, ils se trompent le plus souvent quand ils traduisent nos Auteurs; & ainsi il est inutile de consulter leurs Livres pour des faits que nous pouvons bien mieux apprendre ailleurs. Le Livre qu'on appelle *Juhasin*; c'est à dire *des Familles*, n'est autre chose qu'un Recüeil de differens Auteurs; mais il y a peu de bons Actes, dans ce recüeil, les Juifs n'ayant pas assez de capacité pour en faire le choix.

Ils n'ont pas mieux reüssi lorsqu'ils se sont mêlez d'écrire les Histoires des autres Nations, s'étant contentés de traduire leurs Livres, & de les abreger sans aucun discernement, ce qui paroît évidemment dans un abregé d'Histoire qu'ils nous ont donné en Hebreu, des Rois de France, & des Empereurs Ottomans, bien qu'il y soit fort peu parlé des derniers. Le titre de cette Histoire qui est conçû en ces termes *Sepher diure hajamim lemalce Tsorphat u malce bet Ottoman hatturg*, ne laisse pas de donner d'abord l'idée d'un

grand dessein ; mais dans le fonds cette Histoire est tres-peu de chose ; cependant comme la plûpart des Juifs voyagent beaucoup, & qu'ils sçavent quantité de Langues, ils pourroient écrire de bonnes Histoires s'ils vouloient en prendre la peine. Un des meilleurs Auteurs Juifs que nous ayons est à mon avis R. Azarias Italien de nation, qui n'a pourtant pas écrit une Histoire particuliere, mais qui a seulement touché quelques faits Historiques dans un Livre qui a pour titre Meorenaim *la lumiere des yeux*. Il a souvent recours aux Auteurs Chrétiens qu'il paroît avoir lûs plus qu'aucun autre Juif.

Pour ce qui regarde la Grammaire, on ne peut pas douter que les Juifs n'y soient plus sçavans que dans l'Histoire, & même dans toutes les autres Sciences. Ils l'ont cependant negligée pendant un long temps, ne s'y étant appliquez que vers le neuviéme siecle à l'occasion des Grammairiens Arabes dont ils suivirent bien-tôt l'exemple, & ils les surpasserent même en peu de temps par les subtilitez qu'ils inventerent dans l'Art de la Grammaire,

Mais à dire le vray on pourroit se passer aisément d'une bonne partie des regles que les Grammairiens Juifs, sur tout les derniers, ont mises dans leurs Livres.

Leurs plus celebres Grammairiens sont R. Juda, R. Jona, R. Aben Esra, Moyse & David Kimhi : les deux premiers ont écrit en Arabe, & leurs Ouvrages ont été ensuite traduits en Hebreu de Rabbin ; mais je ne croy pas qu'ils ayent été jamais imprimez. On estime les Ouvrages de Grammaire qui ont été composez par Aben Esra sçavant Juif Espagnol, & on les trouve tous imprimez à Venise dans un Recueil de plusieurs Grammairiens. Cependant on s'est presque attaché uniquement à la Grammaire de R. David Kimhi, parce qu'elle est plus methodique, & qu'il écrit avec plus de netteté que tous les autres Juifs. C'est aussi pour cette raison qu'on a préferé son Dictionnaire Hebreu à tous les autres, & qu'il est presque le seul qu'on consulte. Neanmoins ceux qui voudront sçavoir plus à fonds la langue Hebraïque, doivent lire tous les Ou-

vrages de Grammaire de R. Elias Levita, qui ſont remplis d'un grand nombre de reflexions utiles & ſerieuſes, & qui ſont même abſolument neceſſaires pour l'intelligence du Texte ſacré.

Je ne parleray point icy de l'Hebreu des Rabbins; c'eſt à dire, de la langue dans laquelle les Juifs écrivent depuis pluſieurs ſiecles, parce qu'il n'y en a point de Grammaire, & que même cette langue eſt differente ſelon les differens Ecrivains. Le fonds de l'Hebreu de Rabbin a été pris à la verité de l'Hebreu de la Bible que chacun a imité le mieux qu'il luy a été poſſible; mais les Eſpagnols y ont mélé des mots Eſpagnols; les François des mots François, & toutes les autres Nations de la même maniere. Il ſuffit neanmoins d'entendre parfaitement l'Hebreu de la Bible pour entrer dans la lecture des meilleurs Rabbins qui ont fait des Commentaires à la lettre ſur l'Ecriture; car ils n'ont qu'un fort petit nombre de termes particuliers que l'uſage apprend en peu de temps; outre qu'il y a pluſieurs Dictionnaires où l'on trouvera l'explication des mots

Etrangers en quelque langue que ce soit. Les Juifs se servent d'ordinaire d'un Dictionnaire qu'ils nomment *Aruc*, que ceux de Constantinople ont abregé sous le titre de *Aruc hakketser, le petit Aruc*. Et l'on trouve même dans ce Dictionnaire les mots du Talmud, mais comme il est écrit en Hebreu de Rabbin, il ne peut être utile qu'à ceux qui ont déja une connoissance plus que mediocre des Rabbins, c'est pourquoy il sera mieux d'avoir recours au Dictionnaire de David de Pomis Juif Italien, imprimé à Venise en 1587. ce Dictionnaire a cela de commode qu'il est rangé sur deux colonnes, dont la premiere represente les mots Hebreux de la Bible avec leur signification en Latin & en Italien; dans l'autre colonne sont les mots de l'Hebreu des Rabbins, ausquels mots il a donné le nom de *Dictions étrangeres*, pour les distinguer de ceux qui sont purement Hebreux. Ce qu'il a aussi accompagné d'une interpretation écrite premierement en Hebreu de Rabbin, puis en Latin & en Italien; de sorte que par le moyen de ce Dictionnaire on peut apprendre bien plus aisé-

ment le langage des Rabbins qu'avec le grand Dictionnaire Talmudique Rabbinique de Buxtorfe, bien que ce dernier ait plus d'étenduë.

CHAPITRE XVI.

De l'utilité de la Langue Hebraïque, si elle est necessaire à un Theologien. Raisons de douter.

SI nous nous en rapportons à l'autorité de S. Jerôme & de S. Augustin, il est impossible d'avoir une parfaite connoissance des Livres saints qui font le principal fondement de nôtre Religion, à moins qu'on ne soit sçavant dans les Langues Grecque & Hebraïque, afin d'avoir recours aux originaux de ces Livres dans les difficultez qui se présentent. Je parle, dit S. Augustin, à ceux qui entendent la Langue Latine; lesquels ont encore besoin de sçavoir l'Hebreu & le Grec; afin de consulter dans leurs doutes les originaux qui ont été traduits en Latin. *Latina quidem lingua homines quos*

S. Aug. Liv. 2. de la Doct. Chrest. chap. 11.

nunc instruendos suscepimus, & duabus aliis ad scripturarum divinarum cognitionem habent opus, Hebraa scilicet & Graca ut ad exemplaria pracedentia recurratur si quam dubitationem attulerit Latinorum Interpretũ infinita varietas. Lors qu'il est question de regler une affaire civile, on ne s'en rapporte pas simplement aux copies des Actes qu'on produit, on veut voir les originaux en eux-mêmes; & au contraire dans les matieres de Religion, la plûpart des Theologiens negligent assez souvent les originaux, & se contentent des Traductions de ces originaux qui sont ou défectueuses ou obscures.

J'avouë qu'on peut dire en faveur de nôtre siecle, qu'il est inutile d'avoir recours aux originaux depuis que le Concile de Trente a declaré la Version Latine authentique; & de plus le grand nombre de Traductions qui ont été faites en differentes Langues du Texte de la Bible, suppléent en quelque maniere aux originaux. A quoi l'on peut ajoûter qu'une infinité de personnes sçavantes & habiles dans les Langues Orientales, ont expliqué tout ce qu'il y avoit de plus difficile dans le stile de l'Ecri-

ture. Voila ce me ſemble ce qu'on peut alleguer de plus ſpecieux en faveur de quelques Theologiens qui negligent l'étude de la Langue Hebraïque, & qui ſont perſuadez que ſi d'un côté elle n'eſt pas tout à fait inutile, on peut au moins d'autre part ſuppléer facilement à ce défaut par d'autres voyes qui ſont plus abregées & bien moins incommodes.

Mais ſans qu'il ſoit beſoin d'exprimer en cet endroit le ſens des Peres du Concile de Trente, lors qu'ils ont declaré authentique l'ancienne Verſion Latine; On ne peut pas donner plus d'autorité à la vulgate qu'on en a donné autrefois dans les premiers ſiecles de l'Egliſe à la Verſion Grecque des Septante qu'on a crû inſpirée & Prophetique juſqu'au temps de S. Jerôme qui commença à en douter le premier; & cependant nonobſtant cette perſuaſion, les premiers Peres n'ont pas laiſſé d'avoir recours pour l'explication de l'Ecriture aux autres Traductions Grecques qui avoient été faites ſur l'original Hebreu. S'ils avoient pû conſulter eux-mêmes l'original, ils l'auroient ſans doute fait puiſqu'ils ont eu une ſi grande

grande estime du travail immense d'Origene qui avoit rangé ces anciennes Traductions Grecques sur differentes colonnes, avec la Version des Septante qui étoit au milieu de toutes. On ne peut lire les Commentaires des Peres Grecs sur le vieux Testament, qu'on n'y trouve souvent les noms d'Aquila, de Symmaque, de Theodotion, & de quelques anciens Traducteurs, & même de l'Interprete Samaritain qui avoit aussi traduit en Grec le Pentateuque pour l'usage des Samaritains.

Nous avons aussi aujourd'huy, dira-t'on, les mêmes secours pour éclaircir les difficultez qui se rencontreront dans la vulgate, & même de plus grands; puisque les Latins ne manquent point de bonnes Traductions Latines faites sur l'original. Mais c'est en cela même qu'on a besoin de sçavoir la Langue Hebraïque, afin de pouvoir juger de toutes ces Versions celle qu'on doit préferer, comme S. Augustin l'a remarqué judicieusement dans les paroles qu'on a rapportées cy-dessus. De plus combien y a-t'il de mots équivoques, & d'expressions embarrassées dont il est mal aisé de déterminer le sens qu'en

consultant l'original. Ce n'est pas que les differentes Traductions n'apportent de grands éclaircissemens à toutes ces difficultez ; & bien que du temps de S. Augustin il y eût aussi une Version Latine à qui on donnoit le nom d'ancienne & de vulgate, il ne laissoit pas pour cela d'approuver le grand nombre des autres Versions qu'il eût été mal-aisé de compter. *Latinorum interpretum*, dit-il, *infinita varietas*. Mais avec tous ces secours, il veut qu'on sçache la Langue Hebraïque pour pouvoir consulter l'original. *Ut ad exemplaria præcedentia recurratur*. Comme parle ce saint Docteur. Il est tres-difficile qu'on sçache exactement la force des mots Hebreux par la seule voye des Traductions, quoy que exactes & fideles, parce que chaque Langue a ses proprietez qui luy sont singulieres, & qui ne peuvent pas le plus souvent être traduites en d'autres Langues. Il ne seroit pas mal-aisé d'en produire des exemples ; mais cela nous meneroit trop loin, & de plus je croy qu'il n'y a personne qui ne soit convaincu de cette verité par l'experience qu'il en aura pû faire.

J'ajoûteray seulement que l'étude de la Langue Hebraïque rend un esprit plus exact, & plus exercé dans le stile de l'écriture, comme il est aisé de le reconnoître si on confere les Commentaires de S. Jerôme, & le vieux Testament avec ceux des autres Peres qui ont véou avant luy, ou même aprés. Combien y a-t'il de questions inutiles dans les Livres de quelques Theologiens pour n'avoir pû consulter les originaux de l'Ecriture. Quelques-uns des plus considerables d'entre eux s'embarassent fort pour sçavoir si l'homme naît avec un seul peché originel, ou avec plusieurs à cause de ces paroles qu'on lit dans l'Edition vulgate: *In iniquitatibus conceptus sum & in peccatis concepit me mater mea*, mais le Texte Hebreu où on lit *in iniquitate & in peccato*, ne donne nullement lieu à cette question.

Ce seroit icy lieu de rapporter quelques exemples des heureuses découvertes qu'on a faites dans l'Ecriture, principalement en nôtre siecle par la connoissance de la Langue Hebraïque; mais il seroit inutile de s'étendre plus au long sur un sujet qui a été suffisam-

ment éclaircy. Le Cardinal Cajetan étoit si fort persuadé de la necessité qu'il y avoit de sçavoir la Langue Hebraïque pour expliquer les Livres du vieux Testament, que n'étant pas alors dans un âge où il pût s'y appliquer, il eut recours à ceux qui étoient habiles dans cette Langue, soit Juifs ou Chrétiens, dans les Commentaires qu'il a écrits sur ces Livres. C'est pourquoy il est bon de s'appliquer de bonne heure à l'étude de l'Hebreu, & dans un âge où l'on soit plus capable d'exercer sa memoire que son jugement.

Les six Peres de la Societé qui composerent par ordre de leur General le Livre qui a pour titre : *Ratio atque institutio studiorum*, recommandent entr'autres choses à ceux qui professeront à l'avenir l'Ecriture sainte parmi eux, d'examiner avec soin les paroles des deux Textes Grec & Hebreu, & de faire tout leur possible pour les concilier avec la Version Latine: *Hebraea quoque & Graeca explicanda sunt atque examinanda, cum vel à Latina vulgata editione discrepare videntur ad eorum conciliationem quoad ejus*

Ratio Stud. imprimé à Rome en 1686.

fieri poterit. Ils se plaignent en même temps de ce qu'on neglige trop dans leur Societé l'étude de l'Ecriture, parce que tout le monde, disent-ils, s'applique à la Theologie Scholastique, comme si l'on pouvoit être veritablement Theologien, sans une connoissance exacte de l'Ecriture sainte. Aussi appellent-ils ces sortes de Theologiens *Mutilos & mancos Theologos.* Ils ne peuvent pas souffrir quelques-uns de leurs Predicateurs qui n'ont point d'autre étude que celle de la Scholastique, dautant qu'ils ne prêchent que leurs idées, ou s'ils citent quelques passages de l'Ecriture, ils ne les rapportent jamais dans leur sens propre. Comme ce défaut se trouve encor aujourd'huy dans une bonne partie de nos Prédicateurs, j'ay crû que je ne pouvois mieux faire que de rapporter les paroles mêmes de ce Livre selon qu'elles se trouvent dans l'Edition de Rome. *Concionatores etiam scholasticis tantùm imbuti studiis, non raro in suis evanescunt cogitationibus: de scripturis verò quas vix primoribus labris degustarunt aut nihil afferunt in medium, aut parum ad rem alienis glossis & fucatis argutiis scripturam adulterantes.*

CHAPITRE XVII.

Methode facile pour apprendre la Langue Hebraïque en peu de temps.

J'Ose dire qu'il n'y a point de Langue qu'on puisse apprendre plus aisément, & en moins de temps que la Langue Hebraïque, non seulement parce qu'elle comprend un tres-petit nombre de mots qui sont tous renfermez dans les Livres du vieux Testament; mais aussi parce qu'il y a peu de regle de Grammaire qui soient necessaires pour apprendre cette Langue. C'est pourquoy on choisira d'abord de toutes les Grammaires celles qui seront les plus simples & les plus abregées; par exemple le petit abregé de Scicardus qui a pour titre *Horologium Scichardi*, & l'Abregé de la Grammaire Hebraïque, composé par Buxtorfe. Je propose ces Abregez pour ceux qui commencent, parce qu'il n'y a rien d'oublié de ce qui est necessaire

Au contraire, comme les Juifs ont trop raffiné sur la Grammaire, on ne peut en avoir de trop abregées, pourvû que ce qui est absolument necessaire y soit expliqué dans toute son étenduë & avec netteté, pour ne pas tomber dans l'obscurité, *Brevis esse laboro obscurus fio.*

Premierement, pour ce qui est de la maniere de lire l'Hebreu, on ne doit point s'embarrasser sur la prononciation de certaines Lettres, parce qu'il n'y a rien d'arrêté là-dessus parmi les Juifs, qui prononçent differemment la Langue Hebraïque selon les differens pays. Si j'avois neanmoins à choisir une prononciation, je préfererois celle des Espagnols à la prononciation de tous les autres Juifs, parce qu'elle est plus simple, & qu'elle approche davantage de la prononciation des Anciens. Mais il suffit de faire cette remarque en general seulement & pour s'en instruire, afin qu'on la suive si on veut quand on aura une parfaite connoissance de la Langue. Car dans les commencemens on doit s'attacher uniquement à la prononciation du Grammairien qu'on a choisi.

En second lieu, comme les Juifs se servent de certains points pour voyelles, & qu'ils les distinguent en longues & breves, on remarquera sur toutes choses, quelles sont les longues, & quelles sont les breves, parce qu'on rend inutiles par ce moyen plusieurs regles de Grammaire qui sont embarrassantes & difficiles. Il suffit par exemple, sans avoir recours à tout ce que les Grammairiens ont dit du Dagesch, du Sceva & de quelques autres Minuties, de sçavoir que dans la prononciation de la Langue Hebraïque on ne s'arrête jamais sur les breves, mais seulement sur les longues ; & ainsi l'on double la lettre qui est aprés la breve, & qu'on marque pour cette raison d'un point appellé Dagesch, ou s'il suit un Sceva, on ne s'arrête point sur ce Sceva. Voilà pourquoy on prononce *Dibber*, par exemple, avec un double *b*, dautant qu'il y a une voyelle breve sous le *d*, qui attire par consequent à soy l'autre lettre, pour ne pas se reposer sur une voyelle breve. Il en est de même du Sceva aprés la breve ; & c'est pour cette raison que les Grammairiens disent qu'il ne se prononce point

alors

alors, mais ſeulement aprés la longue. Mais ſans s'arrêter à toutes les minuties de Grammaires qui ne ſont que charger la memoire & embarraſſer l'eſprit; c'eſt aſſez de ſçavoir que la prononciation repoſe toûjours ſur la longue, & jamais ſur la breve.

A l'égard des noms, ſoit ſubſtantifs ou adjectifs, il n'y a rien de difficile dans la Langue Hebraïque; mais il n'en eſt pas de même des verbes, dont il y a un grand nombre de conjugaiſons. Il ſuffit dans les commencemens de les apprendre confuſément & en gros: de ſorte que quand on viendra à l'explication de quelque Livre de la Bible, on puiſſe les aller chercher dans leurs conjugaiſons, & par ce moyen on les apprend en tres-peu de temps, & même ſans aucune difficulté; & de plus dans ce temps-là on avance notablement dans la connoiſſance de la Langue.

Il n'eſt pas croyable combien il eſt utile de commencer une Langue par l'explication des Auteurs, auſſi-tôt qu'on a la moindre teinture de la Grammaire, & preſque dés qu'on ſçait lire: A quoy bon par exemple, lire une Grammaire entiere, & aprés cela

apprendre exactement les genres, les declinaiſons & autres choſes ſemblables, comme cela ſe pratique dans nos Ecoles pour le Latin, où l'on parcourt pendant pluſieurs années le Livre de Deſpautere, ſans ſçavoir le plus ſouvent ce qu'on dit faute de l'appliquer : Ne ſeroit-il pas mieux de donner aux enfans les regles generales & abregées de la Grammaire, & les faire entrer enſuite dans l'explication des Auteurs. Ils apprendroient en même temps & les regles & l'uſage de leurs regles ; ce qui leur ſeroit bien plus ſenſible que les ſeules regles qu'on leur enſeigne ſans l'exercice. Car enfin aprés bien du temps perdu, on eſt obligé d'en venir là, & l'on ne retient de toutes ces regles, que ce qu'on en a appris en s'exerçant dans l'explication des Auteurs.

Ceux donc qui voudront s'appliquer à l'étude de la Langue Hebraïque, ſuivront la methode dont je viens de parler, & ils s'abſtiendront autant qu'ils pourront, de lire les Grammaires Hebraïques, qui ſont la plûpart chargées d'une infinité de Regles. Ils pourront les lire, quand ils ſeront plus avancez dans la connoiſſance de

cette Langue. Car alors toutes ces regles ne les embaraſſeront plus : Mais dans les commencemens on doit toûjours avoir devant les yeux cette maxime, *Uſus multus, præceptiones pauca, Beaucoup d'uſage, & peu de regles.* Et pour acquerir facilement cet uſage par la lecture, on ne lira pas indifferemment toutes ſortes de Livres ; mais on commencera par les Livres Hiſtoriques de la Bible, parce qu'ils ſont plus faciles que les autres ; & il y a même encore quelque choix à faire dans ces Livres Hiſtoriques.

Moyſe eſt celuy de tous les Hebreux qui ait écrit avec plus de netteté, ſur tout dans le Livre de la Geneſe ; & ce qui peut beaucoup aider ceux qui commencent à apprendre l'Hebreu, c'eſt que dans les premiers Chapitres de la Geneſe il répete ſouvent les mêmes mots & les mêmes expreſſions, & par ce moyen on les retient ſans aucune peine. Quoyqu'il y ait dans ces premiers Chapitres de la Geneſe un grand nombre de ces ſortes de répetitions, il ne laiſſe pas d'y avoir quantité de mots. On fera aprés cela, en peu de temps, de grands progrez dans

la Langue Hebraïque, pour tout ce qui regarde les Livres Historiques de la Bible, parce que le stile en est tres-simple. Mais il n'en est pas de même des autres Livres, qui sont d'un stile, ou plus coupé, ou plus figuré; c'est pourquoy il sera bon d'observer aussi quelque ordre dans la lecture qu'on en fera.

Je croy qu'on ne peut mieux faire que de lire les Pseaumes avant l'Ecclesiaste, les Proverbes & le Livre des Cantiques. Ces trois derniers Livres sont écrits d'un stile tres-concis, & qu'on ne peut entendre qu'en y suppleant quelque chose. Et comme les Pseaumes tiennent en quelque façon le milieu entre l'Histoire & ces Livres, on s'accoûtumera peu à peu au stile concis. On peut aprés cela passer aux Propheties, qui sont neanmoins plutôt difficiles à expliquer, à cause de la matiere qu'elles traitent qu'à cause des expressions, qui sont neanmoins plus figurées qu'elles ne sont dans tout le reste de la Bible, parce que les Prophetes étoient des Orateurs parmi les Juifs: c'est pourquoy ils se servent assez souvent de toutes les figures qui

ſont ordinaires aux Orateurs ; principalement Iſaye, qui eſt ſans doute le plus éloquent des Prophetes. Enfin on reſervera pour la fin le Livre de Job, dont les expreſſions ſont entierement figurées, outre qu'aſſez ſouvent il ne parle qu'à demi-mot & par ſentences. Peut-être ſeroit-il neceſſaire de marquer icy quelles ſont les meilleures Verſions de la Bible, & qui peuvent le plus ſervir pour apprendre la Langue Hebraïque ; mais outre que cela a beſoin d'une longue diſcuſſion, il eſt plus à propos de chercher un Maître ſçavant & judicieux, & qui conduiſe ſon Diſciple par toutes ces voyes, que d'avoir recours à des Livres qui ne parlent point, & à qui par conſequent on ne peut propoſer les difficultez qui ſurviennent.

CHAPITRE XVIII.

Des Liturgies ou Messes des Chrétiens dans tout le Monde.

QUoyque nous ayons expliqué cy-dessus l'origine d'une partie des Ceremonies qui s'observent parmi les Chrétiens par rapport à celles des Juifs, & principalement ce qui appartient aux Prieres & à l'Office de l'Eglise; nous ne laisserons pas d'ajoûter icy un discours entier sur la Messe, que les Chrétiens du Levant appellent Liturgie, & qui est le principal Office de nôtre Religion, afin qu'on puisse connoître plus à fond la difference des Ceremonies qui sont en usage dans differentes Eglises: & nonobstant tous ces differens usages, elles ne laissent pas de convenir toutes dans la substance de cet Office, qui tire son origine des Synagogues Juives, que les Apôtres ont imitées dans les premieres Assemblées qu'ils ont tenuës.

Le mot de Liturgie a été pris du nouveau Testament, où il signifie pour

l'ordinaire Office ou Miniſtere public; & en ce ſens il eſt appliqué au miniſtere de l'Evangile, tant pour la Prédication, que pour l'adminiſtration des Sacremens. C'eſt pourquoy S. Paul voulant marquer que Dieu l'avoit deſtiné à ce ſaint Miniſtere, il dit, en parlant aux Fideles de Rome, Que Dieu lui avoit fait la grace de le choiſir pour être le *Leitourgos* ou *Miniſtre* de Jeſus-Chriſt pour annoncer l'Evangile aux Nations. Mais l'Egliſe Orientale a reſtraint ce mot à l'Office particulier de la Meſſe, qu'elle appelle Liturgie.

Ep. aux Rom. chap. 15. verſ. 16.

Si l'on conſidere cet Office de la Liturgie dans ſon origine, on ne peut nier qu'il ne fût plus ſimple, auſſi bien que tous les autres Offices, auſquels on a ajoûté quelque choſe dans la ſuite, ſans neanmoins en changer ce qui étoit eſſentiel. La Liturgie a toûjours conſiſté dés le commencement en de certaines Prieres accompagnées de loüanges & d'actions de graces qu'on faiſoit ſur le pain & ſur le vin, pour les benir [& pour les conſacrer, en les changeant au Corps & au ſang du Fils de Dieu par les paroles Sacramen-

tales que le Prêtre prononçoit.] à l'imitation de ce que Nôtre-Seigneur avoit observé dans l'Action de la Pasque qu'il fit avec ses Apôtres. On rompoit ensuite ce Pain, & on le distribuoit à tous ceux qui assistoient à la Ceremonie, à laquelle le Prêtre ou Ancien presidoit, de la même maniere que parmi les Juifs le Pere de famille ou le plus qualifié de la Compagnie benit le Pain & le Vin de la Coupe, & aprés avoir pris de l'un & de l'autre, il les distribuë à ceux qui sont à table avec lui.

Il n'y a point de doute que Nôtre-Seigneur dans la derniere Pasque qu'il fit avec ses Disciples, & qui est décrite par les Evangelistes, n'ait suivi, lorsqu'il benit ou consacra le Pain & le Vin, les usages que les Juifs observoient en ce temps-là dans la celebration de la Pasque. Il se servit de prieres, de benedictions & d'actions de graces semblables à celles dont ils se servoient dans la ceremonie de l'Agneau Paschal, laquelle ils appelloient la Sanctification ou Consecration de la Pasque. C'est pourquoy Nôtre-Seigneur leur recommanda d'observer

toûjours cette Ceremonie en sa memoire, comme les Juifs faisoient la Pasque, en memoire de ce qui se passa lorsqu'ils sortirent de l'Egypte : Et ce qui rend encore ces deux Ceremonies plus semblables, c'est que comme la Pasque des Juifs est la representation de ce qui arriva à leur sortie de l'Egypte, quand ils furent entierement délivrez de la captivité où ils étoient ; de même l'Office de la Liturgie parmy les Chrétiens, contient les principaux Mysteres de nôtre Religion, principalement de la Mort & de la Resurrection de Nôtre Seigneur, qui les a délivrez de la captivité du peché. C'est ce qu'on peut remarquer dans tous les Ouvrages des Auteurs Grecs qui ont écrit sur la Liturgie.

Outre les prieres, les loüanges les benedictions & les actions de graces, en quoy consiste proprement la Liturgie, on lit l'Epître & l'Evangile, qui étoient autrefois accompagnées de quelque chose des Propheties & des Pseaumes, dont il reste même encore des marques dans la Messe, laquelle ayant été abregée depuis quelque temps, on n'a retenu que de certains Versets des Pseaumes

qu'on chantoit ou recitoit autrefois tout entiers. Ce qu'on appelle presentement Antienne, vient de ce que dans les commencemens, le Pseaume dont l'Antienne d'aujourd'huy n'est le plus souvent qu'un Verset, se chantoit entier; & le mot Antienne tire son origine du mot Grec *Antiphona*, parce qu'on recitoit alternativement ces Pseaumes dans les Assemblées. C'est aussi pour cette raison qu'on trouve dans la Messe de certains Versets des Propheties & des autres Livres de la Bible, parce que ceux qui ont abregé la Messe, n'ont retenu qu'une partie d'un discours qui étoit plus long. Ce qui paroît évidemment dans l'Antienne qu'on nomme *Offertoire*, & qui ne consiste pour l'ordinaire qu'en un Verset ou deux de quelque Pseaume, au lieu qu'au commencement on chantoit les Pseaumes entiers pendant que le peuple faisoit ses Offrandes.

On remarquera neanmoins que la lecture des Livres du Vieux Testament, de l'Epistre & de l'Evangile, & le chant même des Pseaumes, ne sont point des choses singulieres à l'Office de la Messe: mais toutes les fois que

les premiers Chrétiens s'aſſembloient, ils ne manquoient point de faire ces lectures, comme il paroît des Epiſtres de S. Paul, & des Ouvrages des SS. Peres. On ne peut pas douter, ainſi qu'il a été dit ailleurs, que cette coûtume ne ſoit venuë des Synagogues Juïves, où l'on faiſoit exactement la lecture de la Loy, & de quelques endroits des Propheties. Il y a même de l'apparence que la coûtume de lire l'Epiſtre & l'Evangile au Pulpitre tire auſſi ſon origine de ce qui s'obſerve dans les mêmes Synagogues, où le Lecteur eſt placé dans un lieu un peu élevé & en forme de Pulpitre.

En un mot pour peu de reflexion qu'on faſſe ſur l'ancienne maniere de faire la Liturgie ſelon qu'elle ſe trouve dans les Livres de S. Juſtin Martyr, & des autres premiers Peres de l'Egliſe, on trouvera que la meilleure partie vient des uſages qui s'obſervoient dans les Synagogues, & que les Apôtres ont retenus dans les premieres Aſſemblées des Chrétiens, mais le temps y a apporté quelque changement, & cela differemment ſelon les differens lieux, ce qui n'empêche pour-

tant pas que toutes les diverses Liturgies qui sont répanduës dans tout le monde, ne conviennent en substance & dans ce qui fait le fond principal de la Liturgie. Venons maintenant au détail, & examinons en particulier cette diversité de Messes ou Liturgies.

On peut les diviser en general en Orientales & Occidentales : Sous le nom de Liturgies Orientales on comprendra les Liturgies des Grecs & des Melchites, lesquelles sont l'orgine & la source de toutes les autres du Levant, celles des Caldéens ou Syriens, qui sont les Nestoriens, les Jacobites, & les Maronites ; celles des Cophtes ou Chrétiens d'Egypte, & celles des Ethiopiens ; celles des Armeniens qui sont écrites en vieil Armenien ; celles des Iberiens ou Georgiens & des Mengreliens écrites en leurs Langues ; celles des Albanois, des Sclavons & des Moscovites, ausquels on peut joindre les Circassiens & les autres Chrétiens qui sont dans la Tartarie. D'où il est aisé de juger combien est grande l'étenduë des Nations Chrétiennes qui suivent encore aujourd'huy le Rite Oriental

dans la forme de leurs Liturgies.

Cette difference de Rite entre les Chrétiens d'Orient & d'Occident pour la Liturgie, consiste principalement dans une certaine Priere que les Orientaux appellent l'Invocation du S. Esprit, & dans laquelle, selon eux, consiste en partie la consecration du Pain & du Vin, & non pas dans ces seules paroles, *Cecy est mon Corps*, & le reste. Cette Priere ou Invocation se trouve presque en mêmes termes dans les Liturgies de toutes les Nations que nous venons de nommer; au lieu que pas une des Messes Latines qui sont en usage dans l'Eglise d'Occident, ne la contient. Sous le nom des Messes Latines, nous comprenons aussi les Eglises qui ont accommodé leur Rite à celuy de Rome. Une partie des Sclavons, par exemple, qui habitent le long de la côte de Dalmatie, ont traduit l'Office Romain en langage Sclavon, & y ont conformé leur Liturgie. Les Grecs de plus, qui sont dans la dépendance des Evêques Latins, ont aussi introduit quelques changemens dans l'ancienne Liturgie Grecque. On peut dire la même cho-

ſe des Liturgies des Maronites, *d'u-ne* partie des Neſtoriens & des Armeniens, qui ont auſſi reformé leurs Liturgies, pour approcher davantage de la Meſſe des Latins; mais il n'eſt pas mal-aiſé de découvrir ces changemens, en les conferant avec d'autres Liturgies de ces mêmes Nations, & d'en ſeparer tout ce qui appartient au Rite de l'Egliſe Occidentale.

Pour ce qui eſt des premiers Auteurs de la Liturgie & de la Langue dans laquelle elle a été premierement écrite, on a dit bien des choſes ſur ce ſujet qui n'ont aucune apparence de verité. Il eſt fort probable que tout ce que nous avons de Liturgies, tire ſon origine des Grecs; car les expreſſions en ſont Grecques, & paroiſſent avoir été traduites du Grec. Il ne faut pourtant pas s'imaginer que les Apôtres ayent celebré en Grec la Liturgie de la maniere qu'elle eſt aujourd'huy remplie de termes & de façons de parler qui n'eſtoient point en uſage dans les premiers ſiecles de l'Egliſe; mais de l'obſervation que nous venons de faire, que toutes les Liturgies paroiſſent avoir été traduites du

Grec, on en tirera cette consequence, que les Eglises Grecques ont été les premieres qui ont composé un corps de Liturgies, sur lesquelles les autres Nations Chrétiennes se sont ensuite reglées. Il est même fort vray semblable que les Apôtres dans les premieres Assemblées ont celebré la Liturgie en Grec, parce que la Langue Grecque étoit alors la Langue la plus étenduë de l'Empire, & que dans Rome même plusieurs l'entendoient; outre que dans la plûpart des premieres Eglises qui ont été fondées par les Apôtres, on parloit Grec; & c'est la raison pourquoy ils n'ont jamais écrit aux Fideles, même à ceux qui étoient à Rome, qu'en cette Langue.

On peut encore ajoûter à cela, que dans les premieres Assemblées des Chrétiens la lecture du Nouveau Testament se faisoit en Grec, avant que chaque Nation l'eût traduit en sa Langue, & je ne doute point que l'on n'y chantât aussi ou recitât les Pseaumes dans la même Langue, en ce temps-là principalement qu'on lisoit la Version Grecque des Septante dans la plus grande partie des Synagogues.

Il eſt vray que la Langue maternelle de la plûpart des Apôtres étoit la Langue Syriaque, & que les Juifs de Jeruſalem & des autres lieux voiſins, liſoient apparemment la Bible en Hebreu dans leurs Synagogues; mais cela prouve tout au plus que quelque-uns des premiers Chrétiens ont celebré la Liturgie en langage Caldéen ou Syriaque, & que la lecture des Propheties & la recitation des Pſeaumes ſe faiſoient dans leurs Aſſemblées en Hebreu. Ce qui n'eſt rien ſi on le compare avec tous les autres lieux où la Langue Grecque étoit en uſage. De plus il n'y avoit pas alors de corps de Liturgies écrites en Syriaque ou en Hebreu, comme quelques Auteurs ſe ſont imaginé. Il n'y a rien de ſi mal fondé que ce que ces Auteurs prétendent, que S. Pierre & quelques autres Apôtres ont celebré la Meſſe en Hebreu: car il y avoit long-temps que la Langue Hebraïque n'étoit plus en uſage parmi les Juifs. Or S. Paul nous enſeigne que dans les premieres Aſſemblées des Chrétiens la Liturgie & les autres Prieres ſe faiſoient dans une Langue qui étoit entenduë de ceux

qui

qui y aſſiſtoient; & cela même eſt confirmé par le Cardinal Bona, qui aſſure que les Apôtres faiſoient les prieres de la Liturgie dans la Langue du païs où ils ſe rencontroient. Lib. 1. Liturg. c. 5.

Mais il ne faut pourtant pas conclure avec ce Cardinal, que les Apôtres ſoient en effet les premiers Auteurs de toutes les Liturgies qui ſont répanduës en tant de Langues dans toute l'Egliſe : car il eſt conſtant que les Liturgies en langage Caldéen ou Syriaque, par exemple celles des Neſtoriens, des Jacobites & des Maronites, ne ſont point les mêmes Liturgies que les Apôtres ont pû celebrer en cette Langue dans le territoire de Jeruſalem, dautant que le Syriaque de ces Liturgies eſt different du Syriaque que les Apôtres parloient en leur temps & en leur païs, outre que, comme il a été déja remarqué, ces Liturgies Syriaques ont été traduites du Grec. Ce qu'on doit auſſi obſerver dans les autres Liturgies.

Sous prétexte que les Apôtres ont celebré la Liturgie dans la Langue des Egliſes qu'ils ont fondées, il ne s'enſuit pas qu'ils ſoient en effet les Au-

teurs des Liturgies qui portent aujourd'huy leur nom dans les Eglises d'Orient. Il suffit de jetter les yeux sur ces Liturgies, pour être convaincu qu'elles ne peuvent avoir été en usage que plusieurs siecles aprés les Apôtres. Les Grecs en ont trois celebres qui portent les noms de S. Jacques, de S. Basile, & de S. Jean Chrysostome : mais ils ne se servent dans l'usage ordinaire que des deux dernieres. Si on recherche avec soin les raisons qu'ils ont eües de donner ces noms à ces trois Liturgies, on n'en trouvera point d'autres que celles qu'ils tirent d'une tradition peu certaine, & à laquelle on ne doit pas ajoûter foy aisément, parce que les plus sçavans Grecs n'en demeurent pas d'accord entre eux, Je sçay qu'on appuye ce sentiment sur l'autorité de Proclus qui asseure que S. Jacques est le premier Auteur de la Liturgie Grecque, & que cette Liturgie s'étant beaucoup augmentée dans la suite des temps, Saint Jean Chrysostome, & S. Basile, trouverent à propos de l'abreger d'où sont venus les noms de Liturgie de S. Jean Chrysostome & de S. Basile ; mais nous n'avons pas au-

Procl. Lib. de Trad. Div. Liturg.

jourd'huy le Livre de Proclus où cela est rapporté, on en produit seulement un fragment dont on n'est pas certain s'il est veritablement de luy. L'Auteur qui a fait imprimer à Rome en Grec & en Latin quelques Ouvrages de ce Proclus Archevêque de Constantinople, en parlant de ce fragment, se contente de dire que le Copiste qui a décrit les Liturgies Grecques, a fait seulement un extrait de quelque Lettre ou traité de Proclus qu'il a mis à la tête de ces Liturgies pour leur donner plus d'autorité, & qu'il a rapporté à sa maniere les paroles de Proclus, & non pas le Texte même. Vincent Ricard.

Il semble neanmoins qu'on doit considerer ce fragment de Proclus comme étant de luy, au moins que ce qui y est rapporté n'est pas appuyé sur le simple témoignage d'un Copiste qui a voulu donner quelque autorité aux Liturgies qu'il publioit. Car les Evêques Grecs assemblez dans le sixiéme Concile qu'on nomme *in Trullo*, attribuent à S. Jacques la Liturgie que nous avons sous son nom, & la plus-part des Auteurs Grecs qui ont vécu depuis, font aussi la même chose non Can. 32.

ſeulement à l'égard de cette Liturgie; mais auſſi à l'égard des deux autres qu'ils croyent être en effet de S. Jean Chryſoſtome, & de S. Baſile. A quoy je répons que les Peres de ce Concile ont ſuivi en cela le ſentiment commun, qui n'étoit appuyé que ſur une tradition populaire, ſans l'examiner à fonds.

Ce qui eſt ſi vray, que Theodore Balſamon à qui on demanda par Lettres ſi les Liturgies qu'on liſoit dans les Egliſes de Jeruſalem & d'Alexandrie ſous les noms de S. Jacques & de S. Marc étoient veritablement d'eux, fit cette réponſe : *Que ni l'Ecriture ſainte ni aucun Concile, n'avoient attribué à S. Marc la Liturgie qui portoit ſon nom ; qu'il n'y avoit que le trente-deuxiéme Canon du Concile general in Trullo, qui attribuât à S. Jacques la Liturgie qui étoit auſſi ſous ſon nom : mais que le 85. Canon des Apôtres, & le 59. Canon du Synode de Laodicée, dans le dénombrement qu'ils ont fait des Livres de l'Ecriture ſainte qui ont été compoſez par les Apôtres, & dont on devoit ſe ſervir dans l'Egliſe, ne faiſoient aucune mention des Liturgies de S. Jacques & de S. Marc.* On pourroit

Theod. Baſſ. jur. Græc. Rom. lib. 5.

ajoûter plusieurs autres preuves semblables pour faire voir que ny S. Jacques ni aucun des autres Apôtres ne sont point les Auteurs des Liturgies qui portent aujourd'huy leurs noms. Eusebe & S. Jerôme qui ont écrit des Catalogues assez exacts des anciens Auteurs Ecclesiastiques, auroient-ils omis ces Liturgies attribuées aux Apôtres, s'il y en eût eu quelques-unes de leur temps?

Je m'étonne que Leo Allatius, & le Cardinal Bona, ayent crû que celle qui porte le nom de S. Jacques, & qui est l'origine de toutes les autres Liturgies, soit en effet de lui, & qu'on l'ait seulement augmentée dans la suite du temps; mais les preuves qu'ils en apportent ne sont nullement concluantes. C'est pourquoy il y a plus de raison de dire que ni saint Jacques, ni saint Marc, ni S. Pierre, ni aucun autre Apôtre, sont les Auteurs des Liturgies qu'on a publiées sous leurs noms, dont on s'est servi pour autoriser les Liturgies qui se sont introduites peu à peu en differentes Eglises, & qui n'ont point d'autres Auteurs que l'usage qui a toûjours été dans chaque Eglise dés

le temps même des Apôtres, de faire des prieres & des actions de graces de la maniere qu'il a été expliqué cy-dessus.

Pour ce qui regarde les Liturgies attribuées à S. Jean Chrysostome, & à S. Basile, on ne peut pas aussi assurer qu'ils en soient les Auteurs; parce que l'Eglise de Constantinople, & les autres Eglises Grecques, avoient leurs Liturgies long-temps auparavant. Il se peut faire que ces deux Peres ayent apporté quelque reformation aux anciennes Liturgies; mais il n'y en a point de preuves certaines & évidentes. Enfin l'on trouve aussi dans les Constitutions qui portent le nom de S. Clement, une forme de Liturgie assez ancienne; mais il n'y a pas d'apparence qu'elle soit de luy non plus que les Constitutions.

Aprés avoir parlé des Liturgies Grecques, il est presque inutile de traitter de celles des autres Eglises du Levant, qui n'ont fait autre chose que traduire en leurs Langues ces Liturgies des Grecs, en les publiant sous differens noms pour leur donner plus d'autorité. On trouve un bien plus grand nombre de Liturgies écrites en Caldéen ou Sy-

riaque, qu'il n'y en a en Grec. Les ſeuls Jacobites en ont plus de quarante differentes ſous differens noms. Les Maronites qui ont fait imprimer leur Miſſel à Rome en 1592. n'y ont mis que douze Liturgies, bien qu'ils en ayent un plus grand nombre, & qu'elles leurs ſoient la plûpart communes avec les Jacobites. C'eſt à quoy on n'a peut-être pas pris garde lorſqu'on a imprimé ce Miſſel avec quelque reformation; car on y a inſeré la Liturgie d'un certain Barſuſan celebre Jacobite.

Les Caldéens qui ont une Liturgie de S. Jacques écrite en leur Langue, & qui a été traduite du Grec, croyent ordinairement que cette Liturgie eſt la ſource de toutes les autres, & qu'elle a été veritablement écrite par S. Jacques dont elle porte le nom: mais on ne les en doit pas croire, parce qu'ils n'en donnent aucunes raiſons. Ils s'appuyent ſeulement ſur une tradition populaire, ſans examiner ſi elle eſt vraye ou non. Le Miſſel des Neſtoriens dont j'ay eu un exemplaire entre les mains, n'en contient pas un ſi grand nombre, celle qui ſe fait le plus remarquer dans

ce Missel dont se servent les Nestoriens qui sont aux environs de Babylone, porte le nom de Nestorius, & elle est beaucoup plus longue que les autres. S'il est vray que Nestorius ait composé une Liturgie particuliere, il l'aura sans doute écrite en Grec. Aussi est-ce le sentiment d'Ebed Jesu dans son Catalogue des Livres Orientaux, où il remarque que la Liturgie de Nestorius a été traduite de Grec en Caldéen ou Syriaque par Thomas & Maraba. Les mêmes Nestoriens ont deux autres Liturgies dans leur Missel, dont il y en a une attribuée aux douze Apôtres, & differente de celle qui est sous le même nom dans le Missel des Maronites. Il ne faut pourtant pas croire que ces deux Liturgies ayent été en effet composées par les Apôtres; mais peut-être qu'on leur a donné ce nom, parce qu'on les disoit en des jours consacrez à la memoire des Apôtres.

Les Chrétiens des Indes qu'on appelle ordinairement les Chrétiens de S. Thomas sont aussi de la Secte de ces Nestoriens. Ils ne reconnoissent qu'un même Patriarche à qui ils donnent la qualité de Patriarche de Babylone, dont

dont la Juriſdiction s'étend juſques dans l'Inde. C'eſt pourquoy l'on trouve le même Miſſel Neſtorien à Goa, à Cochim, à Angamala, & dans les autres endroits où il y a des Chrétiens de S. Thomas ; mais il faut prendre garde qu'Alexis Meneſés Religieux de l'Ordre de ſaint Auguſtin, celebre Miſſionnaire de ce pays-là, qui fut fait Archevêque de Goa, & qui prit la qualité de Primat de l'Orient, en fit reformer quelques exemplaires, prétendant qu'il y avoit des erreurs dans leurs Liturgies. Mais aprés les avoir leuës avec ſoin, je n'y en ay remarqué aucunes, ſi ce n'eſt qu'ils qualifient Neſtorius de Saint, mais il n'étoit pas ce me ſemble neceſſaire d'apporter tant de changement à la Verſion Latine qu'il fit faire de la Liturgie attribuée aux Apôtres, laquelle Verſion ſe trouve imprimée ſéparement, & dans la Bibliotheque des Peres.

L'Auteur de l'Hiſtoire d'Alexis Meneſés a auſſi inſeré dans ſon Ouvrage cette Meſſe des Neſtoriens avec une Preface qui eſt au commencement ; & pour faire voir la neceſſité qu'il y avoit de reformer cette Liturgie, il aſſeure

Hiſt. Orient. des progrez d'Alex. Meneſés en la reduction des Chreſt. de S. Thomas.

qu'il y avoit des choses entierement *opposées à la verité du Sacrement de l'Eucharistie*, avant qu'elle eût été reformée par un Archevêque Nestorien qui rétablit la forme de la consecration, où il étoit marqué que le Sacrement de l'Eucharistie ne contenoit le corps de nôtre Seigneur qu'en figure. Et afin qu'à l'avenir on ne pût douter de la presence réelle & veritable du Corps de nôtre Seigneur dans ce Sacrement; on ajoûta, dit-il, aux paroles ordinaires celles qui suivent; *Hoc est in veritate Corpus meum; hic est in veritate calix sanguinis mei qui pro vobis & pro multis effundetur in debitorum propitiationem & in peccatorum remissionem.*

Mais je puis asseurer que dans les veritables Missels manuscrits des Nestoriens, qui ont été même écrits avant le voyage de Menesés dans les Indes, & dont se servent encore aujourd'huy les Nestoriens qu'on appelle Schismatiques, il n'y a rien qui approche de ces prétenduës erreurs. Mais il arrive assez souvent que les Missionnaires imposent aux Chrétiens du Levant, parce qu'ils n'ont pas étudié as-

ſez à fonds la Theologie, condamnant d'erreur ou d'hereſie tout ce qui ne s'accommode point avec leurs ſentimens, ce que j'eſpere faire voir dans un traité particulier.

Les Jacobites, comme il a été dit cy-deſſus, ont auſſi un grand nombre de Liturgies écrites en même langage que celles des Neſtoriens. Il eſt cependant aiſé de les diſtinguer les unes des autres dans les exemplaires manuſcrits, non ſeulement parce que leurs caracteres ſont differens, mais auſſi parce qu'ils ont des expreſſions differentes, principalement quand ils parlent de la Vierge, que les Neſtoriens nomment toûjours *Mere de Chriſt*, & jamais *Mere de Dieu*, comme les Jacobites & les Maronites l'appellent. Ces Jacobites de plus, ne ſont pas fort exacts à rapporter les veritables paroles de nôtre Seigneur de la maniere qu'elles ſont dans les Evangiles; par exemple dans un exemplaire manuſcrit d'une de leurs Liturgies qu'ils diſent être de Mathieu le Paſteur, on lit que nôtre Seigneur *prit du pain levé dans lequel étoit caché le myſtere de la vie.* Dans la même Liturgie, au lieu de

ces mots, *cecy est mon corps*, il y a, *cecy est ma chair*. Dans un autre Liturgie attribuée à S. Pierre, on lit, *ce pain est mon Corps*, & non pas *cecy est mon Corps*. Mais ces diversitez & quelques autres semblables, viennent la pluspart de ce qu'ils ne font aucune difficulté de substituer en la place des paroles de nôtre Seigneur l'explication qu'ils donnent à ces mêmes paroles.

On a aussi imprimé à Rome un Missel en langage Caldéen ou Syriaque, qui contient 12. Liturgies sous les noms de S. Xyste Pape de Rome, de S. Jean Chrysostome, de S. Jean l'Evangeliste, de S. Pierre chef des Apôtres, de S. Denis, de S. Cyrille, de Mathieu le Pasteur, de Jean Patriarche surnommé Susan, de S. Eustathe, de S. Maruta Metropolitain de Tagrit, de S. Jacques Apôtre & frere de nôtre Seigneur, de S. Marc Evangeliste; & une seconde de S. Pierre chef des Apôtres. Les Maronites, & les Jacobites, croyent que toutes ces Liturgies ont été en effet composées par ceux ausquels elles sont attribuées, en quoy ils donnent des preuves évidentes de leur ignorance.

On a aussi imprimé en même temps à Rome séparément un autre Livre en Caldéen ou Syriaque, pour ceux qui servent à la Messe, & qui répondent au Prêtre, ou plûtôt qui celebrent avec lui la Liturgie : car c'est l'ordinaire de tous les Chrétiens du Levant de ne parler gueres moins dans cette action que le Prêtre qui offre le Sacrifice, & afin qu'ils entendent ce qu'ils disent, ce Livre est en Caldéen & en Arabe, étant imprimé à deux colomnes, dont l'une est Caldéenne & l'autre Arabe, une partie même des rubriques de ce Missel est aussi en Arabe. Ce qu'on n'a point observé dans les Liturgies, si ce n'est dans celle qui est attribuée à S. Cyrile, qui est de la même maniere en Caldéen, & en Arabe, parce qu'on a supposé apparemment que les Prêtres Caldéens qui celebroient la Liturgie en langue Caldéenne, devoient entendre cette Langue, qui est parmi les Maronites la même chose que le Latin est parmi nous. L'Arabe est aujourd'huy leur langue maternelle, & il y a bien des Prêtres qui sçavent seulement lire le Caldéen de la Liturgie sans l'entendre.

Au reste, si l'on veut avoir des Missels Caldéens à l'usage des Maronites qui soient exacts, il faut avoir recours aux exemplaires manuscrits, & plûtôt à ceux qui servent aux Jacobites qu'à ceux des Maronites, parce que les Missionnaires qui ont été envoyez de temps en temps au Mont Liban en ont reformé quelques-uns. Il étoit ce me semble inutile de reformer ce Missel dans l'Edition qui en a été faite à Rome, parce que cette reformation tombe principalement sur la priere quon appelle invocation du S. Esprit. Or il est constant que cette même priere ou invocation se trouve dans la Liturgie Grecque, & que l'on permet aux Grecs dans Rome même de celebrer avec cette Liturgie. Je pourrois m'étendre plus au long sur les Liturgies des Maronites, si je n'en avois déja traité ailleurs dans un Ouvrage particulier.

On ne doit pas mettre les Liturgies Ethiopiennes en même rang avec celles qu'on nomme Caldéennes ou *Syriaques*, bien que les Ethiopiens appellent l'ancien Ethiopien langue Caldéenne ou Ethiopienne. Elles sont tres-differentes les unes des autres,

tant pour les choses qui y sont contenuës, que pour la langue dans laquelle elles sont écrites. François Alvarés, qui a assisté à la Messe des Ethiopiens, & qui a vécu parmi eux, asseure que leur Liturgie est fort courte; ce qui ne convient pas avec la Messe des Ethiopiens imprimée dans la Bibliotheque des Peres, parce que cette derniere Liturgie est assez longue. C'est pourquoi il y a de l'apparence que les Ethiopiens ont deux sortes de Liturgies, dont les unes sont courtes & les autres longues, & que dans les jours ordinaires ils se servent de la plus courte, principalement de celle qu'ils attribuent à Dioscore Patriarche d'Alexandrie, qui a été imprimée à Londres en Ethiopien & en Latin. On a aussi imprimé à Rome quelques Messes Ethiopiennes en langage Ethiopien, où se trouve avec deux autres celle qui a pour titre *Canon universalis Æthiopum*. Et il est à remarquer qu'on imprima au même lieu l'année d'aprés la Version Latine de cette Liturgie qui a été r'imprimée ensuite dans la Bibliotheques des Peres. En 1548.

Mais je ne sçay pourquoy l'Auteur

de la Traduction Latine de cette Liturgie, n'a pas suivi avec assez d'exactitude l'original Ethiopien, dont il s'éloigne quelquefois sans aucune raison. Il est neanmoins aisé de voir que dans la priere qu'on appelle Invocation du S. Esprit il a voulu accommoder la Traduction d'une maniere qui ne pût pas déplaire à ceux de Rome, ny aux Theologiens Latins, qui croyent que la Consecration est déja faite lorsqu'on prononce cette invocation. Mais les Ethiopiens supposent avec tous les autres Chrétiens du Levant, que la Consecration n'est faite qu'aprés que les paroles de l'Invocation ont été achevées. En effet les Ethiopiens qui ont fait imprimer le Texte Ethiopien de cette Liturgie, n'y ont rien changé en cet endroit.

Il est certain que quand les Ethiopiens firent imprimer à Rome ces Liturgies, ils affecterent autant qu'il leur fut possible de paroître Orthodoxes & conformes aux sentimens de l'Eglise Romaine, afin de réünir au moins selon les apparences leur Eglise avec celle de Rome, dont ils avoient alors besoin à cause des guerres où ils étoient.

C'eſt pourquoy on doit ſe précautionner en liſant les Liturgies qu'ils ont fait imprimer, & avoir recours à de bons manuſcrits ſur leſquels on puiſſe les verifier.

Outre ces Liturgies, ils en ont d'autres ſous les noms de ſaint Jean l'Evangeliſte, de S. Jacques, de S. Jean Chryſoſtome, des bien-heureux Apôtres, de S. Cyrille, de S. Gregoire, & quelques-unes dont les Auteurs ne ſont point marquez. C'eſt ainſi que les Ethiopiens ſe flattent d'avoir des Liturgies fort anciennes, comme ſi elles avoient été en effet compoſées par ceux dont elles portent les noms, mais on remarquera que l'Egliſe Ethiopienne dépend depuis long-temps de celle des Cophtes qui ſont en Egypte, deſquels elle a pris la meilleure partie de ces Livres d'Office.

Ces Cophtes, ont auſſi des Liturgies particulieres en langage Cophte, dont ils ne ſe ſervent aujourd'huy que dans leur Office, parce que peu de perſonnes l'entendent, & qu'ils parlent preſentement Arabe. Cette Langue que le Jeſuite Kircher pretend être une langue mere & indépendante de toute

autre, a été beaucoup alterée par la langue Grecque dont elle retient les caracterés, & quantité de mots purement Grecs. On trouve dans la Bibliotheque des Peres trois de leurs Liturgies qui sont attribuées à S. Basile, à S. Gregoire, & à S. Cyrille, & elles ont été traduites en Latin par un Maronite du Mont Liban, sur une Version Arabe. Mais soit que le Traducteur n'ait pas eu de bons exemplaires de ces Liturgies, ou qu'il n'ait pas assez entendu l'Arabe qu'il traduisoit; il est constant qu'il se trouve des fautes dans sa Version Latine. Au reste on remarquera que comme la langue Cophte est connuë de fort peu de personnes, les Cophtes joignent ordinairement à ces Liturgies écrites en Cophte une Version en Arabe, afin de les pouvoir entendre, bien qu'ils fassent la Liturgie en langage Cophte.

Victorius Scialac Maronite, qui est l'Auteur de la Traduction Latine de ces Liturgies Cophtes, remarque que les dernieres Liturgies Cophtes ont été corrigées par les Latins depuis la reünion de l'Eglise Cophte sous Clement VIII. avec l'Eglise Romaine;

mais il n'y a gueres d'apparence à cela, parce que cette reünion qu'on prétend avoir été faite sous le Pape Clement VIII. ne s'est point trouvée veritable; ce qui est de plus vray, c'est qu'en lisant ces Liturgies on reconnoît aisément qu'elles ont été prises des Liturgies Grecques.

J'ay crû qu'on pouvoit aussi ranger parmi les Liturgies de l'Eglise Orientale, celles qui sont à l'usage des Armeniens, parce qu'ils ont aussi dans leur Messe la Priere qu'on appelle Invocation du saint Esprit. On a imprimé à Rome un exemplaire de cette Messe en langue Armenienne avec la Traduction Latine; mais les Censeurs de Rome l'ont reformée en quelques endroits sans que cela fust necessaire. C'est pourquoy l'extrait de la Messe Armenienne qui est à la fin du premier Tome *de la Perpetuité de la Foy*, n'est point conformé à cette reformation, bien que le Patriarche Armenien qui a envoyé cét extrait fust de la Communion des Latins, & que même il demeurât à Rome dans ce temps-là. L'Evêque Uscan qui a aussi donné à l'Auteur du Livre de la Perpe- En 1642

tuité un extrait de la Liturgie Armenienne, paroît avoir eu plus de respect pour la correction des Censeurs de Rome ; car aprés avoir donné son extrait conforme à cette reformation, il se contente de dire qu'il y en a d'autres qui lisent autrement dans leurs Liturgies, comme si cette diversité venoit de la difference des exemplaires, & non des Censeurs de Rome. Outre les Liturgies Armeniennes écrites en langage Armenien, je me souviens d'être autrefois tombé sur un Livre manuscrit, qui contenoit plusieurs Liturgies Syriaques à l'usage des Jacobites, parmi lesquelles il y en avoit une écrite aussi en langue Syriaque qui étoit à l'usage des Armeniens, & aprés l'avoir examinée en particulier, elle me parut n'être autre chose qu'un abregé de la Liturgie Grecque attribuée à saint Jacques. Ce qui s'accorde assez bien avec ce que quelques anciens Historiens ont rapporté d'une partie des Armeniens qui se servoient autrefois de langue Syriaque, aussi bien que de l'Armenienne.

Les Armeniens, comme on peut voir dans l'Histoire de Galanus, font Auteur de leur Liturgie, & de leurs

autres prieres, un de leurs Patriarches nommé Jean qui vivoit quelque temps aprés le Concile de Calcedoine. Mais c'est assez parlé des Liturgies qui sont à l'usage des Eglises d'Orient, n'ayant eu dessein que d'en donner icy un abregé. J'ajoûteray seulement avant que de finir ce discours, que Brerewod qui a fait un chapitre exprés touchant ces Liturgies dans son Livre des differentes Religions, s'est trompé en plusieurs endroits, comme quand il prétend pour favoriser les sentimens des Protestans, qu'il n'y a que trois Langues où la Liturgie se celebre dans une Langue qui ne soit entenduë que des Doctes, lesquelles sont la Grecque, la Latine, & la Caldéenne ou Syriaque. Mais il n'a pas pris garde que les Cophtes d'Egypte celebrent la Liturgie en vieux Cophte qui n'est presque entendu de personne, que les Ethiopiens celebrent en vieil Ethiopien, qui est assez different du vulgaire. De plus la langue Armenienne dans laquelle les Liturgies des Armeniens sont écrites, n'est pas tout à fait la même que l'Armenien qu'ils parlent aujourd'huy. Venons maintenant aux Liturgies ou Messes de l'Eglise d'Occident,

CHAPITRE XIX.

Des differentes Messes de l'Eglise d'Occident.

LA plûpart de ceux qui ont écrit sur la Messe des Latins, croyent que saint Pierre en est l'Auteur, & qu'elle a seulement reçû quelques changemens dans la suite du temps; mais cette grande diversité de Messes qui a toûjours été dans toutes les Eglises d'Occident, & même dans la seule Italie, est une preuve manifeste que saint Pierre n'a point laissé à l'Eglise de Rome, non plus qu'à celle d'Antioche, dont il a été aussi bien Evêque que de Rome, une forme de Messe particuliere. Seroit-il possible, que ny Eusebe, ny S. Jerôme, qui parlent des Epistres de ce Saint Apôtre, n'eussent point fait mention de cette Messe de S. Pierre, s'il en eût laissé quelqu'une? Et ainsi l'opinion de ceux qui le font Auteur de la Messe des Latins, est plûtôt appuyée sur une Tradition

peu certaine, que sur de bonnes raisons.

Les Papes se sont plaint pendant long-temps de la trop grande diversité d'Offices qui se trouvoit dans la plûpart des Eglises qui étoient redevables de leur foy à l'Eglise de Rome. L'Italie, dit le Pape Innocent I. en une de ses Epistres, les Gaules, les Espagnes, l'Afrique, la Sicile & les Isles qui sont entre, devroient se conformer à l'Eglise Romaine pour leurs Offices, puisqu'elle est la Mere de toutes ces Eglises: Tous ces peuples, ajoûte-t-il, devroient garder uniformement ce que S. Pierre a établi dans l'Eglise de Rome, & qui s'y est toûjours conservé, au lieu que chacune fait ce qu'il luy plaît le plus. Mais il ne paroît pas que S. Gregoire le grand, qui a cependant été un des plus zelez défenseur du saint Siege, se soit mis si fort en peine d'introduire l'uniformité d'Office dans les Eglises qui avoient reçû leur créance de Rome. Il écrivit à Augustin, qui étoit alors en Angleterre pour y établir la foy, qu'il luy laissoit la liberté de suivre les coûtumes de Rome ou des Gaules, ou de toute autre Eglise, parce qu'en ef-

Innoc. I.

Greg. I. Ep. ad Aug.

fet la diversité d'Offices & de Ceremonies, ne peut apporter aucun préjudice au fond de la Religion.

Cette uniformité que nous voyons aujourd'huy dans la Messe Latine & les autres Offices, n'a pas toûjours été. Charlemagne pour favoriser les Papes, fit tout son possible pour reduire les differents Offices qui étoient en differentes Eglises, à celuy de Rome. Ses successeurs n'oublierent aussi rien pour introduire l'Office Romain dans tous les lieux de leur dépendance. Mais nonobstant tous ces efforts, & bien que les Papes n'oubliassent aussi rien de leur côté pour cela, il n'est pas croyable combien il y eut de résistance de la part des Eglises qu'on vouloit soumetre aux usages de Rome. Chaque Nation alleguoit ses raisons pour ne le point faire, comme s'il se fût agy d'abandonner la Religion de leurs peres.

Je ne prétens pas rapporter icy toutes les Messes differentes qui ont été en usage en diverses Eglises d'Occident, parce qu'il n'en reste de la plûpart que des fragmens. Je me contenteray seulement de faire voir que la

Messe

Messe Romaine ne s'étendoit autrefois guéres au de-là de Rome, & que dans Rome même il est arrivé là-dessus du changement, parce que la Messe d'aujourd'huy, que nous prétendons être selon le Rite Romain, n'est point l'ancienne Messe de Rome en son entier, mais un abregé seulement.

Pour commencer par l'Italie, l'Eglise de Milan a eu une Messe & même l'Office entier different de celuy de Rome, lequel subsiste encore présentement selon une partie, & on le nomme ordinairement l'Office selon le Rite Ambrosien pour le distinguer du Rite Romain. Quelques Auteurs qui ont écrit sur cette Messe Ambrosienne, ont marqué en même temps en quoy elle differe de la Romaine. Walafridus Strabo a prétendu que S. Ambroise en étoit l'Auteur, & qu'il la disposa d'une maniere particuliere, tant pour son Eglise de Milan, que pour toutes les autres Eglises de son Diocese. Mais il y a de l'apparence qu'avant même S. Ambroise, l'Eglise de Milan avoit un Office different de celuy de Rome, aussi bien que les au-

Vvalafridus Strabo.

tres Eglises d'Italie, qu'il fut plus aisé de soumettre au Rite Romain que celle de Milan, qui se mit à couvert sous le nom de S. Ambroise.

Il y a eu dans Rome même une grande diversité d'Offices, comme l'a remarqué Pierre Abalard. Il n'y avoit, dit cet Auteur, que la seule Eglise de Latran qui conservât en son entier l'ancien Office de Rome ; toutes les autres Eglises en avoient de differens. Radulfe de Tongres a aussi observé en parlant de l'Office Romain, qu'il y en avoit de deux sortes à Rome, un long & un court ; & que ce dernier qui avoit été abregé de l'autre, se disoit dans la Chappelle du Pape, au lieu que l'autre étoit proprement l'Office Romain. Il ajoûte ensuite que les Officiers du Pape changeoient & abregeoient cet Office selon qu'ils le jugeoient à propos pour la commodité du Pape & des Cardinaux, & que les Freres Mineurs prirent cet Office abregé pour se conformer à la Cour de Rome. Ils prétendirent apparemment satisfaire par-là à la Regle que leur avoit laissée leur Patriarche, de suivre l'Ordre Romain. Enfin le même Au-

Abael. in Epist. Apol. Adu. Bern.

Radulfe de Tongres.

teur remarque que le Pape Nicolas III. abolit entierement cet ancien Office Romain, qui étoit le veritable Office de Rome, pour autoriser celuy des Freres Mineurs : c'est pourquoy on substitua de nouveaux Missels & d'autres Livres d'Office en la place des anciens ; ce qui s'appelle aujourd'huy l'Office Romain, au lieu qu'il semble qu'on devroit plûtôt le nommer l'Office des Franciscains.

Les Gaules on aussi eu leur Office particulier, dont il est fait mention dans les Epîtres de S. Jerôme & de plusieurs Papes ; & ce fut principalement en ces lieux là que Charlemagne & ses successeurs firent tout leur possible pour y introduire l'Office Romain. le Pape Adrien envoya à Charlemagne le Livre que nous appellons ordinairement le *Sacramentaire* de S. Gregoire, que cet Empereur avoit demandé pour introduire dans ses Etats la Messe & les autres Offices selon l'usage de Rome. Pepin avoit aussi avant ce temps-là beaucoup travaillé pour le même dessein. L'Abbé Hilduin rapporte l'origine de la Messe, qui étoit en usage en France, auparavant qu'on

Abbas Hilduin.

ſe fût conformé au Rite Romain, à S. Denys, qu'il nomme l'Areopagite; mais ſans qu'il ſoit beſoin de rechercher cette origine, il eſt conſtant que dans cette partie des Gaules où eſt maintenant la France, il y a eu une forme de Meſſe particuliere & differente de celle de Rome: & le même Abbé Hilduin écrivant à l'Empereur Louis, fait mention de certains Miſſels fort anciens ſelon l'uſage de l'Egliſe Gallicane, dont on ſe ſervoit avant que le Rite Romain fût introduit dans cette Egliſe.

Flaccus Illiricus Card. Bona lib. 1. rer. Lit. 6. 12

La Meſſe que Matthias Flaccus Illyricus fit imprimer à Straſbourg en 1557. a été eſtimée par pluſieurs Auteurs être la Meſſe de l'Egliſe Gallicane, mais le Cardinal Bona à prétendu depuis peu faire voir le contraire par pluſieurs raiſons, & montrer que cette Meſſe eſt éloignée de tout ce que les anciens Auteurs ont attribué à la Meſſe qui étoit propre aux Egliſes de France. Il croit de plus que la Meſſe qu'on nommoit autrefois Gallicane, a été priſe de la Meſſe qui étoit en uſage à Tolede & dans toute l'Eſpagne, & laquelle n'eſt autre choſe que

celle qu'on appelle encore aujourd'huy Mosarabe. Mais il n'en apporte que des conjectures qui prouvent seulement que ces deux Messes convenoient en plusieurs choses.

On ne peut pas douter qu'il n'y ait eu en Espagne une Messe particuliere dans tous les lieux qui étoient de la dépendance des Gots ; puisque cette Messe se conserve encore presentement. Quoi-que Gregoire VII. ait substitué en sa place presque dans toute l'Espagne la Messe Romaine, il n'a pourtant pû empêcher que quelques Eglises d'Espagne ne l'ayent retenuë, & entre autres celle de Tolede & de Salamanque, où elle se celebre encore aujourd'huy. Les Espagnols firent paroître un grand zele pour la conservation de leurs anciennes ceremonies, & en même temps beaucoup de fermeté pour ne point recevoir l'Office de Rome. Les Arragonnois furent les premiers qui le reçûrent sous le Pape Alexandre II. qui envoya pour celà en Espagne un Cardinal en qualité de Legat. Sancius Roy d'Arragon étant devenu Roy de Navarre par les soins & par le secours du Pape Gregoire

Pet. de Marca in Hist. Bearn.

VII. fit aussi recevoir dans la Navarre, la Messe & les autres Offices selon l'usage de Rome qui étoient déja établis dans l'Arragon, ce qu'on peut aussi voir dans les Lettres que le même Gregoire VII. écrivit au Roy Sancius & aux autres Rois des Espagnes.

Alfonse Roy de Castille ne se rendit pas si facilement aux pressantes sollicitations de ce Pape ; le peuple de Castille refusa aussi de prendre la Messe de Rome : & le Roy même n'y auroit jamais consenti si la Reine qui étoit venuë de France où le Rite Romain étoit en usage, ne l'eût obtenuë de luy à force de prieres. Les Espagnols ne manquent ni d'Histoires, ni de Miracles pour faire valoir leur ancienne Messe Gottique : mais comme ces Histoires m'ont paru approcher de la Fable, j'ay crû qu'il seroit inutile de les rapporter. On remarquera seulement que cette Messe des Espagnols est celle-là même qui est imprimée dans la Bibliotheque des Peres, sous le nom de *Missa Mosarabum*, & qu'elle a été ainsi nommée, à cause que les Arabes ont été les maîtres de l'Espagne. On

appelloit alors les Chrétiens de ce pays-là Mosarabes, c'est-à-dire, Mélez avec les Arabes.

Il seroit inutile de m'étendre plus au long sur cette diversité de Messes & des autres Offices de l'Eglise, qui étoient aussi-bien dans les autres pays que dans ceux que nous venons de marquer. Le pays-même que nous appellons aujourd'huy Angleterre, avoit son Office & toutes ses ceremonies differentes, long temps auparavant que saint Gregoire y eût envoyé Augustin pour convertir ces peuples. Car cet Augustin n'est pas le premier qui ait annoncé l'Evangile aux Anglois, dont le pays étoit connu sous le nom de Bretagne. Augustin n'établit le Christianisme que dans un certain Canton, une bonne partie de l'Isle l'ayant embrassé depuis long-temps: *Hoc in Ecclesiis tuis faciant*, dit saint Jerôme en une de ses Epîtres, *quod Romæ, sive quod in Oriente, quod in Italia, quod in Creta, quod in Cypro, quod in Africa, quod in Illyrico, quod in Hispania, quod in Britannia.* En general, toutes les Eglises qui reconnoissoient l'Eglise de Rome pour leur

Mere, ne convenoient point avec elle dans la Messe ni dans leurs autres Offices. Les Evêques mêmes des plus grandes Eglises, prenoient la liberté d'ajoûter ou de diminuer à l'Office selon qu'ils le trouvoient à propos, & assez souvent sans l'autorité d'aucun Concile. On n'eut pas tant de consideration pour les ordonnances de Charlemagne & de ses successeurs qui avoient établi dans leurs Etats l'uniformité d'Office, qu'on n'y changeât de temps en temps quelque chose; les Religieux sur tout, lesquels s'estiment d'ordinaire plus que le reste du monde, voulurent aussi s'en distinguer par un Office particulier; ce qui a été si avant, qu'enfin le Pape Sixte V. fut obligé de créer à Rome une Congregation qu'on appelle *De riti*, pour examiner ces nouveaux Offices qui se multiplioient tous les jours, & pour empêcher qu'ils ne s'augmentassent à l'avenir. Depuis ce temps-là ils sont obligez d'avoir l'approbation de cette Congregation Des Rites, pour autoriser leurs nouveaux Offices.

Nonobstant toutes ces variétez qui sont peu considerables, on peut dire

que

que la ſubſtance de la Meſſe a toûjours eſté la meſme dans l'Egliſe d'Occident, & les Meſſes Latines ont eu de tout temps plus de rapport entre elles, qu'avec les Liturgies des Egliſes d'Orient, qui ont toutes, comme il a eſté déja remarqué, la Priere qu'on appelle l'Invocation du ſaint Eſprit, & qui ne paroît point dans la Meſſe des Latins, ſi ce n'eſt qu'on veüille dire qu'elle ſe trouve dans cette Priere : *Quam oblationem tu Deus in omnibus quæſumus benedictam, adſcriptam, ratam, rationabilem, acceptamque facere digneris, ut nobis corpus & ſanguis fiat dilectiſſimi Filii tui Domini noſtri Jeſu Chriſti.* Il me ſemble que cette priere eſt la même choſe que celle que les Chrêtiens du Levant appellent l'Invocation du S. Eſprit. Toute la difference vient de ce que dans la Meſſe des Orientaux elle ſe fait quelque temps aprés qu'on a prononcé ces mots, *Cecy eſt mon Corps*, & le reſte; mais dans la Meſſe Latine elle les précede, & cela s'accommode mieux avec l'opinion commune & la plus reçûë dans nos Ecoles, que la conſecration conſiſte préciſément dans ces

mots que nous venons de marquer; au lieu que les Orientaux croyent qu'ils ne sont rapportez que comme l'histoire de ce qui se passa lorsque Nôtre-Seigneur fit la derniere Pasque avec ses Apôtres. C'est pourquoy ils adressent encore aprés cela leur priere au Saint-Esprit, afin qu'il change le pain & le vin au Corps & au Sang de Nôtre-Seigneur [quoique cela ait esté expliqué par les Grecs au Concile de Florence, qui déclarerent croire que ces paroles, *Cecy est mon Corps*, font la consecration.]

FIN.

TABLE DES CHAPITRES DE LA II. PARTIE.

Qui sert de Supplément aux Ceremonies des Juifs.

CHAP. I. *Principe de Religion dont les Chrêtiens sont d'accord avec les Juifs. Examen de ce principe. Une bonne partie des Traditions Juives n'est appuyée sur aucun fondement certain.* 3

CH. II. *De la Theologie des Juifs. Reflexions sur cette Theologie, la Philosophie y a apporté quelques changemens. De la Cabale des Juifs.* 13

CH. III. *Comparaison de la Morale des Juifs avec celle des Chrêtiens. Des usures des Juifs.* 26

CH. IV. *Des Commandemens, Ordonnances & Jugemens des Juifs: De l'autorité de leurs Rabins à l'égard de ces Commandemens.* 32

CH. V. *Du grand Consistoire ou Sanedrin des Juifs. Du lieu où il se tenoit.*

Eclairciſſemens ſur cette matiere, par rapport à la Diſcipline qui s'obſerve dans l'Egliſe. Comparaiſon du Naſci ou Chef des Juifs avec le Pape: & de leur grand Conſiſtoire avec les Conciles generaux de l'Egliſe. 39

CH. VI. *Des Synagogues des Juifs & des Officiers ou Miniſtres de ces Synagogues, Origine des Egliſes ou premieres aſſemblées des Chrêtiens. Origine des Evêques, des Preſtres & des Diacres, avec pluſieurs Reflexions ſur ce ſujet.* 48

CH. VII. *Suite de la conformité qui ſe trouve entre l'Egliſe & la Synagogue. Autres Offices des Synagogues. De l'Impoſition des mains.* 58

CH. VIII. *Reflexions ſur les Prieres des Juifs. Conformité de leurs Prieres avec celles des Chrêtiens.* 63

CH. IX. *Des Benedictions qui ſont en uſage parmy les Juifs. Le rapport que ces Benedictions ont avec celles de la Religion Chrêtienne. En quoy Nôtre-Seigneur ſuivit le Rite des Juifs dans la derniere Paſque qu'il fit avec ſes Diſciples.* 71

CH. X. *Des Feſtes des Juifs, & de leur conformité avec celles des Chrêtiens,*

Pourquoy les Chrêtiens ont retenu dans l'Eglise quelques Festes des Juifs. 79

CH. XI. *L'état des Juifs aprés la destruction entiere de la Ville de Jerusalem, & sur quoy ils se reglerent alors dans les matieres de Religion. Du Talmud, & de la maniere dont il a esté composé par les Docteurs Juifs. Deux sortes de Talmud parmi eux. L'autorité de ces deux Talmud.* 88

CH. XII. *Suite des Docteurs Juifs qui ont succedé au Talmud. Reflexions sur l'origine des Traditions ridicules qui sont renfermées dans ce Talmud. De leurs Coûtumes, & de leurs Usages locaux.* 97

CH. XIII. *Des Livres qui sont à l'usage des Synagogues, & avec quelles précautions les Juifs les écrivent. De leurs principales Etudes.* 105

CH. XIV. *Des Livres qui se trouvent encore aujourd'huy parmi les Juifs, & s'ils peuvent estre utiles en quelque chose aux Chrestiens.* 112

CH. XV. *Jugement de quelques autres Livres écrits en Hebreu de Rabin; & à quelles Sciences les Iuifs s'appliquent le plus. Leur ignorance dans l'Histoire & dans la Chronologie. De la Lan-*

gue dans laquelle ils écrivent leurs Livres. 125
CH. XVI. *Si la Langue Hebraïque est necessaire aux Theologiens. Raisons qu'on peut apporter en faveur des Theologiens qui negligent l'étude de cette Langue. Réponse à ces raisons.* 134
CH. XVII. *Methode facile pour apprendre en peu de temps la Langue Hebraïque.* 142
CH. XVIII. *Des Liturgies ou Messes qui sont en usage dans tout le monde; & premierement des differentes Liturgies de l'Eglise Orientale. Plusieurs reflexions sur ce sujet.* 150
CH. XIX. *Des differentes Messes de l'Eglise d'Occident. Origine de la Messe d'aujourd'huy; & pourquoy elle est si abregée.* 182

Fin de la Table de la II. Partie.

APPROBATION.

J'Ay lû par l'ordre de Monseigneur le Chancelier le Livre intitulé, *Ceremonies & Coûtumes qui s'observent aujourd'huy parmi les Iuifs*, traduites de l'Italien de LEON DE MODENE, avec un *Supplément touchant les sortes des Caraïtes & des Samaritains de nôtre temps*, par le Sieur SIMONVILLE. Il me semble que l'impression peut en estre permise. Le 30. Mars 1710.

Signé, HERLAU.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maistres des Requestes ordinaires de nostre Hostel, Grand Conseil, Prevost de Paris, Baillifs, Seneschaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut. JEAN COCHART, Libraire à Paris, Nous ayant fait remonstrer qu'il desiroit faire imprimer *les Ceremonies*

& Coûtumes qui s'observent aujourd'huy parmi les Juifs, & la Comparaison de ces Ceremonies & de la Discipline de l'Eglise, si Nous luy accordions nos Lettres de Privilege pour la Ville de Paris seulement. Nous avons permis & permettons par ces Presentes audit Cochart de faire imprimer ledit Livre en telle forme, marge, caractere, & autant de fois que bon luy semblera, & de le vendre, faire vendre & debiter par tout nostre Royaume pendant le temps de six années consecutives, à compter du jour de la date desdites Presentes; Faisons défenses à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nostre obeïssance; Et à tous Imprimeurs, Libraires & autres, dans ladite Ville de Paris seulement, d'imprimer ou faire imprimer ledit Livre, & d'y en faire venir, vendre & débiter d'autre impression, que de celle qui aura esté faite pour ledit Exposant, sous peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un

tiers

tiers à Nous, un tiers à l'Hostel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interests; à la charge que ces presentes seront registrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit Livre sera faite dans nostre Royaume, & non ailleurs, en bon papier, & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie. Et qu'avant que de l'exposer en vente, il en sera mis deux Exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre tres-cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouïr l'Exposant, ou ses Ayans Cause pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la Copie desdites Presentes, qui sera imprimée